

# Révision de la Carte Communale



## Commune de Saint-André-de-Cruzières

*Département de l'Ardèche (07)*



### Pièce n°1-Rapport de présentation

*Document approuvé en Conseil Municipal le 9 décembre 2025*

**La présente révision de la Carte Communale est réalisée par :**

- Inès PRIAT, géographe cartographe,
- ECOTER, bureau d'études spécialisé en environnement,
- Yvette CARNEIRO, architecte urbaniste.

<b>PREAMBULE : LE CONTEXTE JURIDIQUE ET OPERATIONNEL DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>8</b>
<b>1. Le contenu d'une Carte Communale.....</b>	<b>8</b>
1.1. Cadre général .....	8
1.2. Le contenu formel de la Carte Communale .....	9
a. Rapport de présentation .....	9
b. Le ou les documents graphiques : un zonage binaire .....	9
c. Les servitudes d'utilité publique (SUP) .....	10
<b>2. Les effets juridiques de la Carte Communale.....</b>	<b>10</b>
2.1. Sur les règles d'urbanisme applicables .....	10
a. Précision des modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme.....	10
b. Non-application de la règle de constructibilité limitée .....	10
c. Mise en œuvre du principe d'urbanisation limitée.....	11
2.2. Sur la compétence en matière d'instruction ADS .....	11
2.3. Sur l'institution du droit de préemption (DP) .....	11
<b>3. Carte Communale et hiérarchie des normes .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution .....</b>	<b>12</b>
4.1. Élaboration et révision .....	12
4.2. Rectification d'une erreur matérielle .....	13
4.3. Mise à jour des annexes .....	13
4.4. Abrogation de la Carte Communale .....	13
<b>DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>	<b>14</b>
<b>1. La présentation de la commune .....</b>	<b>14</b>
1.1. Le contexte géographique .....	14
1.2. Le contexte institutionnel.....	15
a. Le canton des Cévennes Ardéchoises .....	15
b. La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes .....	15
c. L'intercommunalité de gestion.....	21
d. La hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme et le SCOT de l'Ardèche Méridionale .....	21
1.3. Le contexte fonctionnel.....	25
a. Les infrastructures de déplacement .....	25
b. Les déplacements collectifs .....	26
<b>2. La dynamique socio-démographique .....</b>	<b>26</b>
2.1. Le contexte démographique .....	26
La dynamique démographique.....	26
La nature de l'évolution .....	27
Composition de la population .....	29
La population active .....	31
2.2. Le contexte habitat/logement.....	35
<b>Les enjeux :.....</b>	<b>39</b>
<b>3. La dynamique socio-économique .....</b>	<b>39</b>
3.1. L'économie locale.....	39
Les entreprises .....	39
Le commerce et l'artisanat.....	40
3.2. La dynamique agricole .....	42
a. Une culture de la vigne prédominante.....	42
b. Labélisations et politiques publiques.....	44
c. Les exploitations agricoles.....	48
3.4. Le tourisme .....	50
a. Les sites touristiques .....	50
b. L'hébergement touristique.....	52

c.	Les randonnées .....	52
<b>4.</b>	<b>Les équipements et les services publics.....</b>	<b>57</b>
a.	Équipements scolaires.....	59
b.	Tissu associatif.....	59
c.	Équipements culturels.....	59
d.	Équipements touristiques.....	59
e.	Équipements sportifs.....	59
f.	Équipements de santé.....	59
	<b>Les enjeux.....</b>	<b>60</b>
<b>5.</b>	<b>L'organisation urbaine de la commune.....</b>	<b>61</b>
5.1.	Le contexte historique.....	61
5.2.	L'analyse du tissu urbain et de son évolution.....	62
a.	Répartition historique de l'urbanisation.....	62
b.	Évolution de l'urbanisation à partir de 1979 .....	63
5.3.	Les secteurs urbains de la commune.....	64
a.	Secteur urbain de Pichegru, le Moulin, Les Galinières.....	65
	Secteur urbain de Lacroix.....	66
b.	Secteur urbain de Clairac.....	67
c.	Secteur urbain de Chazelles et Mas de la Lauze .....	68
d.	Secteur urbain de Chadouillet et sa périphérie .....	69
e.	Secteur urbain des Clos Neufs .....	70
f.	Secteur urbain de Pierregras .....	71
g.	Secteur urbain du bourg et de la Fabrège .....	72
5.3.	L'analyse de la consommation de l'espace.....	73
a.	Occupation du sol.....	74
b.	Analyse de la consommation d'espace :.....	75
5.4.	L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis .....	91
5.5.	La préservation de la ressource foncière.....	96
a.	Dispositions qui favorisent la densification de ces espaces et l'économie du foncier .....	96
b.	Un programme neuf ? .....	97
c.	Un programme de réhabilitation ? .....	97
5.6.	La morphologie du tissu urbain .....	99
a.	Formes urbaines.....	99
b.	Espaces publics.....	101
c.	Capacités de stationnement.....	103
5.7.	Les enjeux .....	104
<b>6.</b>	<b>Le droit des sols et la politique de planification actuelle.....</b>	<b>105</b>
6.1	Historique des documents d'urbanisme communaux.....	105
6.1.	La fiscalité locale .....	106
6.2.	Le foncier communal.....	107
5.3.	Le document d'urbanisme en vigueur : la carte communale .....	108
5.4.	Les enjeux .....	115
	<b>JUSTIFICATIONS DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>116</b>
<b>1.</b>	<b>Un projet compatible avec le SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale.....</b>	<b>116</b>
<b>2.</b>	<b>Choix retenus pour élaborer la révision du zonage .....</b>	<b>117</b>
2.1	Les Clos Neufs.....	117
2.2	La Fabrège.....	119
2.3	Bourdaric.....	120
2.4	Chadouillet .....	121
2.5	Lacroix.....	123
2.6	Clairac.....	124

2.7	Pichegru .....	126
2.8	Pierregras .....	127
2.9	Chazelles .....	128
2.10	Les Prats et les Mounèdes .....	129
2.11	Le Village .....	130
<b>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>		<b>132</b>
<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>132</b>
<b>2.</b>	<b>Résumé non technique .....</b>	<b>133</b>
2.1.	Objet .....	133
2.2.	Méthode générale .....	133
2.3.	Contexte et enjeux écologiques identifiés .....	133
<b>3.</b>	<b>Définition des enjeux écologiques du territoire .....</b>	<b>134</b>
3.1.	Ce qui est pris en compte .....	134
a.	Les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel .....	134
b.	La nature ordinaire .....	134
c.	L'occupation du sol .....	135
3.2.	Recueil de données .....	135
<b>4.</b>	<b>Les autres enjeux du territoire .....</b>	<b>136</b>
<b>5.</b>	<b>Le contexte physique .....</b>	<b>137</b>
5.1.	Le climat actuel et prévisionnel .....	137
5.2.	La géologie .....	138
5.3.	L'hydrogéologie et l'hydrographie .....	140
a.	Principales caractéristiques du réseau hydrologique et hydrographiques .....	140
b.	Le SDAGE Rhône-Méditerranée .....	141
c.	Le projet de SAGE sur le bassin versant de la Cèze .....	141
d.	Le Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) du bassin versant de la Cèze .....	144
5.4.	L'occupation du sol .....	144
5.5.	Les espaces soumis au régime forestier .....	146
5.6.	Les enjeux .....	148
<b>6.</b>	<b>Le paysage .....</b>	<b>149</b>
6.1.	L'atlas paysager régional .....	149
a.	Les objectifs de qualité paysagère .....	149
6.2.	L'atlas paysager du département .....	150
6.3.	Les unités paysagères communales .....	151
a.	Plateaux calcaires et la montagne d'Uzège : .....	151
	Espaces agricoles .....	152
b.	Espace d'articulation du bâti traditionnel avec son environnement paysager .....	153
6.4.	Les perceptions d'ensemble .....	154
e.	Vues sur et depuis le paysage .....	154
f.	Vues depuis les axes de circulation .....	155
g.	Silhouettes villageoises .....	156
h.	Entrées de ville .....	157
6.5.	Le patrimoine .....	160
a.	Patrimoine archéologique .....	160
b.	Patrimoine architectural protégé .....	160
c.	Patrimoine vernaculaire .....	161
6.6.	Les enjeux .....	164
<b>7.</b>	<b>Le contexte sanitaire .....</b>	<b>165</b>
7.1.	La qualité de l'eau .....	165

7.2.	La qualité de l'air .....	165
7.3.	Les pollutions des sols .....	165
	Sol et sous-sol .....	165
7.4.	Les autres pollutions et nuisances.....	165
7.5.	Les enjeux.....	165
<b>8.</b>	<b>Les réseaux .....</b>	<b>166</b>
8.1.	L'assainissement .....	166
8.2.	Le réseau pluvial.....	166
8.3.	Les déchets.....	166
8.4.	Le réseau de télécommunication .....	167
	Internet .....	167
	Téléphonie mobile .....	168
8.5.	Les ressources énergétiques renouvelables .....	169
a.	Le schéma éolien de l'Ardèche .....	169
8.6.	Les enjeux.....	169
<b>9.</b>	<b>Les espaces naturels et l'environnement .....</b>	<b>170</b>
9.1.	Le contexte environnemental et ses protections .....	170
9.2.	Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel .....	170
a.	Les zones naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	170
	<b>Les périmètres de protection</b> présents sur et à proximité de la commune sont les suivants : .....	170
b.	NATURA 2000 // Zone Spéciale de Conservation (ZSC) .....	170
c.	Parc National .....	172
9.3.	Autres zonages du patrimoine naturel .....	176
a.	Plans Nationaux d'Actions (PNA) .....	176
9.4.	Le réseau hydrographique.....	185
a.	Zones humides officielles .....	185
b.	Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement).....	185
c.	Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement) .....	185
9.5.	La biodiversité et les milieux naturels .....	190
a.	Contexte biogéographique général .....	190
b.	La nature ordinaire .....	190
c.	Milieux naturels (A, B, C, D et E) .....	195
d.	Milieux aquatiques (F) .....	201
e.	Milieux agricoles (G, H et I).....	205
f.	Milieux urbanisés (J et K).....	210
9.6.	Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs.....	217
a.	Mise en cohérence avec les documents réglementaires .....	218
b.	La trame verte et bleue du territoire communal .....	226
9.7.	Récapitulatif général .....	230
a.	Synthèse des limites de la méthode .....	230
b.	Rappel des principaux enjeux.....	230
c.	Bibliographie : .....	233
9.8.	Les risques majeurs .....	236
a.	Risques naturels .....	237
b.	Le risque industriel .....	241
9.9.	Les enjeux.....	242
<b>10.</b>	<b>Les servitudes d'utilité publique .....</b>	<b>244</b>
10.1.	La servitude relative aux monuments historiques : AC1.....	244
10.2.	Les enjeux.....	245
	<b>JUSTIFICATION DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>246</b>

<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>247</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>247</b>
<b>2. Evaluation de l'état initial de l'environnement .....</b>	<b>249</b>
2.1 Rappel de la méthode .....	249
a. Ce qui est pris en compte .....	249
b. Recueil de données .....	250
2.2 Rappel des enjeux et spécifiés du territoire de Saint-André-de-Cruzières .....	251
a. Rappel des principaux enjeux .....	251
b. Occupation du sol .....	252
c. Fonctionnalités écologiques .....	257
d. Synthèse sous forme d'enjeux.....	260
2.3 Conclusion quant à la suffisance de l'état initial.....	261
<b>3. Zonage de la carte communale.....</b>	<b>262</b>
3.1 Méthode d'évaluation.....	262
3.2 Compatibilité avec les documents directeurs et les enjeux définis à l'État initial de l'environnement .....	262
a. Classement en zones non constructibles.....	262
b. Classement en zones constructibles .....	263
3.3 Définition et quantification des impacts .....	273
a. Matrice d'évaluation des impacts .....	273
b. Propositions de mesures adaptées.....	275
<b>4. Evaluation des incidences au titre de NATURA 2000.....</b>	<b>280</b>
4.1 Préambule.....	280
4.2 Sites Natura 2000 concernés.....	280
4.3 Risque d'incidences au titre de Natura 2000.....	281
4.4 Synthèse des risques d'incidence au titre de NATURA 2000 .....	291
<b>5. Conclusion du volet écologique de l'évaluation environnementale .....</b>	<b>292</b>
5.1 Conclusion.....	292
5.2 Bibliographie .....	295
a. Bibliographie générale.....	295
b. Habitats naturels et Flore .....	295
c. Mammifères et chiroptères.....	297
d. Reptiles et amphibiens .....	298
e. Insectes et autres arthropodes.....	299
<b>6. Analyse des autres thématiques environnementales.....</b>	<b>301</b>

# PREAMBULE : LE CONTEXTE JURIDIQUE ET OPERATIONNEL DE LA CARTE COMMUNALE

## 1. Le contenu d'une Carte Communale

### 1.1. Cadre général

Créée en décembre 2000 par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains pour répondre à la situation de petites communes ayant besoin d'une simple cartographie délimitant les zones constructibles et les zones non constructibles, la Carte Communale est un véritable document d'urbanisme, même si, au regard de ses effets juridiques, elle ne tient pas lieu de PLU (Conseil d'État, 20 mars 2013, n° 349807).

**La Carte Communale présente un réel intérêt pour les communes et les groupements qui n'ont pas les moyens ou la nécessité de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Dans la nouvelle rédaction du code de l'urbanisme (CU) issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et de son décret d'application du 28 décembre 2015, la Carte Communale reste une alternative au PLU puisque le nouvel article L.160-1 dispose que les communes ou les EPCI compétents qui ne sont pas dotés d'un PLU peuvent élaborer une Carte Communale.

L'approbation d'une Carte Communale permet au Maire de délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune dans celles qui se sont dotées d'une Carte Communale après la date de publication de la loi ALUR du 24 mars 2014 (CU, art. L.422-1).

**Par ailleurs, un droit de préemption peut être mis en œuvre dans les communes couvertes par ce document.**

En effet, les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée (CU, art. L.211-1).

Le Conseil d'Etat a confirmé les effets d'une Carte Communale sur la constructibilité des terrains concernés au regard notamment de la règle de la constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune. En effet, en l'absence de PLU ou de Carte Communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, les constructions et installations dont la liste est fixée limitativement (CU, art. L.111-3 et suivants).

Or, les Cartes Communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (CU, art. L.161-4).

Au regard de ces dispositions, le Conseil d'Etat a précisé la portée de la carte communale sur la constructibilité des terrains. Il a rappelé qu'il appartient aux auteurs de la carte communale de déterminer les parties d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par ce document, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, et de fixer en conséquence le zonage déterminant la constructibilité des terrains.

Il a constaté qu'aucune disposition législative ne faisait obstacle à ce que puisse être légalement décidé le classement en zone naturelle d'un secteur que les auteurs du document d'urbanisme entendent soustraire, pour l'avenir, à l'urbanisation, sous réserve que l'appréciation à laquelle ils se livrent ne repose pas sur des faits matériellement inexacts ou ne soit pas entachée d'erreur manifeste. Dès lors, la seule circonstance qu'un terrain a pu, dans le passé, être regardé comme inclus dans les parties urbanisées d'une commune, ne fait pas obstacle à ce que ce terrain puisse être classé pour l'avenir en zone inconstructible par la carte communale.

C'est par l'intermédiaire des documents graphiques de la Carte Communale que sont délimités les secteurs dans lesquels les constructions seront autorisées et ceux où elles seront interdites. **Ces secteurs peuvent être spécialisés, notamment pour prévoir l'implantation d'activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées (cf. CE, 15 avril 2016, n°390113).**

## 1.2. Le contenu formel de la Carte Communale

En application des articles L. 161-1 et R. 161-1 à R. 161-8 du code de l'urbanisme, la Carte Communale ne comporte que trois éléments :

- Un Rapport de Présentation ;
- Un ou des Documents Graphiques ;
- Des annexes, dont les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol.

Contrairement au PLU, il n'y a pas de règlement dans une Carte Communale puisque c'est le Règlement National d'urbanisme (RNU) qui s'y applique ainsi qu'un zonage très simple qui délimite des secteurs constructibles et inconstructibles.

### a. Rapport de présentation

Depuis la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme, il est prévu explicitement que la Carte Communale comprenne un rapport de présentation afin de donner un fondement législatif aux articles réglementaires qui listent précisément le contenu de ce rapport de présentation :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et prévision de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justification, en cas de révision, des changements apportés à ces délimitations ;
- Évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le Rapport de Présentation est par ailleurs enrichi d'autres items lorsque la Carte Communale est soumise à évaluation environnementale (articles R. 104-15 et R. 104-16). Il convient en particulier de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement (article R. 161-3).

### **Champ de l'évaluation environnementale pour les Cartes Communales :**

L'élaboration d'une carte communale est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000. Dans les autres cas, la procédure d'élaboration fait l'objet d'un examen au cas par cas.

La procédure de révision est soumise à évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou lorsque la révision permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. Dans les autres cas, la procédure fait l'objet d'un examen au cas par cas.

La Carte Communale de Saint-André-de-Cruzières est soumise à évaluation environnementale, car un site NATURA 2000 est présent sur le territoire de la commune. Il s'agit du site du Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège (n° FR8201668).

### b. Le ou les documents graphiques : un zonage binaire

Le ou les documents graphiques de la Carte Communale délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1. De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (loi ELAN) ;
2. Des constructions et installations nécessaires :
  - a) A des équipements collectifs ;

- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

**Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.** Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (loi ELAN).

Les documents graphiques peuvent par ailleurs préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (article R. 161-5). Ces documents sont opposables aux tiers.

#### c. Les servitudes d'utilité publique (SUP)

À l'instar des PLU, la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 133) a prévu que les Cartes Communales comportent en annexe les SUP affectant l'utilisation du sol. Ainsi, pour les Cartes Communales nouvellement élaborées ou révisées, il revient au préfet, dans le cadre de son pouvoir de notification, de notifier à la commune ou l'EPCI compétent ces servitudes, à charge pour la collectivité territoriale de les annexer à la Carte Communale.

Cette « annexion » peut en outre se faire à tout moment, dans le cadre d'une simple procédure de mise à jour des annexes. Le Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation de la carte communale, soit, s'il s'agit d'une SUP nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol (article L. 162-1).

Par ailleurs, les annexes de la Carte Communale doivent également contenir le plan d'exposition au bruit des aérodromes et les secteurs d'information sur les sols s'ils existent.

## 2. Les effets juridiques de la Carte Communale

### 2.1. Sur les règles d'urbanisme applicables

#### a. Précision des modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme

Les autorisations d'urbanisme sont instruites, sur les territoires couverts par une Carte Communale, sur la base du zonage défini et des prescriptions du RNU. La carte communale ne fixe donc par elle-même aucune règle d'urbanisme propre.

#### b. Non-application de la règle de constructibilité limitée

L'article L. 111-3 du code de l'urbanisme prévoit que « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune ». Ainsi, la règle dite de l'inconstructibilité en dehors des parties urbanisées de la commune ne s'applique pas sur les territoires couverts par une carte communale, ce qui permet à ses auteurs de délimiter des secteurs constructibles qui vont au-delà des parties urbanisées et qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité avec l'urbanisation existante.

### c. Mise en œuvre du principe d'urbanisation limitée

Le législateur a incité les collectivités territoriales à se doter d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) avant le 1er janvier 2017. À compter de cette date, les communes non couvertes par un SCoT opposable ne pourront ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation. Cette règle s'applique également sur le territoire des communes dotées de cartes communales (article L. 142-4 2° du code de l'urbanisme).

#### 2.2. Sur la compétence en matière d'instruction ADS

Sur le territoire des communes qui se sont dotées d'une carte communale après la publication de la loi ALUR, soit le 26 mars 2014 (article 134), le maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet relevant du régime de la déclaration préalable. Dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale avant le 26 mars 2014, le maire est compétent, au nom de la commune, seulement après délibération du conseil municipal, ou, en l'absence de délibération, automatiquement à compter du 1er janvier 2017 (article L. 422-1 du code de l'urbanisme).

#### 2.3. Sur l'institution du droit de préemption (DP)

En application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, « les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ». Contrairement au DPU institué sur les territoires dotés d'un PLU, la délibération doit préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetés et être motivée par un projet d'équipement ou d'aménagement (question écrite n° 01509).

### 3. Carte Communale et hiérarchie des normes

La Carte Communale doit respecter les principes généraux du droit de l'urbanisme énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme ainsi que les normes et documents de rang supérieur, dans les conditions définies par les articles L. 131-4 et L. 131-7 du même code.

Les Cartes Communales doivent donc être compatibles avec les SCoT, les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), les plans de déplacements urbains (PDU), les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. En l'absence de SCoT, les Cartes Communales sont compatibles avec l'ensemble des dispositions et documents énoncés à l'article L. 131-1, et notamment avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne.

Les dispositions mentionnées par ces articles sont applicables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, pour l'ouverture des carrières, la recherche et l'exploitation des minerais, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, la réalisation de remontées mécaniques et l'aménagement de pistes, l'établissement de clôtures et les installations classées pour la protection de l'environnement.

## 4. Procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution

### 4.1. Élaboration et révision

- **L'initiative de la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale appartient à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.**

Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à une commune ou à un EPCI doté d'un PLU de substituer celui-ci par une carte communale. Toutefois, la responsabilité sans faute de la collectivité territoriale et, solidairement, de l'État, est susceptible d'être engagée si le nouveau zonage adopté fait peser une charge spéciale et exorbitante, hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi (Conseil d'État, 29 juin 2016, n° 375020, considérants 20 et 21).

Il est à noter par ailleurs que, en cas de création d'un EPCI compétent en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, de fusion de deux EPCI, de toute modification du périmètre d'un EPCI ou de transfert de la compétence en matière de PLU, les dispositions des cartes communales applicables aux territoires concernés restent applicables jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal. Ces cartes peuvent, dans l'attente, faire l'objet d'une révision (article L. 163-2 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, le code de l'urbanisme permet à un EPCI compétent en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, de décider d'achever toute procédure d'élaboration ou de révision d'une carte communale engagée avant la date de sa création.

Il est alors substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée (article L. 163-3).

- **Concertation préalable du Code de l'Environnement**

Contrairement à l'élaboration et à la révision du PLU, l'élaboration et la révision de la carte communale ne nécessitent pas l'organisation d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. Néanmoins, le droit d'initiative, institué par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, s'applique aux documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale à l'exception des procédures d'élaboration et de révision des SCoT et des PLU, déjà soumis à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (exception prévue à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement). Si le droit d'initiative était soulevé dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'une carte communale soumise à évaluation environnementale, le préfet pourrait donc imposer l'organisation d'une concertation préalable.

- **La procédure d'élaboration ou de révision est conduite par le maire ou le président de l'EPCI.**

Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas de délibération de prescription, mais celle-ci est recommandée et souvent pratiquée.

- **Le Préfet porte à la connaissance de l'EPCI compétent ou de la commune les éléments nécessaires à l'élaboration et à la révision de la Carte Communale, soit :**
  - Le cadre législatif et réglementaire à respecter ;
  - Les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.
- **L'élaboration ou la révision de la Carte Communale sont exemptes de tout formalisme (pas d'association des personnes publiques). Seules sont prévues les consultations :**
  - De la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF (article L. 163-4 du code de l'urbanisme) dans le cadre d'une élaboration ;

- De la CDPENAF dans le cadre d'une révision qui aurait pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises (article L. 163-8 du même code) ;
  - De l'autorité environnementale lorsque la carte communale est soumise à évaluation environnementale.
  - L'élaboration comme la révision de la carte communale sont soumises à enquête publique, ouverte et organisée par le président de l'EPCI compétent ou le maire.
  - La Carte Communale est approuvée par délibération de l'organe délibérant compétent, puis transmise au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver à son tour, par arrêté.
- **À l'expiration de ce délai, l'Etat est réputé avoir approuvé le document (articles L. 163-6 et L. 163-7 du Code de l'Urbanisme). La délibération de l'organe délibérant et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'EPCI compétent, et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département (article R. 163-9 du code de l'urbanisme).**

#### 4.2. Rectification d'une erreur matérielle

A l'occasion de la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée de la Carte Communale (ancien article L. 124-2 du code de l'urbanisme, alinéa 5) a été supprimée au profit d'une procédure de rectification d'une erreur matérielle. La première apparaissait en effet trop lourde en ce qui concerne les modalités de la participation du public alors que la simple rectification d'une erreur matérielle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

L'approbation de la rectification d'une erreur matérielle relève d'un simple arrêté du président de l'EPCI ou du maire, transmis au préfet de département et affiché pendant un mois au siège de l'EPCI ou en mairie (article R. 163-7 du code de l'urbanisme). Cet arrêté est soumis au contrôle de légalité du préfet.

#### 4.3. Mise à jour des annexes

La mise à jour de la Carte Communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes de la carte communale, et notamment le report des servitudes d'utilité publique (article R. 163-8 du code de l'urbanisme).

#### 4.4. Abrogation de la Carte Communale

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une Carte Communale. La situation est toutefois différente selon que l'abrogation s'accompagne ou non de l'élaboration d'un PLU :

- Si l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un PLU, il convient d'appliquer strictement le principe du parallélisme des formes et de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale, ce qui implique notamment l'organisation d'une enquête publique ainsi qu'une décision du Préfet.
- Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU, l'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure sans coût ni difficulté supplémentaire pour les communes. Il suffira en effet de réaliser une enquête publique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, en veillant à ce que la délibération de l'organe délibérant emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet (question écrite n° 39836).

## DIAGNOSTIC COMMUNAL

### 1. La présentation de la commune

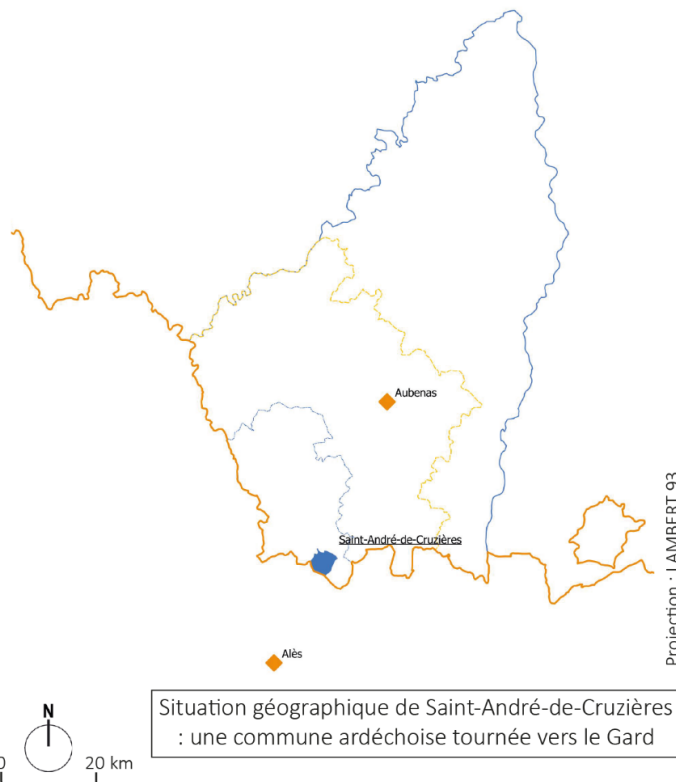
#### 1.1 Le contexte géographique

Commune rurale, Saint-André-de-Cruzières est située en région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'extrême sud du département de l'Ardèche et partage sa frontière sud communale avec le département du Gard. Elle fait partie de l'arrondissement de Largentière et du canton des Cévennes Ardéchoises.

Postée sur le versant sud de la vallée de la Claysse, Saint-André-de-Cruzières est surplombée par les reliefs de la montagne d'Uzège.

Elle se situe à 40 minutes d'Alès, sous-préfecture du Gard et à 1h d'Aubenas, deuxième ville la plus peuplée d'Ardèche.

Sa superficie est de 1981 ha, ce qui en fait une commune relativement étendue. Elle comptait 464 habitants en 2017 pour 239 ménages et une densité de 23,4 hab/km<sup>2</sup>.

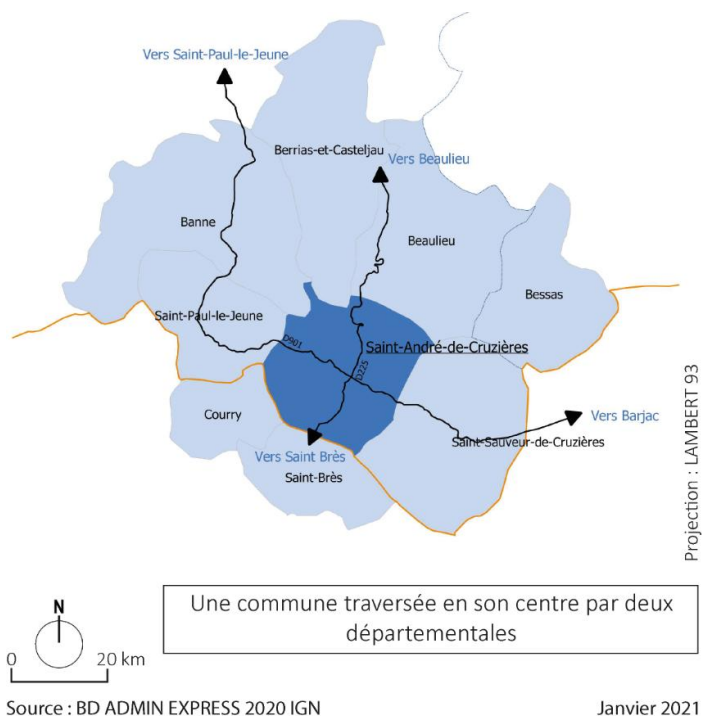


Source : BD ADMIN EXPRESS 2020 IGN

Janvier 2021

#### Les communes limitrophes sont :

- Berrias et Casteljau au nord.
- Banne au nord-ouest.
- Beaulieu au nord-est.
- Saint Paul le Jeune à l'ouest.
- Saint Sauveur de Cruzières à l'est.
- Saint Brès (30) au sud.
- Courry (30) au sud-ouest.



Source : BD ADMIN EXPRESS 2020 IGN

Janvier 2021

## 1.2. Le contexte institutionnel

### a. Le canton des Cévennes Ardéchoises

Le canton est créé en 1790 sous la dénomination de "canton des Vans". Il regroupe alors 14 communes.

Avec la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de conseil départemental (en remplacement de la précédente appellation de conseil général). Cette loi réforme profondément leur régime et effectue un redécoupage cantonal général. Le nombre de cantons est alors réduit de moitié afin que chacun des cantons rénovés élise, au scrutin binominal, deux élus, nécessairement de sexes différents de manière à imposer la parité entre hommes et femmes. Ainsi, à la suite du redécoupage cantonal de 2014 issu de cette loi, le nombre de communes passe à 35. Le canton est renommé en 2016 « canton des Cévennes ardéchoises ».

Il comprend désormais les communes de Les Assions, Banne, Beaulieu, Beaumont, Berrias-et-Casteljau, Chambonas, Chandolas, Dompnac, Faugères, Gravières, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Montselgues, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André-de-Cruzières, Saint-André-Lachamp, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Mélany, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Sainte-Marguerite-Lafigère, Les Salelles, Valgorge, Les Vans, Vernon.

### b. La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est issue de la fusion de trois communautés de communes (Pays des Vans, Pays de Jalès, Cévennes Vivaroises), de deux syndicats et de deux communes indépendantes (Beaulieu et Saint-André-de-Cruzières). Au total elle regroupe donc quinze communes : Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Chambonas, Gravières, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Montselgues, Les Assions, Les Salelles, Les Vans, Saint-André-de-Cruzières, Sainte-Marguerite-Lafigère, Saint-Paul-le-Jeune et Saint-Pierre-Saint-Jean.

**Les compétences de cette Communauté de Communes sont les suivantes :**

#### ■ *Compétences obligatoires :*

##### A. Aménagement de l'espace :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur : Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supracommunautaire, outil de planification territoriale.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR) et aux objectifs de développement durable contenus dans sa charte.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

##### B. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT:

- Actions économiques dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) article L.4251-17.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme :
  - Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique et patrimonial.
  - Création d'un Office de Tourisme en charge de :
    - L'accueil et l'information des touristes,

- La promotion touristique de la destination et des prestataires d'activités touristiques et culturelles,
- L'aide au développement et à la montée en qualité de l'accueil sur le territoire (classement et labellisation, assistance aux porteurs de projets),
- Le portage et/ou la valorisation des marques touristiques territoriales et environnementales/
- Le montage et/ou la commercialisation de produits touristiques,
- L'observation touristique, le suivi et l'évaluation des actions engagées,
- La mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques/
- La coordination, participation, promotion ou mise en réseau d'événements d'intérêt touristique communautaire qui favorisent la fréquentation de la Communauté de Communes.
- Mise en place de la stratégie de développement de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou organismes liés au secteur touristiques et/ou d'autres collectivités ou groupements.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Emploi : adhésion à la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et au Site de Proximité (AMESUD).
- Etude et mise en œuvre d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat/ de l'industrie, de l'agriculture et de la forêt, du commerce et des activités tertiaires, notamment les Opérations Collectives de Modernisation « Sud Ardèche », participation à des opérations supra communautaires ayant le même objet.
- Gestion d'outils immobiliers d'entreprises supra-communautaires notamment par la participation à la gestion des pépinières d'entreprises L'Espéidou située à Lachapelle-sous-Aubenas et celle située sur la zone d'activités Rhône- Helvie du Teil gérées par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM).
- Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale, participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement audit équipement et adhésion au Syndicat Mixte Gestionnaire de cet équipement.
- Mise en place d'une politique dédiée aux communications électroniques, à savoir :
  - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
  - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,
    - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux,
    - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
    - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
    - L'adhésion au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A. D. N).

#### C. GEMAPI :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement, à savoir :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau/ y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - La défense contre les inondations et contre la mer,
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - L'adhésion aux Syndicats Mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

#### D. Gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

E. Déchets :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Adhésion au Syndicat de traitement des déchets.

■ *Compétences optionnelles*

A. Politique du logement et du cadre de vie :

- Etude et mise en œuvre d'un Programme Local d'Habitat (P. L. H.) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O. P. A. H).
- Animation d'une politique de rénovation de l'habitat.

B. Politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs d'insertion économique et sociale.
- Réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Développement d'une action sociale de proximité :
  - Soutien à l'association REVIVRE pour la gestion du Centre Social,
  - Conduite et suivi d'une analyse des besoins sociaux.
- Mise en place d'un contrat local de santé.
- Soutien à l'association qui gère les restaurants du cœur.

C. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activités de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette (commune de Les Vans) et autorisant l'accès à une nouvelle zone d'activités.
- Voie communale n°9, du croisement du chemin rural n°2 jusqu'à la déchetterie et au site d'enfouissement du SICTOBA (environ 400 mètres) sur la commune de Beaulieu.

D. Développement et aménagements sportifs d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs
  - Création, entretien et fonctionnement de « l'espace sportif et culturel intercommunal » d'intérêt communautaire.
- Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes :
  - en direction de la piscine de l'Ardèche Méridionale/ « La Perle d'Eau », située quartier La Raze à Lablachère,
  - en direction de l'espace sportif et culturel intercommunal situé route de Païolive aux Vans.
- Gestion et animation d'un réseau d'activités de pleine nature et de sentiers de randonnées :
  - entretien et ouverture des sentiers de randonnée,
  - réalisation et mise en place de la signalétique des itinéraires.
- Développement des activités de pleine nature et de découverte non motorisées sur l'ensemble du territoire dans le respect des milieux naturels.

E. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de la petite enfance et des jeunes.

- Création, aménagement et gestion d'un multi-accueil intercommunal,
- Mise en place de relais d'assistantes maternelles et de lieux d'accueil parents/enfants,
- Réalisation et gestion de structures d'accueil pour l'activité Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- Mise en œuvre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui sera signé avec les organismes correspondants,
- Mise en œuvre d'une politique jeunesse en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Création, aménagement et gestion de pôles de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire.
- Accueil des réfugiés
- Animation et coordination des dispositifs d'accueil des migrants
- Participation à l'entretien et à l'aménagement de la maison d'accueil des sans domicile fixe aux Vans

F. Création, aménagement et gestion de Maison de Services au Public (MSAP) :

- Accueil permanent sur la Commune des Vans et service itinérant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

■ *Compétences supplémentaires*

A. Missions hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de la rivière Ardèche et de la rivière Cèze :

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 1 2et L213-12 du Code de l'Environnement sur le bassin versant de la rivière Ardèche.
- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.
- Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque sur le bassin de la rivière Cèze

B. Sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles :

- Gestion des espaces naturels, incluant :
  - Animation, élaboration de projets, de plans et de dispositifs de préservation de la biodiversité,
  - Suivi des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000,
  - Actions de sensibilisation.

C. Développement culturel d'intérêt communautaire :

- Favoriser l'accès de tous à la lecture publique :

Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans, incluant :

- Animation et informatisation du réseau de bibliothèques communales,
- Animation auprès des écoles de la Communauté de Communes.

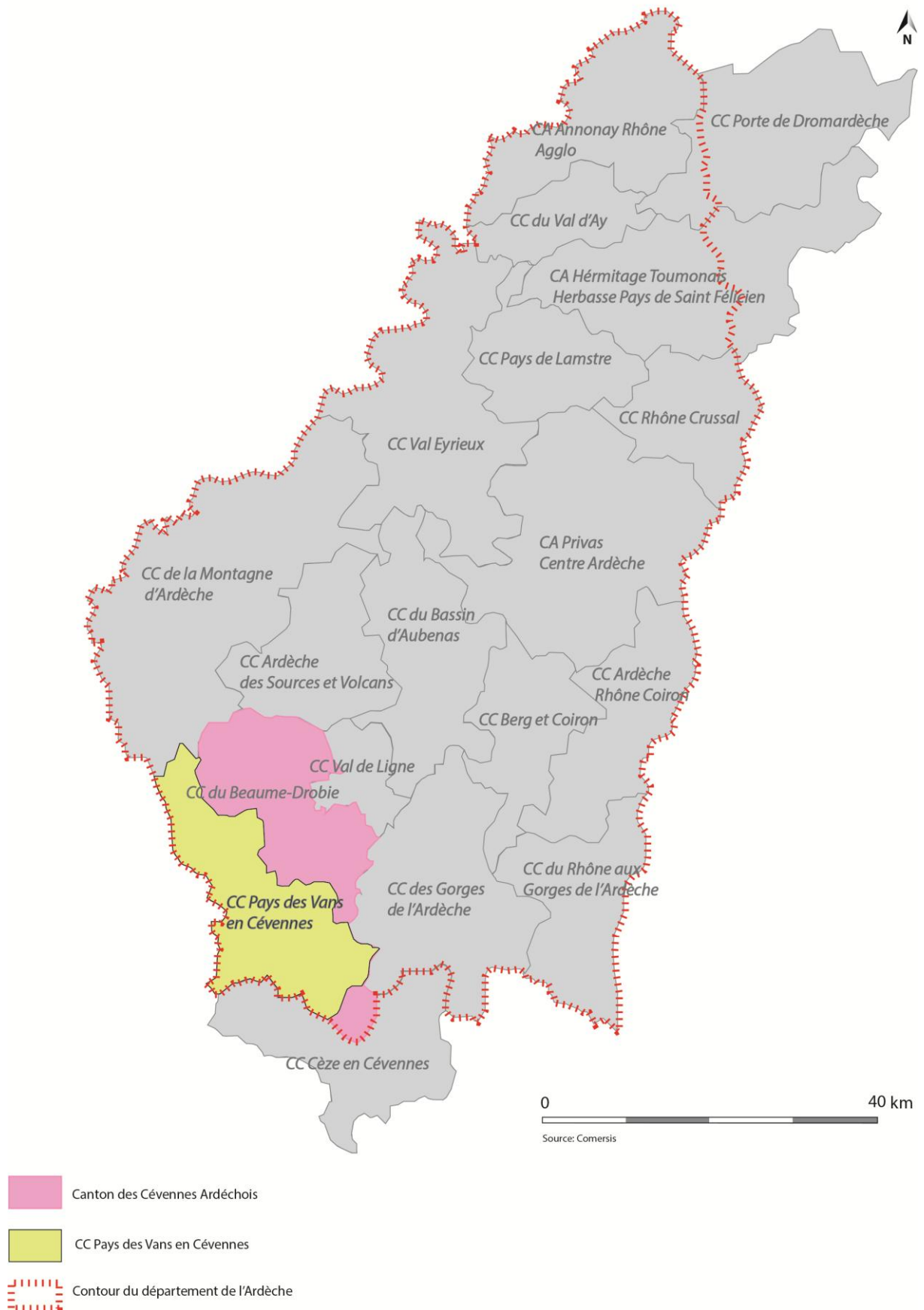
- Valorisation du patrimoine :

Etude et animation portant sur la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire.

- Création, aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale.
- Pilotage et animation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

- D. Etude et réalisation de voies douées d'intérêt communautaire, désignant les infrastructures destinées à un trafic doux non motorisé, sur les communes de la Communauté de Communes.
  
- E. Assainissement non collectif :
  - Instruction des demandes d'assainissement autonome en matière d'urbanisme.
  - Contrôle des installations.
  
- F. Politique de développement d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire :
  - Mise en place de projets photovoltaïques et de toute autre énergie renouvelable sur des terrains appartenant à la communauté de communes.
  - Appui aux projets portés par une collectivité membre.

## Carte des intercommunalités de l'Ardèche



**c. L'intercommunalité de gestion**

- Le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA).
- Le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.
- Le SI AB Cèze (syndicat de rivière).
- SICTOBA : SICTOM de la Basse Ardèche.
- SDE 07 : Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

**d. La hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme et le SCOT de l'Ardèche Méridionale**

Actuellement, les normes d'urbanisme sont nombreuses, élaborées à différents niveaux (SCoT, PLU, règlement national d'urbanisme, etc.) et leur portée diffère. L'articulation, complexe entre ces différents documents, peut se faire selon 3 modalités, via :

- **Le rapport de conformité**, qui exige la retranscription à l'identique de la règle et le respect de toutes ses prescriptions, sans adaptation ; il s'établit, par exemple, entre le règlement national d'urbanisme et le PLU ;
- **Le rapport de compatibilité**, qui suppose de ne pas faire obstacle aux orientations ou aux principes fondamentaux de la règle d'urbanisme et de contribuer à leur réalisation sans que la retranscription à l'identique entre 2 documents d'urbanisme ne soit exigée ; il s'établit, par exemple, entre le SCoT et le PLU ;
- **La prise en compte**, qui consiste à ne pas s'écarter des orientations fondamentales, sauf lorsque l'intérêt de l'opération le justifie, et sous le contrôle du juge ; il s'établit, par exemple, entre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le SCoT.

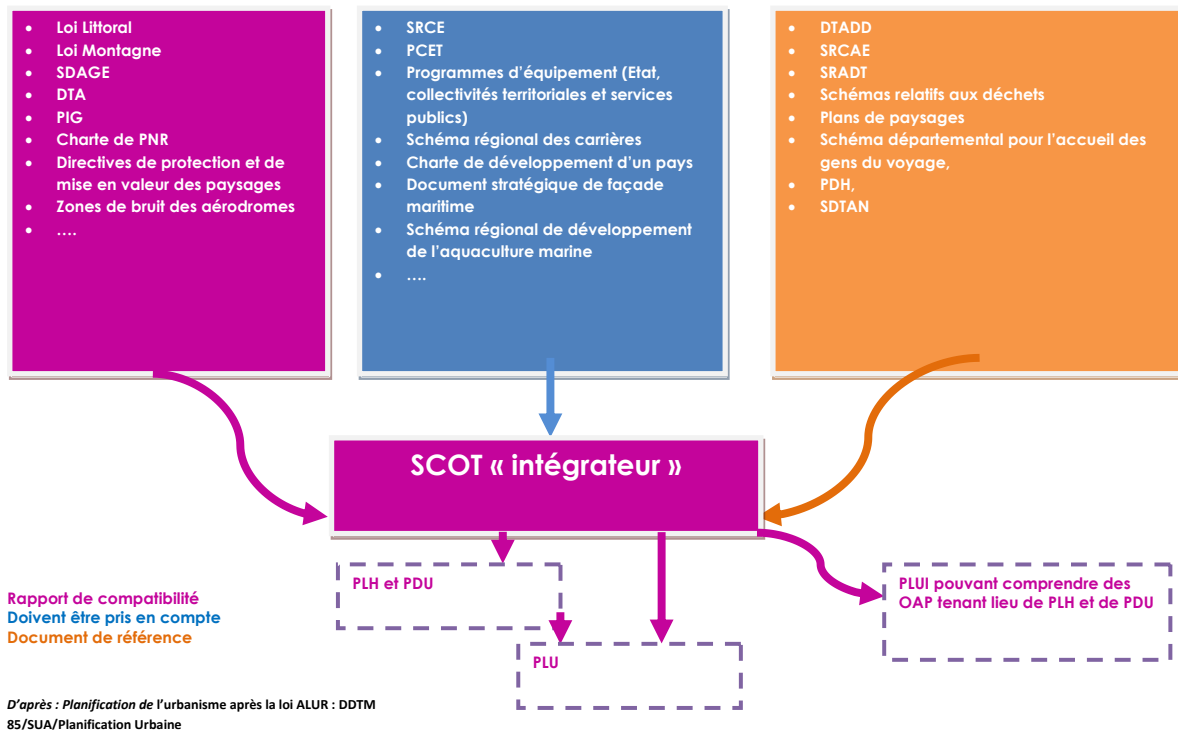
La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a pour ambition de réduire le nombre de documents opposables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux cartes communales et aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Son article 46 habilite notamment le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnance, toute mesure propre à limiter et simplifier les obligations de compatibilité et de prise en compte des documents d'urbanisme. Cette mesure est applicable depuis le 1er avril 2021.

**Il s'agit notamment :**

- D'identifier les documents de rang supérieur pour lesquels un lien d'opposabilité avec les documents d'urbanisme ne s'avère pas pertinent.
- De supprimer le lien de prise en compte d'un document à l'autre au profit d'un lien d'opposabilité unique, la compatibilité.
- D'unifier les règles relatives aux délais de mise en compatibilité pour mettre fin à l'instabilité chronique des documents d'urbanisme.

## Hierarchie des normes en urbanisme



Le SCOT doit garantir la cohérence sur le mode de la compatibilité entre l'ensemble de ces différents documents s'appliquant à différentes échelles de territoire. Le SCOT tient par conséquent une place spécifique et originale dans la hiérarchie des normes qui irriguent l'urbanisme et l'environnement. Avant d'être un instrument d'encadrement, il constitue l'appui et le vecteur de documents et de programmes avec lequel il doit être compatible ou qu'il prend en considération. La loi ALUR reformule la hiérarchie des normes en plaçant le SCOT au centre du dispositif (SCOT dit « intégrateur ») :

### Ainsi, la nouvelle rédaction de l'article L. 111-1-1 du CU énonce notamment :

- Les SCOT et schémas de secteurs doivent :
  - Être compatibles avec notamment la loi Montagne et la loi Littoral, les PEB, les chartes des PNR et des parcs nationaux, les SDAGE et les SAGE, les plans de gestion des risques d'inondation ;
  - Prendre en compte, notamment, les schémas régionaux de cohérence écologique, les plans climat-énergie territoriaux, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, les schémas régionaux des carrières.

**NB : Le délai de mise en compatibilité ou de prise en compte du SCOT/Schéma de secteur avec l'un de ces documents venant d'être approuvé est de 3 ans.**

- Les PLU et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les SCOT et les schémas de secteur.
- Le SCOT de l'Ardèche Méridionale sera approuvé en décembre 2021. C'est pourquoi, nous allons traiter des principales orientations du SCOT concernant la commune de Saint-André-de-Cruzières.

Le territoire du SCOT de l'Ardèche Méridionale concerne 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 150 communes.

### Le SCoT identifie 3 bassins géographiques pour s'adapter aux différents contextes territoriaux :

- Le bassin Albenassien (74 communes),
- Le bassin Sud Ardèche (40 communes) auquel appartient Saint-André-de-Cruzières et 11 autres communes du Pays des Vans en Cévennes,
- Le bassin Montagne (36 communes dont 3 communes du Pays des Vans en Cévennes).

### La structuration de l'armature territoriale

La communauté de communes (Cdc) du Pays des Vans en Cévennes s'inscrit dans une armature territoriale dépassant ses limites administratives. Son fonctionnement interne s'organise autour de :

- 1 polarité secondaire Les Vans – Chambonas
- 2 bourgs périphériques, St-Paul-le-Jeune et Berrias et Casteljau qui dépendent de la polarité secondaire
- 1 village relais : Montselgues, situé sur le bassin montagne
- 8 villages du bassin Sud Ardèche, Les Assions, Beaulieu, Saint-André-de-Cruzières, Banne, Malbosc, Gravières, les Salelles et Saint-Pierre-Saint-Jean
- 2 villages, Marguerite-Lafigère et Malarce-sur-la-Thines, appartenant au bassin montagne.

A l'horizon 2043, le bassin Sud Ardèche doit se préparer à accueillir environ 7 000 habitants supplémentaires et se rapprocher d'un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,89% pour la période 2016-2030 (orientation 3 et objectif 2 du DOO arrêté). La polarité secondaire Les Vans-Chambonas et le village relais de Montselgues doivent être renforcés tandis que les bourgs périphériques et les villages **doivent modérer leur croissance démographique**.

*1 470 logements sont à produire entre 2016 et 2043 soit 54 / an sur le Pays des Vans en Cévennes.* Cela correspond à 440 nouveaux logements dans la polarité secondaire et 1 030 logements à répartir entre les 2 bourgs et les 11 villages de la communauté de communes sur la période 2016-2043.

Pour tenir compte des évolutions, un phasage de la production annuelle de logements neufs est défini en s'appréciant au regard des modalités de développement envisagés globalement (densité, qualité des aménagements, modération de la consommation foncière) dans un principe de compatibilité. Ce phasage s'établit comme suit :

Pays des Vans en Cévennes (hors résidences secondaires)	2016 - 2030 (14 ans)	2030 - 2043 (13 ans)
<b>Production neuve</b>	584	491
<b>Rythme annuel moyen</b>	42	38
<b>Taux de construction pour 1000 hab.</b>	4,5	3,7

*Par ailleurs, 95 logements vacants sont à réhabiliter entre 2016 et 2043 sur le Pays des Vans en Cévennes.*

### Les objectifs de modération de la consommation foncière à vocation résidentielle

La consommation foncière à vocation résidentielle est divisée par 2,7 pour le bassin Sud Ardèche s'élevant à 395 ha sur les 27 prochaines années (2016-2043). Le potentiel d'urbanisation dans la tâche urbaine sera optimisé pour y privilégier l'urbanisation nouvelle. Plusieurs leviers complémentaires sont à activer : mobilisation des logements vacants, comblement des dents creuses stratégiques, urbanisation des dents creuses non stratégiques dont le taux de remplissage sera à minima de 80%. Les principes de densité à respecter dans les dents creuses stratégiques<sup>1</sup> et les zones à urbaniser situées en extension sont différenciées par catégories de l'armature territoriale :

<sup>1</sup> Le SCOT les définit comme « toutes les parcelles non bâties ou tènements parcellaires non bâtis de plus de 2 500 m<sup>2</sup> pour la polarité secondaire et les bourgs; et de plus de 3 000 m<sup>2</sup> pour les villages ».

### Les principes de densité ventilés par catégories de l'armature

<b>Les Vans et Chambonas</b>	25 logements/ha.
<b>Saint-Paul-le-Jeune et Berrias et Casteljou</b>	20 logements/ha.
<b>Assions, Beaulieu, Saint-André-de-Cruzières, Banne, Malbosc, Gravières, les Salelles et Saint-Pierre-Saint-Jean</b>	15 à 17 logements/ha.
<b>Marguerite-Lafigère et Malarce-sur-la-Thines</b>	10 à 15 logements/ha.
<b>Montselgues</b>	12 logements/ha.

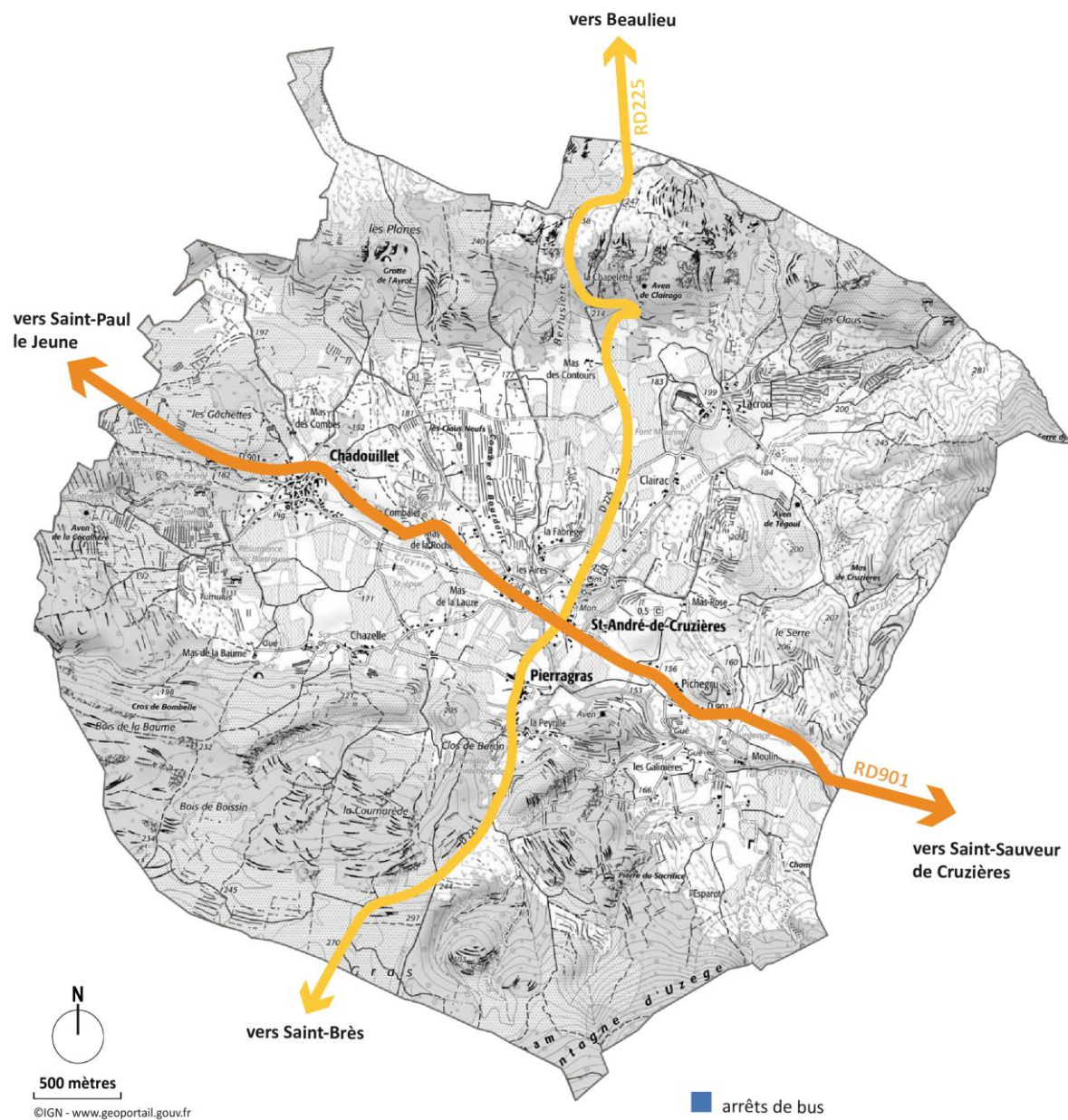
Le SCOT s'assigne également les orientations suivantes :

- *La protection de la valeur productive du foncier agricole,*
- *Le confortement de l'armature touristique et la maîtrise du développement de l'hôtellerie de plein air,*
- *La régulation du développement commercial,*
- *L'organisation des zones d'activités économiques (ZAE),*
- *La sécurisation de la ressource en eau potable : Elle s'avère très importante pour la commune de Saint-André-de-Cruzières. En effet, une masse d'eau souterraine stratégique est identifiée sur le sud du territoire celles des alluvions de la Cèze à Saint-Ambroix, cela correspond pour partie au territoire communal.*
- *La reconnaissance et la protection de la trame verte et bleue (TVB),*
- *Les objectifs de qualité paysagère. Il s'agit pour Saint-André de Cruzières de protéger l'espace agricole stratégique ;*
- *Le développement des énergies renouvelables,*

### 1.3. Le contexte fonctionnel

#### a. Les infrastructures de déplacement

La commune est traversée par la RD901 « de Barjac (30) à Villefort (48) » ainsi que par la RD225 « de Berrias (07) à Saint-Brès (30) par Saint-André-de-Cruzières. Il s'agit de deux axes secondaires du réseau routier départemental.



AXES VIAIRES MAJEURS DESSERVANT LA COMMUNE

### b. Les déplacements collectifs

La commune dispose de 3 arrêts où les élèves peuvent avoir accès au bus de transport scolaire :

- Le centre bourg
- Chadouillet
- Pichegru

La desserte en bus est assurée par le Sept et par Lio :

- **Le Sept** : Ligne 13 : Aubenas/Joyeuse/Les Vans/Alès.
- **Ramassage scolaire** : Ligne E 91 Alès-Aubenas.



ARRET DE BUS DE CHADUILLET

**Les gares les plus proches sont :**

- Alès à 30 km
- Nîmes à 68 km
- Montélimar à 73 km
- Avignon TGV à 80 km
- Pont-Saint-Esprit à 44 km
- Bollène-la-Croisière à 49 km

A noter qu'une liaison quotidienne en semaine est assurée par autocar de BARJAC à AVIGNON TGV.

## 2. La dynamique socio-démographique

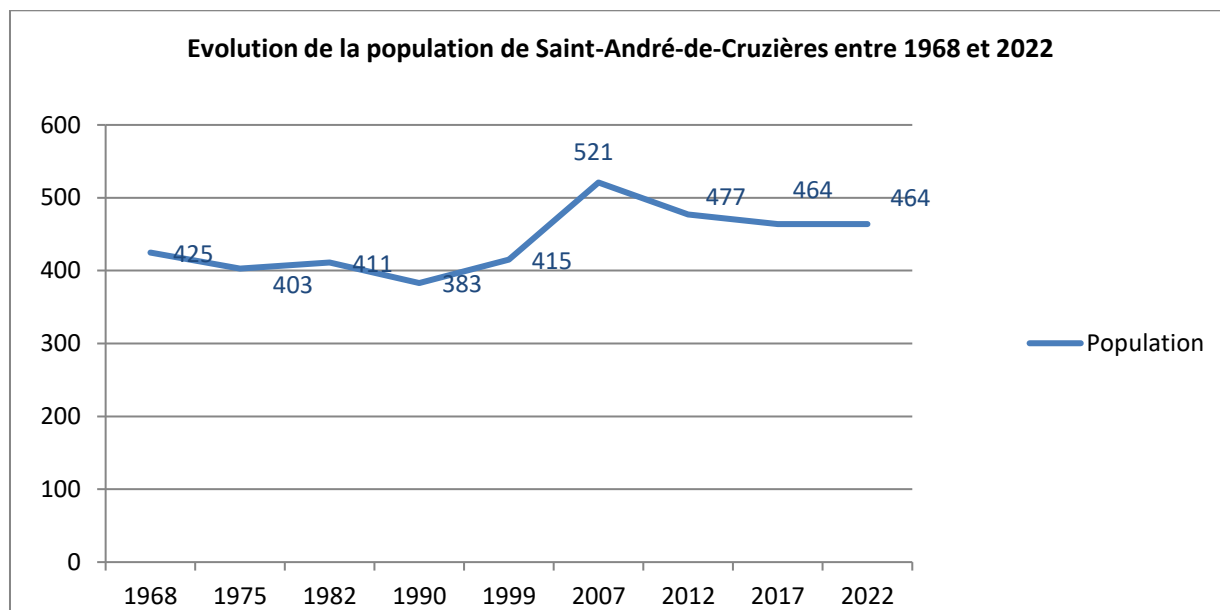
### 2.1. Le contexte démographique

#### La dynamique démographique

- **La population de Saint-André-de-Cruzières est en baisse depuis 2007**

En 2022, Saint-André-de-Cruzières accueille 464 habitants soit une stabilisation par rapport à 2017.

De 1968 à 1999, la population de Saint-André-de-Cruzières connaît des sursauts démographiques avec un solde négatif de -2,35%. La commune est passée de 425 habitants en 1968 à 383 habitants en 1990. Mais entre 1999 et 2007, cette tendance va significativement s'inverser avec un solde positif de 25,54%. De ce fait, la population va connaître un nouvel accroissement et grimper de 415 habitants en 1999 à 521 habitants en 2007. En revanche dès 2007, la commune connaît une nouvelle fois une baisse de population principalement lié au vieillissement de la population qui induit une mortalité plus importante que le nombre de nouveaux habitants accueillis.



Source : INSEE, RP 2021

- Une croissance discontinue entre 1968 et 2017.

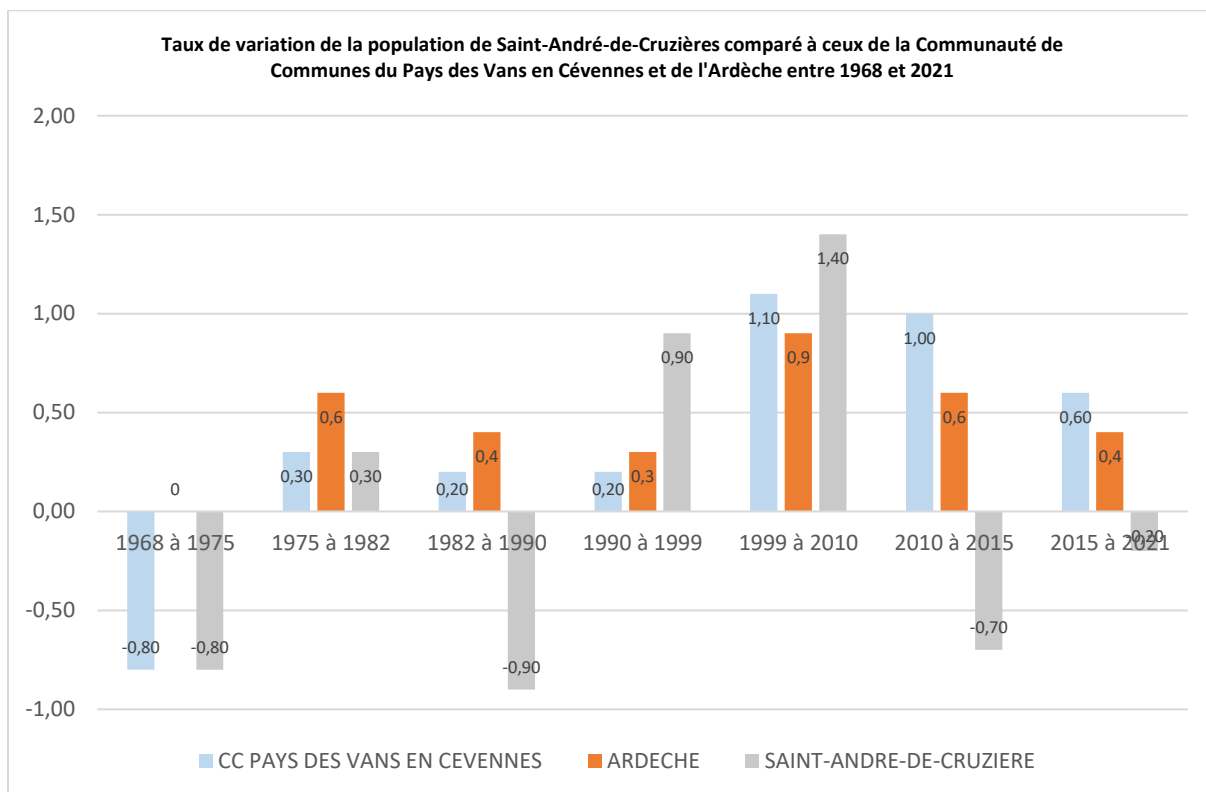
#### La nature de l'évolution

##### ○ Les taux de variations de la population

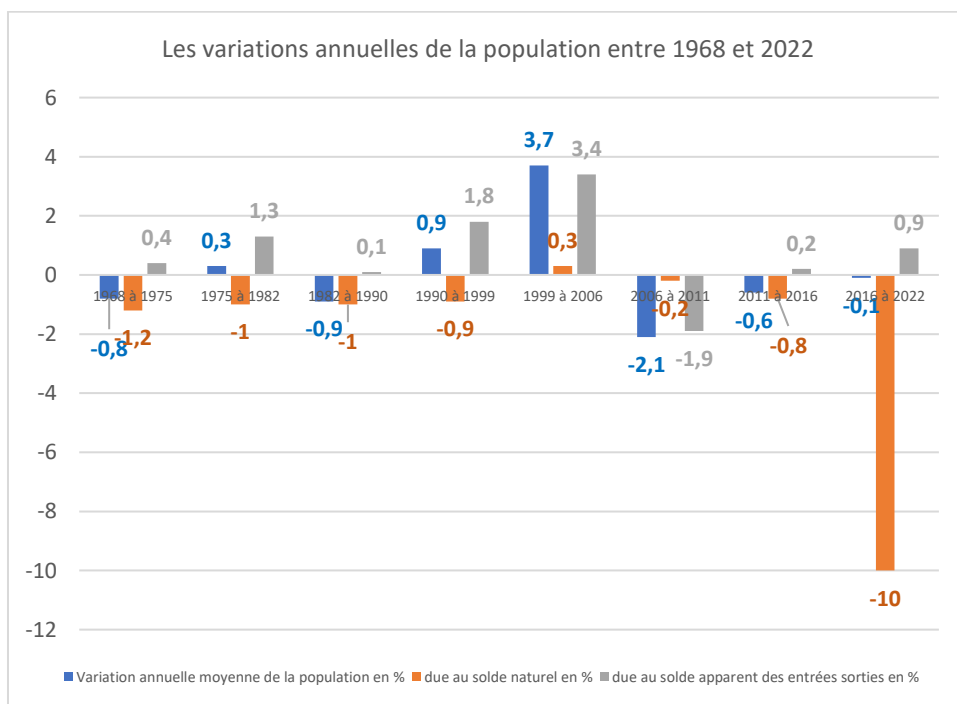
Entre 1968 et 1975, la diminution du nombre d'habitants de Saint-André-de-Cruzières était liée à un taux de mortalité conséquent à la hauteur de 21‰. Durant cette même période, le taux de variation est à -0.8% contre 0% pour le département, ce qui indique que la population de Saint-André-de-Cruzières est plutôt âgée. Par ailleurs, le taux de natalité enregistré à 9.3‰ reste inférieur à la moyenne départementale. De 1975 à 1999, le taux de mortalité est en baisse mais demeure plus important que le taux de natalité qui ne dépasse pas les 7,5‰.

Toutefois, pour la première fois, entre 1999 et 2006, on note un excédent naturel car la mortalité décroît sensiblement.

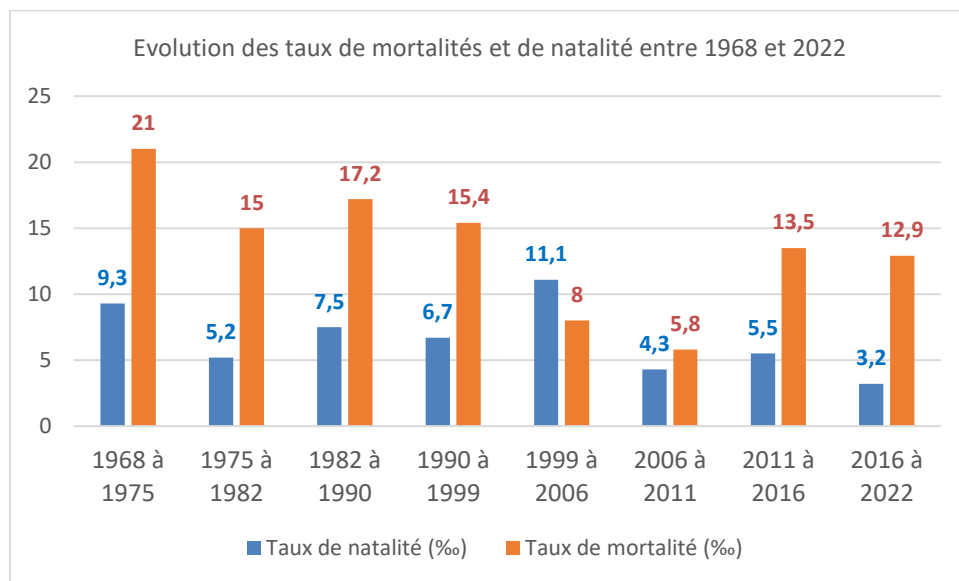
En revanche sur la période allant de 2006 à 2022, le taux de variation de la commune redevient négatif, car le taux de mortalité ne cesse d'augmenter jusqu'à ce qu'il représente plus du quart du taux de natalité entre 2016 et 2022 (3,2‰ contre 12,9‰).



Source : INSEE, RP 2021



Source : INSEE, RP 2022

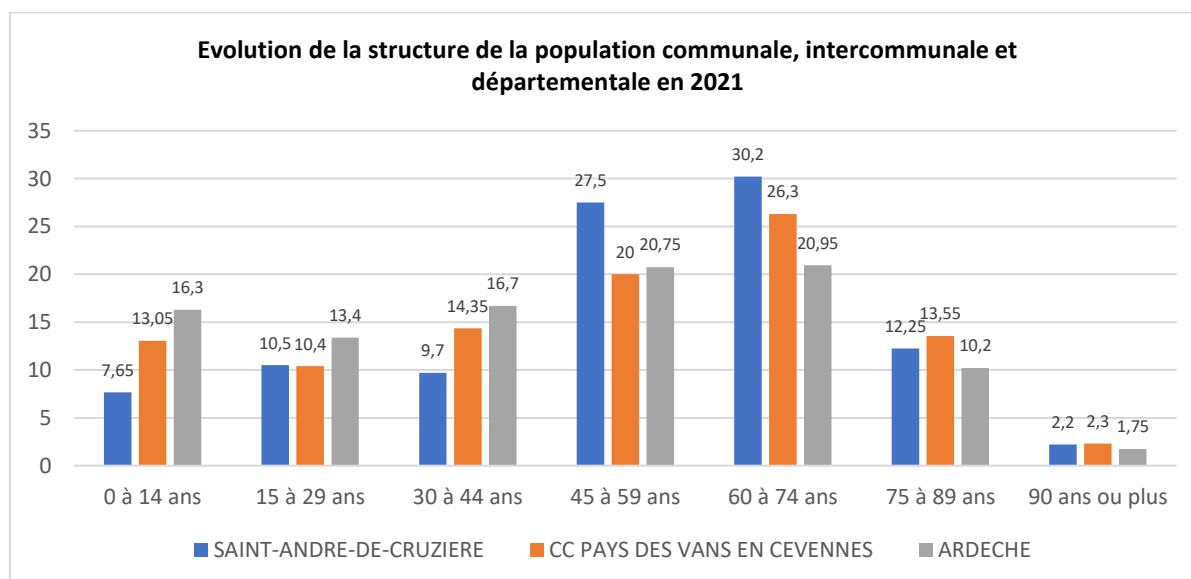


Source : INSEE, RP 2022

➤ Des variations démographiques liées à l'affaiblissement de l'accroissement naturel

### Composition de la population

○ La structure de la population en 2021, par âge et en %



Source : INSEE, RP 2021

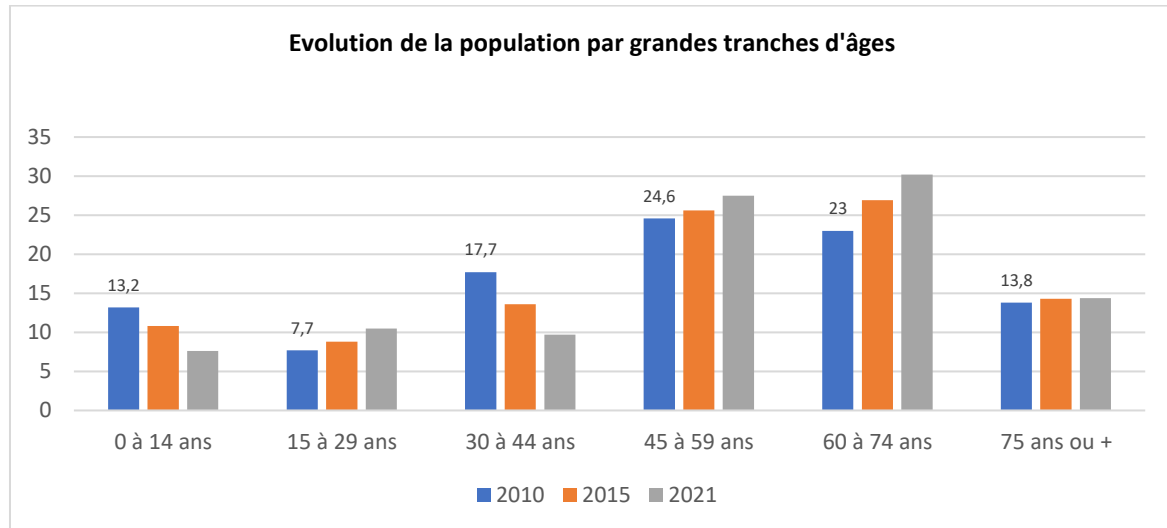
Pour le département de l'Ardèche, la proportion des plus de 60-74 ans n'est que de 20,95% ; elle est de 26,3% pour la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, et s'élève à 30,2% à Saint-André-de-Cruzières.

Cette caractéristique est analogue en ce qui concerne la part 45-59 ans qui s'élève à 27,5% pour la commune contre 20% pour l'intercommunalité et 20,75% pour le département.

La proportion des 30-44 ans représente potentiellement les personnes les plus susceptibles de travailler. Pour le département elle représente 16,7% soit presque le double que sur la commune (9,7%). Ces données sous-

entendent un déficit de jeunes actifs, notamment avec l'appui de la part des 15-29 ans dans le département (13,4%) qui reste également supérieur à la commune (10,5%) ainsi qu'à l'intercommunalité (10,4%).

Cette logique démographique se creuse avec la faible part des 0-14 ans qui ne représente que 7,65% sur la commune, soit un résultat plus de 2 fois inférieur à la moyenne départementale qui s'élève à 16,3%.



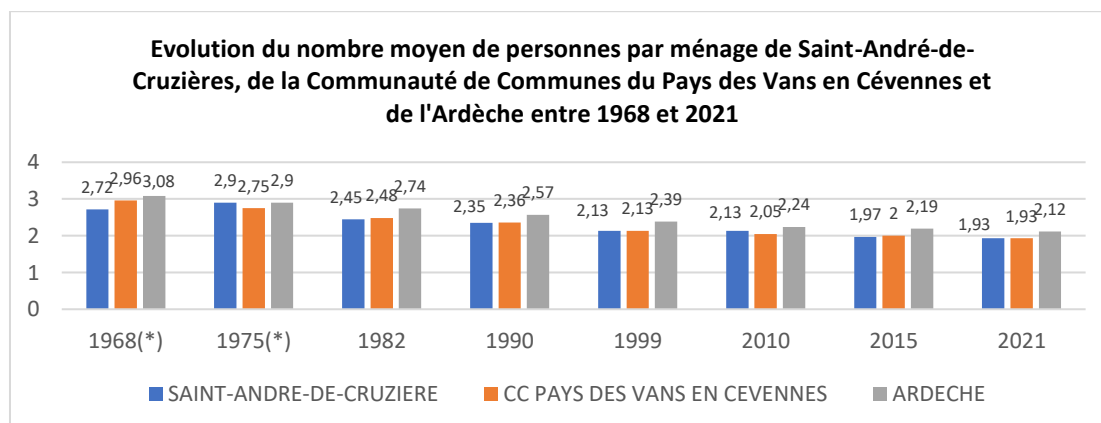
Source : INSEE, RP 2021

En 2021, la population de Saint-André-de-Cruzières est composée de 50% d'hommes et 50% de femmes, soit 231 hommes et 231 femmes.

L'étude de la démographie par tranche d'âge révèle une tendance au vieillissement des habitants due à une part importante de personnes âgées de plus de 60 ans. En comparaison avec 2007, cette réalité se maintient car la proportion de cette catégorie de la population est en accroissement. En revanche en 2021, on note une baisse significative de la part des 30-44 ans comparé à 2010, où ils étaient 2 fois plus présents (17,7% en 2010 contre 9,7% en 2021).

➤ *Un vieillissement de la population de plus en plus marqué*

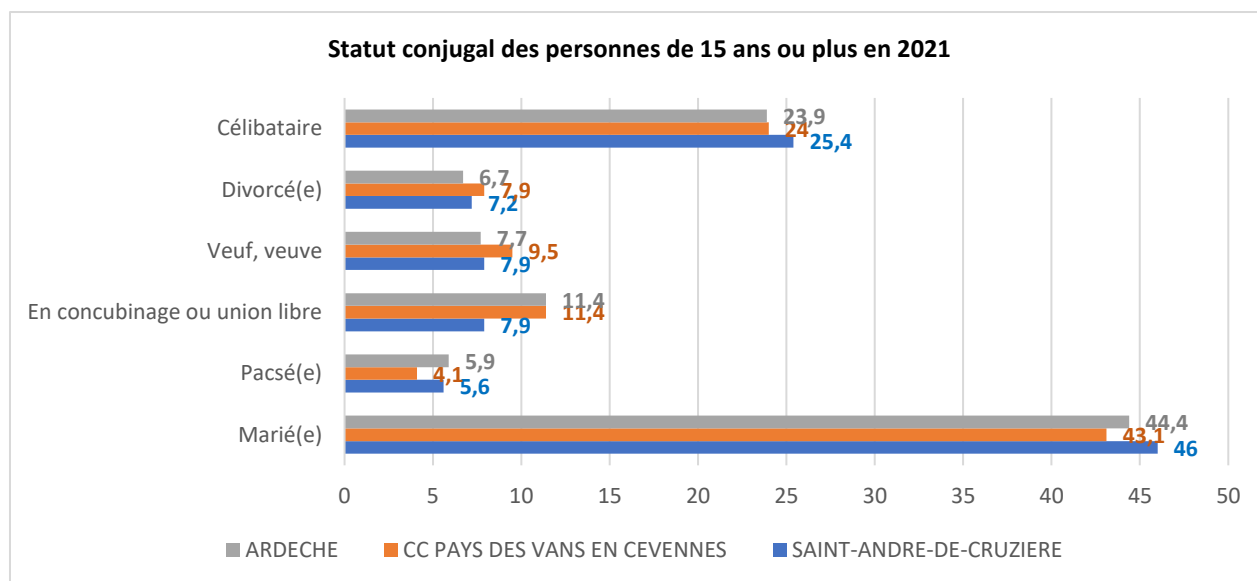
○ **Une diminution de la taille des ménages**



Source : INSEE, RP 2021

La taille moyenne des ménages qui était de 2,6 personnes comparée à une moyenne intercommunale et départementale de 3 personnes en 1982 a légèrement augmenté pour atteindre une moyenne de 2,9 personnes en 1975. Il s'agit d'une légère hausse comparée à l'intercommunalité.

Toutefois, à partir de 1982, les deux échelles connaîtront des résultats relativement similaires et toujours inférieurs à la moyenne départementale, qui est de 2,12 en 2021.

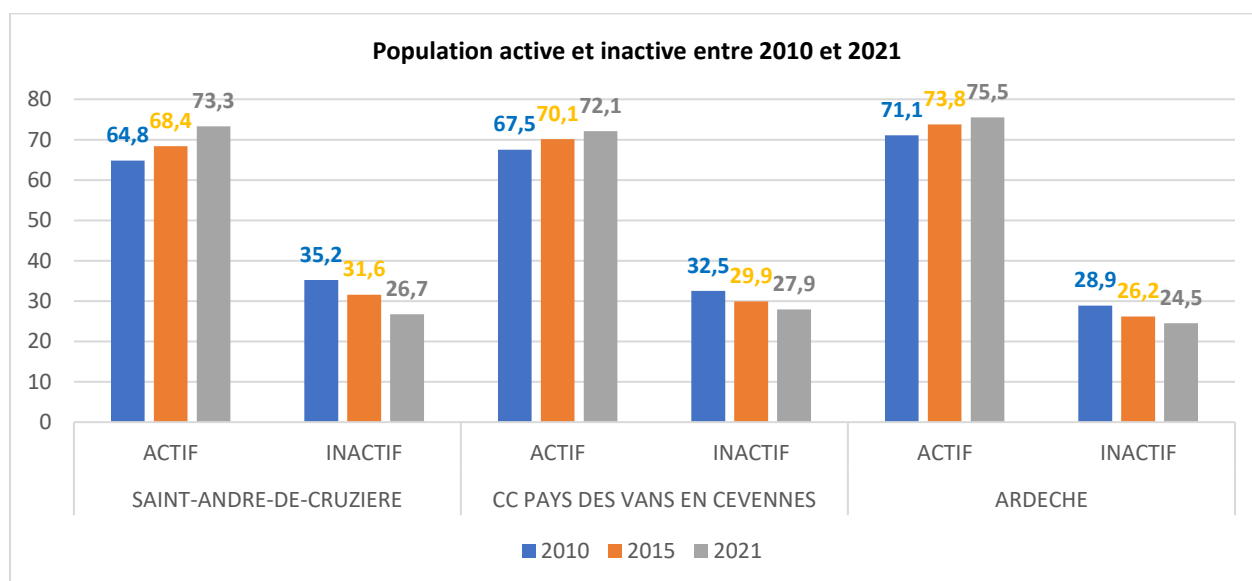


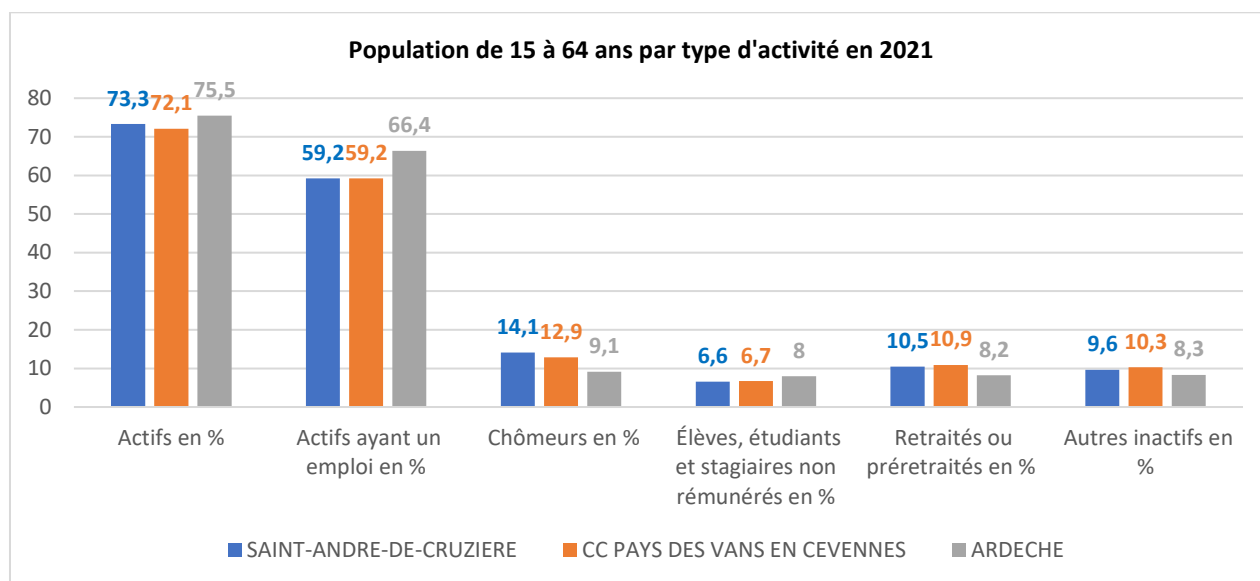
Source : INSEE, RP 2021

En ce qui concerne la composition des ménages, 46% des personnes habitant à Saint-André-de-Cruzières sont mariées, 25,4% sont célibataires, 7,9% sont veuves et 7,2% sont divorcées. La part de la population mariée est passée de 70% en 2007 à 46% en 2021, soit une baisse significative de -33,8%. De même, entre ces deux périodes la part de la population célibataire a baissé. Quant aux personnes veuves et divorcées, leur proportion reste relativement stable.

En comparaison avec les données de l'Ardèche en 2021, la part des personnes mariées est presque similaire à la commune. Pour la proportion des célibataires, elle est légèrement plus élevée qu'en 2007. Enfin, on note une légère baisse des personnes divorcées ainsi qu'une légère hausse des personnes veuves qui constituent 7,8% sur la commune et 7,7% pour la moyenne départementale.

### La population active





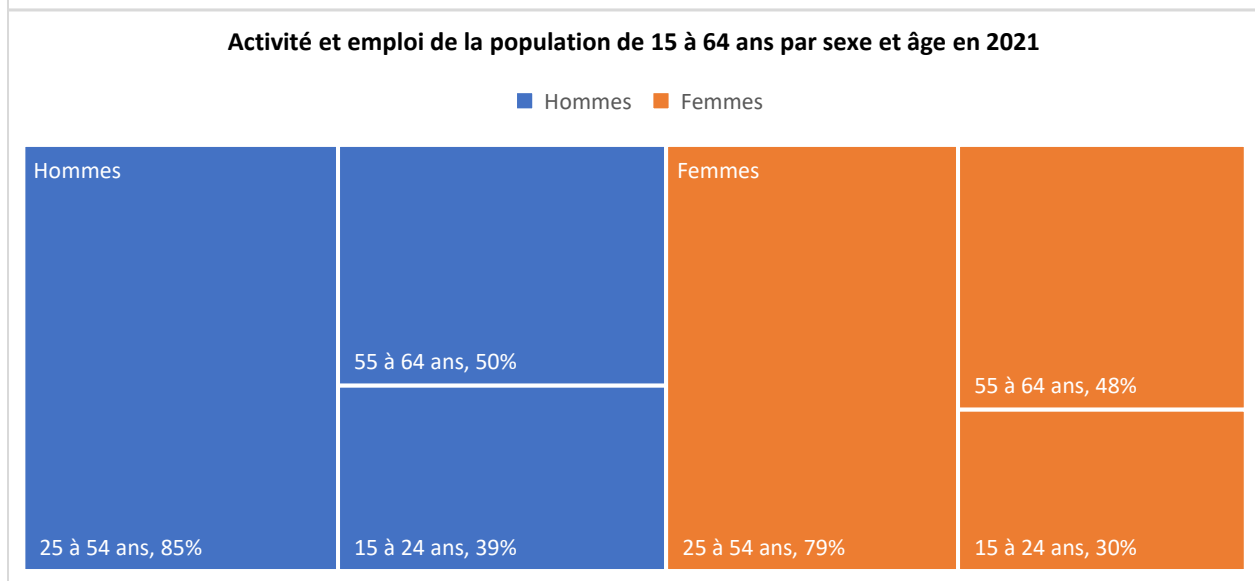
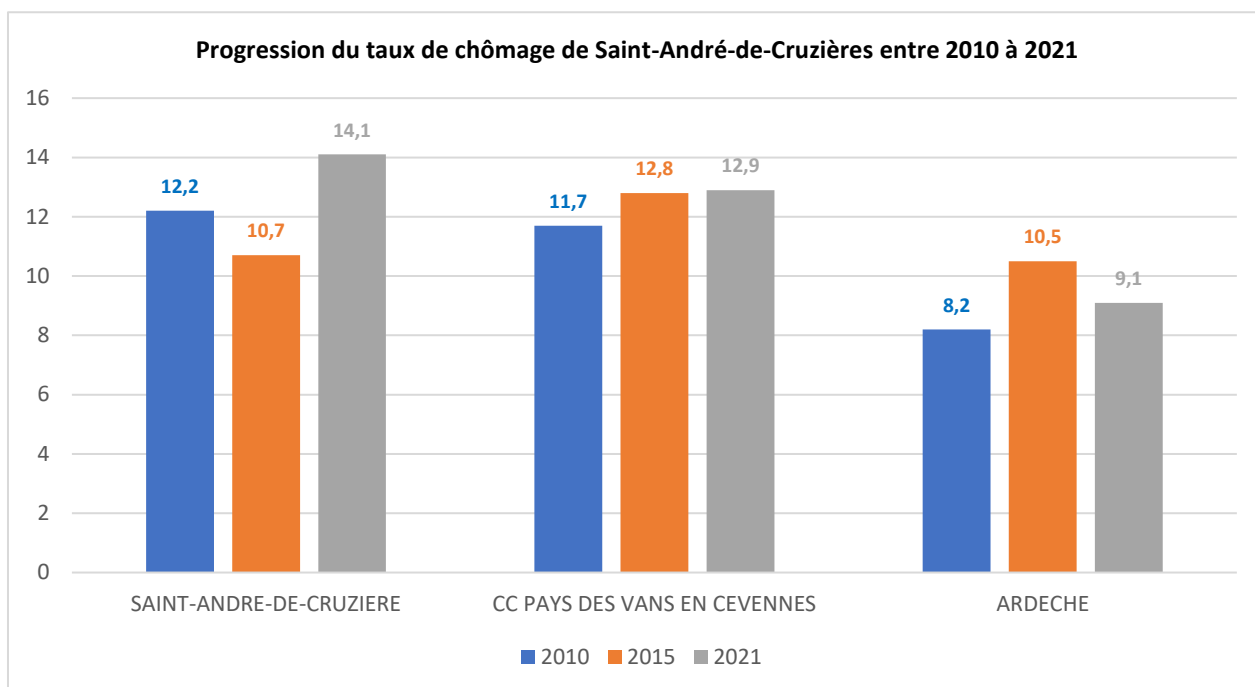
Source : INSEE, RP 2021

En 2021, la population active de Saint-André-de-Cruzières est constituée de 270 habitants, soit 73,3% contre 64,8% en 2010.

Le département et l'intercommunalité évoluent selon la même tendance car ils possèdent plus de 70% de personnes actives en 2021. Comparée à la moyenne intercommunale et départementale, la part des personnes inactives sur la commune est la plus faible.

Le taux de chômage de la commune s'élève à 14,1% en 2021. Entre 2010 et 2021, le taux de chômage de la commune se situe toujours au dessus de la moyenne départementale (9,1%). En revanche, en 2015 il diminue jusqu'à 10% contre près de 13% pour l'intercommunalité. Depuis 2007, le chômage touche en grande majorité les femmes (23,3% sont des femmes et 14,6% sont des hommes). Mais à partir de 2012, le taux de chômage baisse jusqu'à 16,1% contre 14,9% pour les hommes, jusqu'en 2017 ou cette tendance va même tendre à s'inverser.

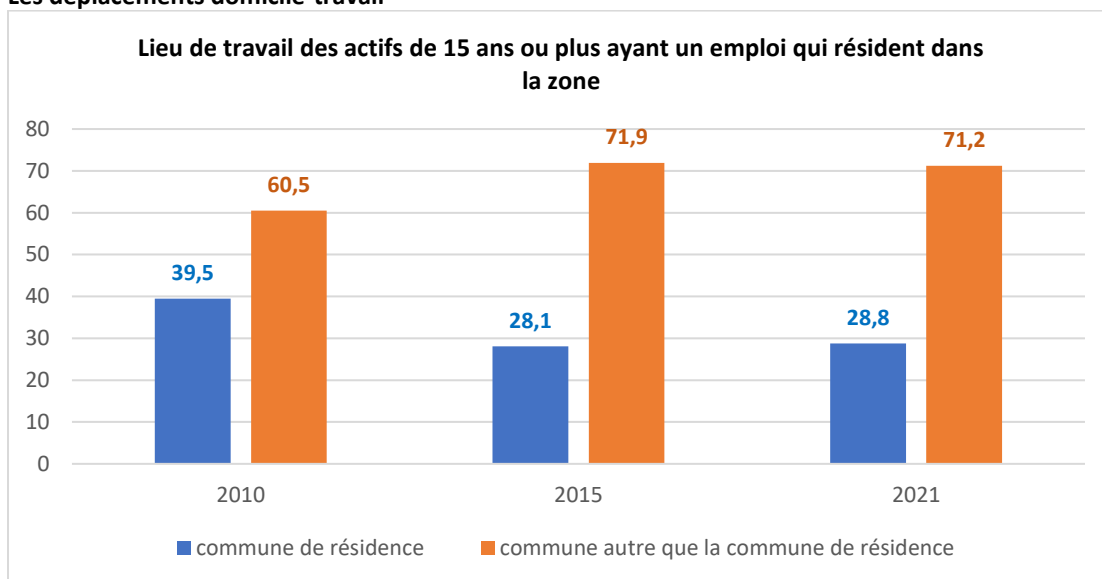
En ce qui concerne l'évolution de la population active au chômage par tranche d'âge en 2021, le nombre d'actifs le plus concerné sont les hommes âgés de 15 à 25 ans, qui représentent plus de la moitié des chômeurs.



Source : INSEE, RP 2021

- Le nombre d'emplois proposés sur la commune est en déclin, il baisse nettement en passant de 67 en 2010 à 53 en 2021.

- **Les déplacements domicile-travail**

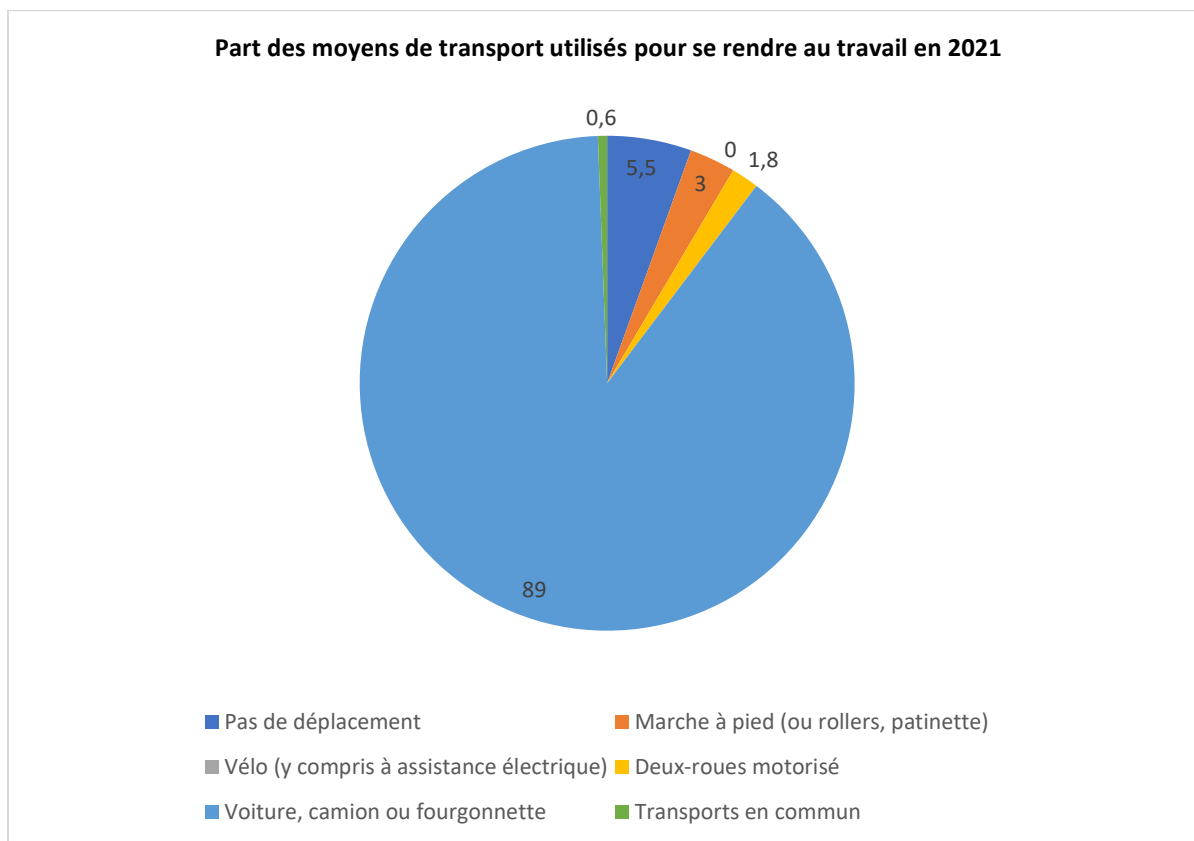


Source : INSEE, RP 2021

Le recensement de 2021 exprime une évolution dans la mobilité des actifs disposant d'un emploi par rapport aux chiffres de 2010. En effet, le nombre d'actifs travaillant sur la commune est en constante baisse. En revanche le nombre d'actifs travaillant dans une autre commune que celle de résidence est en perpétuelle augmentation avec un pourcentage atteignant les 71% depuis 2015.

Les villes d'Alès et Aubenas constituent les principaux pôles d'emploi pour les habitants de Saint-André-de-Cruzières.

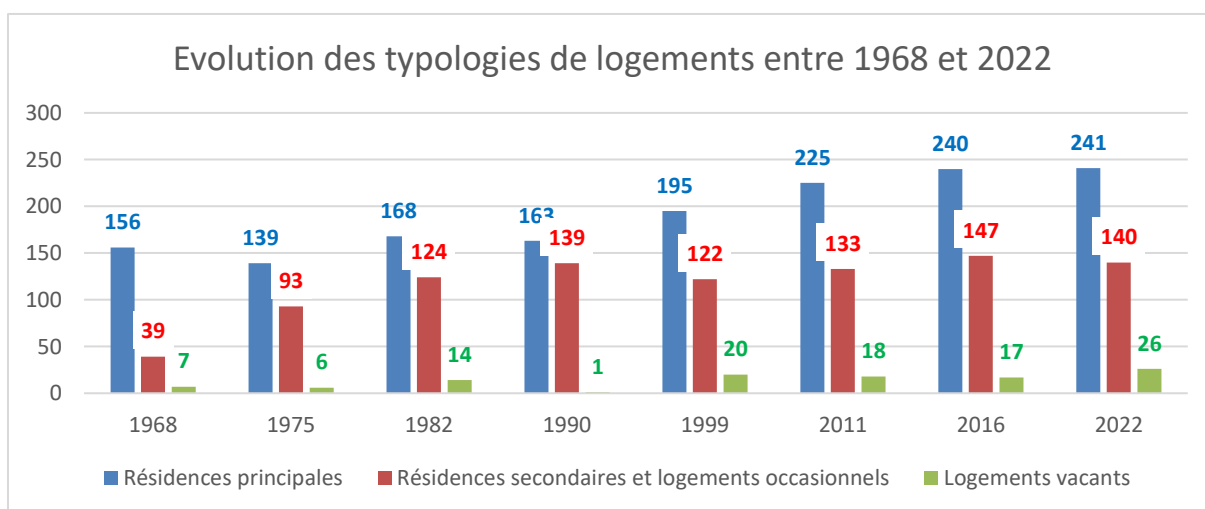
Les moyens de transport utilisés par les habitants de Saint-André-de-Cruzières pour se rendre sur leurs lieux de travail sont en grande majorité (89%) des véhicules individuels (voiture, camionnette, fourgonnette). Moins d'1% des habitants utilisent les transports en commun. Ce très faible pourcentage est instinctivement expliqué par la position géographique de la commune, dont les réseaux de mobilité restent à développer.



Source : INSEE, RP 2021

## 2.2. Le contexte habitat/logement

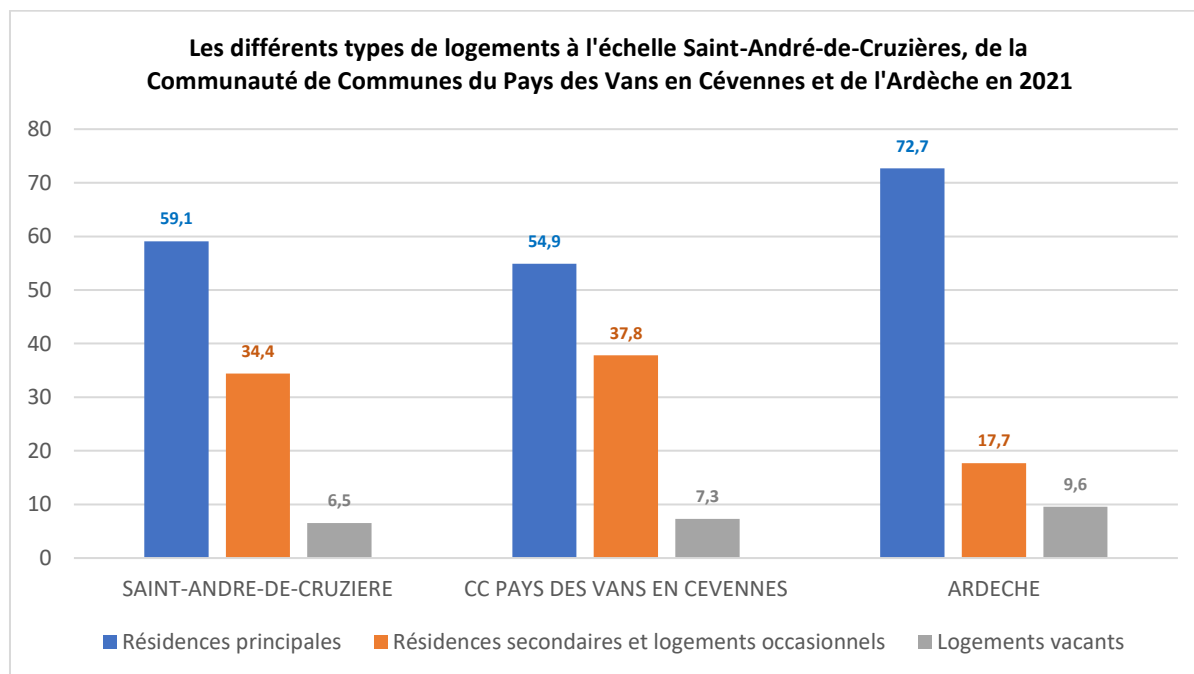
Le parc total de logement de Saint-André-de-Cruzières s'élève à 408 logements en 2022



Source : INSEE, RP 2022

Depuis 1968, l'évolution du nombre de logements a connu des fluctuations, mais elle tend à se stabiliser dès 2007. Entre 1968 et 2022, le parc total de logement de Saint-André-de-Cruzières passe de 202 logements à 405 logements, soit 206 logements en plus en 54 ans.

On assiste surtout à une augmentation de la part des résidences principales qui passe de 54% en 1990 à 60% en 2007 et 59% en 2022. Cette période marque aussi l'augmentation significative des logements vacants qui passent de 1 logement en 1990 à 20 logements en 2007 et 26 en 2022. Quant aux résidences secondaires, elles connaissent une diminution en passant de 17 logements entre 1990 et 1999, mais regagnent de nouveau 23 logements entre 1999 et 2007.



Source : INSEE, RP 2021

La part des résidences principales ainsi que des résidences secondaires sur la commune suit pratiquement la même tendance que la moyenne intercommunale. Néanmoins l'Ardèche se démarque avec plus de 72,7% de résidences principales, avec un taux de logements vacants (9.6%) supérieur et une part de résidences secondaires (17,7%) inférieure aux deux autres échelles.

- *Le parc de logement se compose en majorité de résidences principales*

**Résidences principales : 241 soit 59,1%**

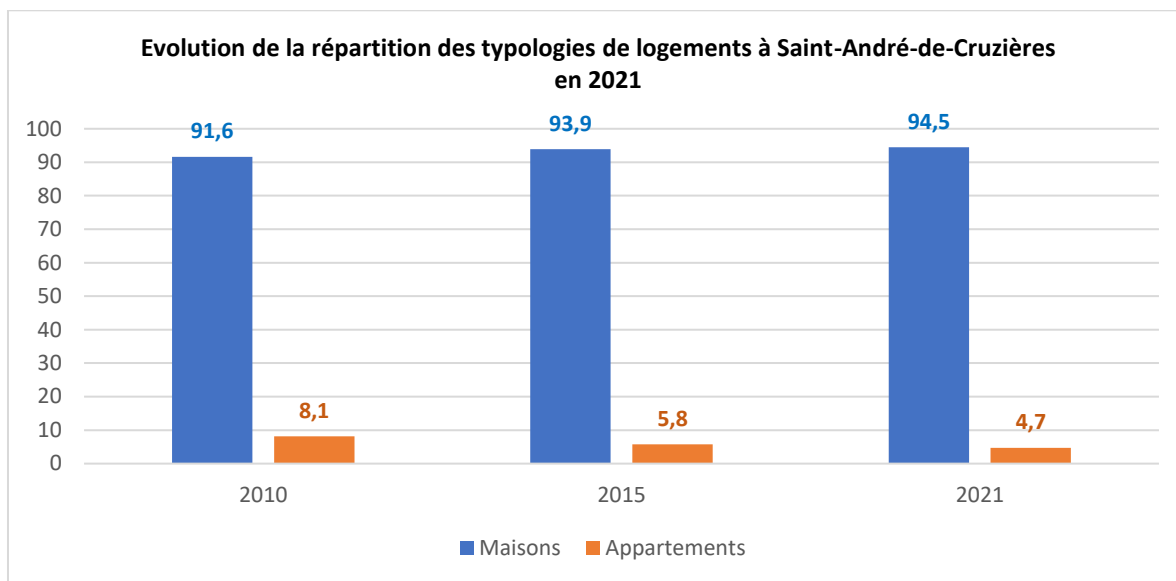
**Résidences secondaires : 140, soit 34,4%**

**Logements vacants : 26, soit 6,5%**

- **Les résidences principales**

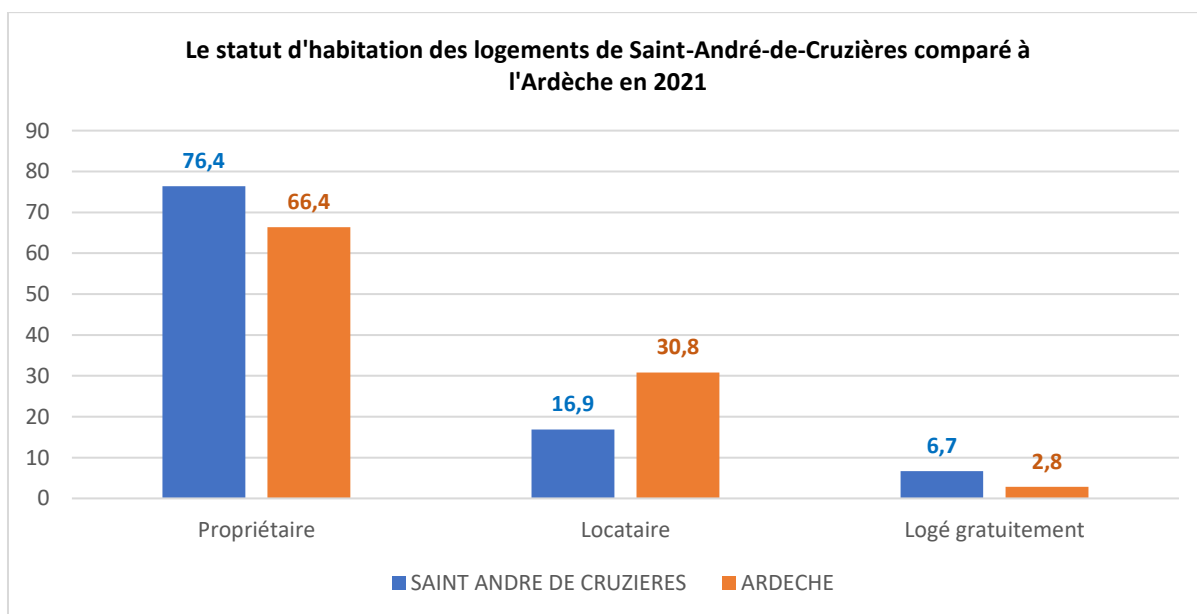
**241 RESIDENCES PRINCIPALES SOIT 59,1% DU PARC DE LOGEMENTS**

Depuis 2010, les logements individuels ne cessent d'augmenter sur la commune et les logements collectifs continuent de baisser. En effet entre 2010 et 2021, la commune a accueilli 38 nouveaux logements individuels et perdu 12 de ses logements collectifs, en passant de 8,1% en 2010 à 4,7% en 2021.



Source : INSEE, RP 2021

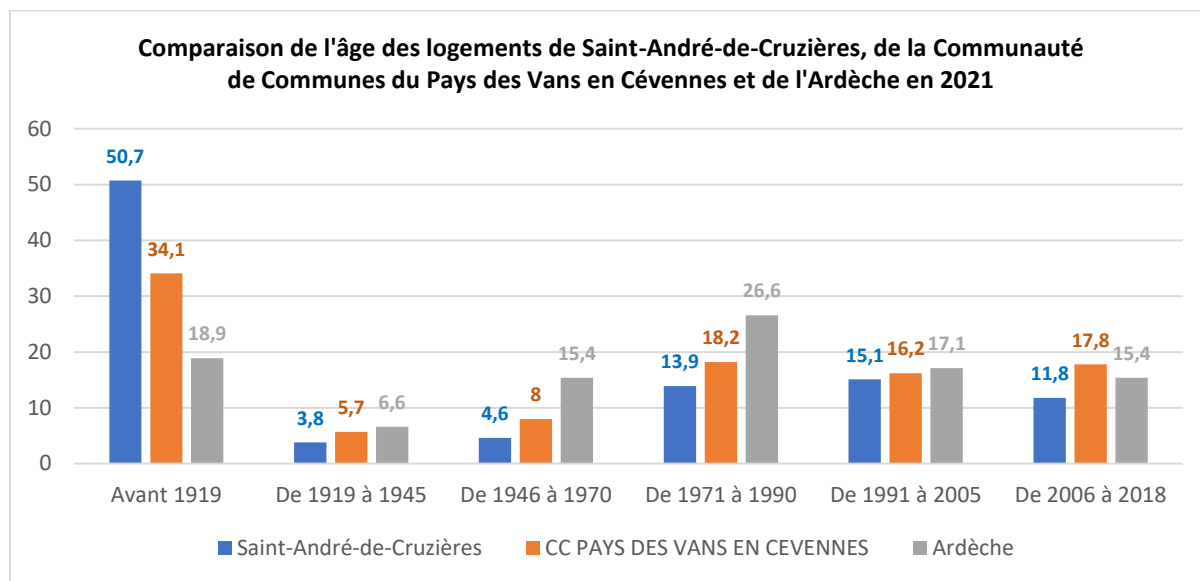
➤ Les résidences principales sont majoritairement des maisons individuelles.



Source : INSEE, RP 2021

La part des propriétaires est très importante sur la commune de Saint-André-de-Cruzières. En effet, on retrouve 76,4% de personnes propriétaires contre 16,9% de locataires et seulement 6,7% de personnes logées gratuitement. A l'échelle départementale, le nombre de locataires est bien inférieur.

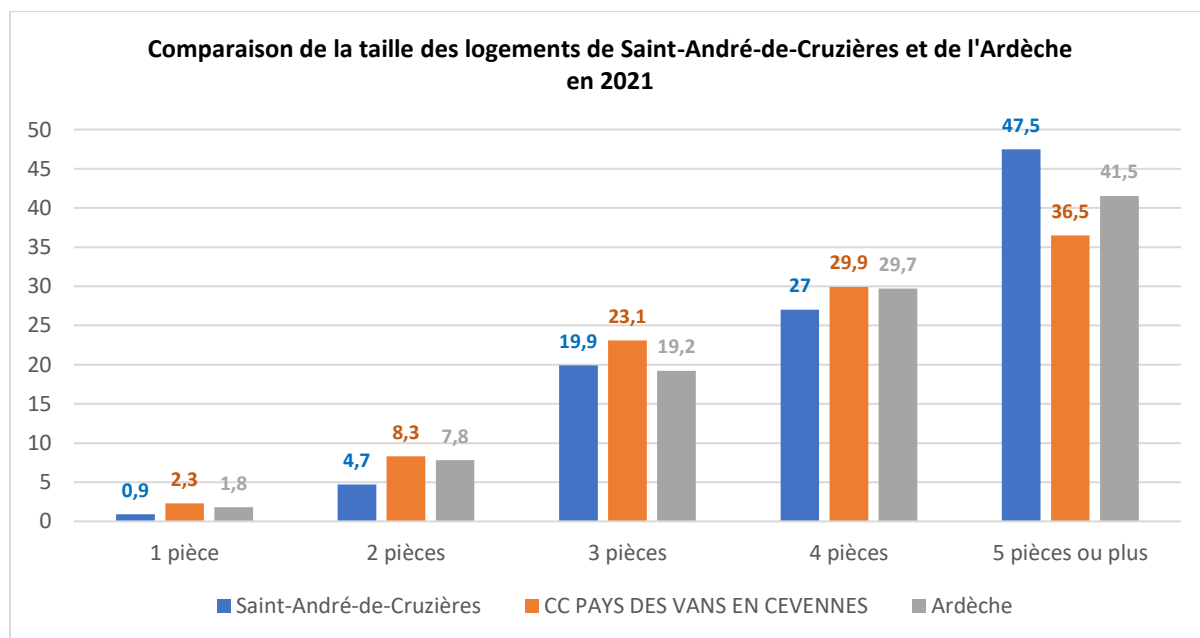
Les logements anciens sont majoritaires à Saint-André-de-Cruzières



Source : INSEE, RP 2021

Saint-André-de-Cruzières est caractérisé par l'ancienneté de son parc de résidences principales. En effet, 50,7% de logements ont été construits avant 1919. La part des logements datant d'avant 1919 sur la commune reste largement supérieure à la moyenne intercommunale (34,1%) ainsi que départementale (18,9%). En revanche la part des logements construits plus récemment, autrement dit entre 1919 et 2018 sur la commune reste toujours inférieure aux deux autres échelles (11,8% pour la commune contre 15,4% pour le Département).

- *Le parc de résidences principales en 2021 est plus ancien à Saint-André-de-Cruzières que sur l'ensemble du département de l'Ardèche.*



Source : INSEE, RP 2021

La structure des résidences principales de Saint-André-de-Cruzières se distingue du reste du département de l'Ardèche ainsi que de la Communauté de Communes au niveau des habitations cinq pièces. Alors que le pourcentage d'habitations composées de cinq pièces est de 47,5% pour la commune, il est de 41,5% pour le département et 36,5% pour la CDC. Ce qui signifie que le parc immobilier de la commune est plus spacieux que la moyenne départementale. Pour les habitations composées de 1 à 4 pièces, la commune suit relativement la même tendance que le département.

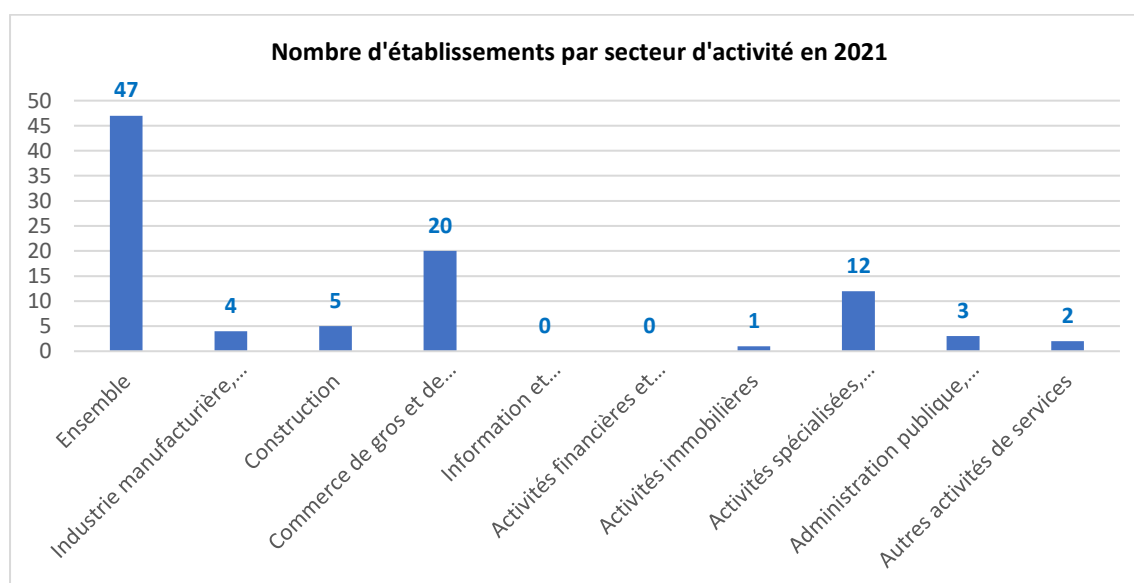
## Les enjeux :

- Soutenir la croissance démographique,
- Favoriser le renouvellement et le rajeunissement de la population à l'aide d'apports extérieurs,
- Dynamiser l'emploi local notamment à l'aide d'une politique volontariste auprès des jeunes actifs,
- Diversifier le parc de logements afin de proposer une offre adaptée à destination des jeunes ménages et des séniors.

## 3. La dynamique socio-économique

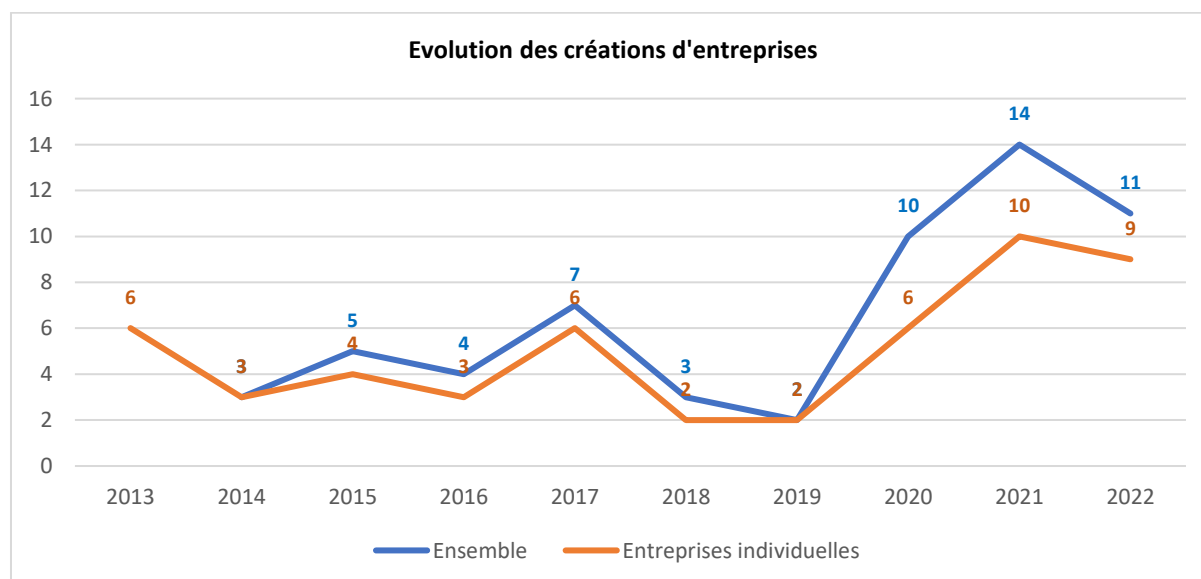
### 3.1. L'économie locale

#### Les entreprises



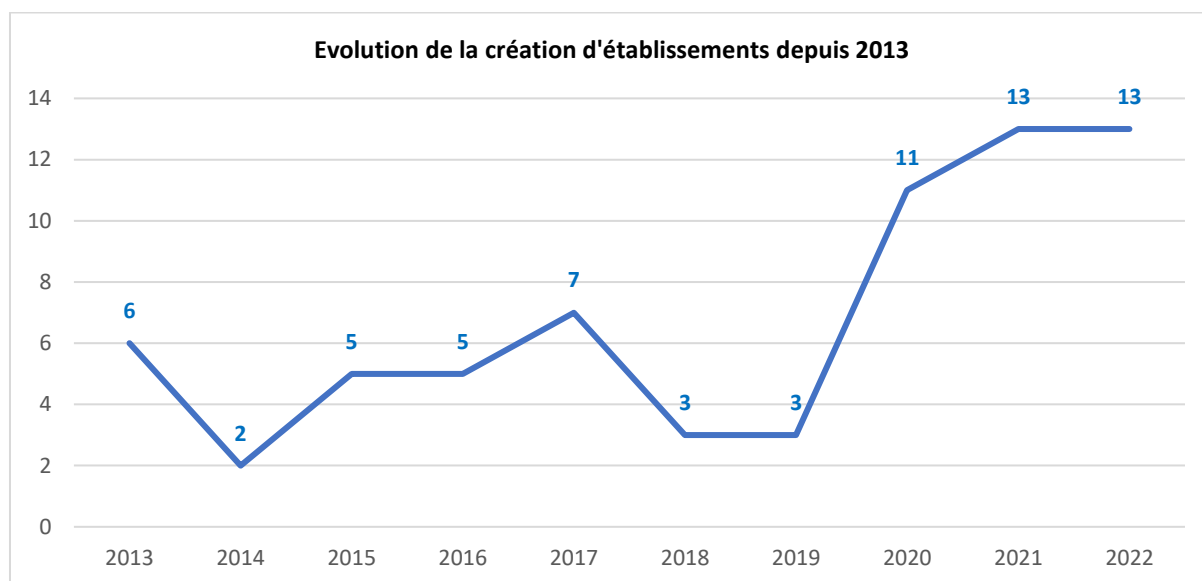
Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2024.

La commune de Saint-André-de-Cruzières accueille 47 entreprises en 2021. Le commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration est le plus représenté (20 établissements) suivi de celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques (12). On note que la commune bénéficie d'une diversité d'entreprises.



Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirène) en géographie au 01/01/2024.

Sur le plan de la création d'entreprises, la commune a connu de fréquents sursauts depuis 2013. On note une forte augmentation de la création d'établissements au cours des trois dernières années.



Source : INSEE, RP 2021, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirène) en géographie au 01/01/2024.

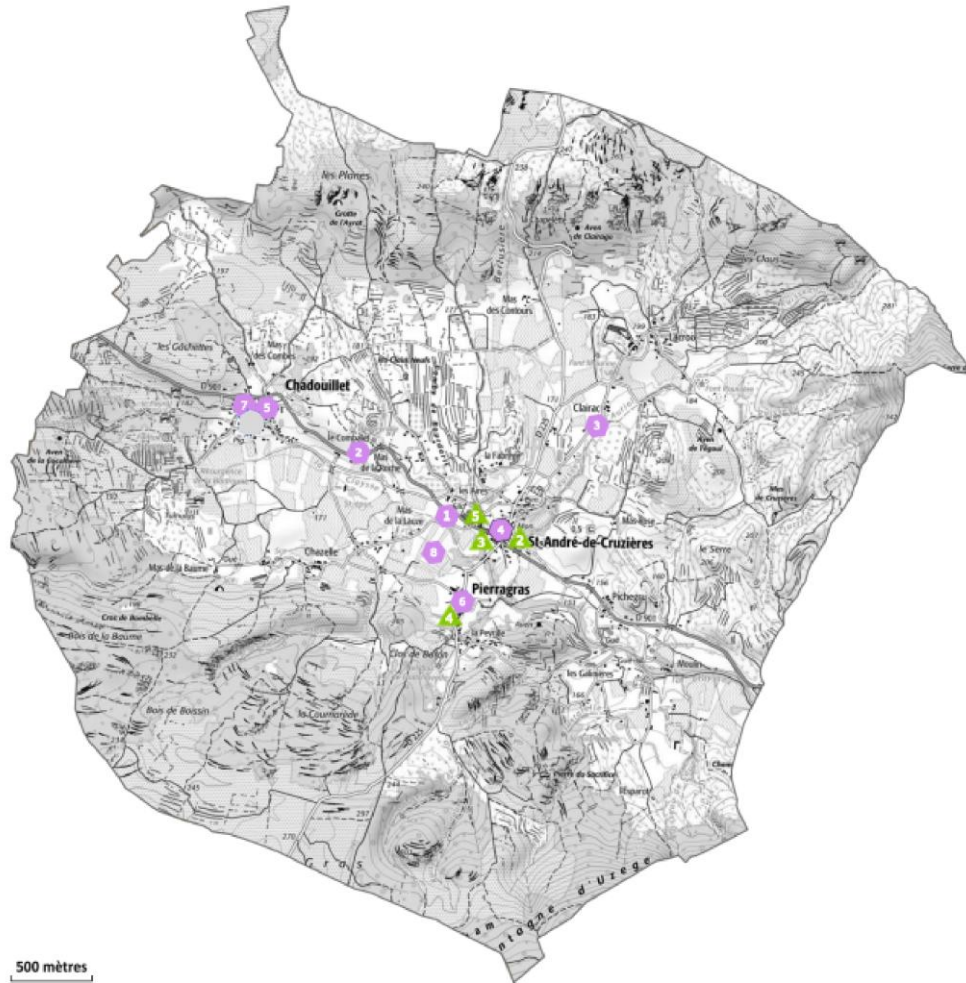
La commune a connu deux périodes de baisse significatives concernant la création d'établissements annuelle. En effet, en 2012 et en 2014, seulement 2 créations d'établissements ont été enregistrées. Ce n'est qu'à partir de 2015 ou leur nombre commence à se stabiliser avec une moyenne de 5 établissements par an. Néanmoins entre 2018 et 2019, cette moyenne diminue et passe à 3 établissements par an.

### Le commerce et l'artisanat

Saint-André-de-Cruzières accueille actuellement<sup>2</sup> une douzaine d'activités présentiels. Le secteur des services et de l'artisanat est bien représenté, il correspond aux besoins d'une population rurale. Le secteur de la restauration est également bien présent au regard de la population communale. En revanche, la commune n'accueille qu'un professionnel de santé en exercice sur son territoire. En effet, une infirmière est également recensée mais cette dernière exerce à Barjac.

<sup>2</sup> Avril 2021

### Répartition des commerces et services sur la commune de Saint-André-de-Cruzières



#### LEGENDE

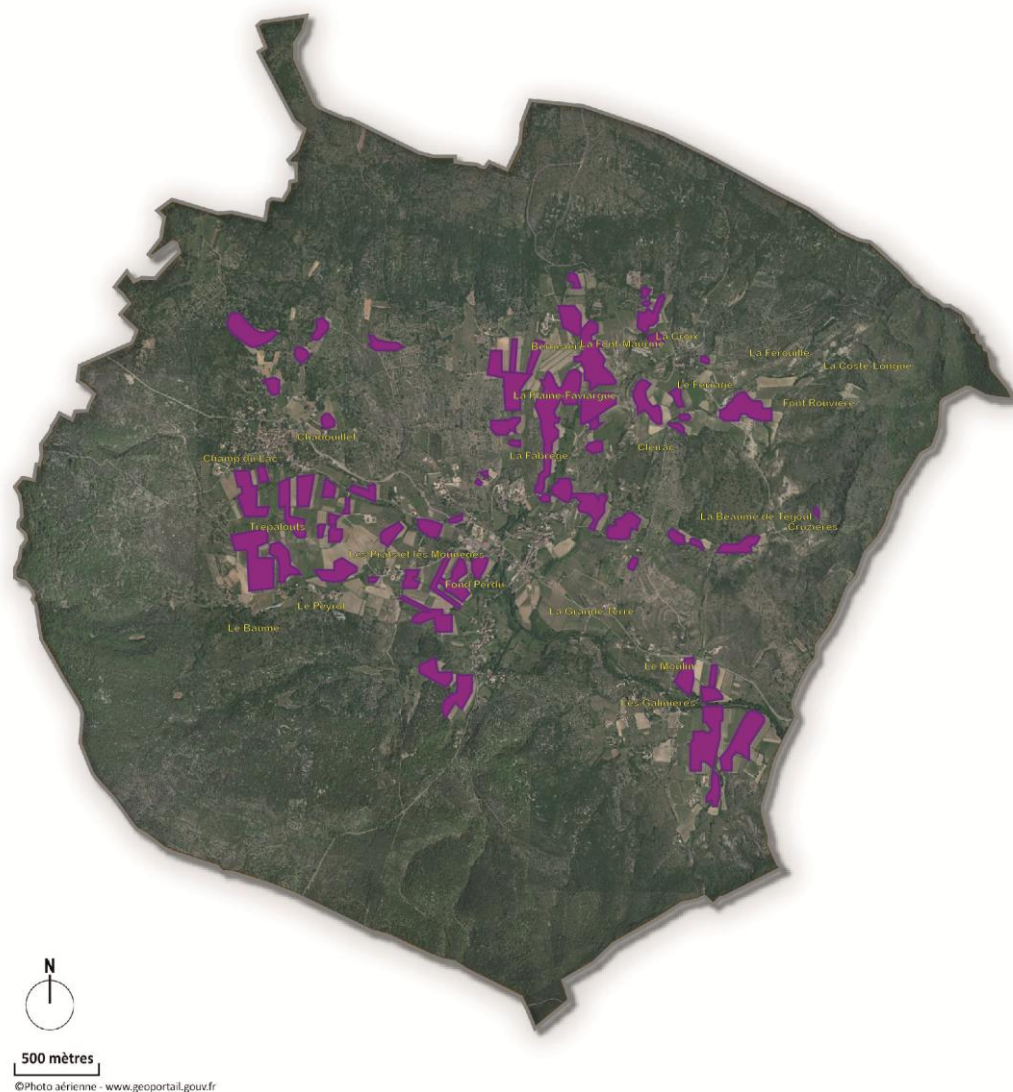
Commerces et Services	Restauration
1 Epicerie	8 Café
2 Electricien	9 Restaurant
3 Menuisier	10 Restaurant
4 Paysagiste	11 Pizzeria
5 Paysagiste	
6 Paysagiste	
7 Ecrivain	

### 3.2. La dynamique agricole

#### a. Une culture de la vigne prédominante

Environ **128 hectares de vignes sont exploités** actuellement contre 250 il y a 20 ans. La commune estime qu'environ 50% du potentiel agricole est exploité. Les parcelles non cultivées sont majoritairement de la prairie et la végétation arbustive gagne par endroits.

#### Localisation des vignobles sur le territoire communal de Saint-André-de-Cruzières



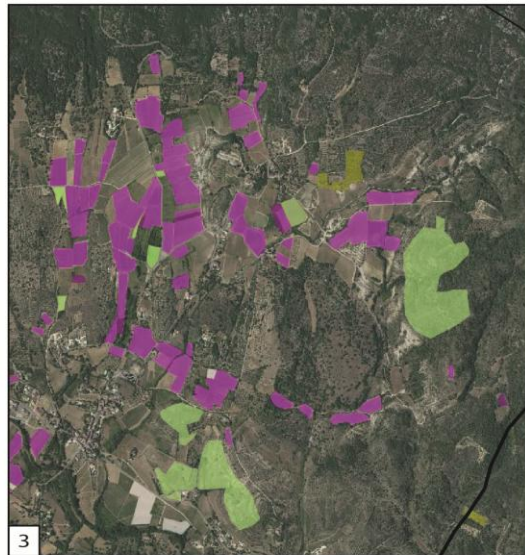
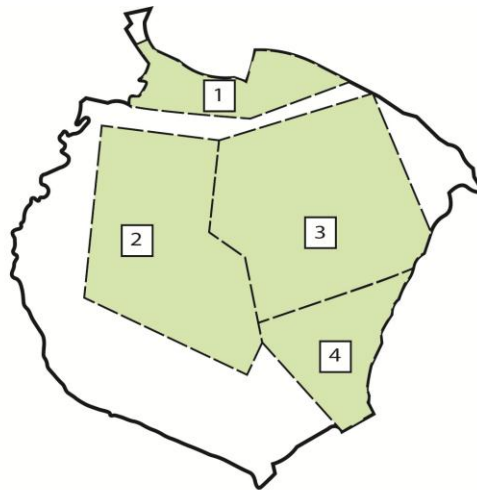
#### LEGENDE

- Vignes
- Le Baume Hameau

#### Typologie des cultures :

L'étude des déclarations PAC au titre du registre parcellaire graphique de 2019 atteste que la commune de Saint-André-de-Cruzières est largement dominée par la vigne. Quelques oliviers sont également recensés ainsi que des prairies permanentes et temporaires. Les friches agricoles sont également bien présentes.

Les pratiques culturales sur la commune de Saint-André-de-Cruzières :



**LEGENDE**

	Vignes
	Surfaces gelées (sans production)
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Oliviers

Les anciens secteurs agricoles sont minoritaires mais des potentialités existent en matière de :

- Chênes truffiers,
- Oliveraies (secteurs à réinvestir),

- Maraîchage (friches le long de la Claysse et à partir du moulin),
- Olivettes sur les extérieurs, les hauteurs et à l'Est du village.

Le réinvestissement des anciennes terrasses nécessiterait un travail trop important et cela s'avère trop difficile.

La ressource en eau est abondante mais le problème du forage est peu abordé (pas d'autorisation). L'utilisation de ces ressources sécuriserait pourtant les coopérateurs et les producteurs. La ressource en eau est perçue comme non utilisée, elle représente pourtant un potentiel certain si on veut pérenniser les cultures. Il s'agit avant toute chose de sécuriser les rendements en prônant une utilisation raisonnée de la ressource en eau.

Les agriculteurs de la commune ne connaissent actuellement pas de problèmes de cohabitation avec les riverains. Toutefois, il se pose la question des Zones de Non-Traitement (ZNT) ainsi que le problème des traitements avec les nuisances qu'ils engendrent. Une inquiétude se fait également jour en ce qui concerne le devenir des campagnes et la cohabitation avec les nouveaux habitants.

En termes de besoins et de projets, la création d'une aire de lavage est perçue comme étant une bonne idée sous réserve qu'elle se situe au centre de la commune. Les agriculteurs pourraient se constituer en groupement à cette fin.

Au niveau des coopérateurs, les toitures de la cave de Saint-Sauveur-de-Cruzières ont toutes été refaites avec du photovoltaïque. L'évolution de la cave de Saint-André-de-Cruzières est bloquée notamment sur ce point à cause du périmètre de délimitation des abords, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les toitures restent en mauvais état.

En ce qui concerne l'agriculture biologique, il se pose le problème de la vinification biologique. **De ce fait, il apparaît pertinent que les coopérateurs puissent disposer d'une cave à vin spécifique biologique** (Haute Valeur Environnementale et vinification séparée).

Il se pose également la question du devenir des caves historiques.

Le tout à l'égout est également un élément à prendre en compte. Il serait pertinent de raccorder la cave coopérative au réseau d'assainissement ainsi qu'à la station d'épuration de Saint-André-de-Cruzières qui manque d'eau pour fonctionner de façon optimale.

L'utilisation des retenues collinaires pourraient également s'avérer judicieuse mais cet équipement est bloqué au niveau du SCOT. Une étude de faisabilité est en cours.

**En conclusion l'accès à la ressource en eau apparaît primordial pour les agriculteurs du territoire.**

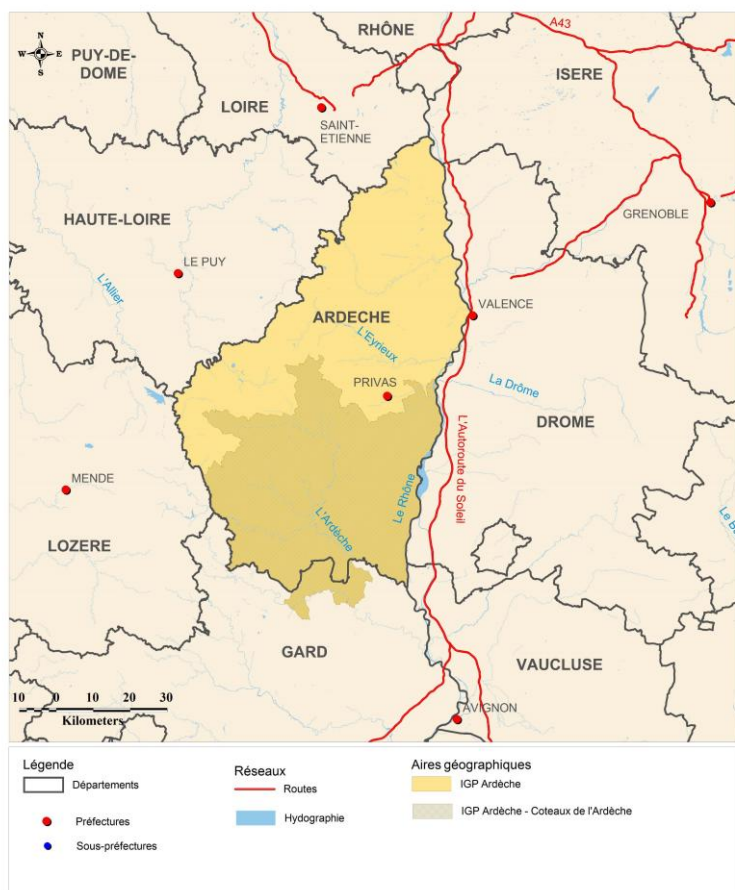
#### **b. Labélisations et politiques publiques**

- **L'IGP Ardèche :**

L'IGP Ardèche est prédominant sur le territoire communal, il se subdivise selon les catégories suivantes :



**IGP Ardèche**  
Aire Géographique



- Ardèche blanc,
- Ardèche Coteaux de l'Ardèche blanc,
- Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau blanc
- Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau rosé
- Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau rouge
- Ardèche Coteaux de l'Ardèche rosé
- Ardèche Coteaux de l'Ardèche rouge
- Ardèche primeur ou nouveau blanc
- Ardèche primeur ou nouveau rosé
- Ardèche primeur ou nouveau rouge
- Ardèche rosé
- Ardèche rouge

L'IGP Ardèche dont bénéficient les productions communales est produite en vin rouge, blanc et rosé. Il s'agit d'un très bon terroir pour les vins rouges mais les grains ont pour inconvénient de sécher très vite. Certaines appellations commencent à pratiquer l'arrosage.

Les cépages utilisés par les viticulteurs sont tous ceux autorisés par l'appellation. Le recours aux cépages hybrides doit être plus fréquent si on veut limiter les traitements. Ces hybrides sont :

- En rouge : Le Vidoc et l'Artaban
- En blanc : Le floréal et le voltis,

**Les autres IGP viticoles concernant la commune sont les suivantes :**

Comtés Rhodaniens blanc, comtés Rhodaniens rosé, comtés Rhodaniens rouge, méditerranée blanc, méditerranée Comté de Grignan blanc, méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité blanc, méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rosé, méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rouge, Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc, Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rosé, Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rouge, Méditerranée Comté de Grignan rosé, Méditerranée Comté de Grignan rouge, Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rosé, Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc, Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc, Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rouge, Méditerranée Coteaux de Montélimar

primeur ou nouveau blanc, Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rosé, Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rouge, Méditerranée Coteaux de Montélimar rosé, Méditerranée Coteaux de Montélimar rouge, Méditerranée mousseux de qualité blanc, Méditerranée mousseux de qualité rosé, Méditerranée mousseux de qualité rouge, Méditerranée primeur ou nouveau blanc, Méditerranée primeur ou nouveau rosé, Méditerranée primeur ou nouveau rouge, Méditerranée rosé, Méditerranée rouge.

Pour l'instant ces hybrides ne sont pas plantés sur la commune. Ils permettent aux plans d'être immunisés contre le mildiou et l'oïdium. Ces hybrides pourraient être judicieusement plantés autour des zones d'habitat afin de limiter les traitements.

En termes de ventes le marché connaît très peu d'export et aucune progression notable en la matière n'est recensée. Le marché est largement national. L'enjeu principal consiste à satisfaire le volume de vente aux touristes dans les caves.

**Concernant la vigne, le recours à l'irrigation est perçu comme l'enjeu principal.**

- **L'AOC-AOP Picodon :**

Cette appellation concerne le fromage de chèvre.

- Description

*Picodon « classique » :*

Fromage en forme de petit palet circulaire de 5 à 7 cm de diamètre, de 1,8 à 2,5 cm de hauteur ayant un poids minimum de 60 g. Selon affinage, son goût peut être franc, caprique, sans excès de salinité ni d'acidité.

*Picodon « affiné méthode Dieulefit » :*

Fromage en forme de palet circulaire de 4,5 cm à 6 cm de diamètre de 1,3 à 2,5 cm de hauteur, ayant un poids minimum de 45 g. Son goût franc est caractérisé par un goût caprique prononcé et un léger piquant.

*Situation :*

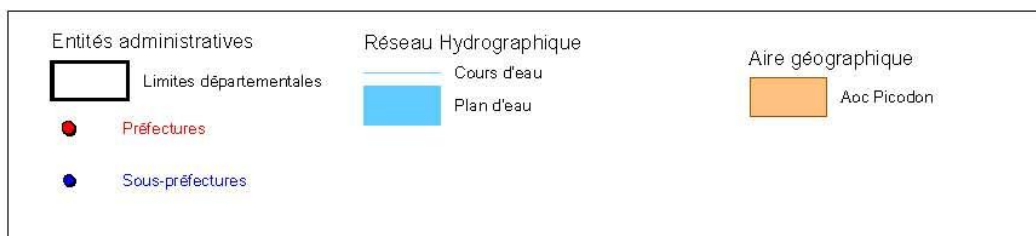
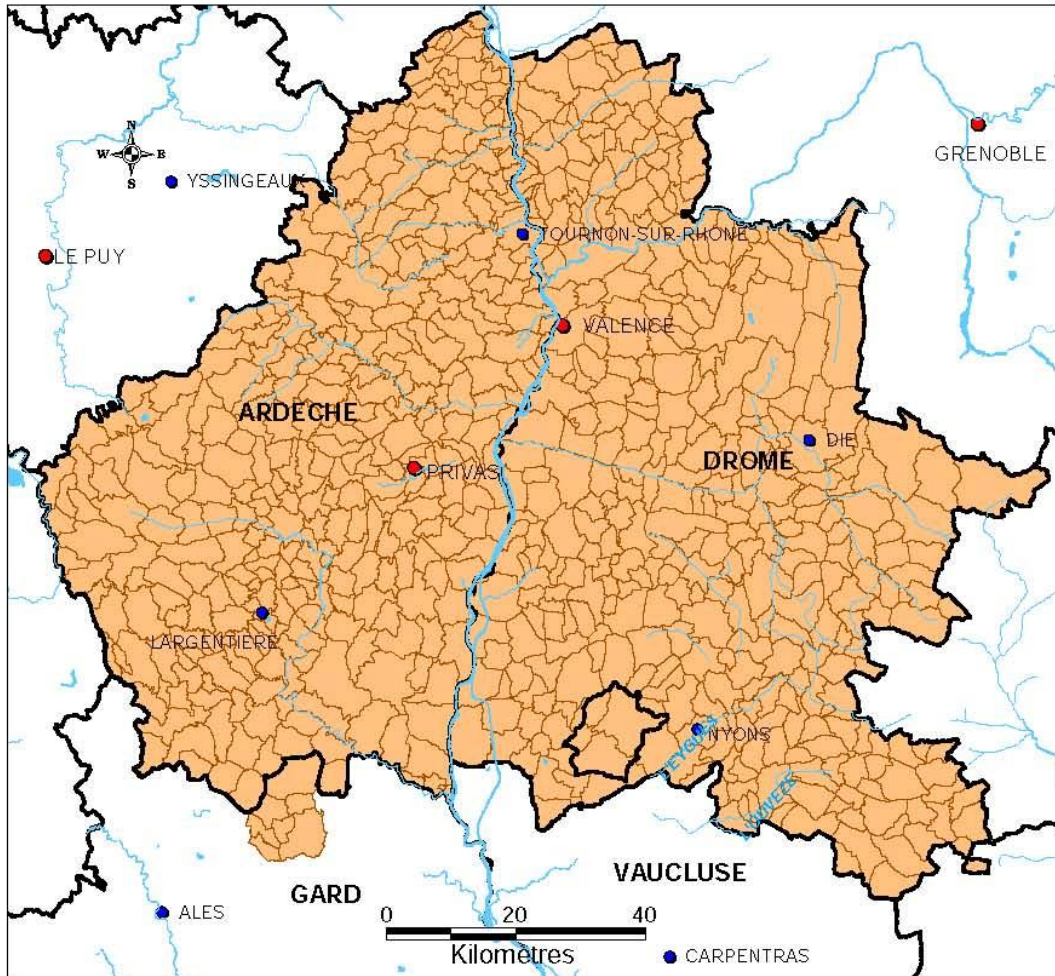
L'aire géographique comprend les départements de la Drôme et de l'Ardèche, le canton de Valréas (Vaucluse) et le canton de Barjac (Gard).

Il convient également de noter que Saint-André-de-Cruzières est concernée par le pastoralisme depuis environ 3 ans avec un berger du village ayant en charge un troupeau d'au moins 600 ovins en provenance du sud des Alpes pour les mois d'hiver. Ce berger envisagerait d'acquérir et de développer son propre troupeau sur la commune.

**Le pastoralisme constitue également un levier d'actions intéressant dans la lutte contre l'incendie.**



Aire géographique de l'AOC  
Picodon



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 10/2008

- **L'IGP poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes :**

L'élevage de volailles est l'un des choix des paysans cévenols. Les Cévennes ont toujours été considérées comme un pays pauvre. Les gens y vivaient chichement. Ce qui explique aussi, pour partie, le développement de l'élevage de volailles, la viande du pauvre. Dans la mémoire collective récente des paysans cévenols, la vache a toujours été l'animal du riche et seuls ceux dont la situation était bien assise mangeaient de la viande rouge. Pour les paysans cévenols actuels, l'habitude de consommer du poulet est un acquis historique : cette viande blanche constituait le principal apport en protéines animales accessible à leurs familles. La volaille fut même, dans les Cévennes du XIII<sup>e</sup> siècle, dans des temps plus reculés, utilisée comme monnaie. Dans les années 1900, de nombreux concours avicoles et comices reconnaissent, en la primant, la qualité des volailles des Cévennes. Par exemple, M. Ernest MEZIN, éleveur de volailles à Saint Jean du Gard, fut le lauréat de nombreux concours avicoles entre 1898 et 1906. Il est important de noter que déjà, à l'époque, à côté des basses-cours fermières, familiales, il existait quelques élevages spécialisés avec une production artisanale destinée à la vente sur les marchés.

Après la Seconde Guerre Mondiale, la volaille devient peu à peu un plat dominical qui se généralise. Ce changement se traduit par une spécialisation des fermes d'élevage. Ainsi le paysage rural se modifie et entraîne une organisation différente du milieu avicole. Cette évolution n'épargne pas la basse-cour traditionnelle qui périclète petit à petit. Dans les années 50, la vente organisée prend son essor et certaines familles cévenoles y contribuent largement. Le grand gel de 1956 favorise l'émergence et le développement de la production industrielle de volailles. Les années passent et cette production ne donne pas satisfaction à certains consommateurs du cru. Avec des poulets issus de la production industrielle, le consommateur cévenol ne s'y retrouve pas : il veut retrouver le goût d'un poulet authentique ! Les éleveurs cévenols font alors le choix de la souche cou nu : un poulet fort sur ses pattes, bien adapté à la géographie des lieux. Cette volaille, dégustée en poulet ou en chapon connaît un franc succès.

Les caractéristiques des « Poulets ou Chapons des Cévennes » sont les suivantes :

- **Le mode d'élevage :** les « Poulets des Cévennes » ou « Chapons des Cévennes » ont accès à un parcours enherbé et arboré.
- **Une alimentation naturelle à base de céréales,** trois au minimum, sans farine ni graisse animale et sans antibiotique, le complément étant apporté par des protéines végétales (soja, colza, tournesol) et des minéraux.
- **Une durée d'élevage beaucoup plus longue** (84 jours pour le poulet), environ deux fois supérieure à celle de la majorité des volailles standards, ce qui donne une viande plus ferme et plus goûteuse.
- Les « Poulets des Cévennes » ou « Chapons des Cévennes » **sont élevés dans l'aire géographique de l'IGP.**

- **IGP Volailles du Languedoc**

La diminution de la culture de la vigne, des châtaigneraies et de l'élevage du ver à soie a amené les producteurs de la région à développer un élevage de volailles en plein air depuis 1952. L'obtention du Label Rouge en 1984 a confirmé la qualité des volailles du Languedoc.

- **Bien qu'il n'y ait plus d'élevage de volaille sur son territoire, la commune de Saint-André-de-Cruzières bénéficie de cette labellisation.**

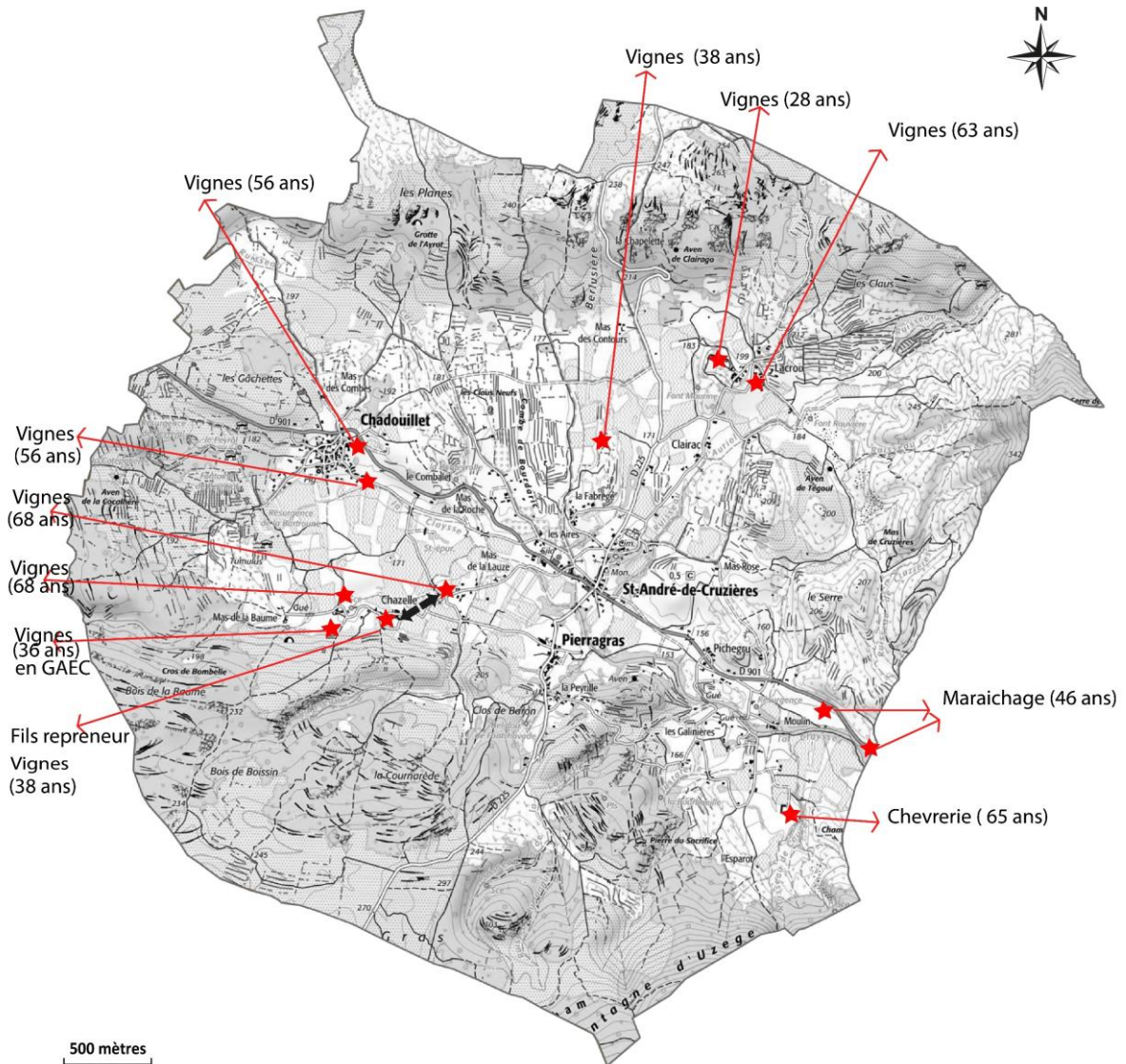
c. Les exploitations agricoles

La viticulture constitue la culture prédominante, l'âge moyen des viticulteurs est de 52 ans. La majorité d'entre eux oscille autour de la soixantaine avec deux repreneurs d'une trentaine d'années.

Comme nous l'avons évoqué, le maraîchage est essentiellement présent aux abords de la Claysse.

L'élevage de chèvres semble également en développement.

**Localisation des sièges d'exploitation sur la commune et âge des exploitants**



Sources communales : janvier 2025

La commune accueille notamment des oliveraies ainsi que des chênes truffiers.

### 3.4. Le tourisme

#### a. Les sites touristiques

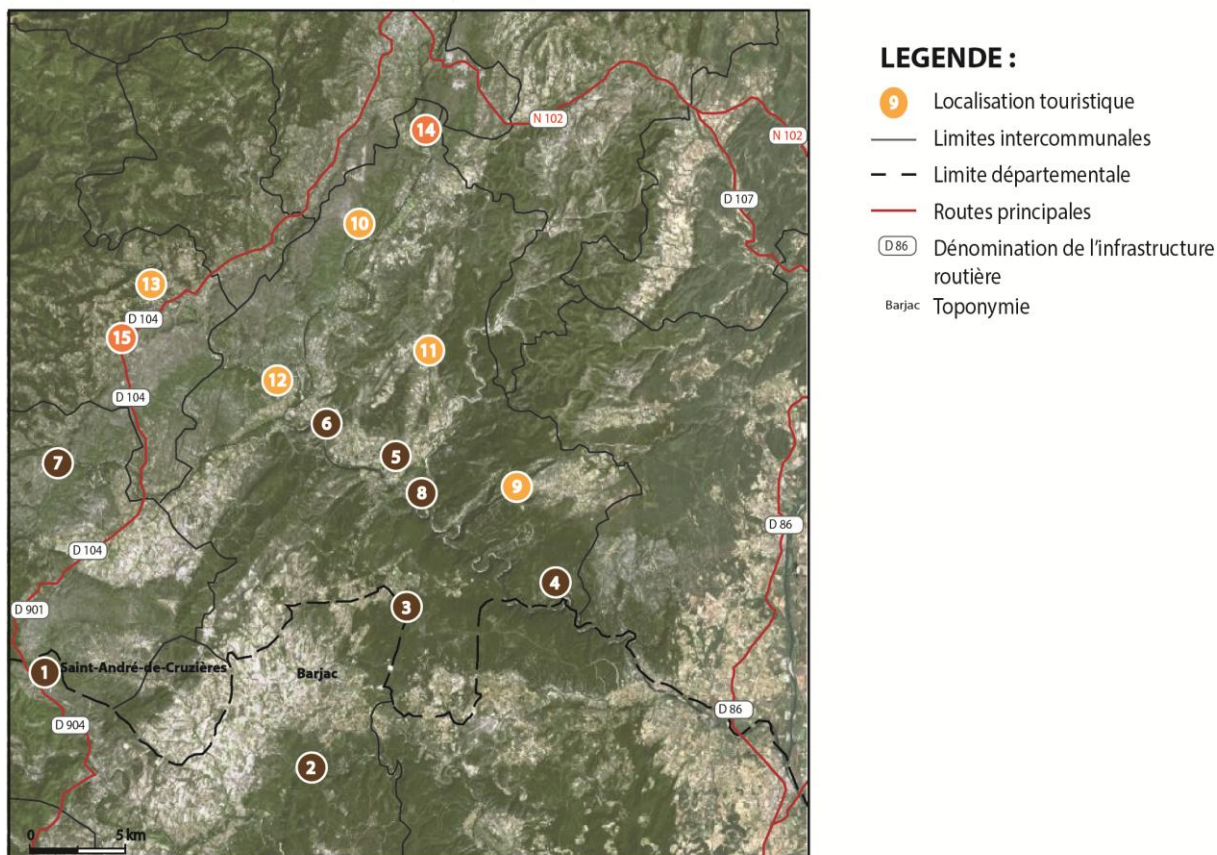
Le Pays des Vans en Cévennes est une destination touristique des « Cévennes d’Ardèche » appréciée pour ses paysages et son patrimoine, dont la promotion est assurée par un office de tourisme commun avec la Communauté de Communes de Beaume-Drobie. Des partenariats touristiques sont également conduits avec la Communauté de Communes de Cèze Cévennes notamment dans le cadre du développement des voies vertes.

Plusieurs sites touristiques se localisent à proximité de la commune dont :

- La grotte de la Cocalière,
- La caverne du Pont d’arc
- Les grottes de l’Ardèche
- Allègre-les-Fumades
- Banne
- Barjac
- Canyon du Chassezac
- Besseges
- Chandolas
- Les Vans
- Orgnac l’Aven
- Ruoms
- Saint Ambroix
- Saint Paul le Jeune
- Vallon Pont d’Arc
- Gorges de l’Ardèche
- Le Parc National des Cévennes et Le Parc régional des Monts d’Ardèche, etc.

Les principaux sites sont répertoriés au sein de la cartographie ci-dessous :

### Carte de localisation des sites touristiques à proximité de Saint-André-de-Cruzières



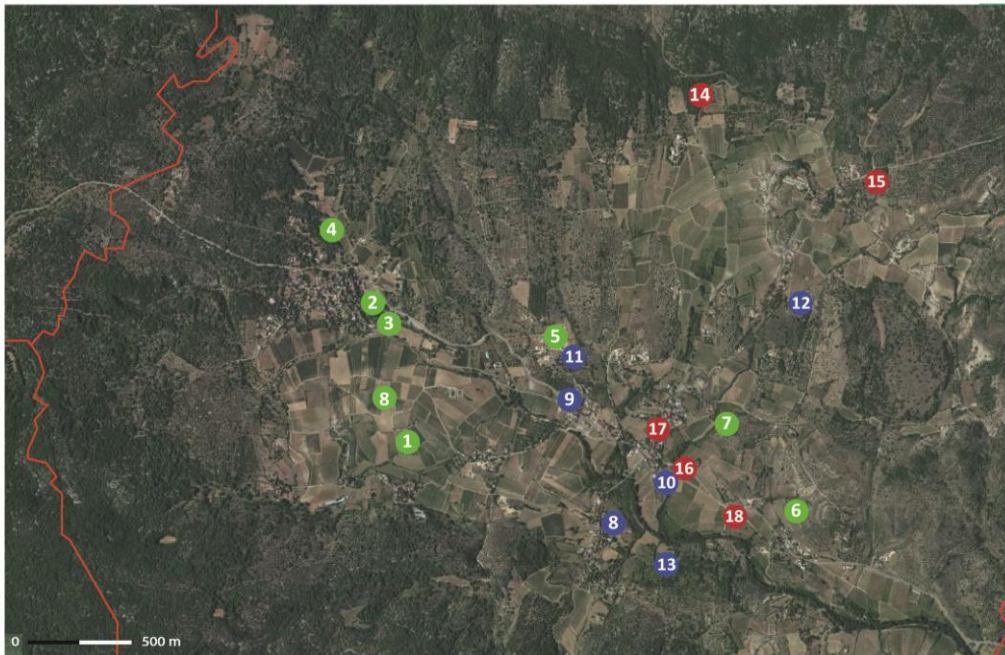
Source: Géoportail

Sites naturels	Musées	Monuments remarquables
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">1</span> Grotte de la Cocalière</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">2</span> Grotte de la Salamandre</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">3</span> Grotte Aven Forestière</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">4</span> Grotte de la Madeleine</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">5</span> Grotte Chauvet 2</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">6</span> Gorges de l'Ardèche</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">7</span> Bois de Païolive</li> <li><span style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 2px;">8</span> Pont d'Arc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; padding: 2px;">9</span> Musée de la Lavande</li> <li><span style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; padding: 2px;">10</span> Muséum de l'Ardèche</li> <li><span style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; padding: 2px;">11</span> Versaioie Musée Magnagnerie</li> <li><span style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; padding: 2px;">12</span> Muséum Alphonse Daudet</li> <li><span style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; padding: 2px;">13</span> Musée de la Châtaigneraie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; padding: 2px;">14</span> Château de Vogüé</li> <li><span style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; padding: 2px;">15</span> Basilique Notre Dame de Bonsecours</li> </ul>

Cette forte attractivité touristique facilite la mise en œuvre d'une importante offre d'hébergement essentiellement sous la forme de gîtes et de chambres d'hôtes.

**b. L'hébergement touristique**

Hébergements touristiques sur la commune de Saint-André-de-Cruzières



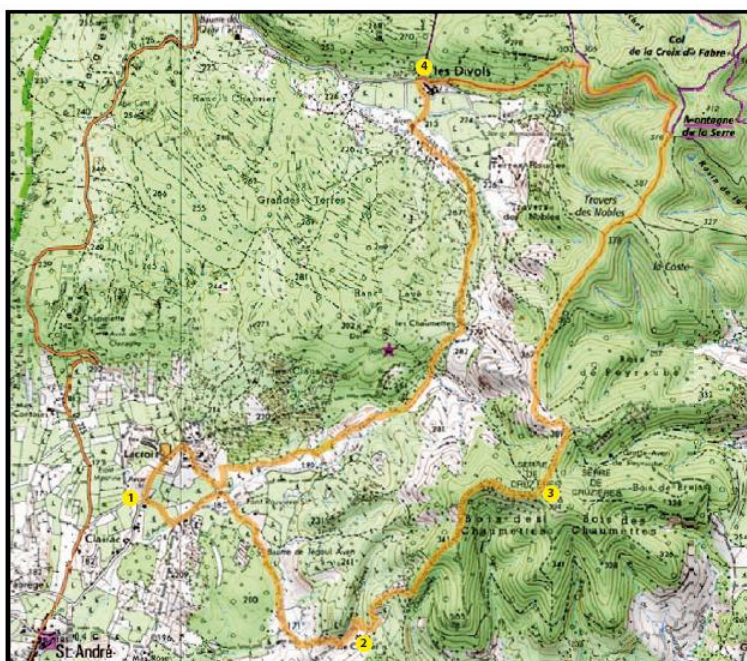
**LEGENDE**

Gîtes	AirBNB	Autres hébergements
<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #4CAF50; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">1</span> Gîte «BOB ET CAROLE»</li> <li><span style="background-color: #4CAF50; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">2</span> Gîte «Le gîte des Monèdes»</li> <li><span style="background-color: #4CAF50; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">3</span> Gîte «Le gîte des Monèdes»</li> <li><span style="background-color: #4CAF50; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">4</span> Gîte «Chadouillet»</li> <li><span style="background-color: #4CAF50; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">5</span> Gîte «Le petit gardéchois»</li> <li><span style="background-color: #4CAF50; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">6</span> Gîte « AMAÏE»</li> <li><span style="background-color: #4CAF50; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">7</span> Gîte «Pichegru»</li> <li><span style="background-color: #4CAF50; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">8</span> Gîte du Mas de Lascombe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #3954AB; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">8</span> Location maison entière</li> <li><span style="background-color: #3954AB; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">9</span> Location Appartement</li> <li><span style="background-color: #3954AB; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">10</span> Location Manoir/Château</li> <li><span style="background-color: #3954AB; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">11</span> Location Logde</li> <li><span style="background-color: #3954AB; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">12</span> Location maison entière</li> <li><span style="background-color: #3954AB; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">13</span> Location Maison entière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #C0392B; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">14</span> Gîte du Mas de la Berlussière</li> <li><span style="background-color: #C0392B; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">15</span> Chambre d'hôtes «La Manaudière»</li> <li><span style="background-color: #C0392B; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">16</span> Chambre d'hôtes «Les Mûriers»</li> <li><span style="background-color: #C0392B; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">17</span> Mas de «Bourdarc»</li> <li><span style="background-color: #C0392B; border-radius: 50%; padding: 2px 6px; margin-right: 5px;">18</span> Mas de «Cruzières»</li> </ul>

**c. Les randonnées**

Les randonnées pédestres ou VTT sont nombreuses au départ de St André-de-Cruzières on dénombre notamment :

• **Les Cruzières :**



Cette randonnée au départ du bourg de Saint-André-de-Cruzières permet de parcourir les sites suivants :

• **Baume du Tégoul :**

(Aven) Diamètre 3 m, profondeur 30 m, avec cône d'éboulis séparant les syphons en amont. Une rivière souterraine aboutirait au Peyraou du Moulin (1 km). De nombreux protestants y furent précipités au cours des guerres de religion. Le 2 Floréal de l'An II (21 avril 1794), Vincent Malignon, maire Républicain de Saint-André y subit le même sort après avoir été abattu par des réfractaires à la conscription.

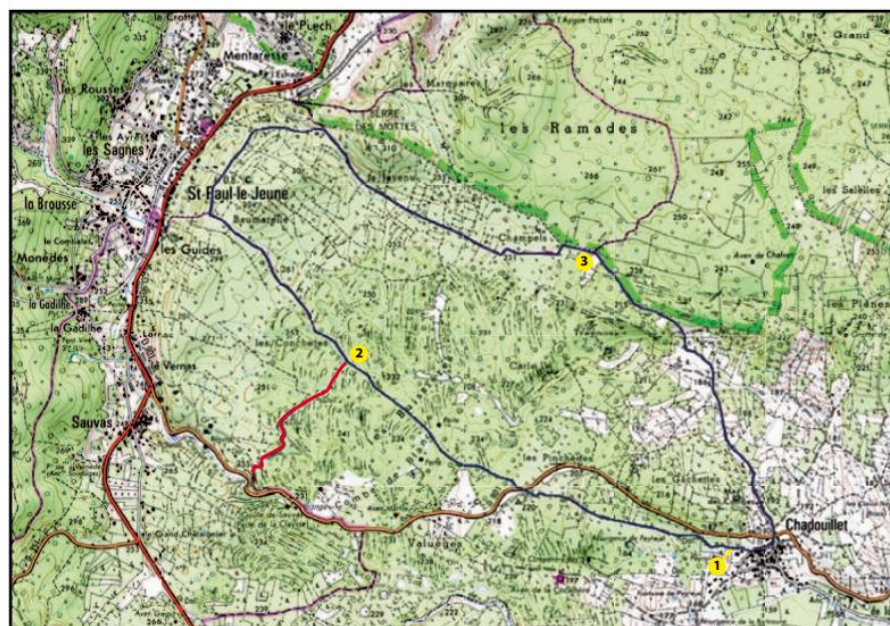
Source : <https://www.saint-andre-de-cruzieres.fr/>

• **Mas de Cruzières :**

Habité il y a encore une cinquantaine d'années. Les cultures sur la colline et l'élevage des chèvres subvenaient aux besoins des occupants.

• **Serre de Cruzières :**

(394 m) Panorama : à l'ouest, massif des Cévennes ; au nord, chaîne du Tanargue ; à l'est, Alpes du Sud et Mont Ventoux ; au sud, falaises de la Cluse et plaines environnantes.

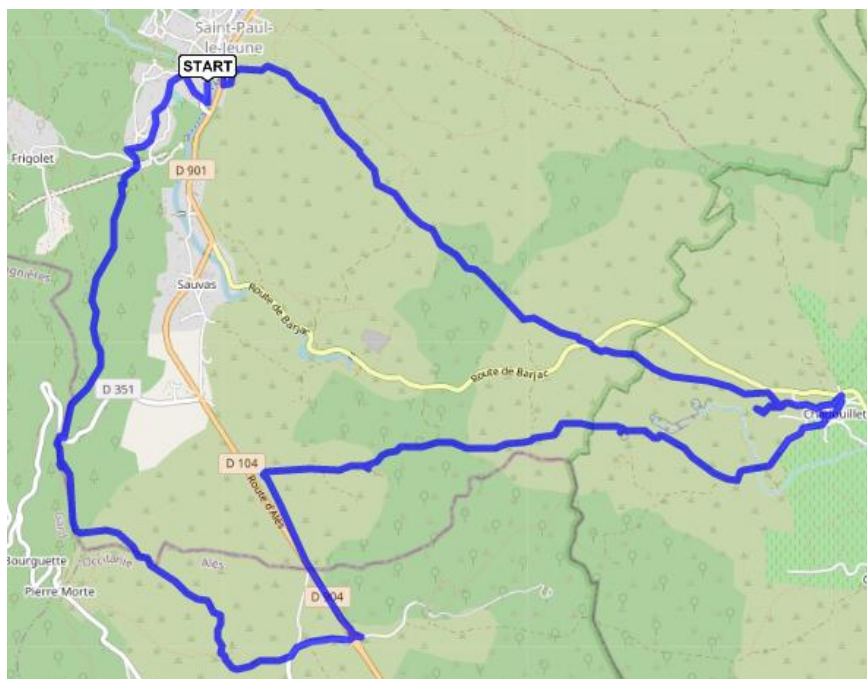


• **Ancien chemin de Saint-Paul-le-Jeune :**

Il permet de traverser de jolis sous-bois séparés par des garrigues rocheuses abritant des murailles et des dolmens.

Source : <https://www.saint-andre-de-cruzieres.fr/>

- **Chapelle St Sébastien - Chadouillet (Randonnée Pédestre)**



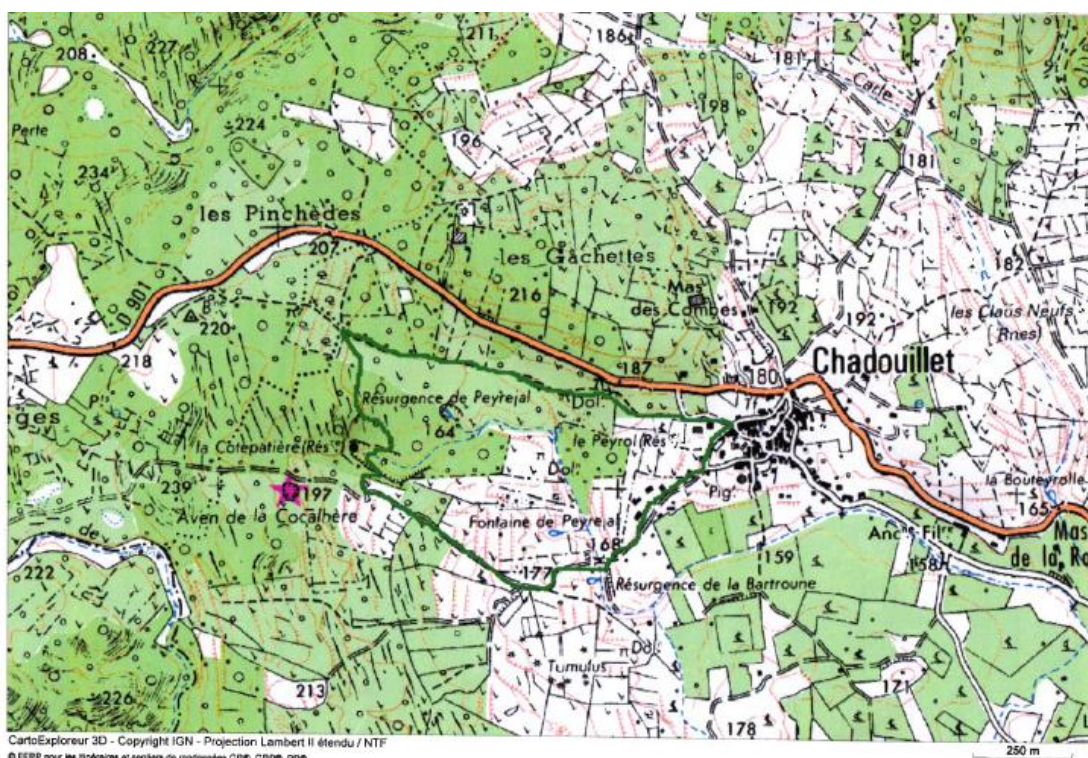
Randonnée de 4h (sans les pauses). Montée à la chapelle très agréable, sous les châtaigniers. Joli point de vue au sommet, sur le viaduc de Doulovy, les cévennes ardéchoises et le Mont Ventoux à l'opposé. Tables d'orientation. Descente dans les cailloux. 2ème partie de l'itinéraire plutôt longue et monotone, plate, dans la garrigue, malgré la découverte de l'aven de la Cocalière et du vieux village de Chadouillet.

Source : Visu GPS

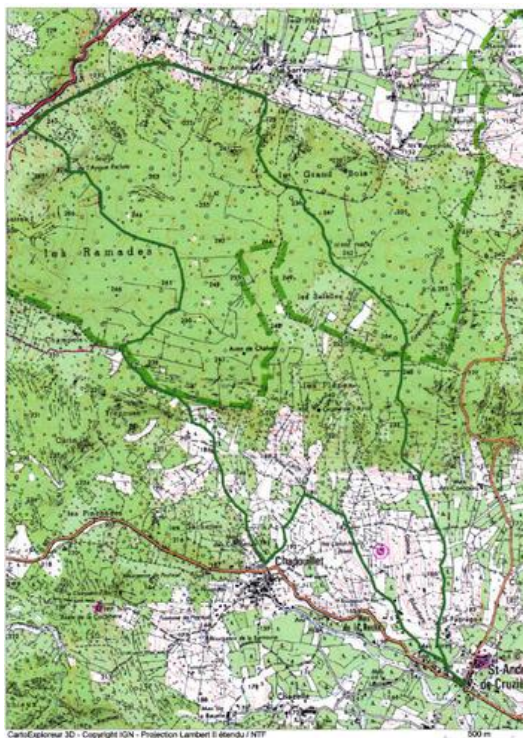
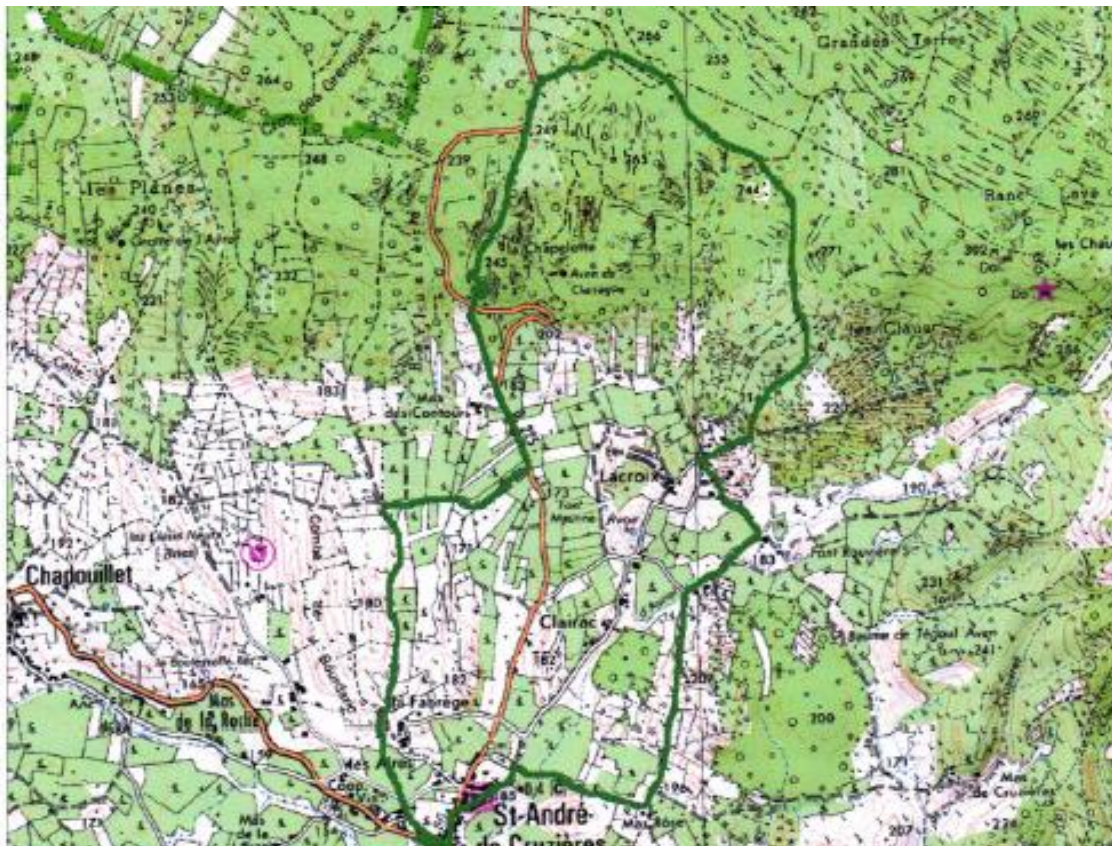
La Communauté de Communes des Vans en Cévennes a la compétence pour créer et gérer un certain nombre de chemins de randonnées sur tout le territoire. Afin d'homogénéiser l'offre de sentiers, il a été décidé que chaque commune devait avoir trois sentiers bien identifiés et symboliques de la commune, mais aussi que, au moins l'un d'entre eux soit relié à un sentier d'une commune attenante, le but final étant de pouvoir créer un sentier traversant toute la Communauté de Communes de Montselgues à St André.

Les trois sentiers de St André ont été balisés :

- **Les résurgences** : Au départ de Chadouillet vers la Côtepatrière (3,5 km et une 1h 30).



- **Entre vignes et garrigue** : Au départ du Village vers Lacroix par la baume de Tegoul et retour par la Chapelette (8,3 km et 2h 30).



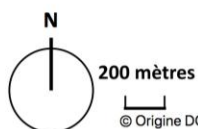
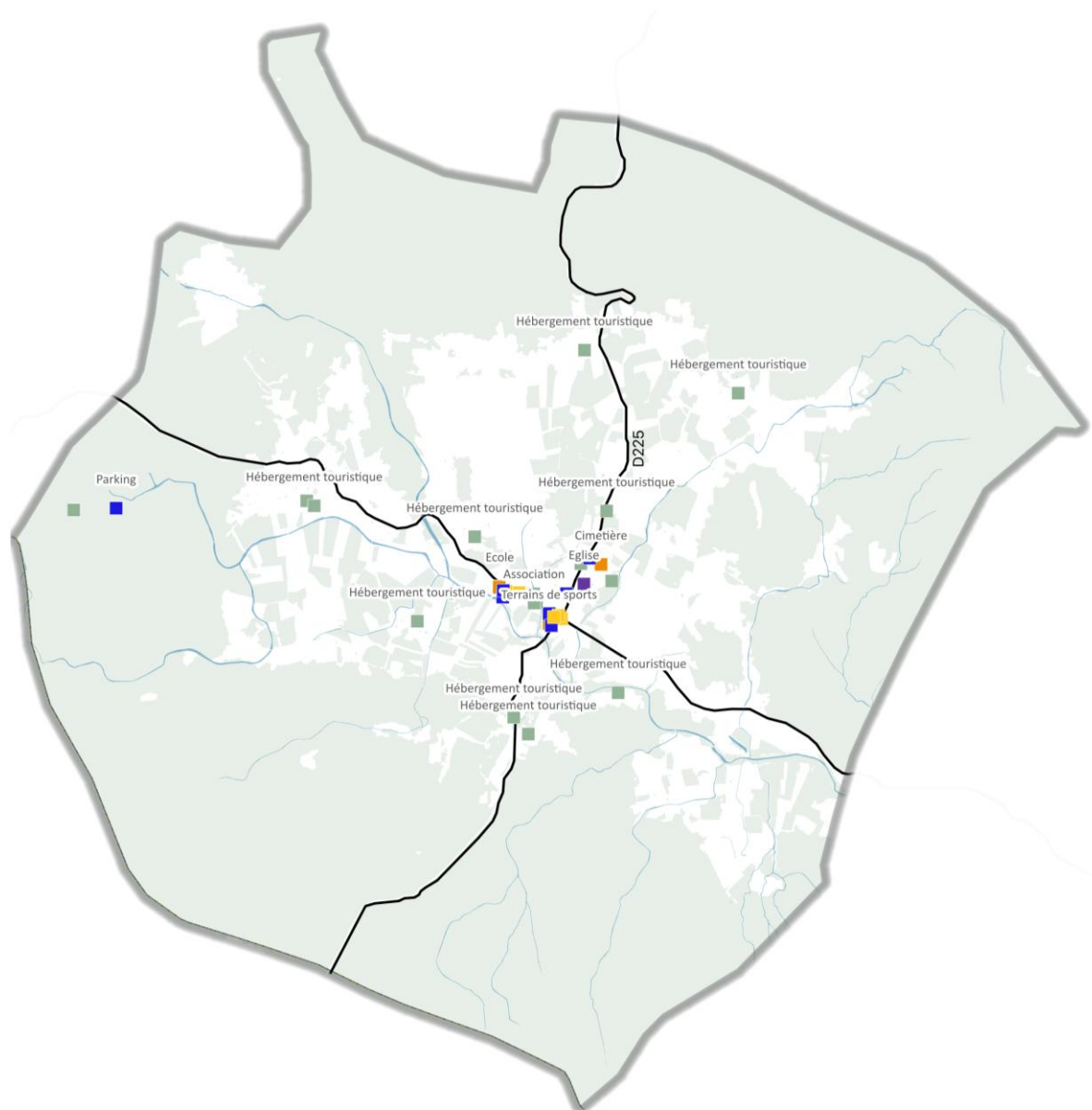
**La Sarrasine** : Au départ du village vers la Sarrasine, puis retour par l'ancienne voie de chemin de fer et Chadouillet - Liaison future avec St Paul- (14.3 km pour 4h30).

### **Les enjeux :**

- Maintenir et développer l'offre en matière de commerces et de services,
- Promouvoir les produits agricoles locaux et valoriser les friches agricoles,
- Soutenir la filière agricole et faciliter la reprise des exploitations,
- Contribuer au développement du tourisme communal en lien avec les politiques menées par l'intercommunalité.

#### 4. Les équipements et les services publics

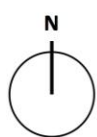
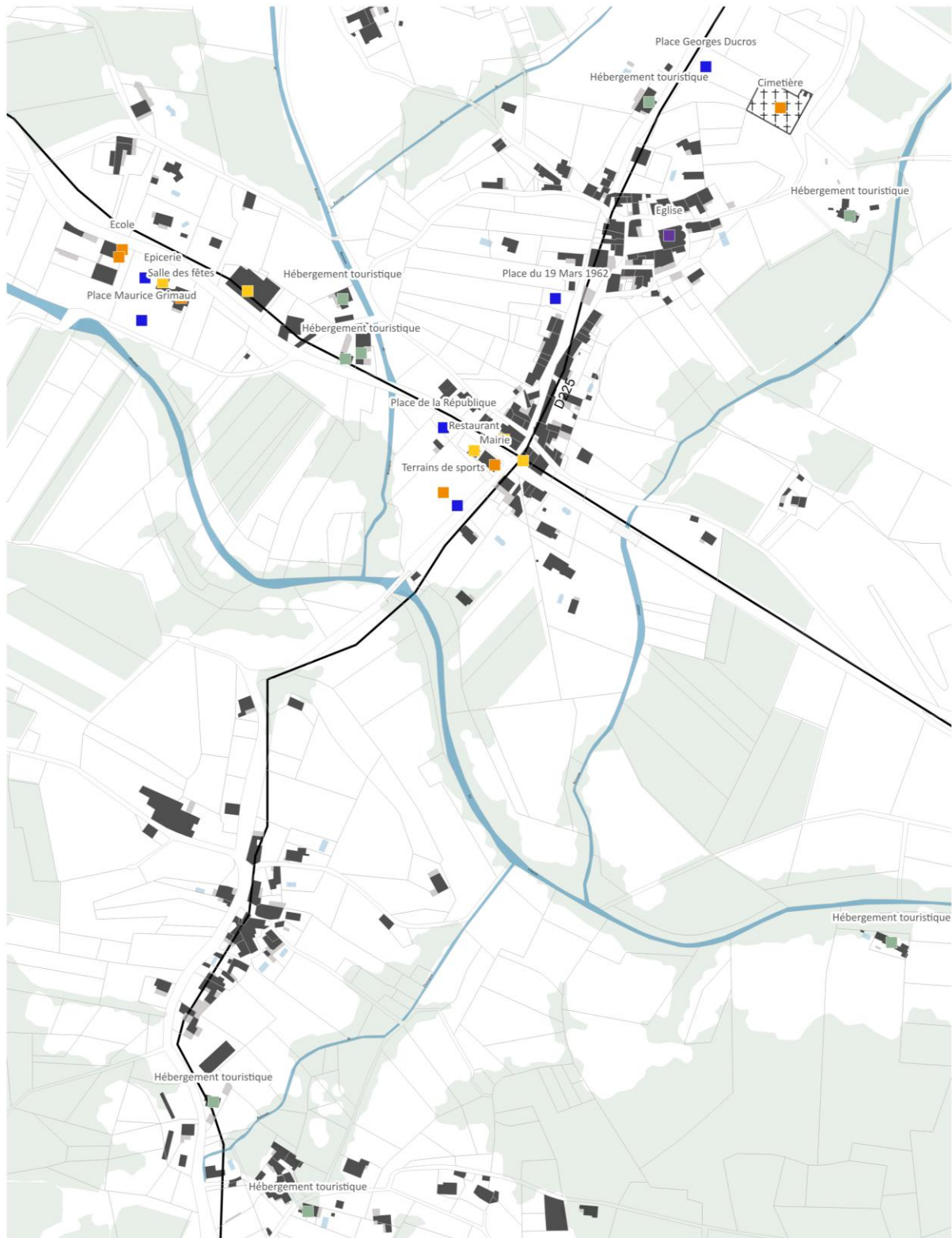
La commune dispose de plusieurs types d'équipements publics répartis sur le bourg. À l'extérieur du bourg, des hébergements touristiques de type « Gîtes » et des espaces de pratique de loisirs de pleine nature existent également.



© Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2020

- Commerce et service
- Lieu de culte
- Site touristique et de loisirs
- Equipement public
- Parc de stationnement

LOCALISATION DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES SUR LA COMMUNE



200 mètres

© Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2020

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <span style="color: yellow;">■</span> Commerce et service | <span style="color: purple;">■</span> Lieu de culte       | <span style="color: green;">■</span> Site touristique et de loisirs |
| <span style="color: orange;">■</span> Equipement public   | <span style="color: blue;">■</span> Parc de stationnement |   |

LOCALISATION DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES

#### a. Équipements scolaires

La commune n'accueille plus d'école sur son territoire. Les collégiens sont répartis entre les Vans et Saint-Ambroix, le lycée est situé à Aubenas.

#### b. Tissu associatif

La commune compte 11 associations, dont 7 associations culturelles et 4 associations sportives.



LE CINEMA S'EXPOSE : SITE ASSOCIATIF LOCALISE SUR LA COMMUNE PHOTO ©  
[HTTP://TONYSHAW3.BLOGSPOT.COM](http://TONYSHAW3.BLOGSPOT.COM)

#### c. Équipements culturels

La commune compte les équipements culturels suivants :

- Une église,
- Un cimetière,
- Une bibliothèque qui fait partie du réseau des bibliothèques de la communauté de commune.

#### d. Équipements touristiques

En ce qui concerne le tourisme, la commune compte une aire de loisirs avec toilette et table de pique-nique. On note également un projet d'aire de camping-car.

#### e. Équipements sportifs

Plusieurs équipements à destination des activités physiques et sportives sont à la disposition des habitants :

- Un espace public et de loisirs dans le centre bourg
- Une salle de psychomotricité
- Un terrain de sports
- Un site de spéléologie : La Courpatière

#### f. Équipements de santé

La commune fait partie de la CPTS Sud Ardèche Cévennes<sup>3</sup>.

Les médecins et dentistes sont installés dans les communes avoisinantes : Barjac, Saint-Ambroix, Saint Jean de Maruéjols et Avéjan, Saint Paul le Jeune, Les Vans, etc.

Les hôpitaux les plus proches se localisent sur Aubenas, Les Vans et Alès.

---

<sup>3</sup> Communauté professionnelle territoriale de santé

## Les enjeux

Saint-André de Cruzières dispose d'un niveau satisfaisant d'équipements pour une commune de cette envergure. Le pôle d'équipement (salle polyvalente-bibliothèque) présente une localisation stratégique entre le centre-bourg et Chadouillet.

Sur l'offre en équipements et en services publics, les principaux enjeux sont :

- Assurer le maintien et éventuellement le renforcement des équipements existants
- Prendre en compte les futurs besoins si la population communale augmentait de manière significative.



QUELQUES EQUIPEMENTS COMMUNAUX : SALLE DES FETES, MAIRIE, TERRAIN DE SPORTS

## 5. L'organisation urbaine de la commune

### 5.1. Le contexte historique

Le territoire de la commune abrite des vestiges des différentes périodes de son histoire. Les plus anciens datent de la fin du paléolithique (Beaume de Chazelles, traces de campement, outils, etc.) alors que le néolithique est représenté par la présence de nombreux dolmens.

Au vieux Saint André (Clairaco), un sondage a révélé des objets de l'âge de bronze. Ce site et celui de Pierregras témoignent de la période gallo-romaine.

Le moyen-âge est une période plus connue, avec la présence de quelques documents écrits. À cette époque, l'histoire du village est liée en partie à celle de la commanderie de Jalès (située sur la commune de Berrias). La consécration de l'Église a probablement eu lieu à la fin du 12<sup>ème</sup> siècle. Le village prend alors le nom de Sante-Andreas-de-Crugeris, après celui de Crugera.

À la révolution française, le quartier général des troupes royalistes emmenées par le comte de Saillans est installé sur la commune (château de Castelas), ce qui vaut aux habitants une dure répression par les troupes fédérales du général d'Albignac le 11 juillet 1792. Le village est alors momentanément appelé Cruzières Supérieur.

Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, on assiste à l'essor de la viticulture, relayé par le développement de la sériciculture. Deux filatures de cocons sont alors en activité.

Aujourd'hui sur ces terres à vocation agricole, la culture de l'olivier côtoie celle de la vigne qui reste la principale ressource régionale.



EGLISE ET PORCHE DE STYLE ROMAN, CHATEAU DU CASTELAS, CROIX DE CIMETIERE

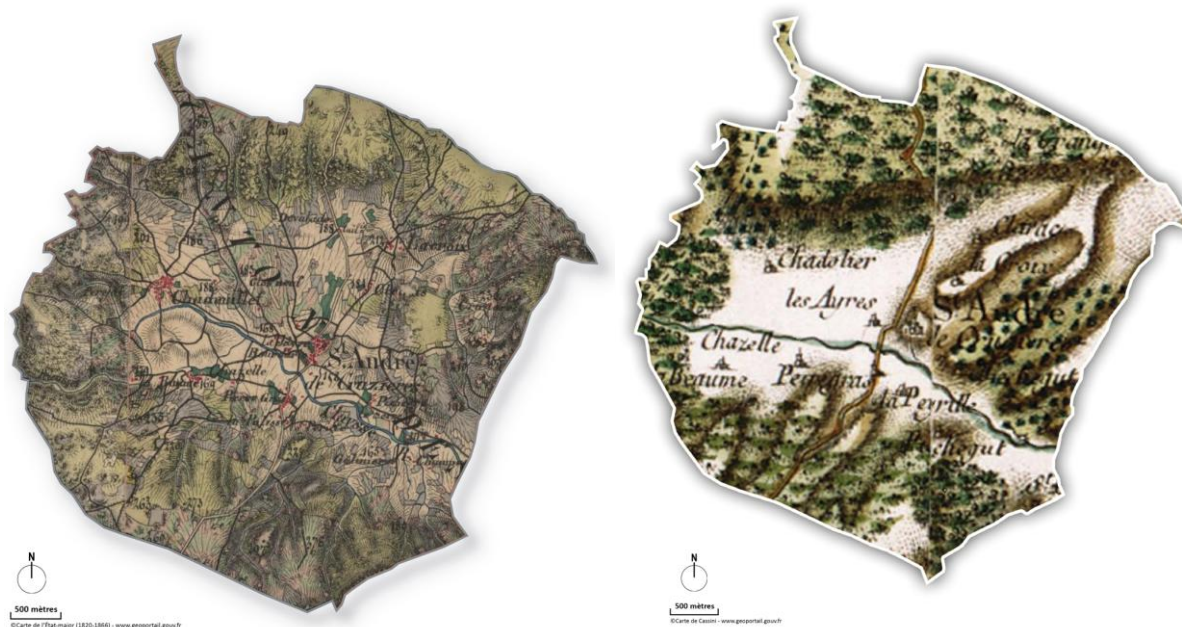
## 5.2. L'analyse du tissu urbain et de son évolution

### a. Répartition historique de l'urbanisation

On constate en premier lieu que Saint André de Cruzières disposait déjà en 1831 de hameaux bien identifiés et répartis sur le territoire communal. L'urbanisation s'est développée le long des axes routiers principaux et à la périphérie du bourg et des hameaux. Une urbanisation diffuse s'est étalée sur les lieux dits des Clos Neufs, du Mas de la Lauze, de Pichegru et des Galinières.

On constate cependant que l'urbanisation était déjà diffuse en 1831 sur la rive droite de la Clysse, au niveau des Galinières et du Moulin. Cet étalement s'est ensuite propagé sur la rive gauche de la Clysse, autour du hameau de Pichegru.

Historiquement le bâti se répartit sur deux noyaux villageois : Chadouillet et le bourg. Des ensembles plus compacts composant les hameaux historiques sont identifiés : La Croix, Chazelles, Pierregras et Pichegru.



REPARTITION HISTORIQUE DU TISSU URBAIN

### b. Évolution de l'urbanisation à partir de 1979

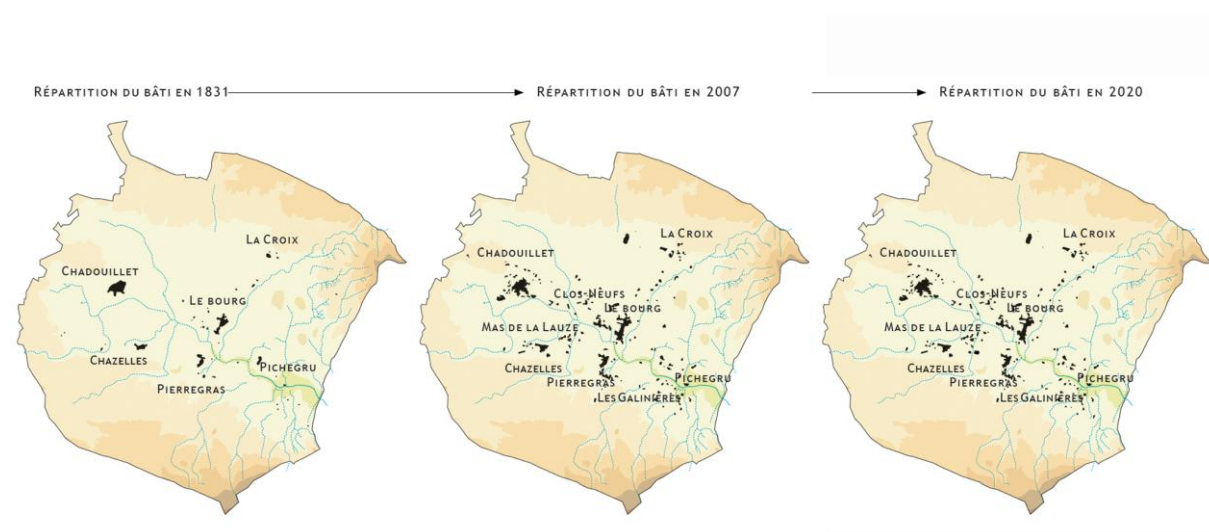
L'espace urbain résidentiel a progressé de + 9% entre 1979 et 2002. Il s'agit d'une évolution faible comparée au développement à l'échelle du Bas Vivarais (+47%) et du Département (+52%).

L'espace urbain résidentiel s'est bâti à 72 % sur de l'espace agricole et 28 % des constructions ont été érigées sur de l'espace naturel.

Toutefois, entre 1979 et 2002, l'espace agricole n'a diminué que de 0,59 %, déclin très faible comparé à la perte constatée à l'échelle du Bas Vivarais (-4,51%) et du Département (-7,14%).

La commune a souhaité encadrer son urbanisation en se dotant en 2013 d'une carte communale. L'urbanisation s'est ainsi réalisée en accord avec les principes fixés. Le tissu urbain s'est étoffé sur le bourg, Chadouillet et dans le lotissement communal.

La carte communale a ainsi permis de limiter la consommation foncière et la réduction des espaces naturels et agricoles (cf. le bilan de la Carte communale de 2013, p108).



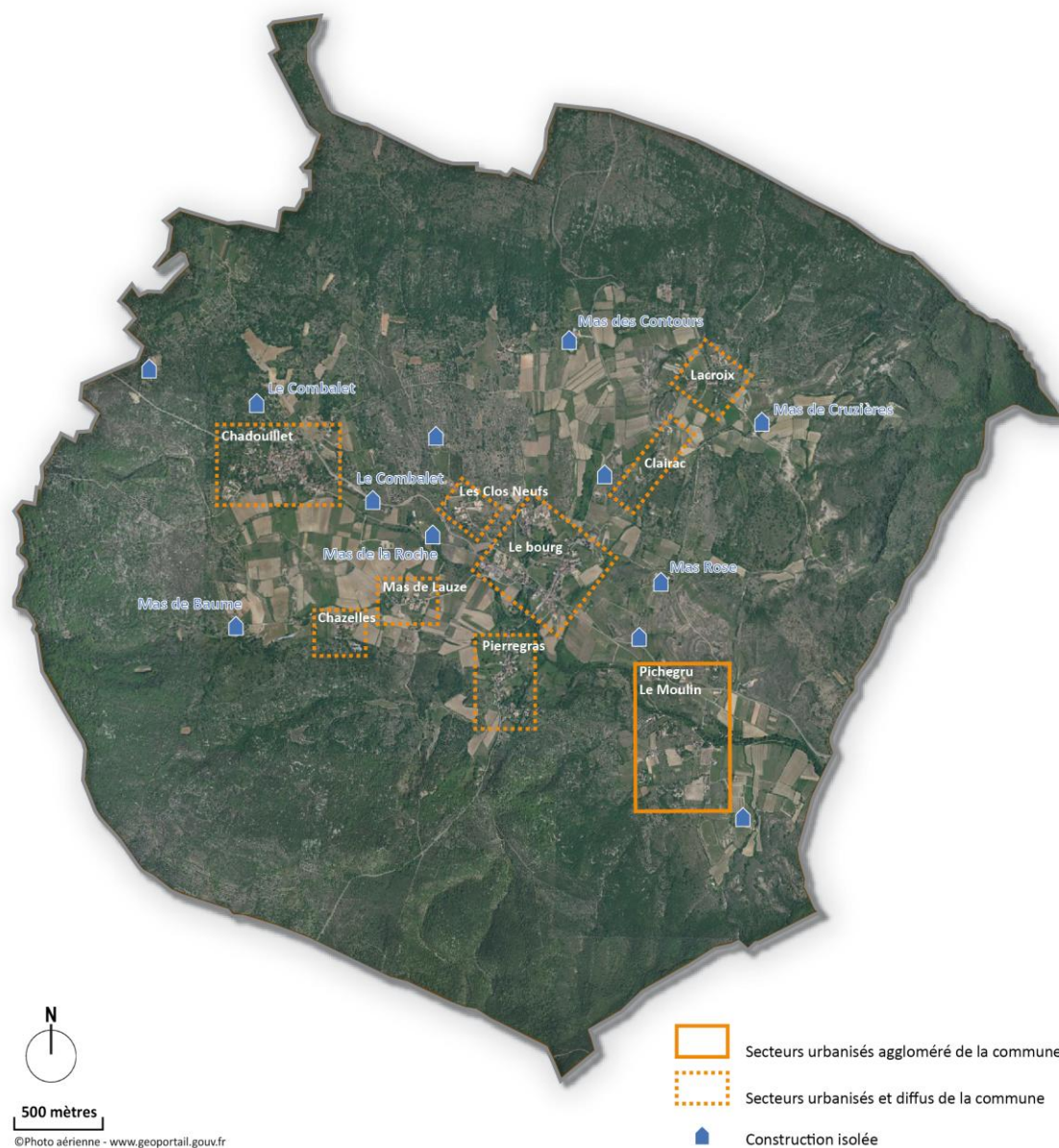
ÉVOLUTION DE LA REPARTITION DU BATI DEPUIS 1831 A 2020

### 5.3. Les secteurs urbains de la commune

Les parties actuellement urbanisées de Saint André de Cruzières sont constituées par un bourg, situé au centre du territoire, des hameaux traditionnels et denses (Chadouillet, Chazelles, Pierregas, Lacroix, Pichegru) et enfin par des zones de développement récentes plus diffuses (Mas de la Lauze, Les Clos Neufs, le nord de Chadouillet, etc.).

L'analyse des parties actuellement urbanisées sera découpée selon les secteurs suivants :

- Le Bourg, la Fabrège et Pierregas
- Chadouillet et sa périphérie
- Les Clos Neufs
- Chazelles et Mas de la Lauze
- Lacroix et Clairac
- Pichegru, le Moulin, Les Galinières



REPARTITION DES SECTEURS ACTUELLEMENT URBANISES

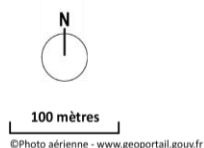
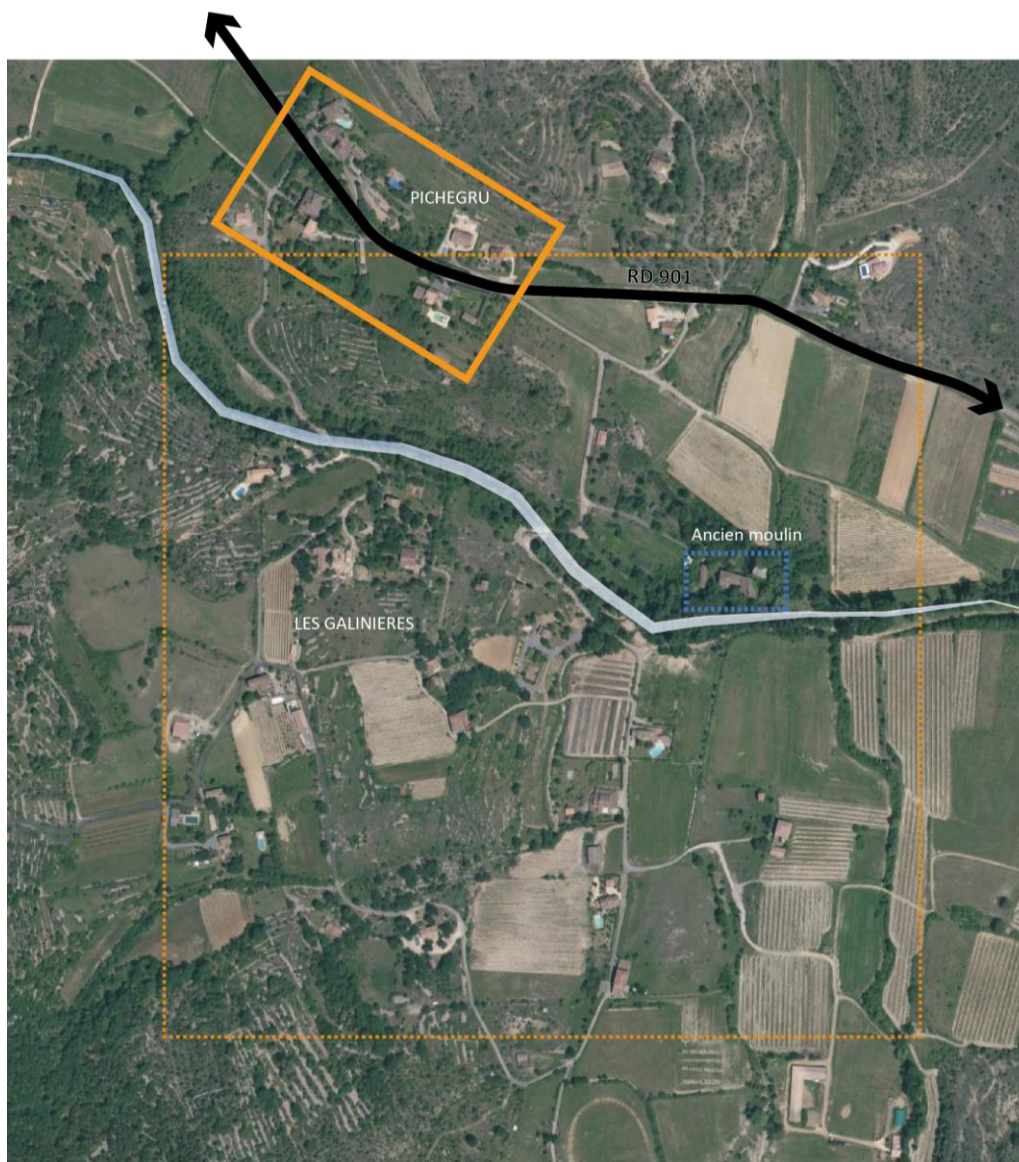
**a. Secteur urbain de Pichegru, le Moulin, Les Galinières**

Ce secteur présente un habitat très diffus.

Cette caractéristique était déjà vérifiable en 1831, où l'on comptabilisait de nombreuses fermes isolées sur la partie sud de la rivière la Claysse (rive droite).

Plus récemment, l'urbanisation diffuse s'est également développée sur la partie nord de la rivière, le long de la RD 901, avec des accès directs sur cet axe routier.

Depuis 2013, deux nouvelles constructions sont venues combler les interstices de la zone constructible. Au regard de la configuration de l'urbanisation traversée par la RD 901, la pertinence du maintien de cette zone urbaine pourra être questionnée.



- Secteur constructible de la carte communale à requestionner (interstices comblés en grande partie)
- Secteurs urbanisés et diffus de la commune
- Bâtiment au caractère patrimonial

### Secteur urbain de Lacroix

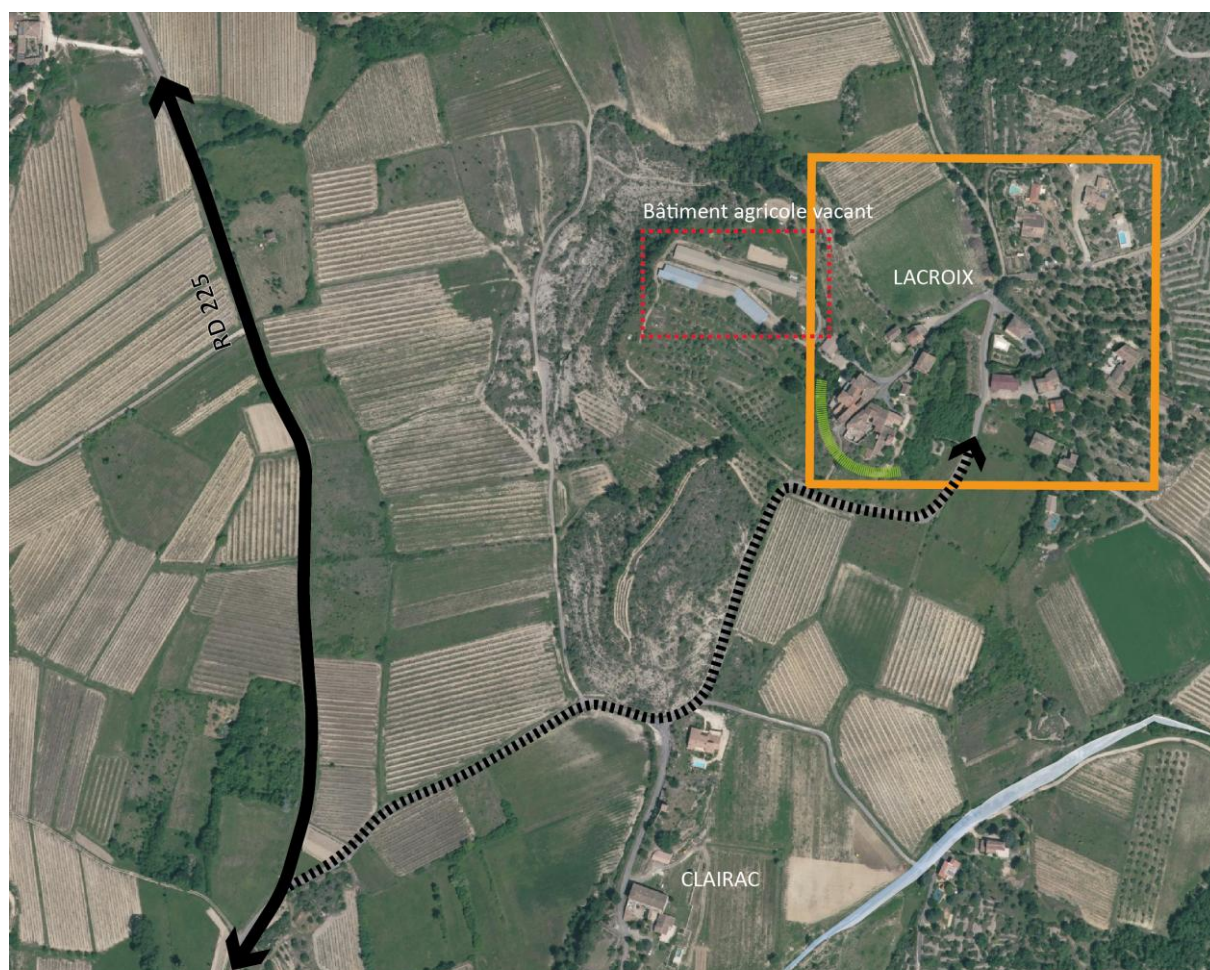
Le hameau de Lacroix se situe sur un petit relief répondant aux objectifs traditionnels d'économie des bonnes terres agricoles.

Cette position rend très visibles ses fronts bâtis ouest, est et sud. Il convient de les préserver.

L'urbanisation récente s'est développée sur la partie nord-est du hameau, sans que cela ne nuise à l'ensemble patrimonial du hameau.

Un ancien bâtiment d'élevage aujourd'hui vacant altère les perceptions paysagères. Le devenir de ce bâtiment est également à questionner afin de savoir si un changement de destination est souhaitable par exemple.

Depuis 2013, ces zones constructibles de la carte communale n'ont pas connu d'évolution significative. La révision engagée est l'occasion de réinterroger le maintien du secteur des 3 zones de Lacroix qui présentent un éloignement du bourg et une silhouette de hameau à préserver, car qualitative.



100 mètres

©Photo aérienne - www.geoportail.gouv.fr



Secteur constructible de la carte communale à questionner



Silhouette urbaine à préserver

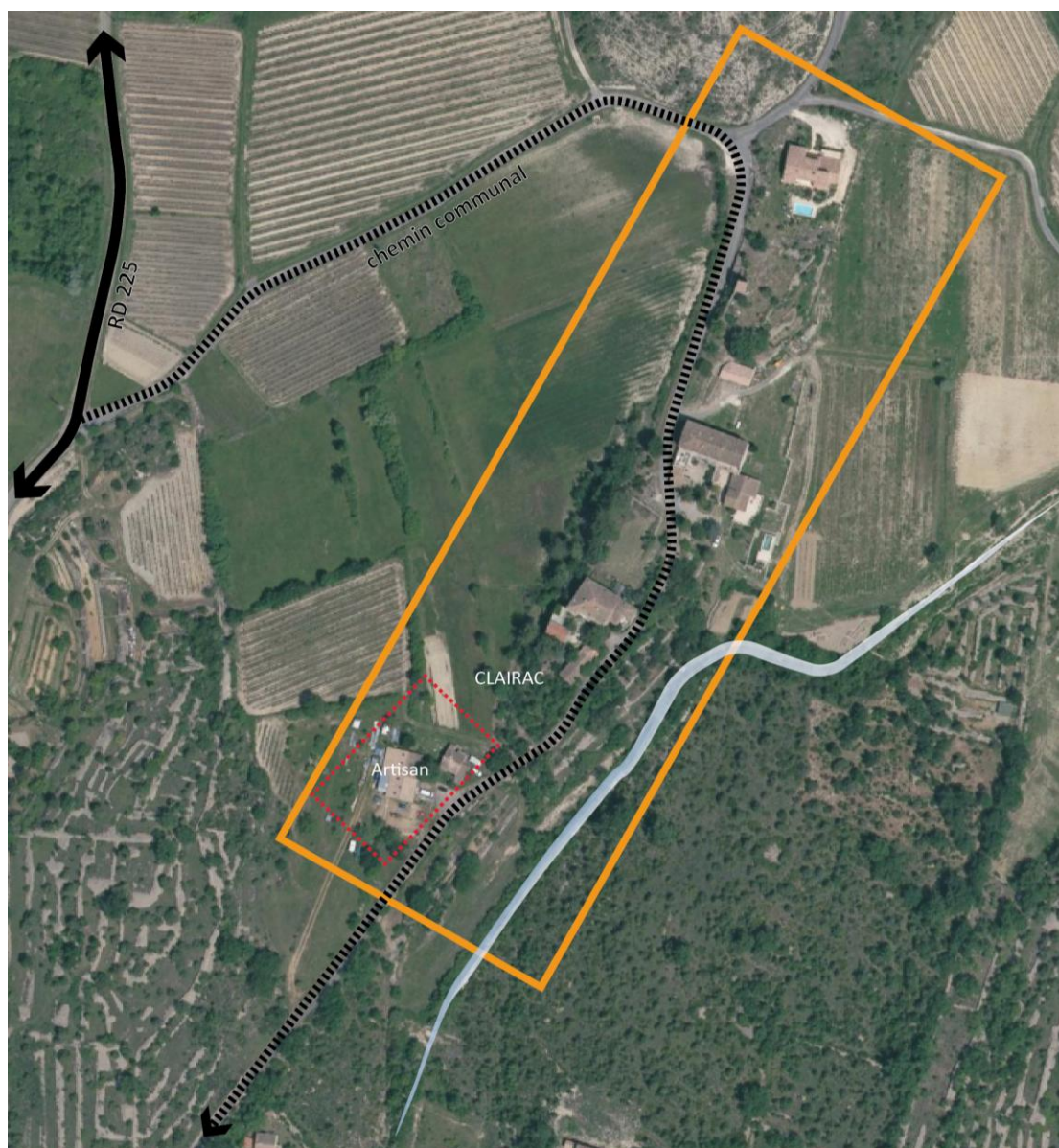


Bâtiment au caractère altérant la silhouette traditionnelle du hameau

**b. Secteur urbain de Clairac**



Le long de la voie communale qui relie le hameau de Lacroix au bourg, quelques maisons récentes se sont bâties entre des fermes anciennes, au niveau du quartier de Clairac, formant une urbanisation linéaire.

Le secteur de Clairac nécessite une action permettant de corriger l'urbanisation linéaire réalisée avant la carte communale. Un nouveau périmètre constructible doit être délimité afin de favoriser la constitution d'une morphologie de type hameau. Ici, une nouvelle délimitation de la zone pourra éventuellement être étudiée après vérification des contraintes environnementales en présence. Il est à noter que Clairac accueille une activité artisanale.



100 mètres

©Photo aérienne - www.geoportail.gouv.fr

-  Secteur constructible de la carte communale à redélimiter pour limiter l'effet linéaire
-  Bâtiment d'activité existant

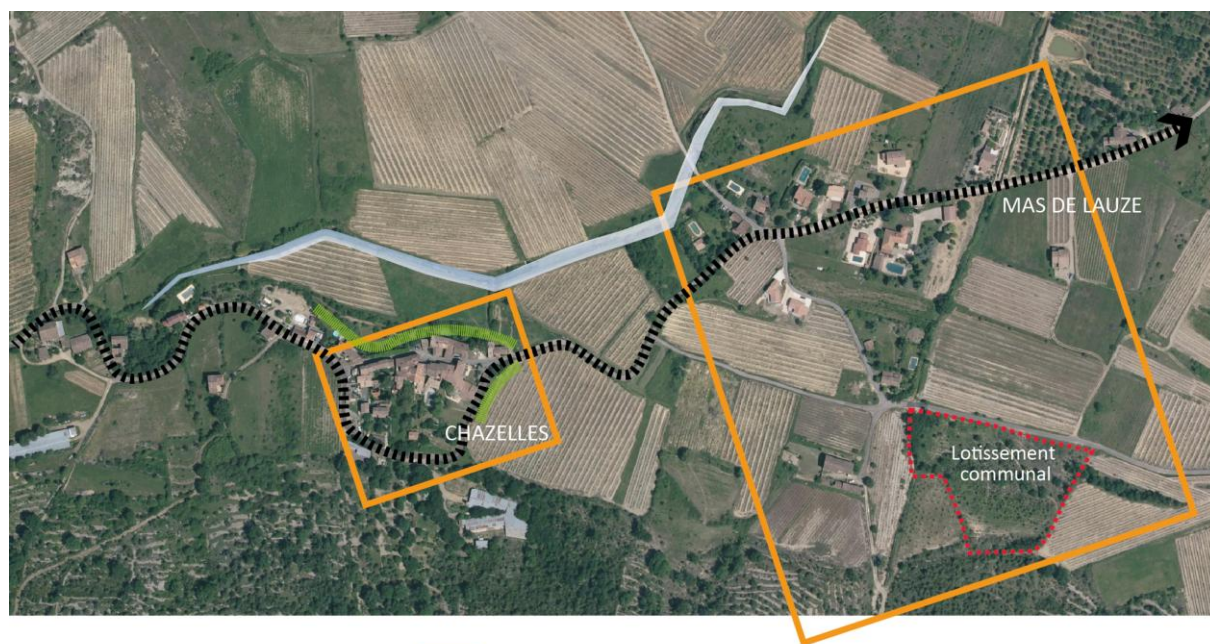
c. Secteur urbain de Chazelles et Mas de la Lauze

Le hameau de Chazelles présente une urbanisation traditionnelle ancienne et dense avec deux fronts bâtis principaux qui font face aux zones de vignes homogènes.

Entre Chazelles et le bourg, s'est développée une zone résidentielle plus récente, au niveau du Mas de la Lauze. Celle-ci a tendance à s'étirer le long de la voie communale. La carte communale a recentré l'urbanisation potentielle afin de permettre la confortation d'un hameau.




Le foncier communal situé au sud du quartier a fait l'objet de la création d'un lotissement dont les travaux sont en cours.

La révision de la carte communale devra permettre de redéfinir les limites de la zone constructible du hameau de Chazelles côté ouest qui présente un étirement important sans avoir connu d'évolution depuis 2013. La zone pourra être recentrée sur le hameau.



100 mètres

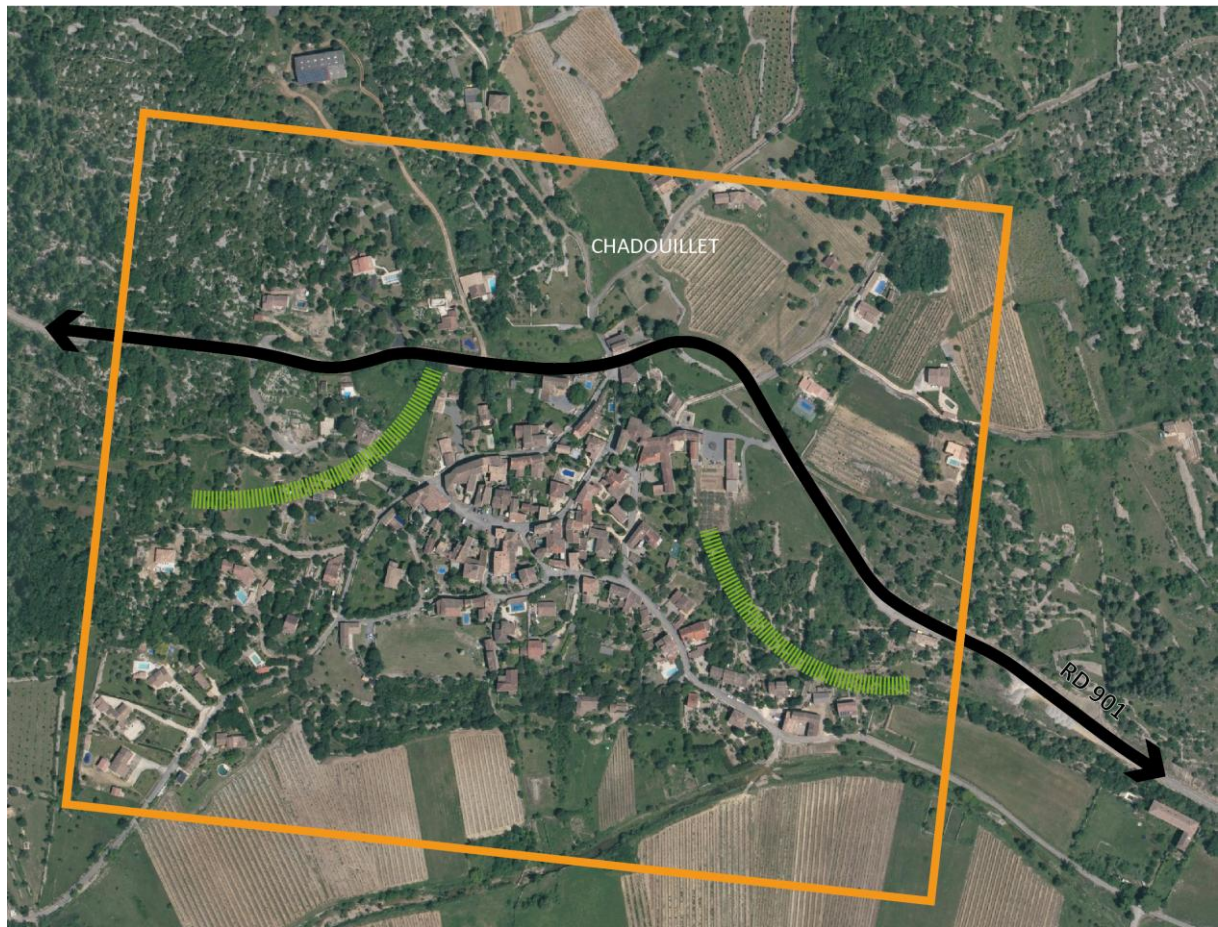
©Photo aérienne - www.geoportail.gouv.fr

-  Secteur constructible de la carte communale
-  Silhouette urbaine à préserver
-  Urbanisation en cours

d. Secteur urbain de Chadouillet et sa périphérie

Chadouillet est un hameau historique et il était déjà très important en 1831. L'implantation d'origine se localise au sud de la RD 901. Cette limite a été récemment franchie pour voir se développer au sud-ouest et au nord de la RD901 une urbanisation récente. Le hameau a ainsi conservé son aspect traditionnel.

La révision de la carte communale devra permettre de respecter cette logique en favorisant le confortement d'une urbanisation plutôt au sud de la RD901.



100 mètres

©Photo aérienne - www.geoportail.gouv.fr



Secteur constructible de la carte communale à conforter

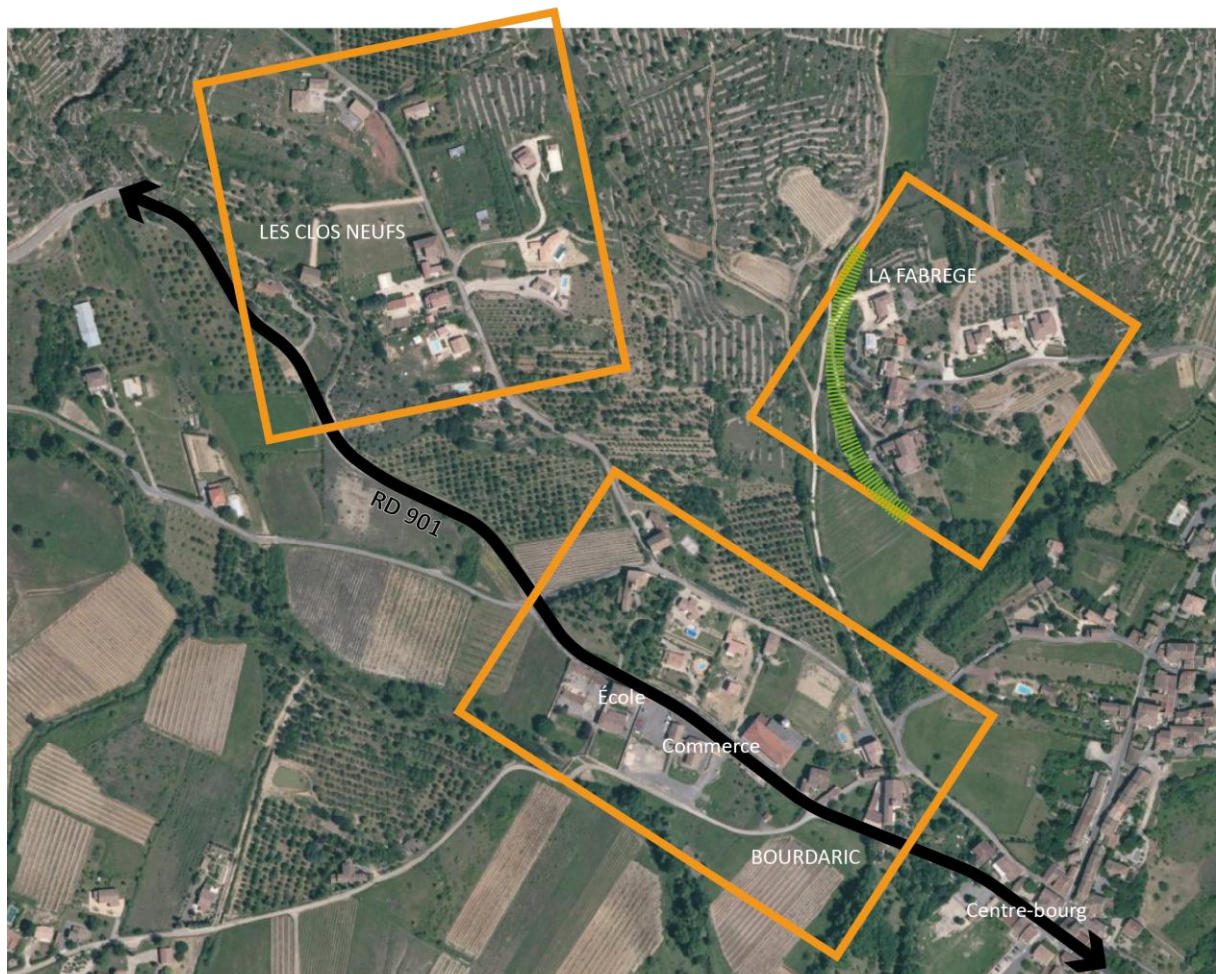


Silhouette villageoise à préserver

e. Secteur urbain des Clos Neufs

Ce secteur a connu une intensification de sa densité. Plusieurs constructions individuelles ont été bâties. Le caractère architectural est varié car la carte communale ne permet pas un encadrement de l'aspect des constructions.

L'attractivité du secteur est due à sa proximité avec le bourg, ses services et ses équipements. Les quelques potentialités de densification qui existent devront être conservées.



100 mètres

©Photo aérienne - www.geoportail.gouv.fr



Secteur constructible de la carte communale à conforter



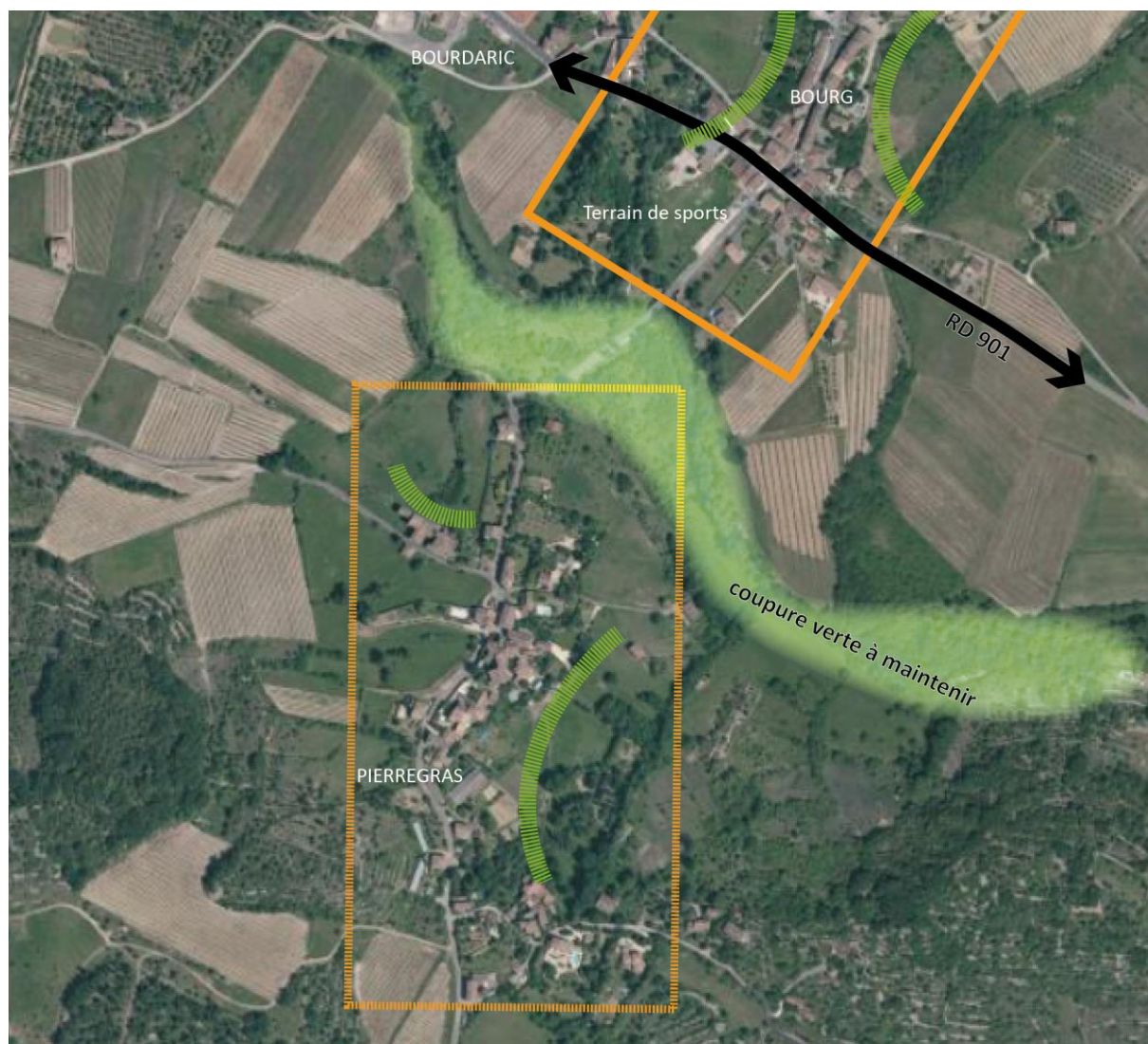
Silhouette villageoise à préserver

f. Secteur urbain de Pierregras

Le hameau de Pierregras est séparé du bourg par la rivière la Claysse et sa ripisylve. Cette séparation naturelle et la zone inondable permettront de conserver une large coupure verte entre ces deux ensembles bâtis. On évitera ainsi une urbanisation dite linéaire, qui effacerait les limites du bourg et du hameau.

Le hameau de Pierregras présente également des fronts bâtis à préserver.

Malgré la proximité avec le bourg, aucune nouvelle construction n'a été édifiée dans ce secteur ce qui incite à mener une réflexion sur sa délimitation.



100 mètres

©Photo aérienne - www.geoportail.gouv.fr



Secteur constructible de la carte communale à conforter



Secteur constructible de la carte communale à réinterroger dans ses limites



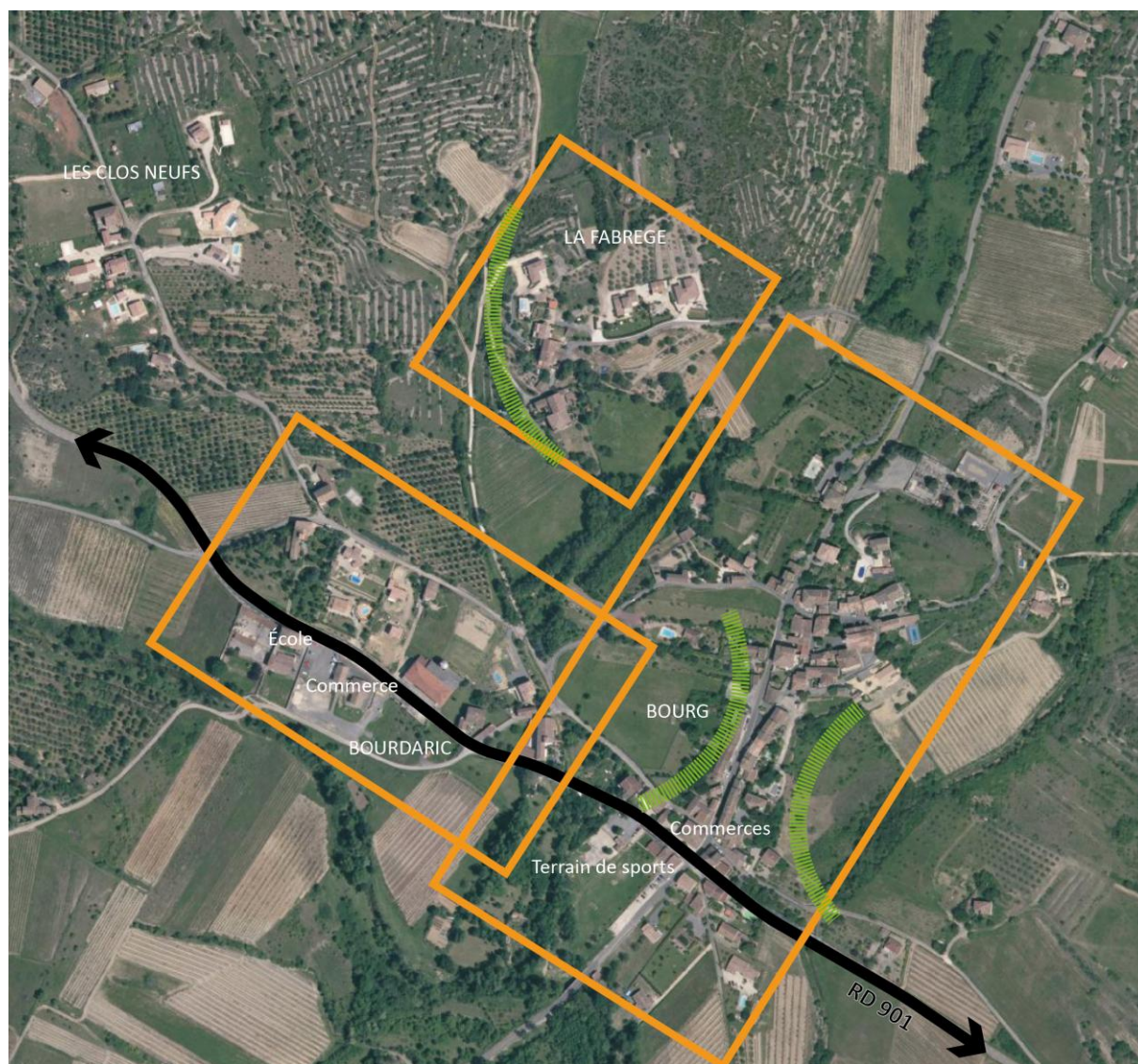
Silhouette villageoise à préserver

### g. Secteur urbain du bourg et de la Fabrège

Le bourg de Saint André de Cruzières présente la particularité d'être scindé en deux parties. La partie haute est la plus ancienne, on y trouve l'Église et le Castelas ainsi qu'une partie bâtie dense autour de la place et du monument aux morts. La partie basse est plus récente et s'est organisée autour du carrefour RD 901/RD 225. Ces deux parties sont reliées par une urbanisation de type rue épaisse avec des alignements bâtis de chaque côté de celle-ci.

L'ensemble présente une très forte homogénéité patrimoniale. Il convient ainsi de continuer à protéger les fronts bâtis principaux. L'urbanisation récente s'est développée au sud du bourg, en direction de Pierregras.

Un pôle d'équipement a été créé sur la partie ouest du bourg, celui-ci se compose d'un commerce, de la bibliothèque, de l'école et de la salle polyvalente. Sa situation est centrale et stratégique (en direction de Chadouillet).



100 mètres

©Photo aérienne - www.geoportail.gouv.fr



Secteur constructible de la carte communale à conforter

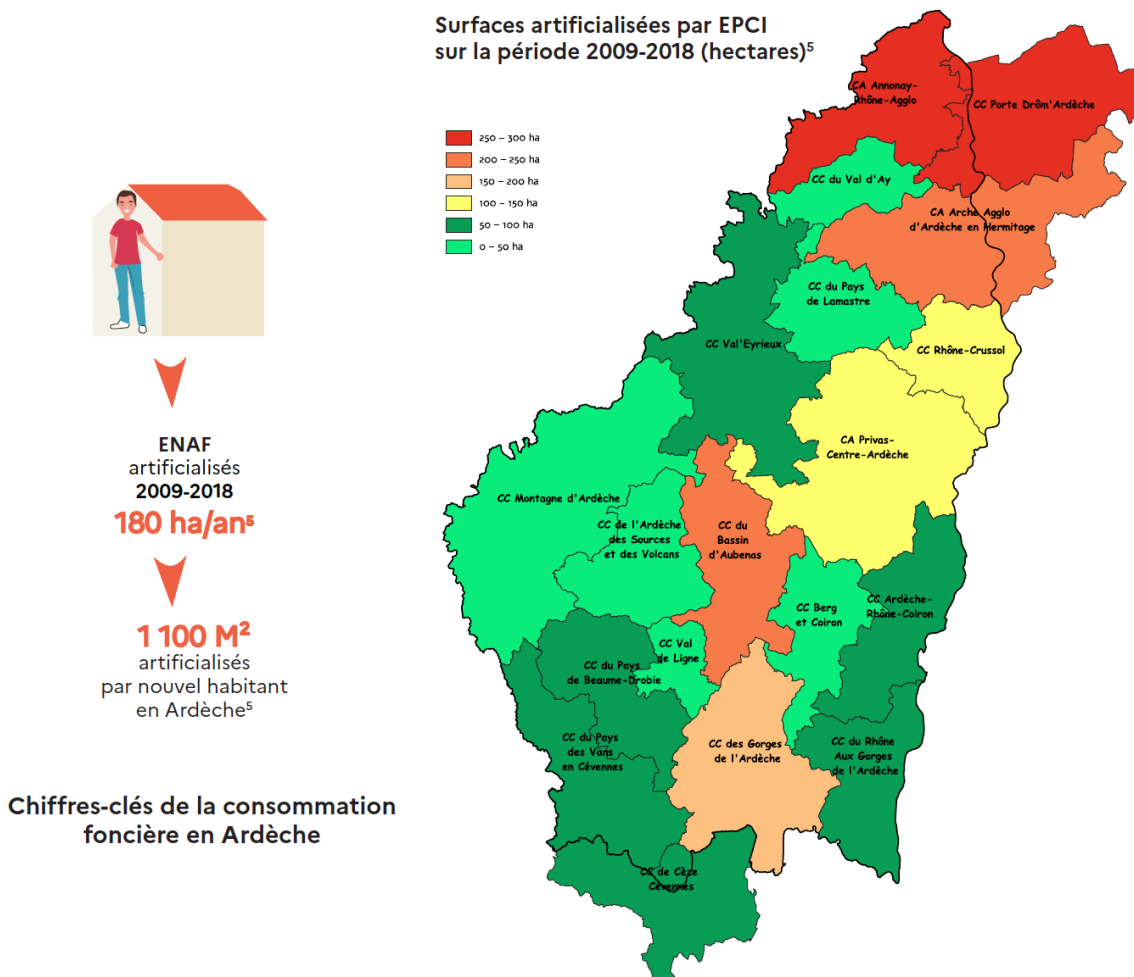


Silhouette villageoise à préserver

### 5.3. L'analyse de la consommation de l'espace

L'État en Auvergne-Rhône-Alpes a validé le 18 mai 2020 la stratégie régionale Eau-Air-Sol. En matière de consommation d'espaces, les objectifs fixés sont :

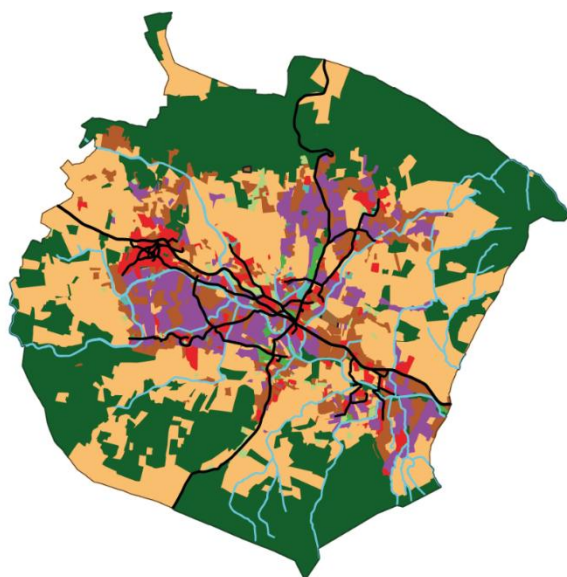
- Atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'échelle de la région à l'horizon 2040
- Réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027



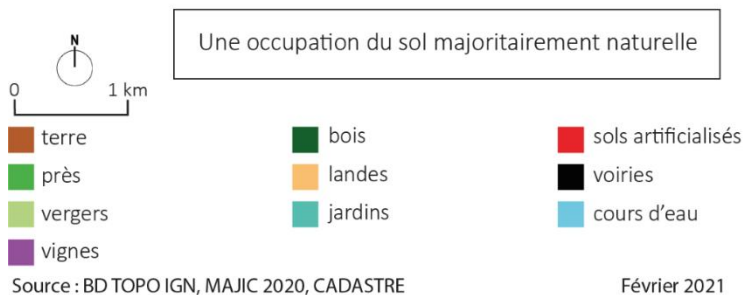
EXTRAIT DE LA NOTE MAITRISE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE EN ARDECHE © DDT 07

a. Occupation du sol

Près de 76% du territoire communal est constitué d'espaces naturels, à dominante boisée ou occupés par des landes. 18% des surfaces sont agricoles, dont 8% de vignes, principalement localisées dans la vallée. 6% des terres sont artificialisées et 1% sont des surfaces en eau, principalement des cours d'eau traversant le territoire.



Projection : LAMBERT 93



**b. Analyse de la consommation d'espace :****Méthodologie :**

Afin d'avoir un résultat le plus précis possible, plusieurs bases de données sont confrontées :

Des photographies satellitaires haute résolution fournies par l'IGN pour les années dédiées. Lorsque ces photographies ne sont pas disponibles, l'année suivante est utilisée. En complément, les photographies fournies par Google Earth sont également exploitées. A ce fond de carte est ajoutée la couche bâti de la BDTOPO (IGN) ainsi que le cadastre.

L'analyse de la consommation d'espace fait ressortir la surface artificialisée et non la parcelle complète ayant fait l'objet d'une consommation d'espace. Ce traitement a été appliqué pour les périodes suivantes :

- **2011-2021** : Cette période constitue la donnée de référence pour les calculs de réduction de la consommation des espaces NAF dans le cadre des législations en vigueur (loi Climat et Résilience) dans le département de l'Ardèche.
- **2014-2024** : Cette période répond également aux législations en vigueur.
- **2021-2024**
- **2016-2021** : l'année 2016 fait référence à l'année T0 du SCoT de l'Ardèche Méridionale, auquel la carte communale doit être compatible, notamment en matière d'évolution de la consommation foncière.
- **2016-2024**

Les constructions à usages économiques ou d'habitat ont été compatibles. Les terrasses ou les piscines de grandes surfaces sont également comptées. En revanche, les jardins d'ornements, les piscines ou terrasses de faibles dimensions, les allées non bétonnées ou enrobées ne sont pas compatibles.

Seules les surfaces urbanisées sont incluses dans le calcul de la consommation foncière, cela ne comprend pas la totalité des surfaces des parcelles consommées. Néanmoins, quand l'urbanisation concerne une grande partie de la parcelle, et que cette dernière est de taille limitée, l'ensemble de la parcelle est inclus.

**Exemple :**

*Terrasse + piscine de près de 250m<sup>2</sup>. Surface consommée compatible*



*Piscine d'environ 40m<sup>2</sup>. Surface consommée non compatible*

***Dans un souci de lisibilité, les cartographies de la consommation d'espace se présentent sous forme d'atlas, à l'échelle des différents lieux-dits habités de Saint-André-de-Cruzières***

**ATLAS DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2011-2021 :**

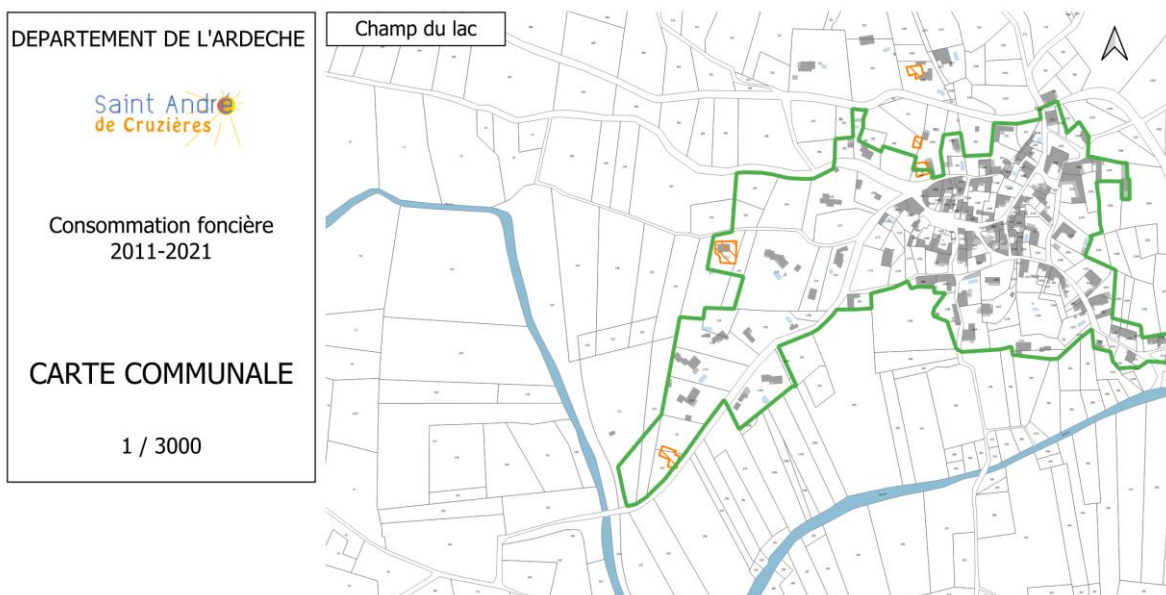
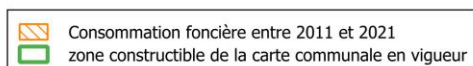
Seuls les secteurs concernés par de la consommation foncière sont présentés dans l'atlas ci-dessous.



Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2011 et 2021, produite par l'IGN.  
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021

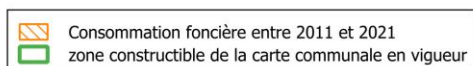
L'analyse fait ressortir un total de 23 secteurs urbanisés entre 2011 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>.

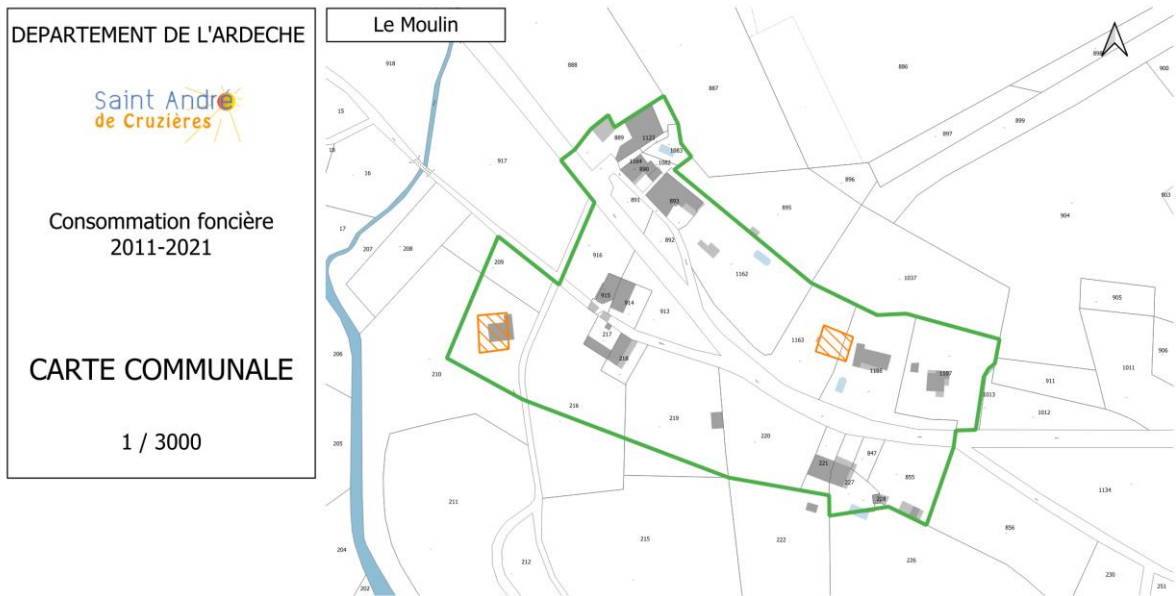


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2011 et 2021, produite par l'IGN.  
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021

L'analyse fait ressortir un total de 23 secteurs urbanisés entre 2011 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>.

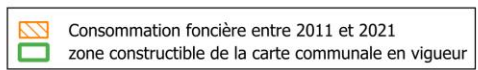




Méthodologie employée :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2011 et 2021, produite par l'IGN.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021

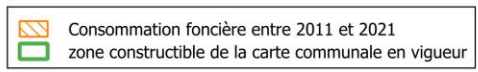
L'analyse fait ressortir un total de 23 secteurs urbanisés entre 2011 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>.

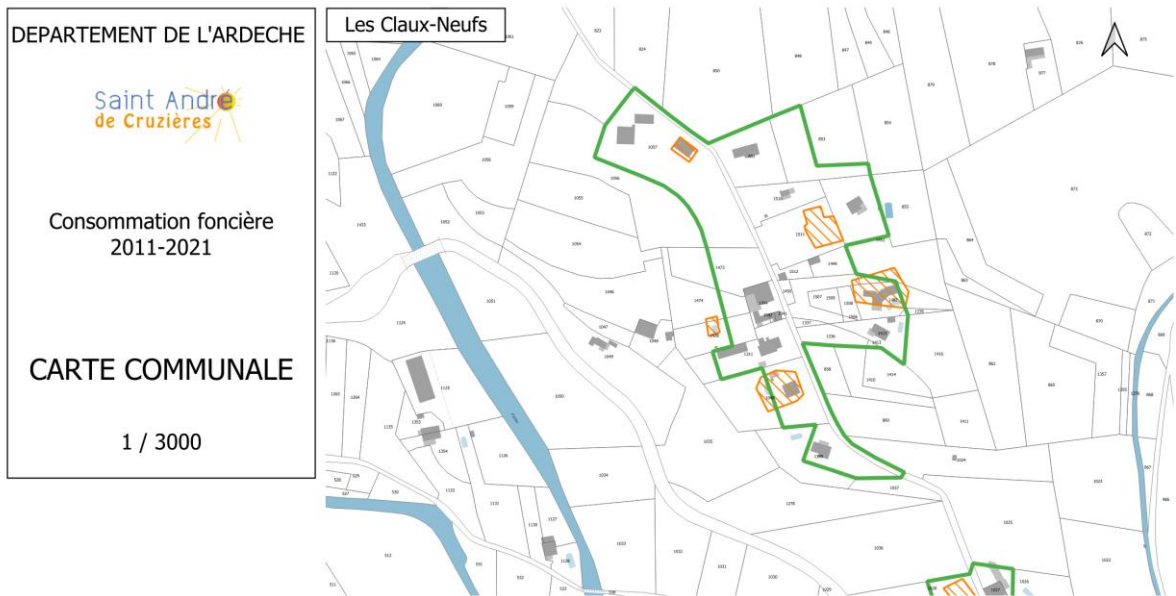


Méthodologie employée :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2011 et 2021, produite par l'IGN.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021

L'analyse fait ressortir un total de 23 secteurs urbanisés entre 2011 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>.

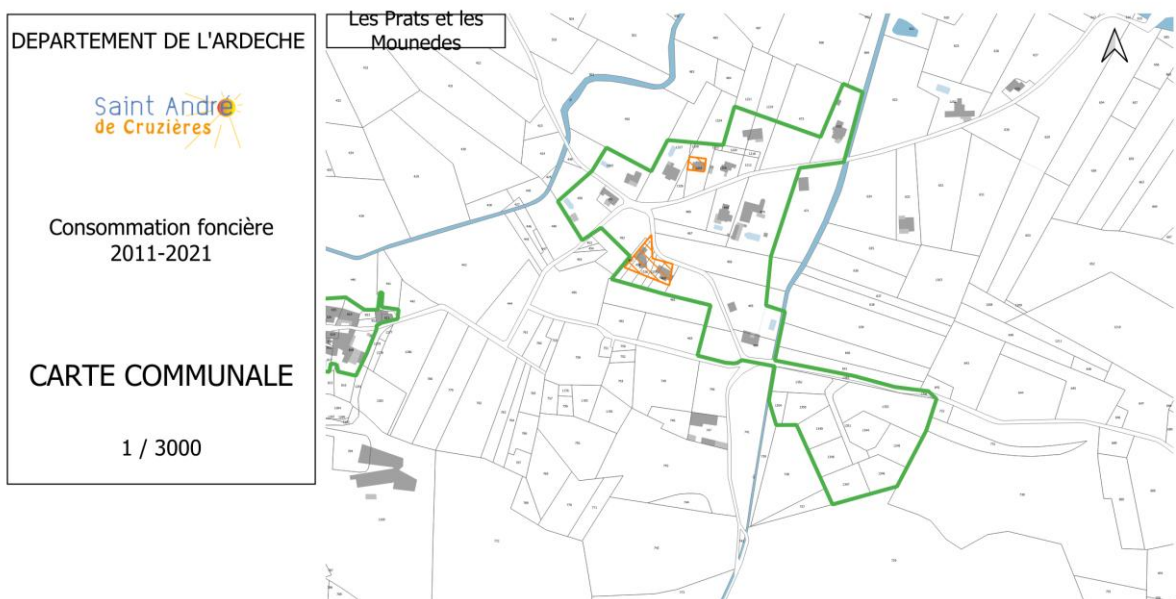
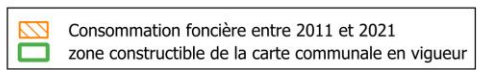




Méthodologie employée :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2011 et 2021, produite par l'IGN.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021

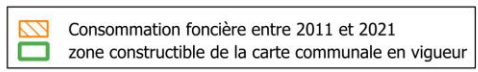
L'analyse fait ressortir un total de 23 secteurs urbanisés entre 2011 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>.



Méthodologie employée :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2011 et 2021, produite par l'IGN.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021

L'analyse fait ressortir un total de 23 secteurs urbanisés entre 2011 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>.



**ATLAS DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2014-2024 :**

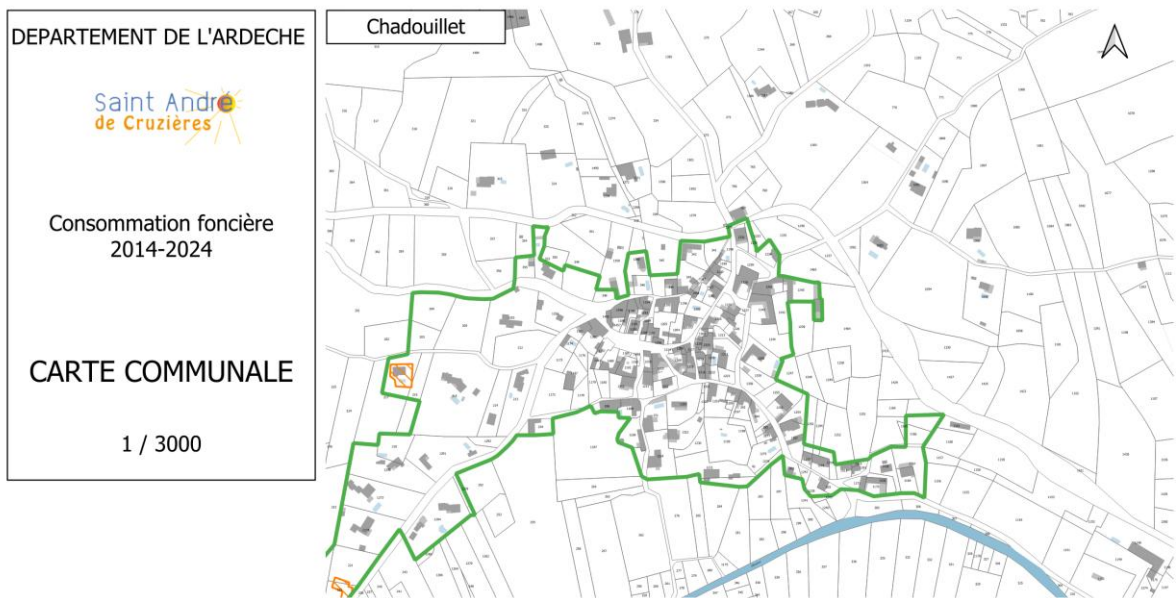
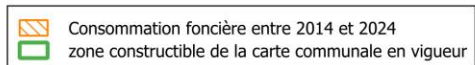
Seuls les secteurs concernés par de la consommation foncière sont présentés dans l'atlas ci-dessous.



Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

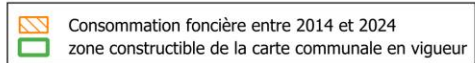
L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

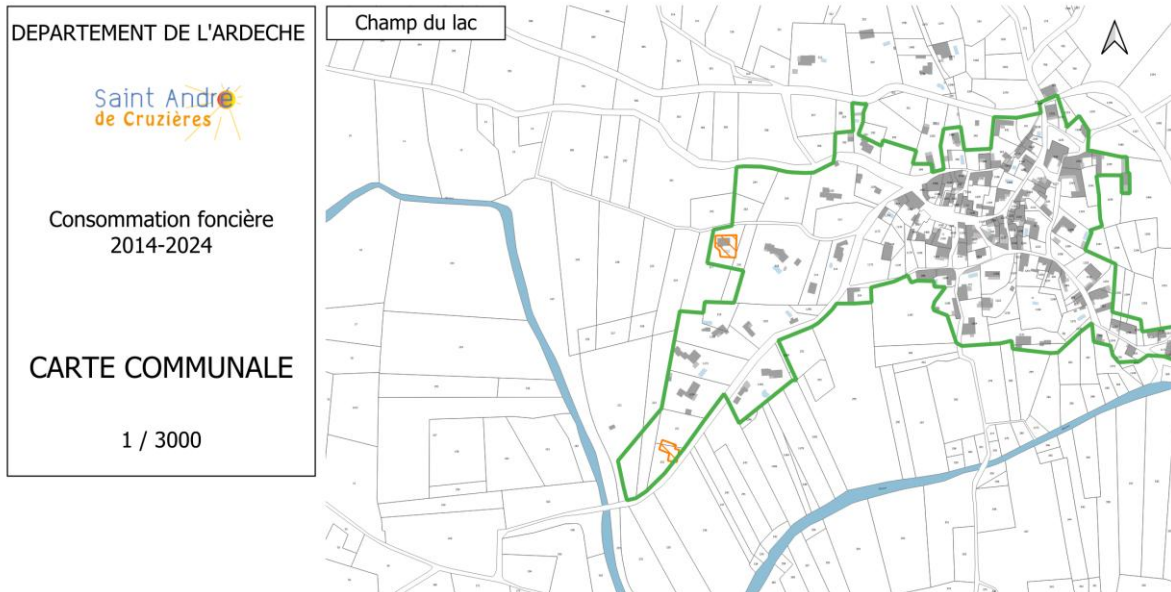


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

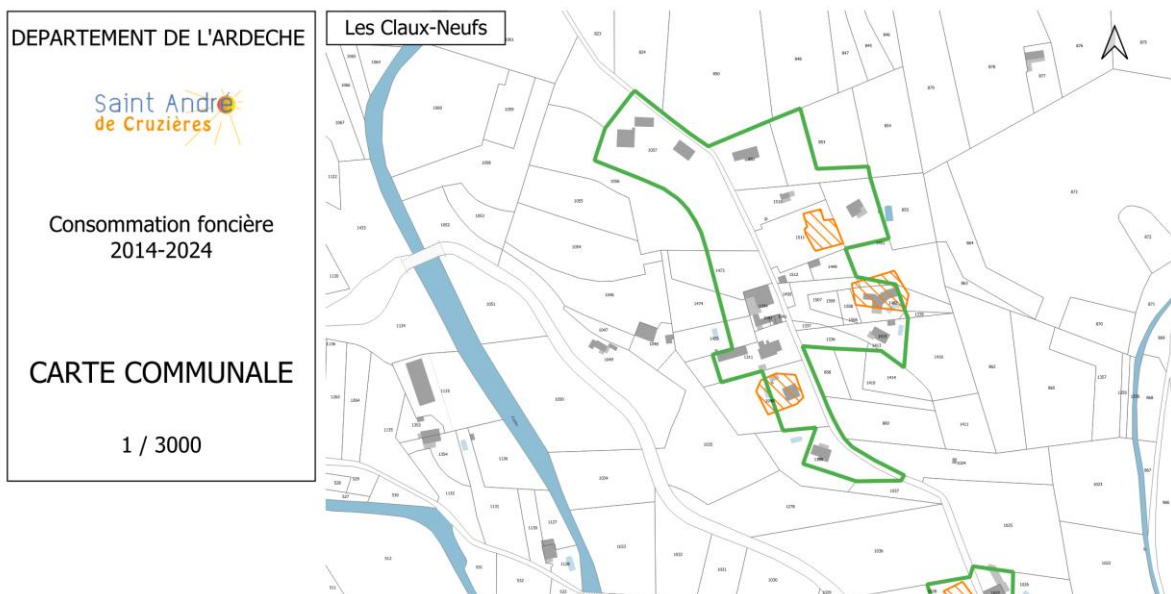
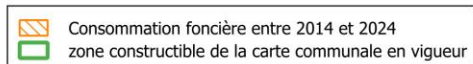




Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

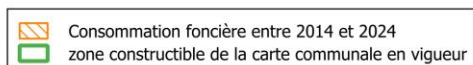
L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

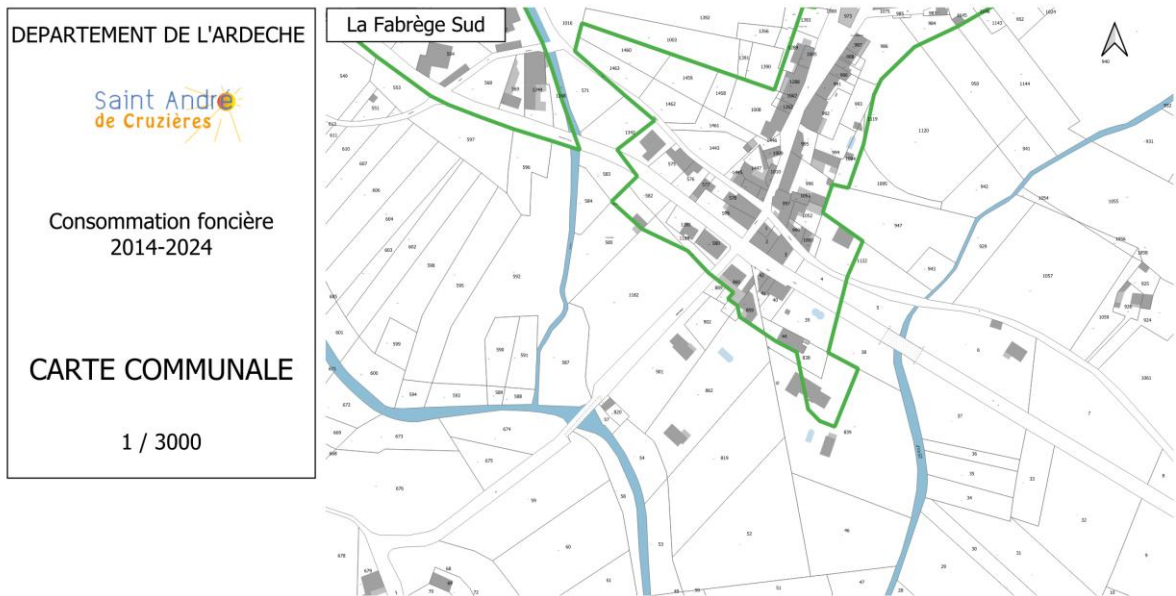


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

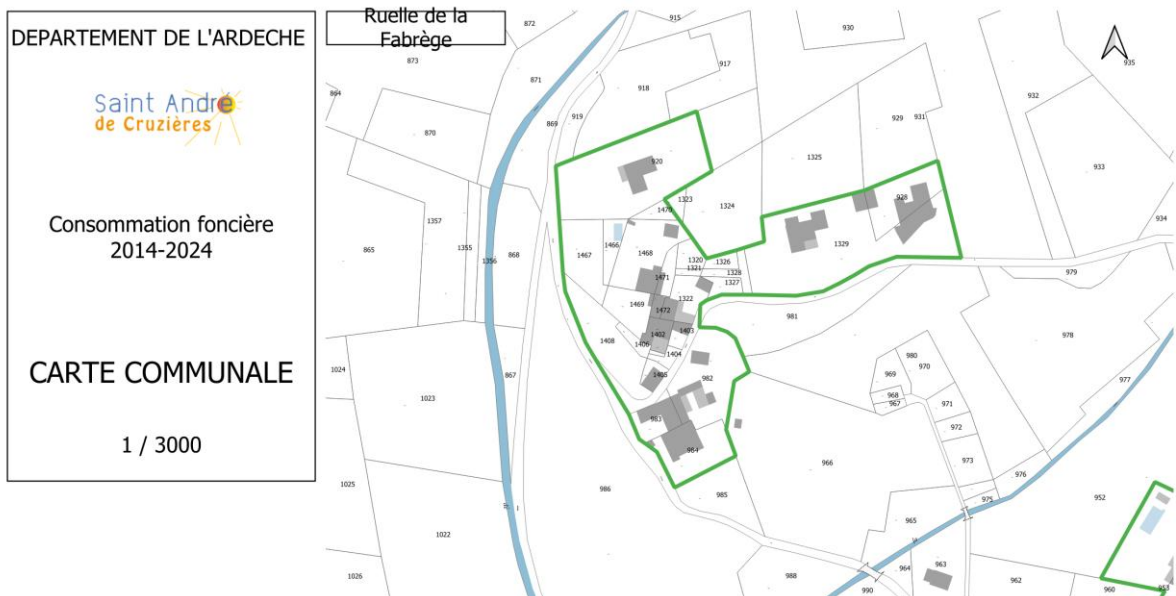
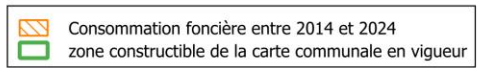




Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

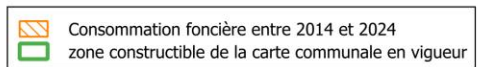
L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.



Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

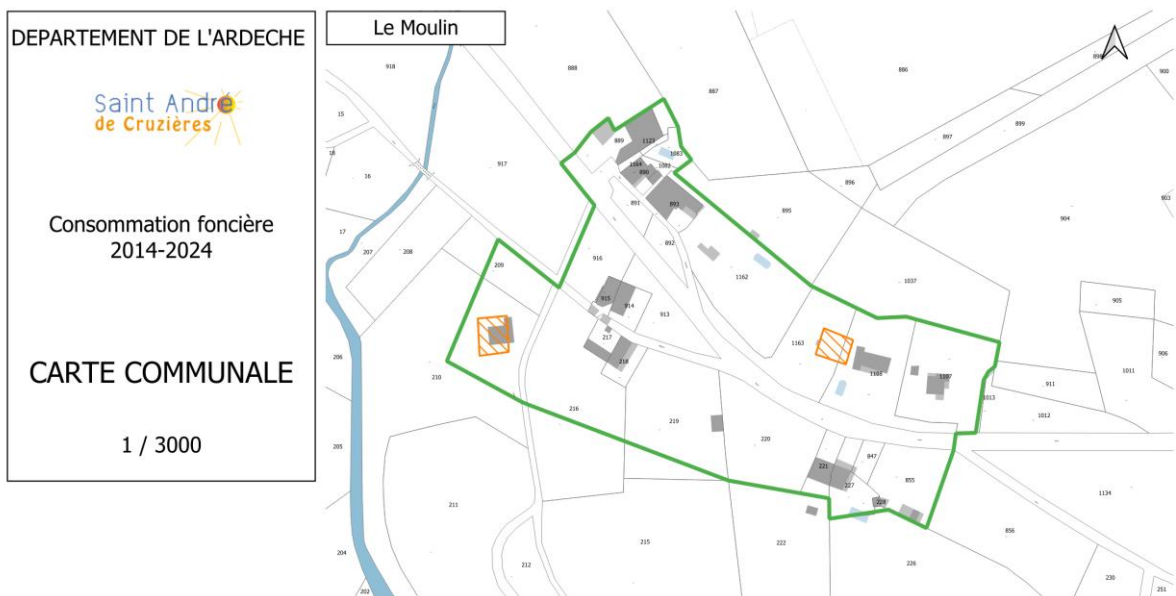
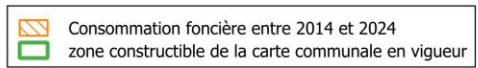




Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

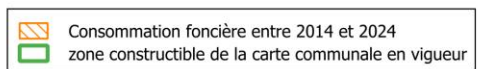
L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

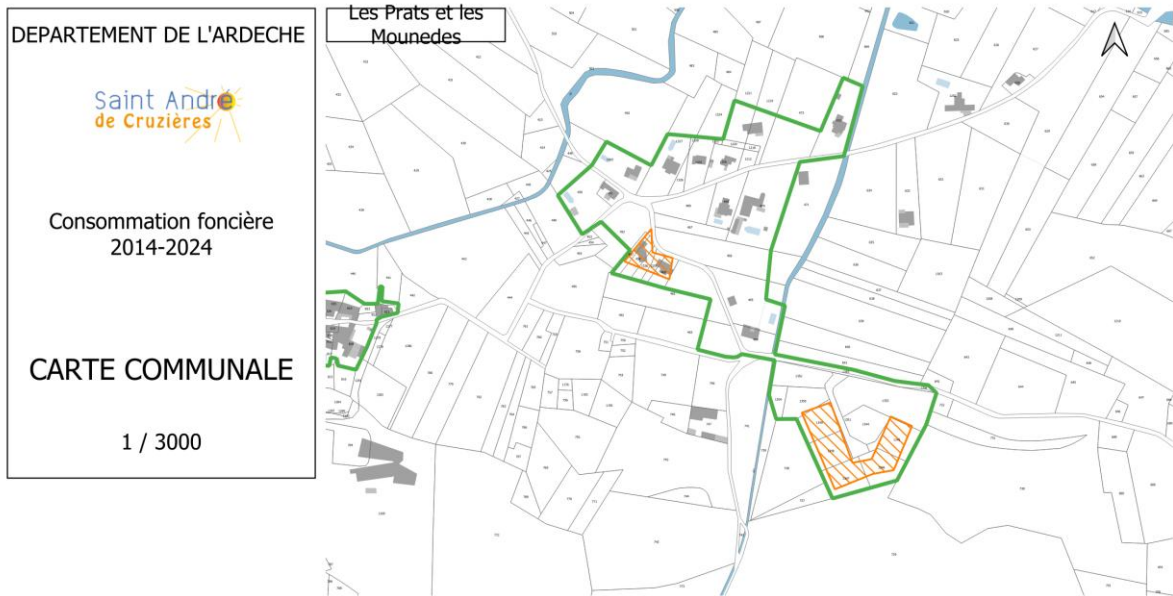


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.





DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Saint André  
de Cruzières

Consommation foncière  
2014-2024



CARTE COMMUNALE

1 / 3000

Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2014 et 2023, produite par l'IGN.  
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 16 secteurs urbanisés entre 2014 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 8000 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

 Consommation foncière entre 2014 et 2024  
 zone constructible de la carte communale en vigueur

0 500 1000 m

**ATLAS DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2021-2024 :**

Seuls les secteurs concernés par de la consommation foncière sont présentés dans l'atlas ci-dessous.

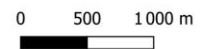
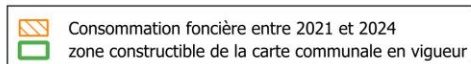


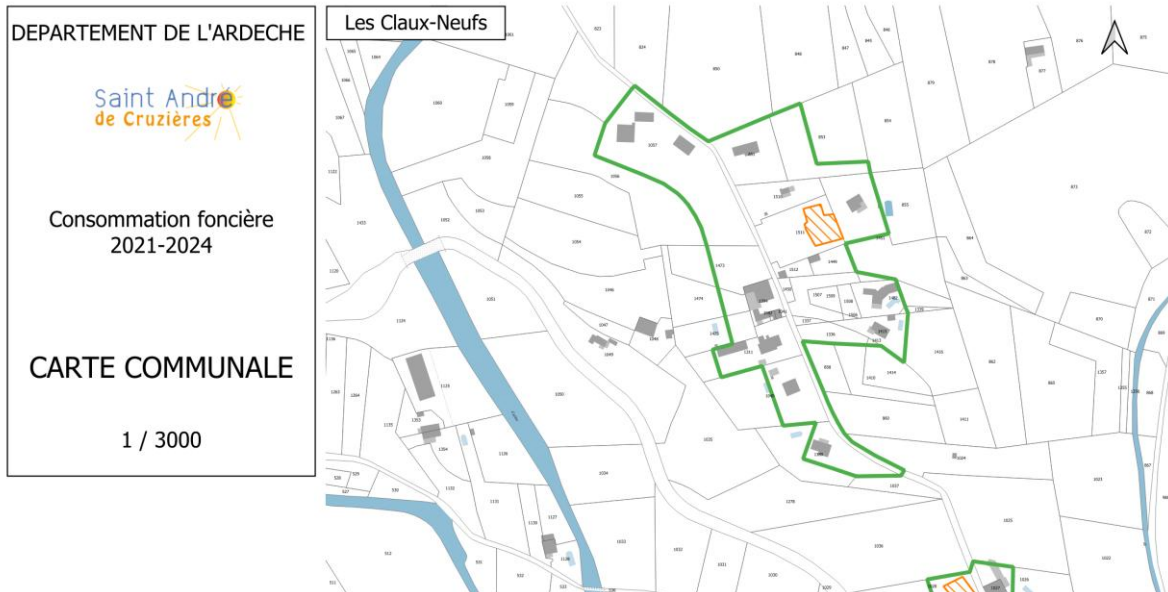
Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2021 et 2023, produite par l'IGN ainsi que la photo-satellitaire Google Earth datée de juillet 2024.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 3 secteurs urbanisés entre 2021 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 4100 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.



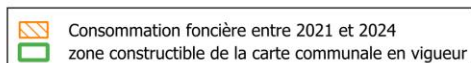


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2021 et 2023, produite par l'IGN ainsi que la photo-satellitaire Google Earth datée de juillet 2024.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 3 secteurs urbanisés entre 2021 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 4100 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.



0 500 1000 m

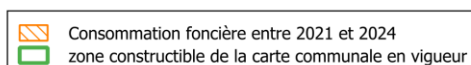


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2021 et 2023, produite par l'IGN ainsi que la photo-satellitaire Google Earth datée de juillet 2024.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 3 secteurs urbanisés entre 2021 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 4100 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.



0 500 1000 m

**ATLAS DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2016-2021 :**

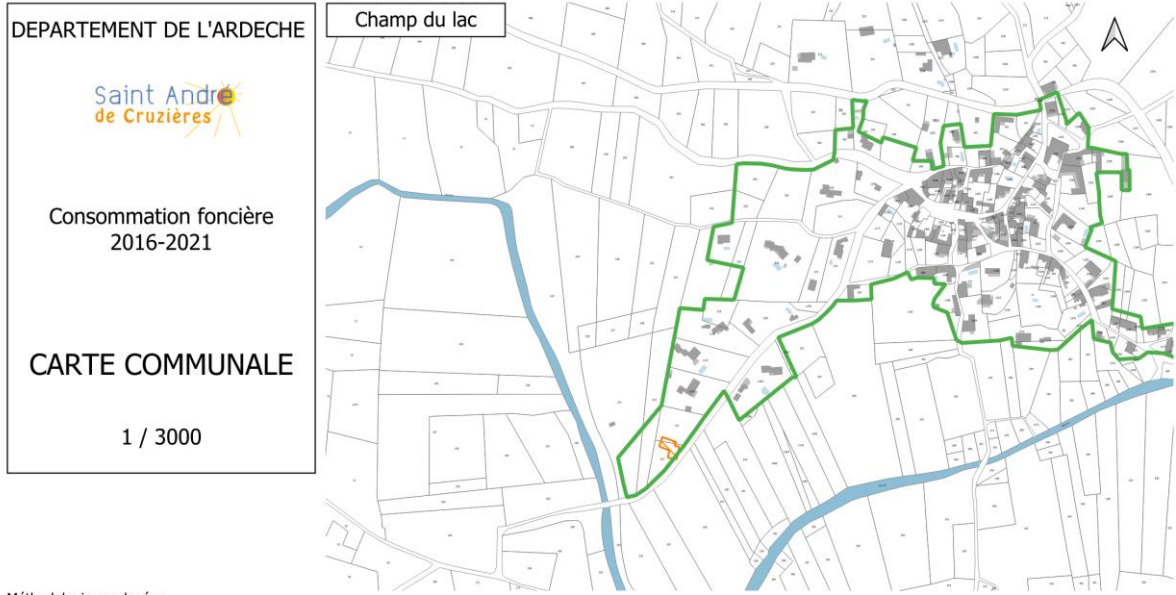
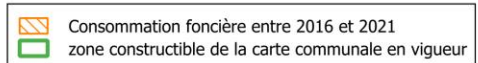
Seuls les secteurs concernés par de la consommation foncière sont présentés dans l'atlas ci-dessous.



Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2021, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021.

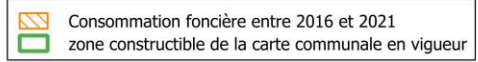
L'analyse fait ressortir un total de 4 secteurs urbanisés entre 2016 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 1260 m².

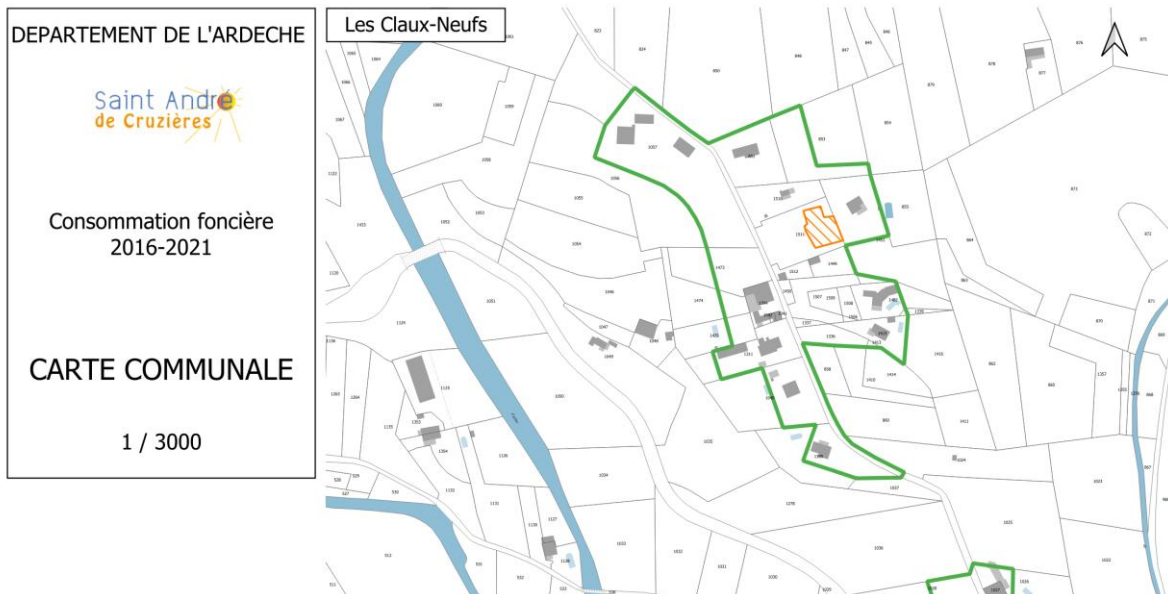


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2021, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021.

L'analyse fait ressortir un total de 4 secteurs urbanisés entre 2016 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 1260 m².

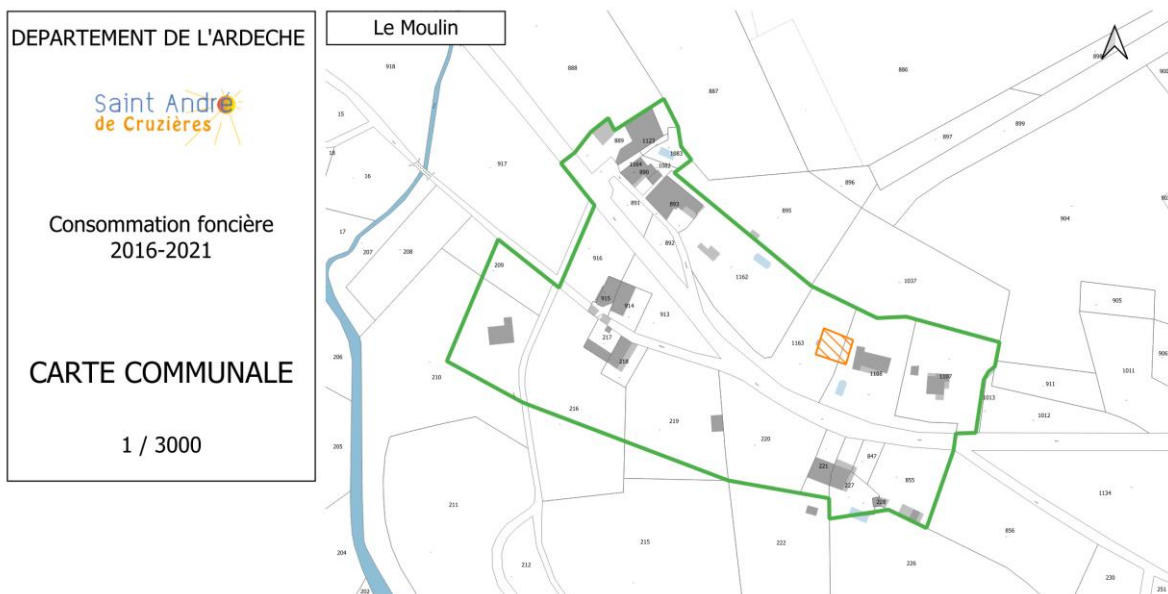
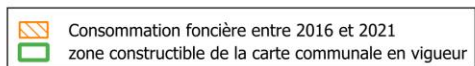




Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2021, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021.

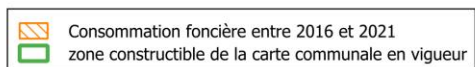
L'analyse fait ressortir un total de 4 secteurs urbanisés entre 2016 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 1260 m<sup>2</sup>.



Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :  
 - une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2021, produite par l'IGN.  
 - un traitement des permis de construire acceptés entre 2016 et 2021.

L'analyse fait ressortir un total de 4 secteurs urbanisés entre 2016 et 2021. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 1260 m<sup>2</sup>.



**ATLAS DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2016-2024 :**

Seuls les secteurs concernés par de la consommation foncière sont présentés dans l'atlas ci-dessous.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



Consommation foncière  
2016-2024

CARTE COMMUNALE

1 / 3000





Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2023, produite par l'IGN ainsi que la photo-satellitaire Google Earth datée de juillet 2024.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 6 secteurs urbanisés entre 2016 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 4740 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

 Consommation foncière entre 2016 et 2024

 zone constructible de la carte communale en vigueur



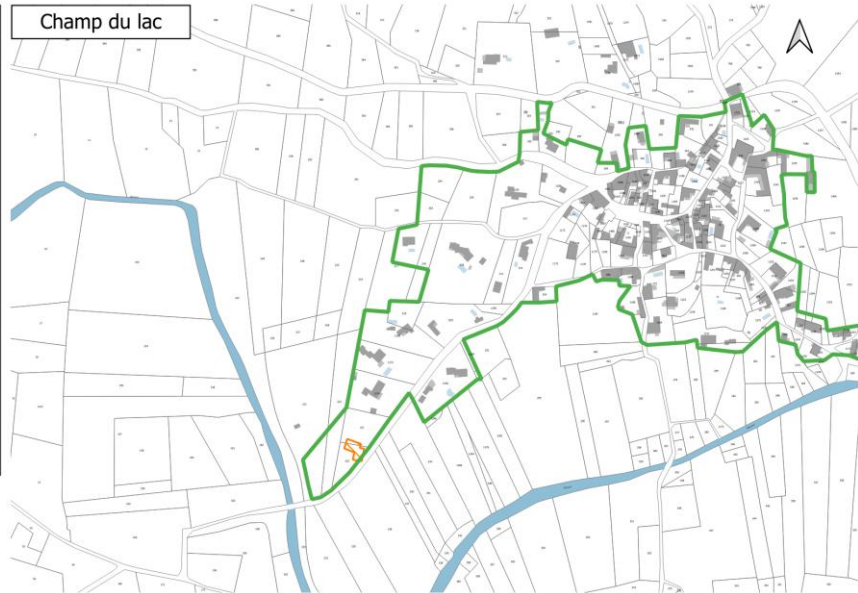
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE



Consommation foncière  
2016-2024

CARTE COMMUNALE

1 / 3000





Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :

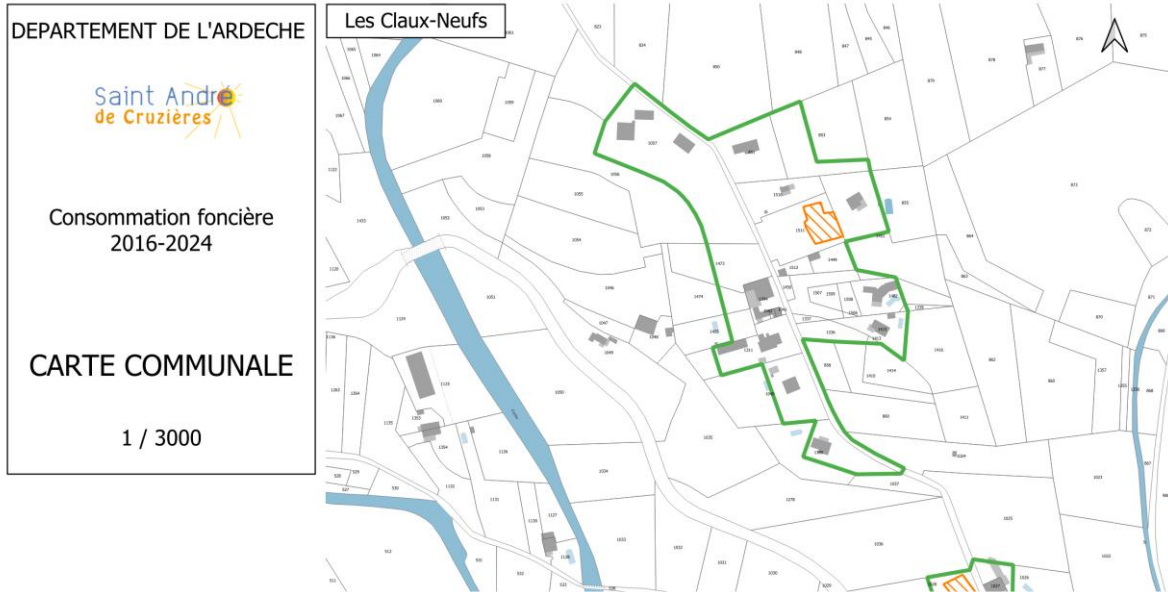
- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2023, produite par l'IGN ainsi que la photo-satellitaire Google Earth datée de juillet 2024.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 6 secteurs urbanisés entre 2016 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 4740 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

 Consommation foncière entre 2016 et 2024

 zone constructible de la carte communale en vigueur



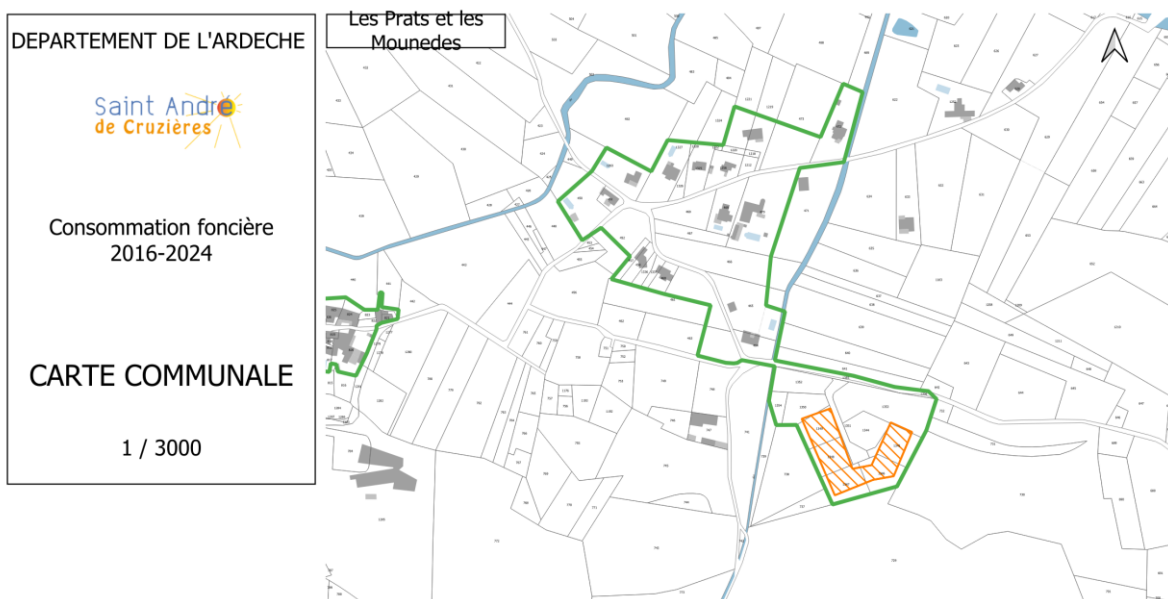
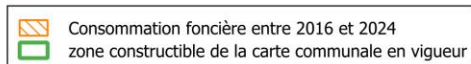


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2023, produite par l'IGN ainsi que la photo-satellitaire Google Earth datée de juillet 2024.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 6 secteurs urbanisés entre 2016 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 4740 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.

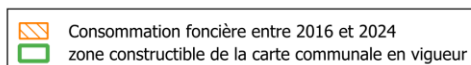


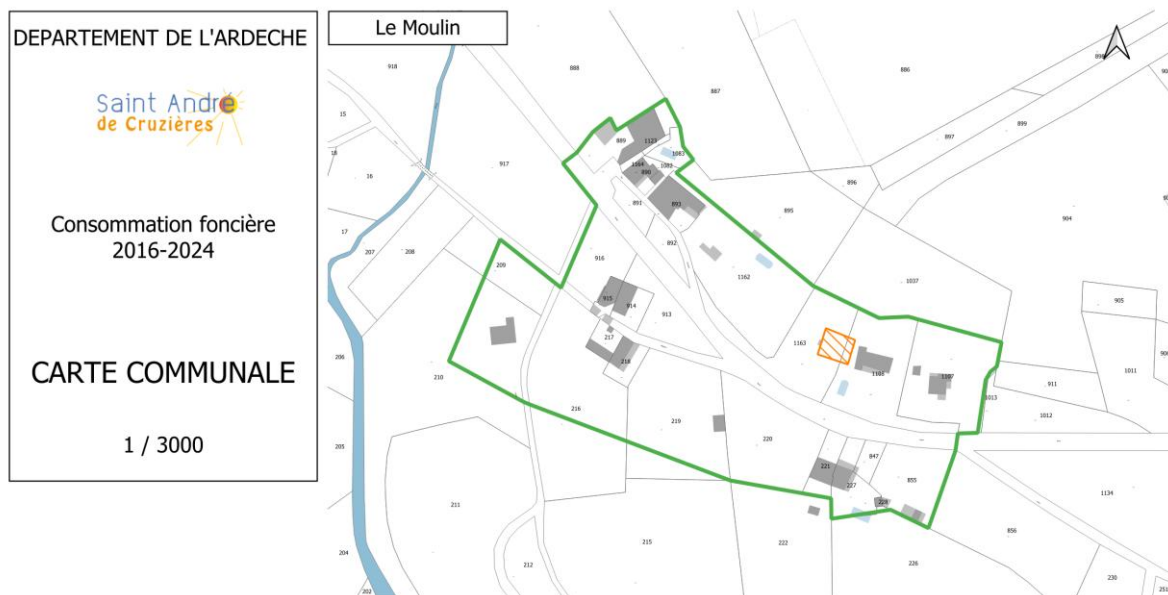
Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2023, produite par l'IGN ainsi que la photo-satellitaire Google Earth datée de juillet 2024.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 6 secteurs urbanisés entre 2016 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 4740 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.



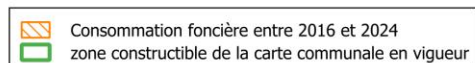


Méthodologie employée :

L'analyse de la consommation d'espace est basée sur une analyse double :

- une photo-interprétation précise à partir des images satellitaires de 2017 et 2023, produite par l'IGN ainsi que la photo-satellitaire Google Earth datée de juillet 2024.
- un traitement des permis de construire acceptés entre 2021 et 2024

L'analyse fait ressortir un total de 6 secteurs urbanisés entre 2016 et 2024. Ces secteurs représentent une surface totale de près de 4740 m<sup>2</sup>. A noter également que 6 permis de construire non commencés ont été accordés entre 2023 et 2024, pour une surface plancher de 942m<sup>2</sup>.



## RESULTATS CHIFFRES :

Par période, la consommation foncière est résumée comme suit :

<i>Période de référence</i>	<i>Surface consommée (m<sup>2</sup>)</i>	<i>Secteur consommé</i>	<i>Consommation annuelle</i>
<b>2011-2021</b>	8000	23	727m <sup>2</sup>
<b>2014-2024</b>	8000 (suite au lotissement des Prats et les Mounedes)	16	727m <sup>2</sup>
<b>2021-2024</b>	4100	3	1025m <sup>2</sup>
<b>2016-2021</b>	1260	4	210m <sup>2</sup>
<b>2016-2024</b>	4740	6	527m <sup>2</sup>

En lissant l'ensemble de ces résultats chiffrés, la consommation foncière annuelle pour la commune de Saint-André de Cruzières est de 643m<sup>2</sup>/an. En moyenne, chaque nouveau secteur artificialisé entraîne une consommation foncière de 633m<sup>2</sup>.

## ENJEUX :

- ✓ Préserver les espaces agricoles, outil de travail des exploitants agricoles
- ✓ Eviter la création de nouvelles interfaces espaces bâtis/espaces agricoles traités, source de conflits de voisinage
- ✓ Protéger les espaces naturels, pour leur fonction écologique, paysagère, touristique mais également en tant que refroidisseur d'air naturel en période de forte chaleur.

#### 5.4. L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Le principal objectif de la densification est de limiter les impacts négatifs de l'urbanisation, notamment sur les milieux naturels et agricoles. La densification limite également le coût des aménagements urbains (voirie, réseaux) à la charge des communes.

Le potentiel de densification de la commune est déterminé à partir des enveloppes constructibles. C'est à l'intérieur de ces enveloppes qu'est recherché les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions.

Ce travail s'appuie sur une photo-satellitaire de 2023 produite par l'IGN.

L'objectif est de déterminer les secteurs pouvant recevoir de nouveaux logements sans étendre l'enveloppe bâtie précédemment déterminée.

La densification peut se faire de plusieurs manières :

- Par comblement des dents creuses
- Par restructuration parcellaire
- Par extension par le haut de logement existant
- Par réhabilitation de logements vacants et/ou en ruines
- Par démolition et reconstruction d'une parcelle bâtie



Exemples de potentiels en densification

Le potentiel de densification déterminé par traitement cartographique ne concerne dans un premier temps que les dents creuses et la restructuration parcellaire par comblement des fonds de jardin.

Les contraintes connues (écologiques, risques...) sont présentes sur les cartes de densification en tant qu'outils d'aide à la prise de décisions. La connaissance des élus a ensuite permis de sortir du potentiel constructible les parcelles présentant d'autres difficultés, telles que la topologie du site, l'inexistence des réseaux d'eau et d'électricité, les situations personnelles rendant toute évolution foncière impossible à long terme, etc.

**La surface des enveloppes constructibles est de 32,2 ha. Le potentiel constructible est d'environ 1,8 ha, soit un potentiel théorique pouvant être mobilisé de 5,6 %.**

Ce potentiel est présenté ci-dessous. Il se répartit en deux catégories :

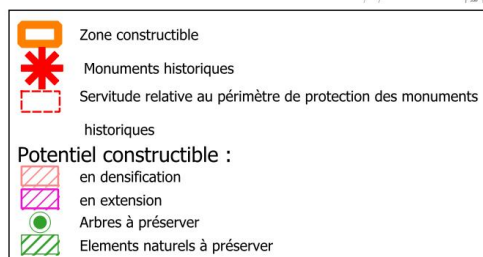
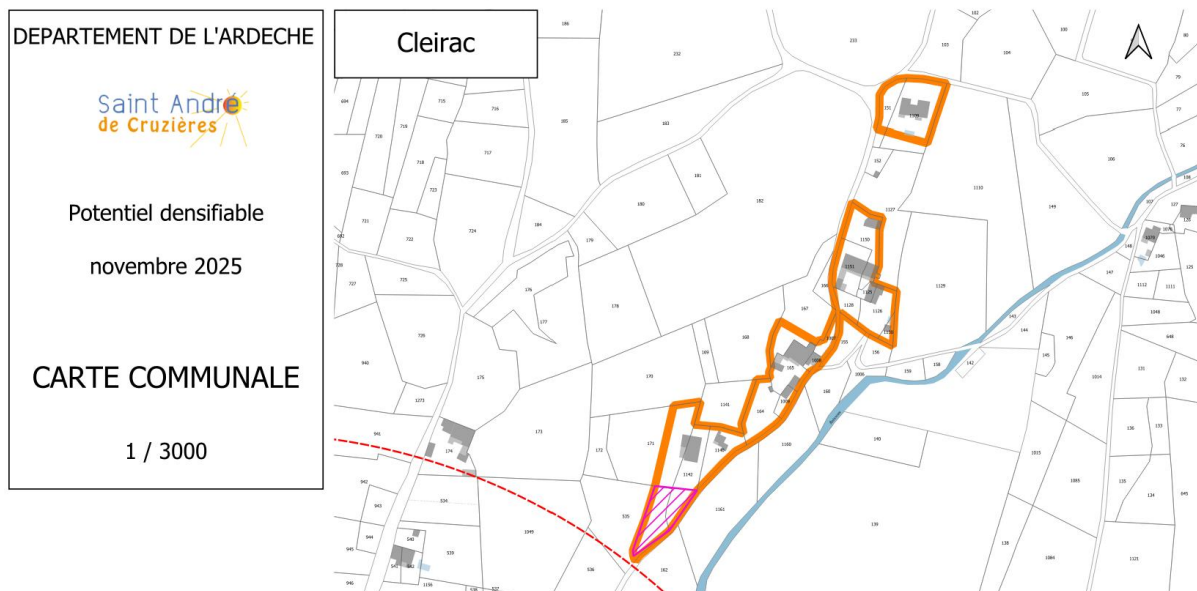
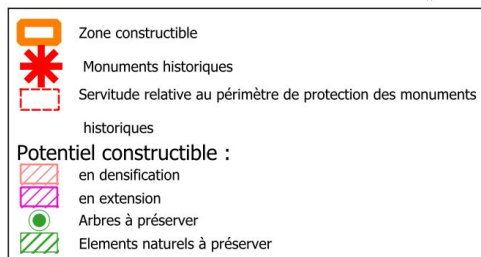
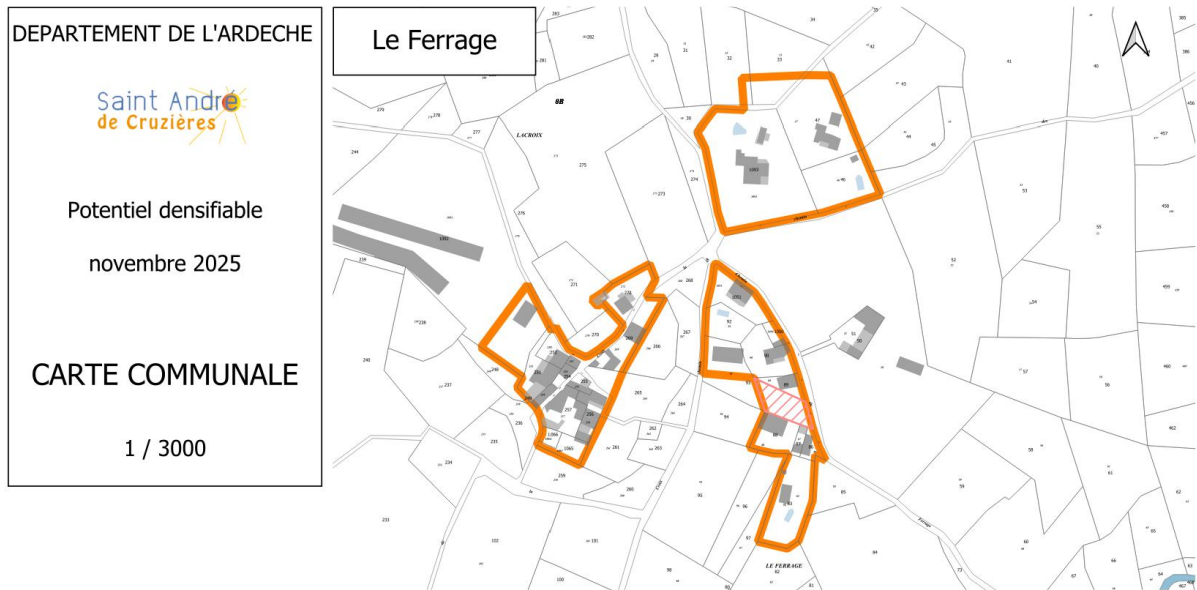
- Les parcelles intégrées à l'enveloppe urbaine mais présentant des possibilités de densification (dent creuse)
- Les parcelles extérieures à l'enveloppe urbaine, en extension, mais intégrées à la zone constructible.

**La surface totale de l'ensemble des parcelles présentant des possibilités de densification est de 1,1 ha. A noter qu'un coefficient de rétention foncière de 20% est retenu pour les parcelles en densification, plus difficilement mobilisables. Le potentiel densifiable est donc de 0,89 ha.**

**La surface des parcelles en extension est de 0,65 ha.**

**La surface totale constructible, avec coefficient de rétention pour les parcelles densifiables, est de : 1,54 ha.**

*L'atlas ci-dessous présente en détail les secteurs densifiables et les secteurs en extension. **Seuls ceux concernés par du potentiel constructible sont présentés dans l'atlas ci-dessous.***



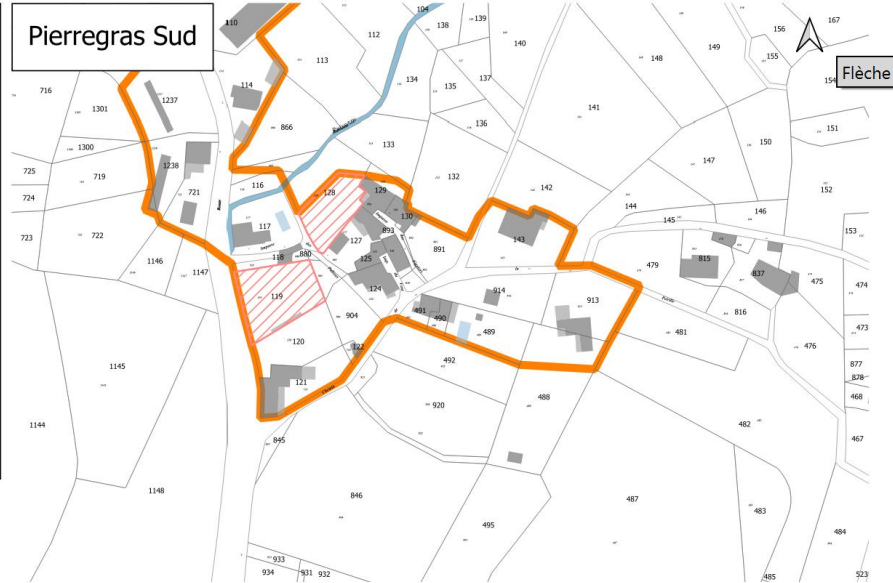
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Saint André  
de Cruzières

Potentiel densifiable  
novembre 2025

CARTE COMMUNALE

1 / 3000



- Zone constructible
- Monuments historiques
- Servitude relative au périmètre de protection des monuments historiques
- Potentiel constructible :
  - en densification
  - en extension
  - Arbres à préserver
  - Elements naturels à préserver

0 500 1000 m

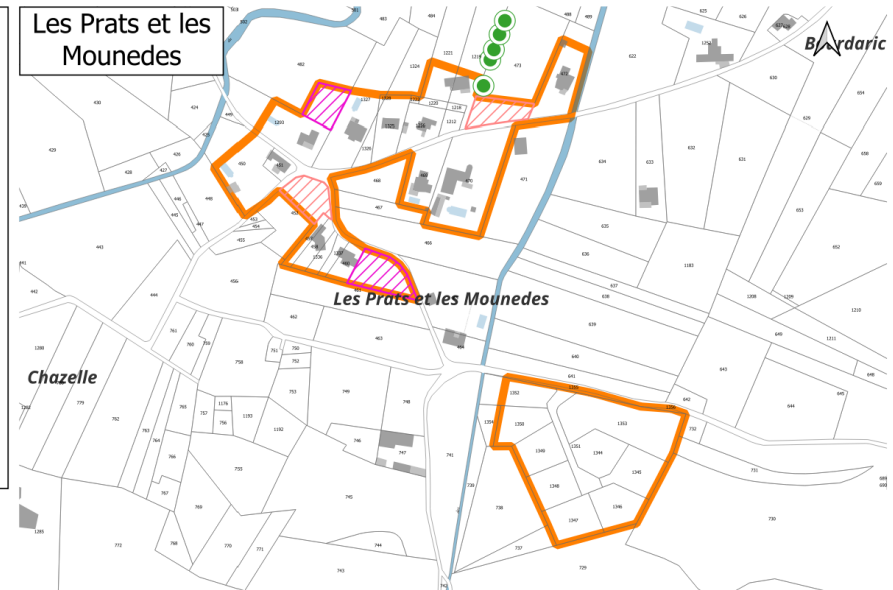
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Saint André  
de Cruzières

Potentiel densifiable  
novembre 2025

CARTE COMMUNALE

1 / 3000



- Zone constructible
- Monuments historiques
- Servitude relative au périmètre de protection des monuments historiques
- Potentiel constructible :
  - en densification
  - en extension
  - Arbres à préserver
  - Elements naturels à préserver

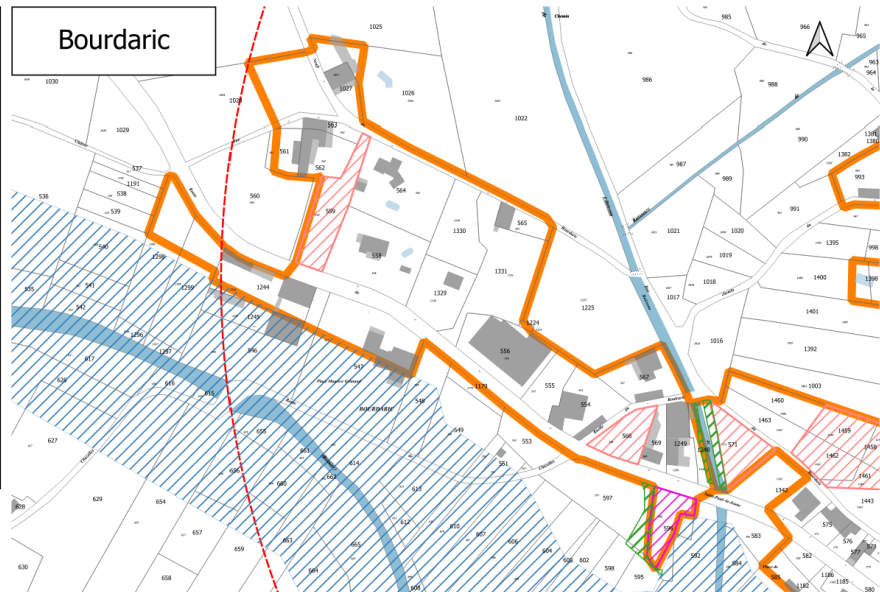
0 500 1000 m

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Saint André  
de Cruzières

Potentiel densifiable  
novembre 2025

CARTE COMMUNALE  
1 / 3000



Zone constructible

Monuments historiques

Servitude relative au périmètre de protection des monuments historiques

Potentiel constructible :

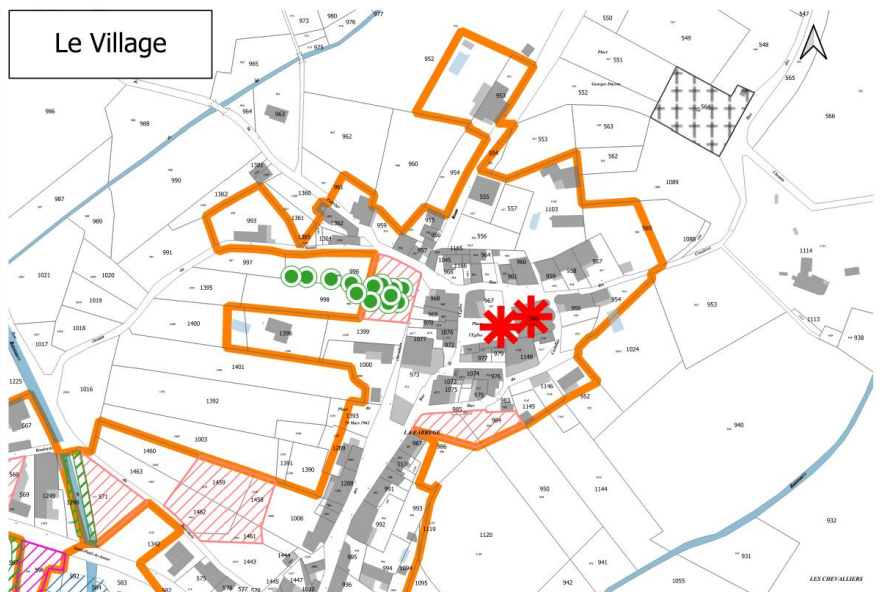
- en densification
- en extension
- Arbres à préserver
- Elements naturels à préserver

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Saint André  
de Cruzières

Potentiel densifiable  
novembre 2025

CARTE COMMUNALE  
1 / 3000



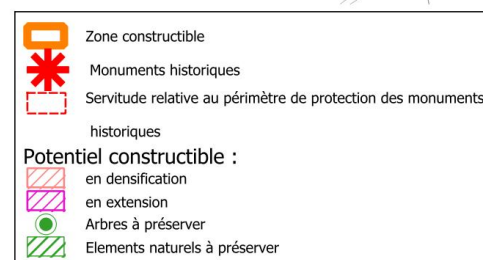
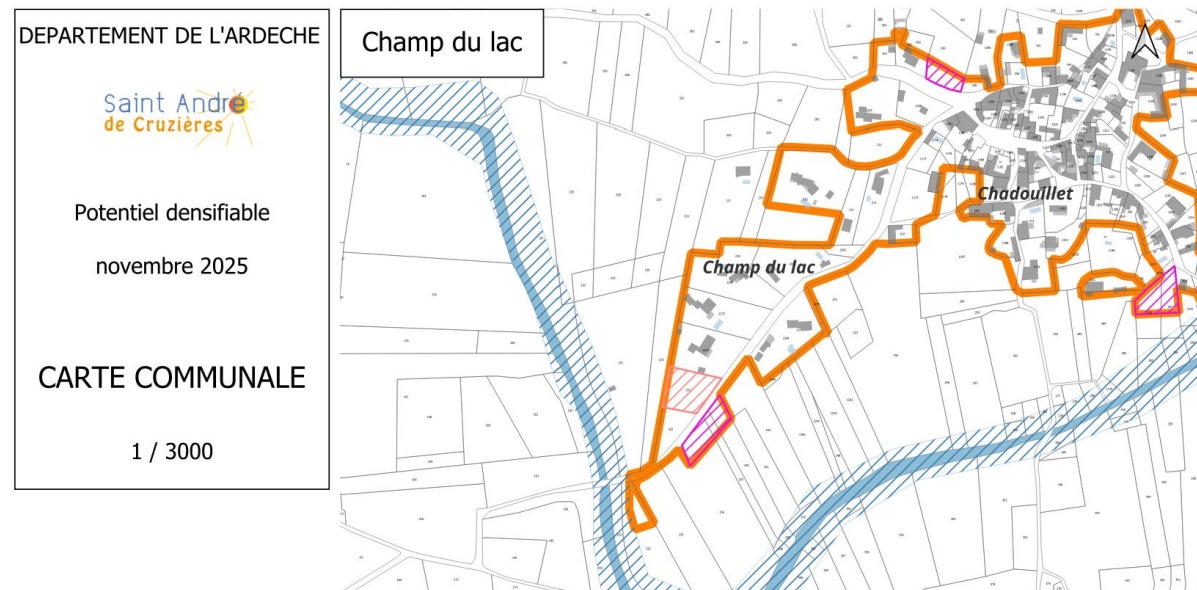
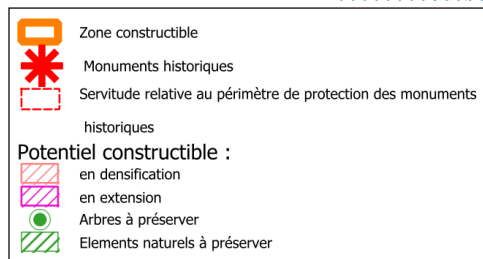
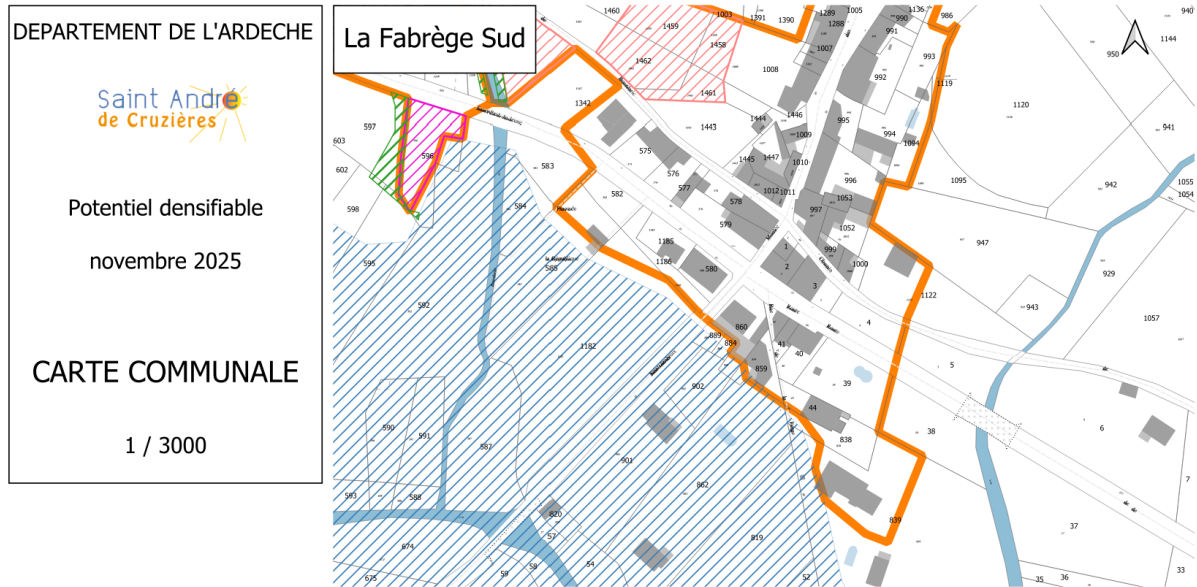
Zone constructible

Monuments historiques

Servitude relative au périmètre de protection des monuments historiques

Potentiel constructible :

- en densification
- en extension
- Arbres à préserver
- Elements naturels à préserver



A noter, le secteur de Chazelle n'apparaît pas comme lieu-dit ayant du potentiel densifiable. En effet, les deux parcelles libres au sud de la route, qui apparaissent densifiables sur un plan cadastral, ont toutes les deux été récemment construites.



ENJEUX :

- ✓ **Privilégier les secteurs situés au sein des enveloppes bâties pour les nouvelles constructions**
- ✓ **Tenir compte des contraintes environnementales, des risques, des réseaux, afin de dimensionner au plus juste les besoins en extension**

### 5.5. La préservation de la ressource foncière

#### a. Dispositions qui favorisent la densification de ces espaces et l'économie du foncier

Une urbanisation durable passe par un arrêt de la dispersion de l'habitat et une re-densification. Densifier l'habitat c'est en premier lieu réduire la consommation de la ressource foncière en augmentant le nombre de logements par hectare.

La densification peut s'obtenir :

- En priorisant le comblement des vides (les "dents creuses") existants avant d'étendre l'urbanisation ;
- En incitant l'augmentation du nombre de bâtiments par rue ;
- En incitant l'augmentation du nombre de logements par parcelle ;
- En réhabilitant les bâtiments existants sous-utilisés ou désaffectés en y créant des logements.

Créer des logements collectifs permet d'augmenter significativement la densité de l'habitat. Sans opter pour des volumétries radicalement différentes, il est possible d'augmenter la densité en logements par parcelle. Par exemple, une parcelle de lotissement peut accueillir un bâtiment de 15 mètres de large et 12 mètres de profondeur, R + 1, soit ±360 m<sup>2</sup> de plancher. Cette superficie et ce volume conviennent pour accueillir 3 appartements familiaux, soit 3 fois plus de logements qu'une maison unifamiliale et cela pour la même consommation d'espace et le même coût de viabilisation.

La densification peut se faire par la création de logements superposés (appartements) au sein d'un même bâtiment, par des bâtiments découpés en tranches verticales (maisons en bande), ainsi que des ensembles de bâtiments implantés sur une même parcelle et disposant d'aménagements communs (parkings, accès, etc.).

Les avantages de la densification sont :

- Une meilleure rentabilité pour l'investisseur qui dépense moins que pour le même nombre de maisons unifamiliales ;
- Un accès au logement (location ou achat) possible pour l'ensemble des habitants (jeunes, foyer mono-parental, personnes âgées, personne aux revenus modestes) ;
- Un maintien de toutes les tranches de la population et éventuellement une augmentation de la population tout en consommant moins de territoire et moins d'infrastructure ;
- Une augmentation des clients pour les commerces, les services, les transports en commun et les activités qui sont générateurs d'emplois de proximité ;
- Une diversification des types de ménages qui s'installent ou restent dans le village (mixité sociale) et permettent à certains de rester ou de revenir dans leur village natal (ancrage territorial) ;
- Une réhabilitation en un ou plusieurs logements des bâtiments agricoles, des mas traditionnels qui leur redonnent une nouvelle vie et favorisent ainsi leur préservation.

Le mode de densification en milieu rural doit être adapté :

- En protégeant les vues remarquables ;
- En respectant les gabarits du bâti traditionnel, le relief, les aménagements des espaces publics, la capacité du stationnement, etc. ;
- En privilégiant une typologie, des proportions et/ou matériaux adaptés au contexte environnant.

Dans un village comme Saint-André de Cruzières, un nombre modéré de logements essentiellement répartis en tranches verticales (type maison de village), pourraient être l'un des modes de densification à privilégier.

Il existe une certaine demande (parcours résidentiel, dé-cohabitation, etc.) et un intérêt sociologique à satisfaire, pour du logement locatif.

#### **b. Un programme neuf ?**

Lorsqu'il s'agit de construire un nouveau programme d'ensemble, il est utile d'être attentif aux critères suivants :

- L'architecture : l'existence d'un certain nombre de contraintes n'empêche pas une architecture contemporaine de qualité ;
- L'intégration : il faut penser une implantation, une volumétrie et des matériaux semblables à ceux qui prédominent dans l'environnement bâti, ainsi qu'une intégration au relief ;
- L'aménagement des abords : il faut éviter de sacrifier tous les espaces libres au stationnement, veiller à planter des espèces indigènes, bien choisir les revêtements de sol, encadrer la construction d'abris de jardin, etc. ;
- La convivialité : il convient de prévoir des accès aisés, des espaces libres collectifs, un parking hors voirie veiller à un contact avec l'espace-rue, etc. ;
- La répartition : il faut veiller à privilégier autant que possible une répartition des logements en "tranches" verticales plutôt qu'horizontales et à éviter les logements mono-orientés ;
- Le confort : proposer des superficies de logement généreuses.

#### **c. Un programme de réhabilitation ?**

Lorsqu'il s'agit de transformer une construction traditionnelle en plusieurs logements, il est important de ne pas modifier significativement le volume existant, ni de transformer lourdement les façades et/ou d'exploiter au maximum les volumes disponibles au détriment des caractéristiques patrimoniales, voire de l'habitabilité.

La plupart des critères relatifs à la conception de bâtiments neufs sont également applicables aux projets de réaffectation de bâtiments existants. Lorsqu'il s'agit d'une construction ancienne, l'enjeu est d'en préserver les caractéristiques patrimoniales :

- Le maintien de la volumétrie : augmenter le volume existant et/ou créer des volumes saillants sans dénaturer les caractéristiques patrimoniales ;
- La lisibilité de la façade : préserver l'expression en façade des fonctions anciennes (corps de logis, étable, grange, etc.) qui constituent une caractéristique essentielle du patrimoine rural ;
- La réversibilité des interventions : prévoir que le bâtiment puisse être réhabilité une nouvelle fois ;
- Les nouveaux percements : éviter autant que possible d'ajouter de trop nombreuses nouvelles ouvertures en façade principale.



© DEMARCHE BIMBY – ET SI NOUS PASSIONS DES QUARTIERS PAVILLONNAIRES AUX NOUVEAUX FAUBOURGS POUR ECONOMISER NOTRE RESSOURCE FONCIERE ?

## 5.6. La morphologie du tissu urbain

### a. Formes urbaines

L'analyse des formes urbaines met en évidence une faible densité en logement (5 logements/ha en moyenne) et une typologie de construction presque unique (la maison individuelle 4 faces) hors des noyaux historiques. Ces derniers, à l'inverse sont constitués de bâti regroupé, accolé et adossé l'un à l'autre.

La commune possède quelques constructions intermédiaires telles que les maisons de faubourgs, accolées elles aussi, mais pas adossées. Cette implantation permettait de libérer des espaces libres privés (jardins, cours).

Un autre mode d'urbanisation a ponctué le territoire communal : les constructions isolées traditionnelles et agricoles : le mas.

Le développement urbain récent s'est fait parcelle après parcelle. Ce mode d'urbanisation est dommageable en matière de cohérence urbaine et de consommation foncière.

Un écart important est constaté entre la morphologie villageoise du centre historique et le tissu urbain plus récent. Bien que la demande en commune rurale soit prioritairement axée sur le logement individuel, l'offre en type de logement (locatif, groupé, etc.) et en taille doit être diversifiée. 80% de la population française aspire à la maison individuelle qui représente la forme urbaine la plus répandue en territoire rural.

Presque exclusivement liée à l'accession à la propriété, elle a aussi pour conséquence de limiter la mixité urbaine et sociale. Pour permettre des équilibres urbains et sociaux, il est important de proposer une offre de logement variée (collective, individuelle, locative).

L'occupation des dents creuses doit être une priorité et les aménagements d'ensemble favorisés afin de rationaliser l'occupation de l'espace. Les formes urbaines suivantes peuvent être encouragées :

- La maison mitoyenne est un type de logement moins cher que la maison individuelle, car plus économe en foncier, elle correspond à la typologie d'habitat traditionnel (maison de village) et s'adapte donc parfaitement bien au milieu rural. C'est une offre de logement intéressante, en accession comme en location, car elle est de surface réduite, mais offre des espaces libres privés (jardins, cours, etc.).
- L'habitat groupé est plus dense que la maison mitoyenne, mais en conserve les qualités (espace privatif confortable, entrée privée, etc.). La construction d'opérations groupées permet une grande homogénéité du bâti et un prix de revient réduit. Les opérations de construction d'habitat groupé doivent impérativement être accompagnées d'une réflexion sur des espaces publics de quartier.
- Les petits bâtiments collectifs offrent des appartements, réalisés pour l'accession ou la location, et permettent d'obtenir des tailles de logements variables. Ils peuvent héberger des personnes âgées, des jeunes couples, des personnes seules, des familles mono-parentales, etc. Ils doivent s'accompagner d'espaces publics, créant une interaction forte entre espace vide et volume construit. Ils cohabitent aussi très bien avec les équipements. Le réinvestissement de bâtisses anciennes aux volumes importants peut être envisagé (changement de destination de bâtiments agricoles aujourd'hui inadaptés aux pratiques modernes). Des opérations de ce type peuvent permettre de créer des logements locatifs en collectif.

Le découpage parcellaire doit également être plus varié, car il induit les formes urbaines. Autrefois, la diversité du découpage traditionnel de la parcelle, en forme et en taille, permettait d'optimiser les implantations. De nos jours, le découpage souvent issu d'un dispositif rationnel en rectangles semblables (équité et rentabilité) ne tient pas compte des aspérités du terrain, de la disposition des parcelles les unes par rapport aux autres.

L'implantation des pavillons dans le lotissement génère de nombreux espaces résiduels, difficiles à qualifier, et de nombreux vis-à-vis qui poussent les habitants à édifier des clôtures opaques pour préserver leur intimité. L'espace de la parcelle peut être structuré par une organisation de l'espace privé (les arrières) et de l'espace public (les avants). Les côtés sont alors des espaces de distribution (passages) ou n'existent pas (maisons accolées). Ce principe commun permet de favoriser une meilleure cohérence de l'espace public en véritable rue.

Sur la commune les formes urbaines observées sont les suivantes :

- La maison de bourg constituant le **tissu urbain traditionnel** du village et des hameaux. Cette forme urbaine présente une très bonne optimisation de l'espace et entretient un lien fort avec les espaces collectifs (places, etc.).
- La maison individuelle récente qui constitue le **tissu urbain récent**. Sur la commune, il s'agit principalement d'opérations réalisées au gré des opportunités foncières et sans réelle logique urbaine. Il en résulte une trop grande consommation foncière et un manque de traitement des espaces collectifs (pas d'espace public, de stationnements, etc.). Une seule opération à vocation résidentielle a été pensée de manière organisée, il s'agit du lotissement communal. Cette opération organisée spatialement est plus vertueuse.
- Les **constructions isolées** sont de deux types. Soit, elles sont traditionnelles (les mas) et présentent une bonne intégration paysagère grâce à l'accompagnement végétal et aux matériaux de construction soit elles sont récentes et constituent un mitage du paysage que la carte communale a permis de stopper.

La carte communale ne permet pas d'encadrer finement la mise en œuvre d'opérations en faveur de l'émergence de formes urbaines plus vertueuses.

<p>TISSU URBAIN TRADITIONNEL VILLAGEOIS</p> <p>Densité moyenne : 30 logements / ha            Taille moyenne des parcelles : - de 200 m<sup>2</sup>            Espace libre public : 35%            Espace libre privé : 20%            Emprise au sol du bâti : 45%</p>		 <p>LE VILLAGE</p>
<p>TISSU URBAIN TRADITIONNEL ISOLÉ</p> <p>Densité moyenne : 1 logements / ha            Taille moyenne des parcelles : + de 2000 m<sup>2</sup>            Espace libre public : 0%            Espace libre privé : 98%            Emprise au sol du bâti : 2%</p>		 <p>MAS DES CONTOURS</p>
<p>TISSU URBAIN RÉCENT ENCADRE</p> <p>Densité moyenne : 5 logements / ha            Taille moyenne des parcelles : 1 500 m<sup>2</sup>            Espace libre public : 10%            Espace libre privé : 80%            Emprise au sol du bâti : 10%</p>		 <p>CHADOUILLET</p>
<p>TISSU URBAIN RÉCENT NON ORGANISÉ</p> <p>Densité moyenne : 3 logements / ha            Taille moyenne des parcelles : 2 000 m<sup>2</sup>            Espace libre public : 6%            Espace libre privé : 88%            Emprise au sol du bâti : 6%</p>		 <p>LA GALINIÈRES</p>

## b. Espaces publics

L'espace public se présente sous diverses formes : espaces verts, cheminements piétonniers, voiries, parkings, places, parvis, etc.

La commune dispose d'une bonne diversité en matière d'espaces publics.

Le tissu urbain offre aux habitants des espaces fonctionnels de transit, de stationnement, de loisirs. Les espaces publics sont de bonne qualité et bien répartis dans le tissu urbain.

Les espaces publics de rencontre et support de lien social que sont les places et placettes, mais également les rues présentent une inégalité dans leurs qualités et dans leurs répartitions. Le tissu urbain central dispose d'espaces de rencontre de bonne qualité et aux ambiances variées (placettes, etc.), mais les quartiers pavillonnaires souffrent d'une carence en espace de ce type. Ce phénomène n'est pas propre à la commune, mais est plutôt caractéristique des modes d'urbaniser récents.

Les espaces publics sont le support de fonctions multiples : relier, transiter, stationner, réunir, célébrer, échanger, etc. Dans les villages, ces lieux doivent être à la fois polyvalents et simples. Le contexte environnant agricole ou naturel offre des lieux de balades et de loisirs aisés, c'est pourquoi il est nécessaire de considérer les espaces publics du village par rapport au contexte rural en :

- Privilégiant la connexion du réseau viaire aux chemins, sentiers champêtres,
- Utilisant le végétal comme appui aux espaces publics,
- Valorisant les murets, fontaines et autres éléments qui peuvent donner une assise au projet, pour façonner le paysage de la commune.

L'objectif recherché doit être d'offrir des espaces publics qualitatifs et intégrés au village.

Les rues, ruelles ont un double rôle, fonctionnel et social qui permet d'articuler les espaces privés et publics entre eux.

En plus de leur fonction de support du transit villageois, elles servent :

- D'espaces de stationnement occasionnel,
- D'espaces d'agrément, d'espaces verts et de jeux placés dans des dilatations de la rue,
- De repères, en étant le support de la signalétique du village,
- De lieux de convivialité (équipement urbain, commerces, services).

Le bourg et les hameaux disposent d'espaces publics dédiés à des rassemblements, rencontres ou des pratiques de loisirs occasionnels :

- Un espace public à proximité de la Mairie et à vocation plutôt sportive (terrains de sports) ;
- Un espace public autour de la salle des fêtes,
- Plusieurs placettes dans le tissu urbain ancien du bourg et des hameaux (devant l'église, autour du monument aux morts, etc.).

Hors des espaces centraux, la qualité des espaces publics doit également être recherchée et ne doit pas se cantonner à la programmation de routes et de stationnements. Aucune place, placette, ou espace public de ce type n'existe dans les quartiers résidentiels récents.



QUELQUES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

Dans un rayon de 250 mètres à partir des équipements qui sont généralement liés à des pratiques piétonnes quotidiennes pour les habitants (école, Mairie, commerces de proximité) ou pour les touristes, il est considéré plus efficace en temps de parcours de favoriser la marche ou le trajet à vélo.

Sur Saint-André de Cruzières, le village de Chadouillet et les principaux hameaux (Pierregras, Chazelles, etc.) sont hors de ce rayon théorique. Cependant, une partie des habitants des hameaux doivent traverser le village dans leurs pratiques quotidiennes. L'offre en stationnement permet de satisfaire les besoins de ces habitants qui peuvent ainsi facilement fréquenter le cœur de bourg.



### c. Capacités de stationnement

Le stationnement occasionnel localisé sur l'espace public doit être prévu à des endroits dédiés, car, à défaut, ce sont les trottoirs et bas-côtés qui sont occupés, gênant ainsi les piétons. Le bourg dispose de parcs de stationnement ce qui n'est pas le cas des hameaux.

La commune dispose des espaces dédiés au stationnement suivants :

- Sur le parking place de la République (8 places) -Mairie-,
- Sur le parking de la place du 19 mars (15 places),
- Sur le parking au droit du terrain de sport : une capacité d'environ 20 places,
- Sur le parking du monument aux Morts sous le presbytère (40 places),
- Sur la traversée du village vers le nord : une capacité d'environ 5 places,
- Sur le parking sous l'église (8 places).

Les quartiers résidentiels récents ne souffrent pas d'un encombrement de l'espace public par le stationnement.

La commune ne dispose pas d'aire de stationnement dédiée aux vélos et aux véhicules électriques.

Le village ne rencontre pas de difficultés en matière de stationnement mais les hameaux et en particulier Chadouillet présentent un encombrement des rues important. **Elle cherche à résoudre le problème de stationnement sous Chadouillet.**

Les opérations d'aménagements futurs pourront malgré tout prévoir une capacité supplémentaire en places de stationnement de manière à pallier une future croissance de la demande et éviter le stationnement sauvage.



ESPACES DE STATIONNEMENT DU BOURG

### 5.7. Les enjeux

Les données INSEE indiquent que la commune a connu une augmentation de + 25 logements sur la période 2012/2020. Un projet de lotissement communal est en cours de réalisation et accueille notamment 15 nouveaux logements supplémentaires.

Sur l'occupation urbaine, les enjeux sont :

- Rationaliser l'urbanisation pour offrir un rapport entre espace public/prive/bâti économe en foncier et satisfaisant en qualité
- Diversifier les formes urbaines et densifier le tissu urbain avec une urbanisation organisée sous forme de projet d'ensemble
- Redéfinir des zones constructibles qui vont pouvoir mieux répondre aux objectifs démographiques de la commune sans mettre en cause les équilibres existants, qu'ils soient agricoles, environnementaux ou patrimoniaux
- Redistribuer la répartition des besoins du point de vue géographique

Sur le stationnement et les espaces publics :

- Limiter l'accentuation des carences observées sur certains secteurs
- Favoriser les choix permettant le lien social sur les espaces publics ou collectifs existants

## 6. Le droit des sols et la politique de planification actuelle

### 6.1 Historique des documents d'urbanisme communaux

La carte communale de Saint-André-de-Cruzières a été approuvée le 15 mai 2013.

La municipalité, qui comptait 492 habitants en 2009, s'était fixé comme objectif une population de 600/620 habitants à un horizon 2023 (projection à 10 ans), soit + 130 habitants environ.

Cet objectif qualifié d'ambitieux et se calait sur la volonté d'attirer une population permanente sur son territoire et de répondre à une demande d'installation de jeunes ménages sur la commune de Saint André de Cruzières.

Les orientations définies étaient les suivantes :

#### **Préserver les grands équilibres entre urbanisation / patrimoine / agriculture :**

- Préservation des fronts bâtis traditionnels du bourg et des hameaux.
- Limitation de la confrontation habitat ancien / habitat récent.
- Développement urbain privilégié dans les zones d'habitat récent.
- Conservation des grandes entités agricoles homogènes.
- Ne plus générer d'urbanisation linéaire dite « de tuyau ».
- Revitaliser et mettre en valeur le centre-bourg :
- Renforcement du rôle de centralité du bourg.
- Limitation des effets néfastes de la « résidentialisation » de la commune.
- Anticipation des effets du vieillissement de la population.
- Maintien d'un bon niveau d'équipements et de services à la population.
- Aménagements qualitatifs des espaces publics.

#### **Favoriser l'habitat permanent et l'accueil de jeunes ménages :**

- Réalisation d'un lotissement communal.
- Dynamique de réhabilitation des logements vacants.
- Préserver l'environnement et les paysages dont dépend l'attrait de la commune :
- Respect et mise en valeur du patrimoine bâti ancien.
- Préservation des terres agricoles exploitées.
- Protection de la ripisylve de la Claysse.
- Application du schéma général d'assainissement.

Depuis l'opposabilité de la Carte Communale, 16 permis de construire pour des constructions neuves ont été accordés. La commune est en train de réaliser un lotissement de sept lots de terrain à bâtir sur un terrain lui appartenant au lieudit « Le Clos du Baron ». Un huitième lot est destiné à l'opérateur Ardèche Habitat pour la réalisation de 10 logements locatifs.

**Par délibération du 20 août 2020, la commune de Saint-André-de-Cruzières a prescrit la révision de sa carte communale.** Le conseil municipal a décidé d'engager la révision générale de la carte communale après analyse du faible nombre de terrains restant disponibles à la construction. Ce faible nombre de terrains constructibles ne répond pas à la demande de personnes et d'artisans souhaitant s'installer sur la commune. Les terrains restants disponibles à la construction ne sont pas proposés à la vente par leurs propriétaires. **De ce fait, il s'avère pertinent de reconsidérer l'emprise de la zone constructible de la Carte Communale dans le cadre d'un nouveau projet et non de réaliser des extensions sur la base du document actuellement opposable.**

### 6.1. La fiscalité locale

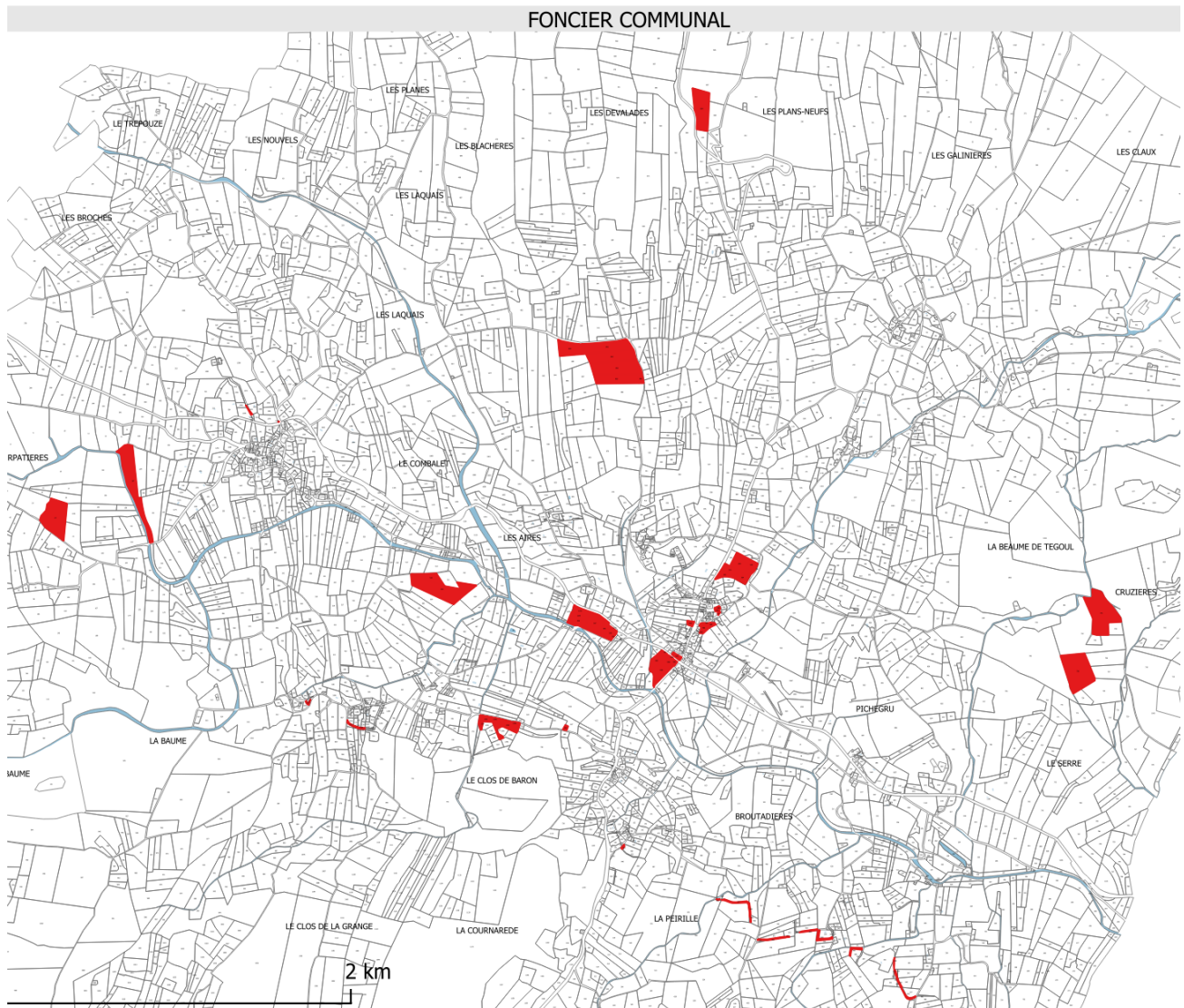
La taxe foncière est d'un taux de 35,03% sur le foncier bâti et de 74,27% sur le foncier non bâti.

La taxe d'habitation est d'un taux de 22,87% et un taux de majoration de 60%.

La commune a voté l'application d'une hausse de +60% de la taxe sur les résidences secondaires.

## 6.2. Le foncier communal

La commune est propriétaire de 67 parcelles qui sont principalement liées aux équipements (mairie, école, lagunage, cimetière, ancienne station de pompage, église, place, etc.).



LOCALISATION DU FONCIER COMMUNAL

### 5.3. Le document d'urbanisme en vigueur : la carte communale

La carte communale en vigueur a été approuvée en 2013. 13 périmètres autorisant de nouvelles constructions ont été délimités.

Le bilan de la consommation de l'espace permet d'observer les secteurs qui ont connu un développement de l'urbanisation. Les secteurs suivants ont vu de nouvelles constructions s'implanter sont Clos de Baron, Le Clos neuf, Chadouillet, Bourdaric, Pichegru et le bourg. Les 29 nouveaux logements ont consommé en moyenne 1100 m<sup>2</sup>.

Clos de Baron accueille un lotissement communal de 13 lots. Cette opération d'ensemble offre un programme mixte avec 5 logements sociaux. Hors de ce programme d'ensemble, les autres constructions sont toutes des opérations individuelles.

Les secteurs de Lacroix, Clairac, La Fabrège, Pierregas, Chazelles n'ont accueilli aucune nouvelle construction.

Un droit de préemption a été prévu autour de la cave coopérative. La municipalité n'a pas utilisé la possibilité de préempter et la construction de deux maisons individuelles occupent actuellement le site.

LOCALISATION	SURFACES EN HA	NOMBRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS
MAS DE LAUZE	1,37	15
LE CLOS NEUF	0,66	4
CHADOUILLET	0,39	3
BOURDARIC	0,27	3
PICHEGRU	0,37	2
LE BOURG	0,16	2
<b>TOTAL</b>	<b>3,22 Ha</b>	<b>29</b>

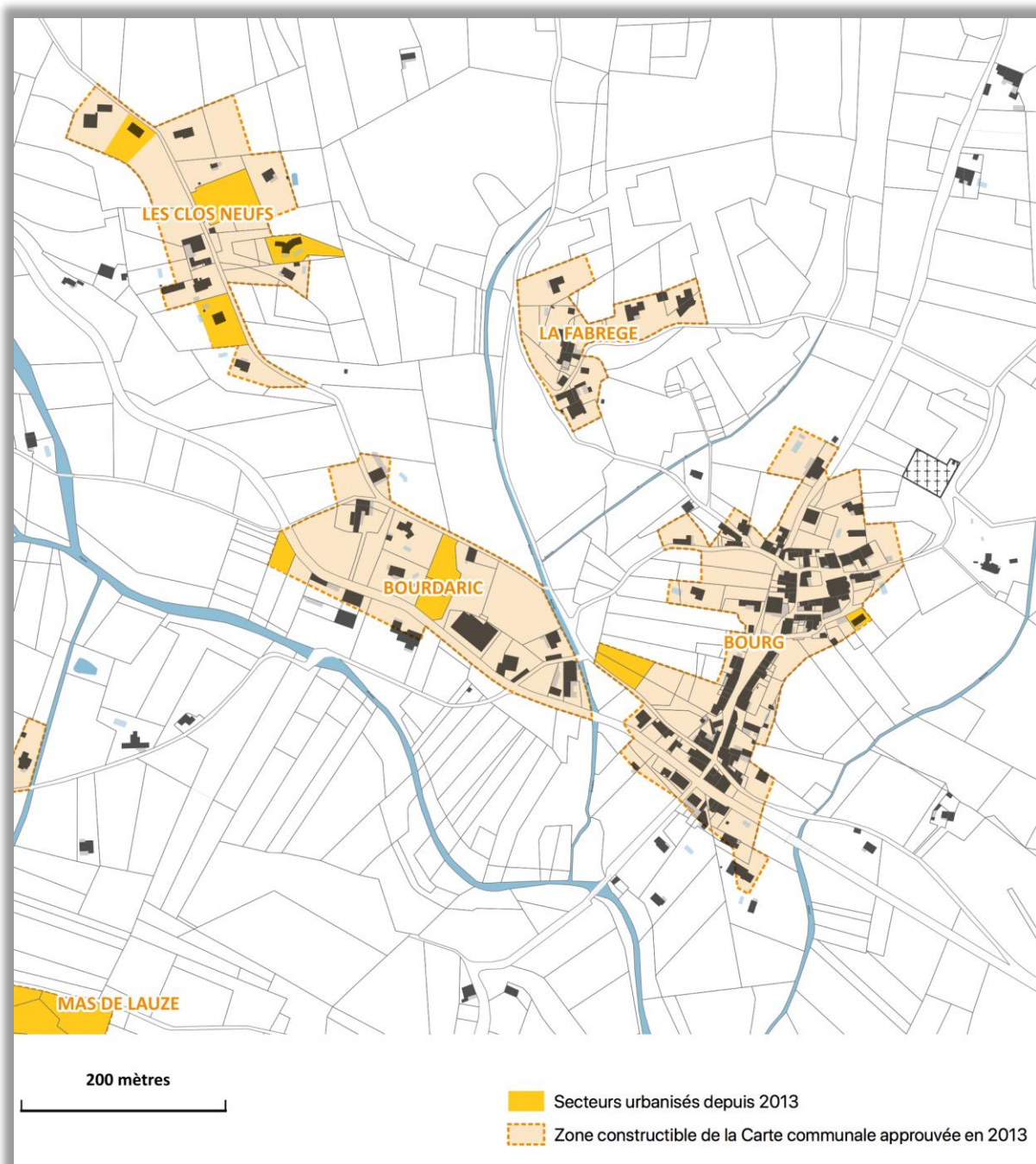
REPARTITION DES SURFACES URBANISEE DE LA CARTE COMMUNALE DEPUIS SON ENTREE EN APPLICATION

\*LES SURFACES URBANISEES PRESENTEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS COMPREND LA SURFACE TOTALE DES PARCELLES CONSOMMEES. LES ANALYSES DE CONSOMMATION D'ESPACE PRESENTEES AU CHAPITRE 5.3 S'ATTACHENT A PRECISER PLUS FINEMENT LA CONSOMMATION D'ESPACE, EN S'AFFRANCISSANT DES LIMITES PARCELLAIRES.

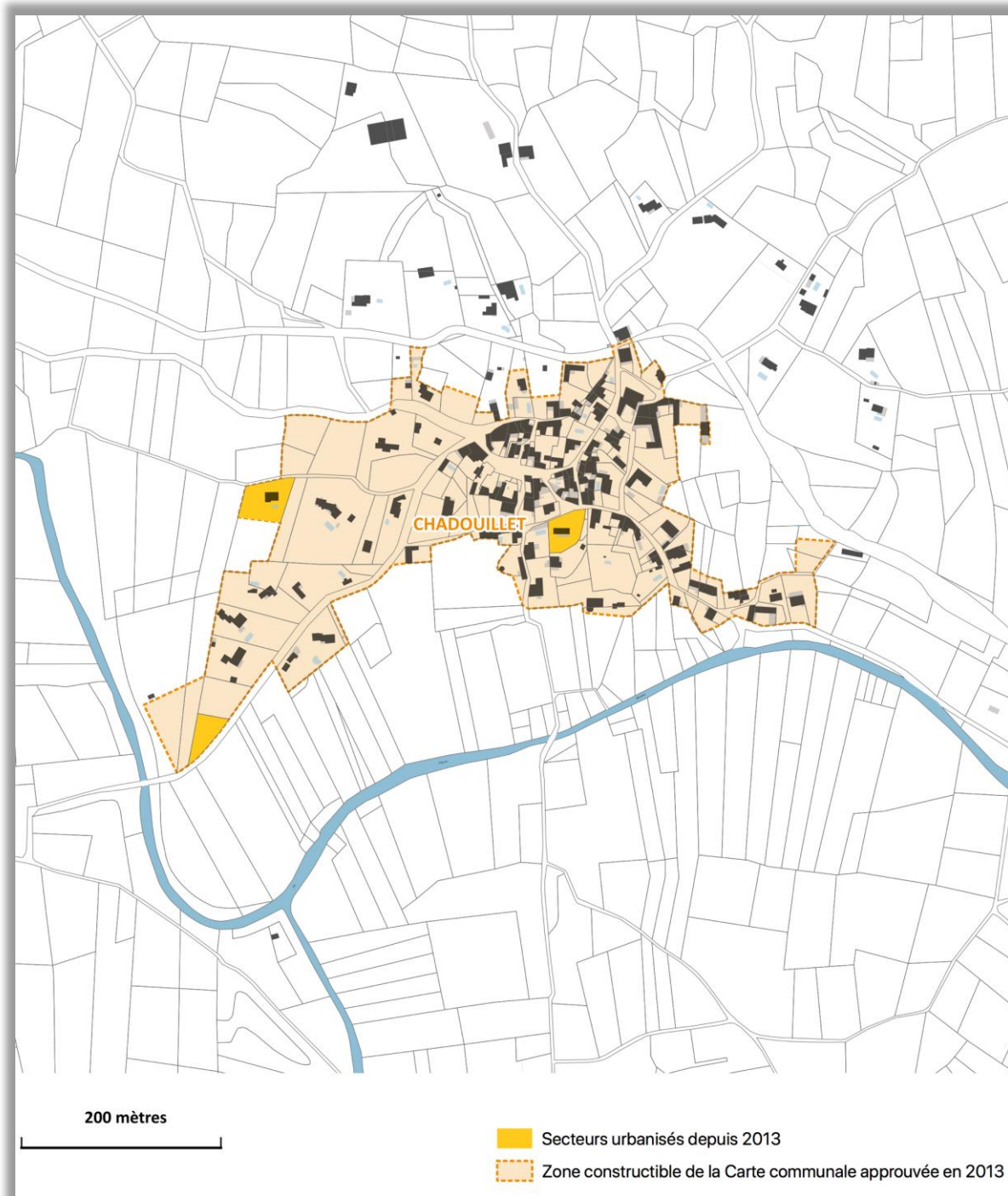
Sur les 5,4 hectares de capacité d'accueil initiale de la carte communale, 60% avaient déjà été mobilisés en 2021. Depuis 2021, 3 autres secteurs ont été consommés, pour une surface totale parcellaire de 4100m<sup>2</sup>. Depuis 2013, 67% du potentiel constructible a été réellement construit.

En 2013, la commune compte 474 habitants et 436 en 2018 (dernières données INSEE disponibles). La commune a donc une réduction de la population. La carte communale fixait un objectif de croissance de la population à 130 habitants.

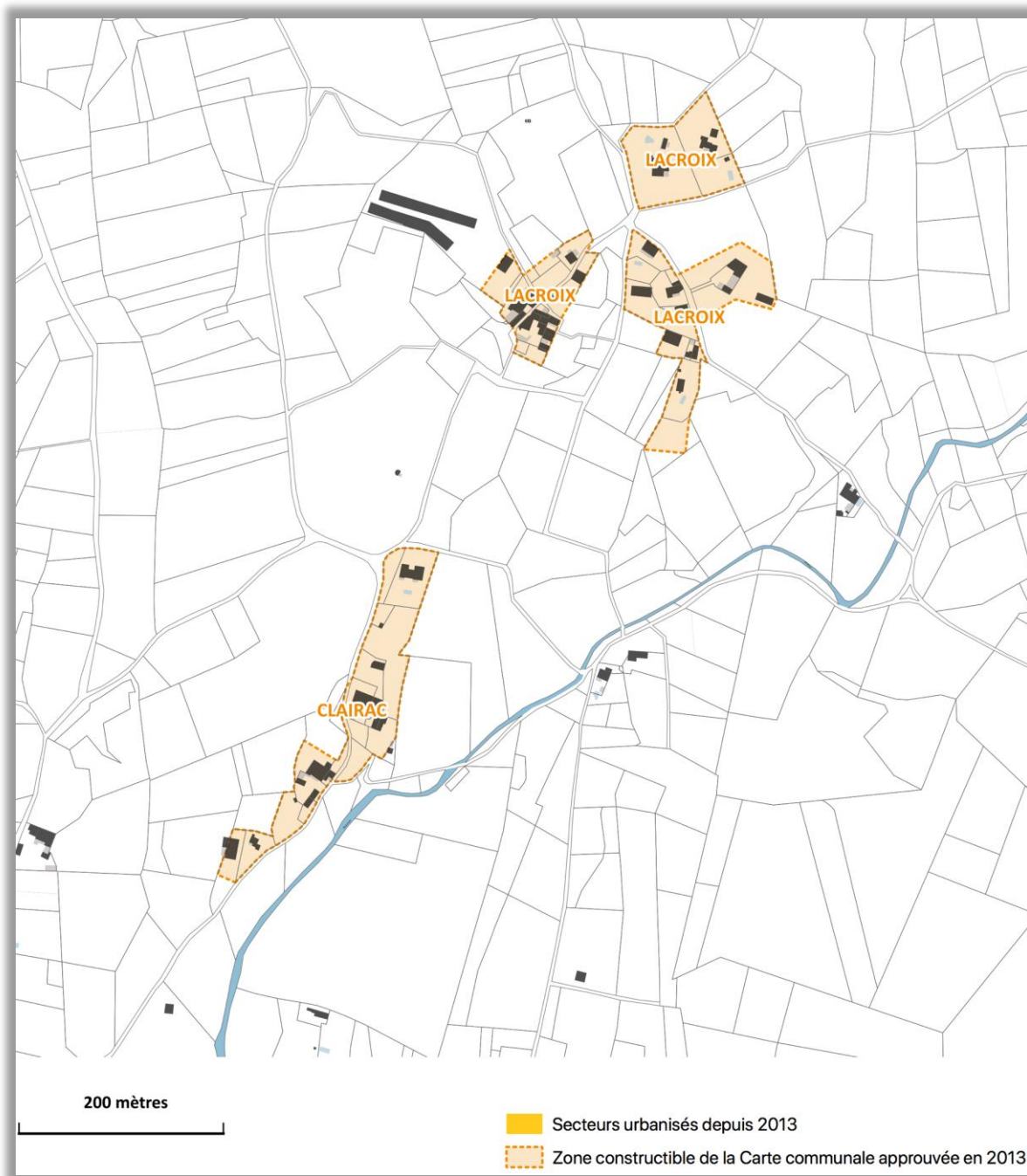
Le nombre de logements vacants est passé de 18 en 2009 à 26 en 2017 (dernières données INSEE disponibles). L'augmentation de la vacance des logements a pondéré la croissance démographique qui aurait pu être impulsée par la construction neuve.



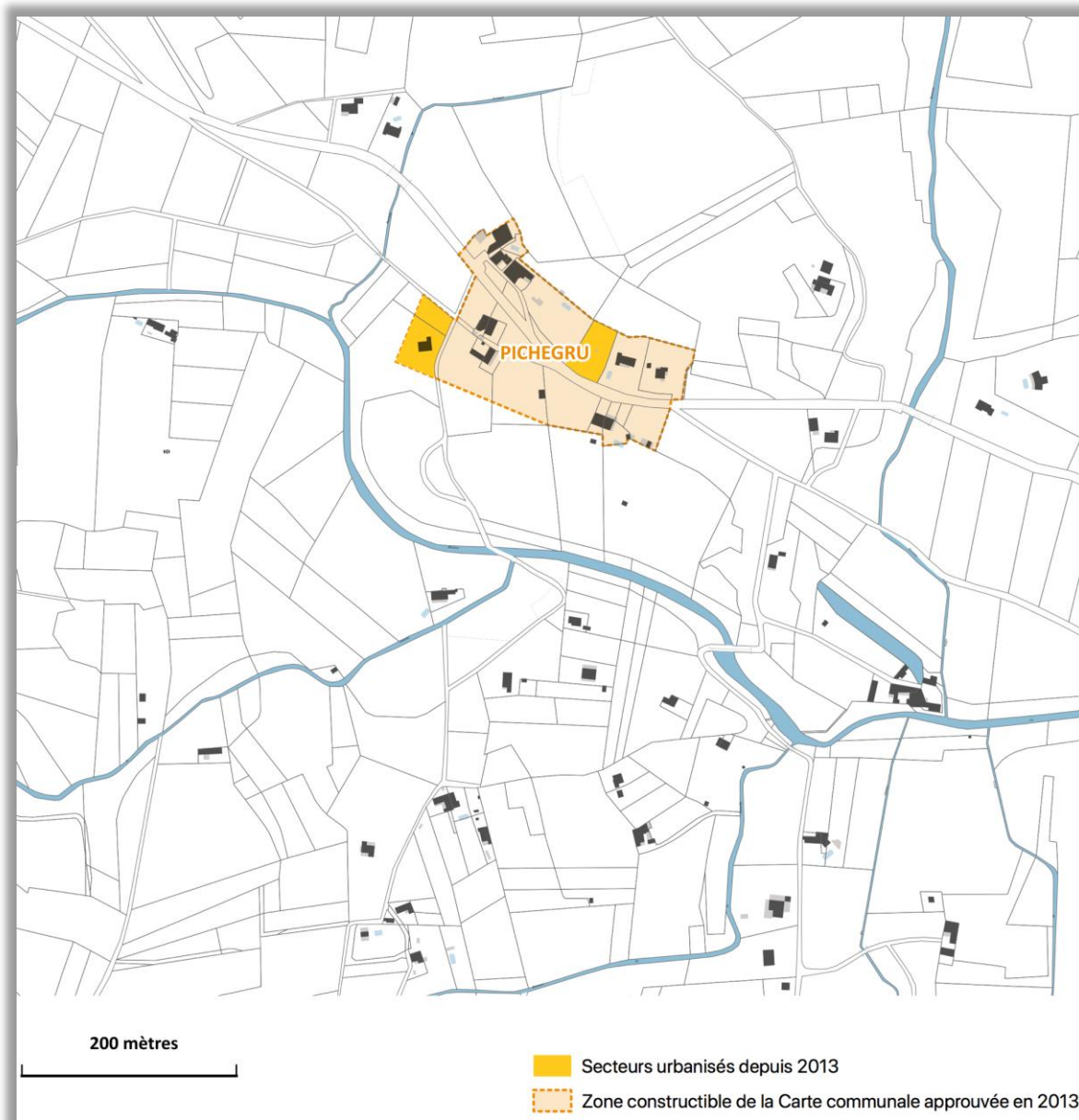
Les secteurs du bourg et à proximité ont connu un développement urbain.



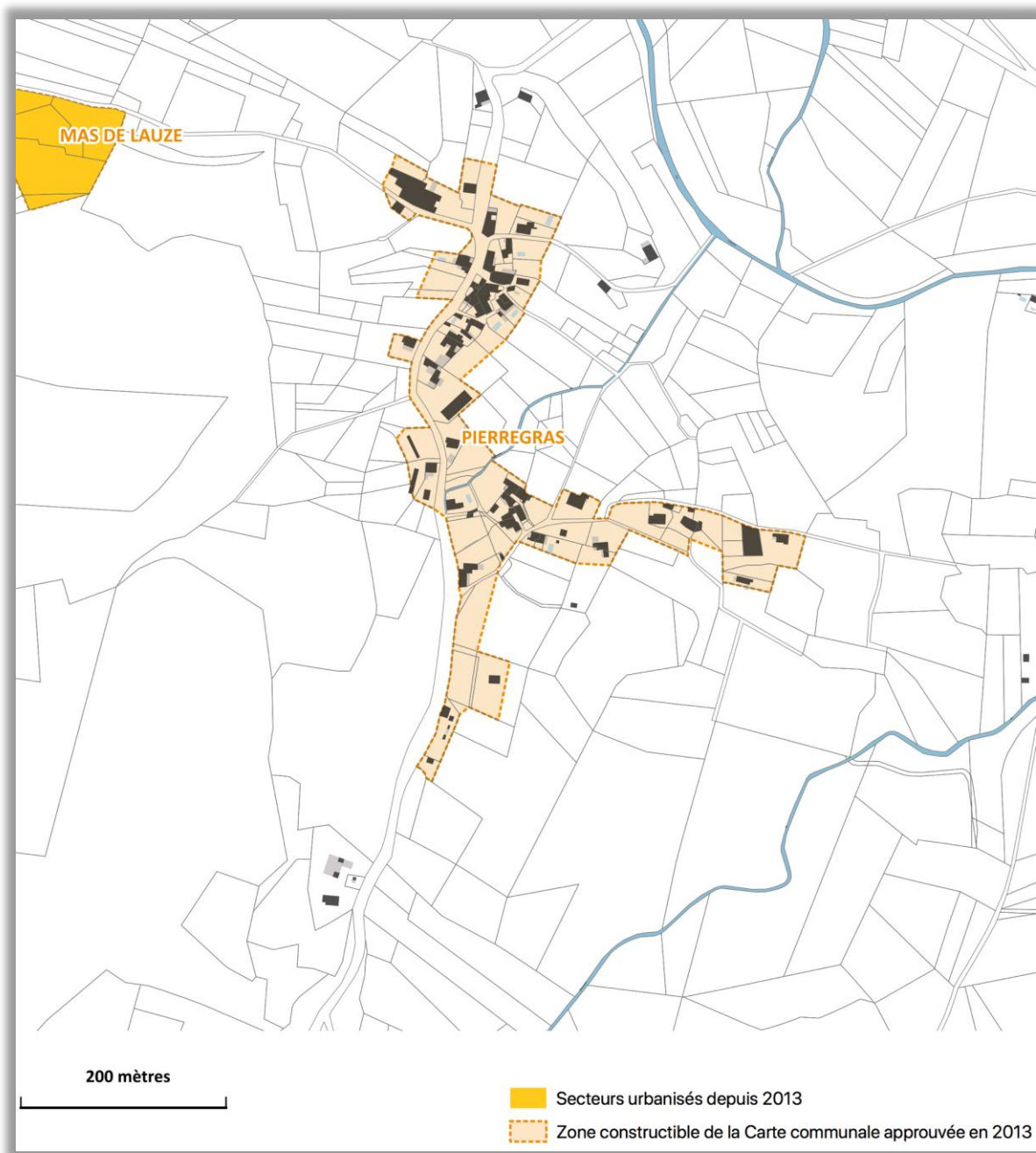
Chadouillet présente une attractivité qui doit être encadrée notamment au travers de la recherche d'une solution en matière d'offre en stationnement.



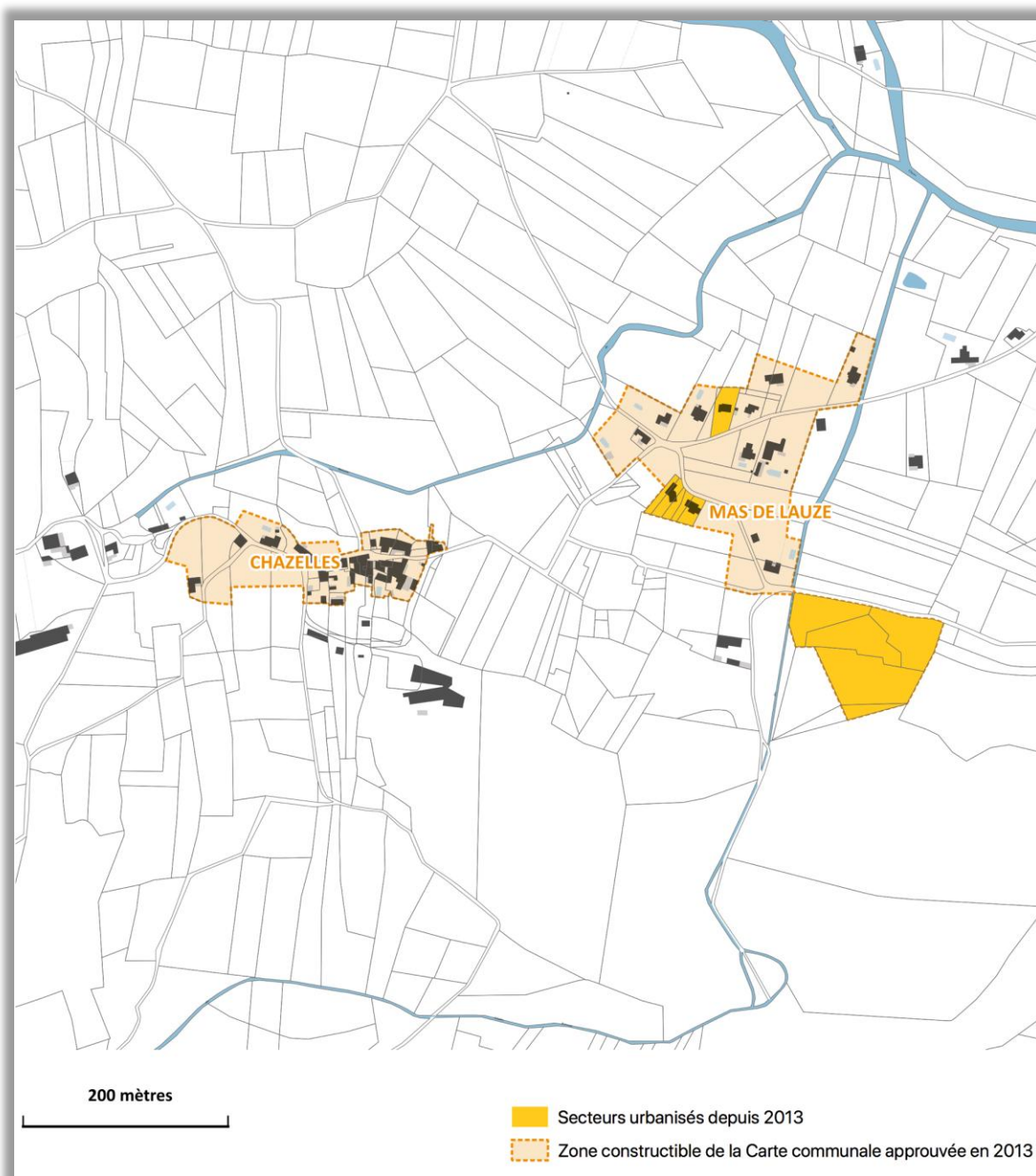
Le secteur de Lacroix présente une parcelle au sud objet de rétention foncière. Le périmètre de ces secteurs pourrait être retravaillé.



La traversée de la route de Barjac rend le fonctionnement urbain de ce secteur plutôt difficile. La densification de ce secteur pourrait être stoppée.



Le secteur présente au sud des espaces libres frappés de rétention foncière dont le périmètre pourrait être réduit.



La zone de Chazelles dispose d'espaces libres vastes dont la partie ouest fait l'objet de rétention foncière.

#### 5.4. Les enjeux

Les secteurs les plus distants des axes de communication n'ont pas connu de développement urbain.

Pour la commune, l'enjeu de la révision de son document d'urbanisme est :

- Permettre de réajuster le projet aux besoins et contraintes du territoire
- Réinterroger les périmètres des zones constructibles n'ayant pas évolué
- Réduction de certaines zones ou redessiner de manière plus adaptée les secteurs les plus attractifs qui sont également ceux en lien avec les services, équipements et commerces

## JUSTIFICATIONS DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

### 1. Un projet compatible avec le SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale

Le SCoT du Pays de l'Ardèche Méridionale fixe le T0 en matière de consommation foncière à l'année 2016. La consommation foncière a donc été calculée à partir de cette année (cf chapitre 5.3).

#### Ce que dit le SCoT

Le SCoT affiche, par EPCI et par classe de l'armature, les objectifs en termes de production de logements.

Pour la commune de Saint-André-de-Cruzières, l'objectif à atteindre et ne pas dépasser est de 1030 logements pour 13 communes considérées comme des bourgs et village, soit environ 80 logements par commune, sur une période allant de 2016 à 2043.



#### Objectif 5

Pour atteindre l'objectif de renforcement des polarités supérieures, une ventilation de la production de logements neufs programmée pour chaque EPCI est opérée par classe de l'armature. Le tableau ci-dessous fixe cette répartition :

EPCI / classes (nombre de communes)	A minima pour la ville-centre (1)	A minima pour le pôle central (6)	A minima pour les pôles secondaires (13)	A maxima pour les bourgs et villages (130)	Toutes classes confondues (149)
Ardèche des Sources et Volcans (16)	0	0	320 (1)	1 140 (15)	1 460
Bassin d'Aubenas (28)	2050 (1)	1780 (6)	0	2120 (21)	5 950
Berg-et-Coiron (13)	0	0	350 (1)	970 (12)	1 320
Val de Ligne (11)	0	0	130 (1)	450 (10)	580
Gorges de l'Ardèche (20)	0	0	1 160 (4)	2 220 (16)	3 380
Pays des Vans en Cévennes (15)	0	0	440 (2)	1 030 (13)	1 470
Pays Beaume-Drobie (19)	0	0	920 (3)	620 (16)	1 540
Montagne d'Ardèche (28)	0	0	295 (1)	655 (27)	950
<b>SCoT (149)</b>	<b>2050</b>	<b>1 780</b>	<b>3 615</b>	<b>9 205</b>	<b>16 650</b>

Entre 2016 et 2024, 10 logements ont été construits sur la commune, dont la moitié sont situés au sein du nouveau lotissement des Prats et les Mounedes. Il faut donc sortir de l'enveloppe du SCoT ces 10 nouvelles constructions.

Soit, un reste à bâtir de 70 nouveaux logements, pour la période 2025-2043. Pour les 18 années prévues par le SCoT, le potentiel annuel est donc de 3,8 log/an. Néanmoins, la durée de vie d'une carte communale est d'environ 10 ans. Si la carte communale est arrêtée en 2025 et court pour 10 ans, la commune a un « stock » d'environ 38 logements neufs à produire.

Afin de savoir quelle surface foncière cette production de logements représente, il est également nécessaire de se tourner vers le SCoT.

Concernant la densité, le document varie en fonction de l'armature urbaine des communes.

Classe de l'armature territoriale du SCoT	Densité brute minimale moyenne à respecter au cours de la première phase du SCoT (2016-2030) dans les dents creuses stratégiques et en extension	Densité brute minimale moyenne à respecter au cours de la deuxième phase du SCoT (2031-2043) dans les dents creuses stratégiques et en extension
Ville-centre	35 logements / ha	35 logements / ha
Pôle central	30 logements / ha	30 logements / ha
Pôles secondaires	25 logements / ha (20 logements / ha pour le pôle secondaire du bassin Montagne)	25 logements / ha (20 logements / ha pour le pôle secondaire du bassin Montagne)
Bourgs périphériques	25 logements / ha	25 logements / ha
Bourgs relais	15 logements / ha	17 logements / ha
Villages relais	12 logements / ha	17 logements / ha
Villages	15 à 17 logements / ha (10 à 15 logements / ha pour les villages du bassin Montagne)	17 logements / ha

DOO SCoT – Objectif

La densité imposée par le SCoT pour la commune de Saint-André-de-Cruzières est de :

- 16 log/ha en moyenne jusqu'en 2030, soit 625 m<sup>2</sup> par logement
- 17 log/ha jusqu'en 2043, soit 588 m<sup>2</sup> par logement

En appliquant la densité aux objectifs de production de logements, on obtient :

- Surface foncière nécessaire d'environ 11 900 m<sup>2</sup> pour un peu plus de 19 logements jusqu'en 2030 (5 années pleines)
- Surface foncière nécessaire d'environ 11 200 m<sup>2</sup> pour 19 nouvelles constructions jusqu'en 2035 (5 années pleines)

**La surface nécessaire afin de ne pas aller au-delà des objectifs de production de logements et de densité du SCoT est de 23 100 m<sup>2</sup>, soit 2,3 ha.**

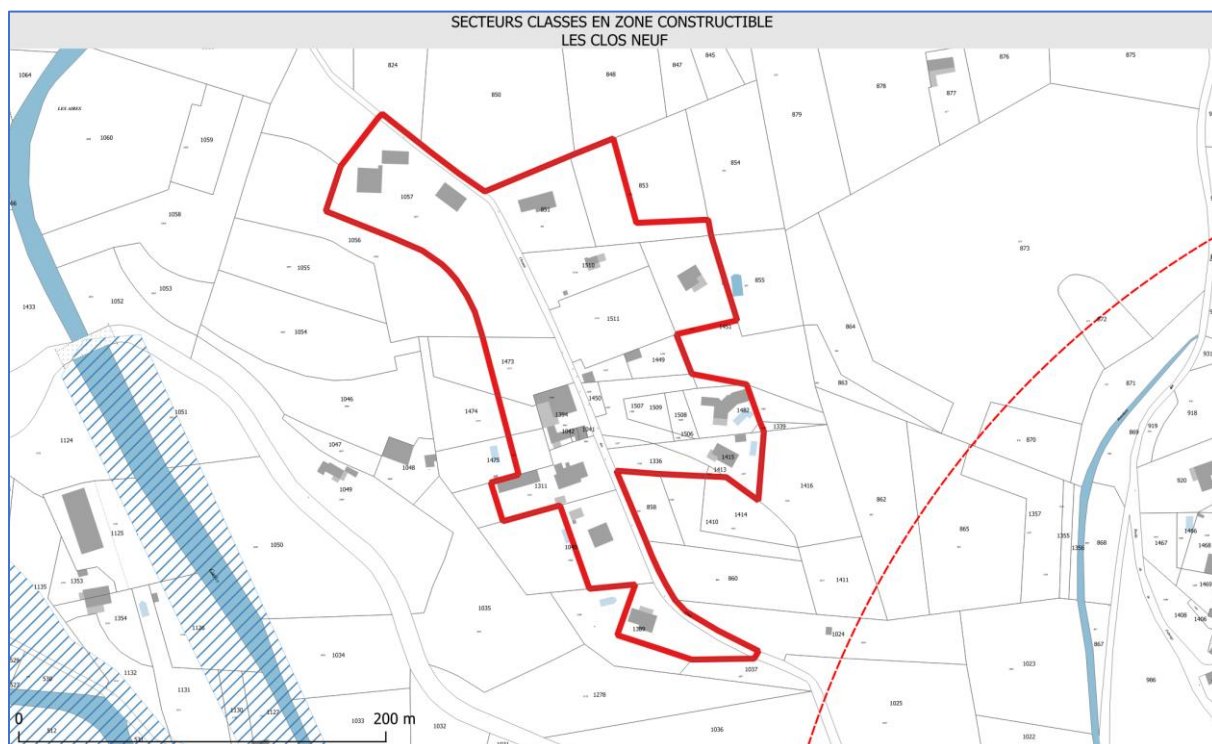
**Dans le projet de carte communale, la surface constructible (en densification et extension) est de 1,33 ha. Le zonage de la carte communale est compatible avec les objectifs maximaux affichés par le SCoT.**

## 2. Choix retenus pour élaborer la révision du zonage

L'évolution des zones constructibles a été motivée par une réduction des surfaces artificialisées. La zone a été largement réduite par rapport à celle de la carte communale en vigueur.

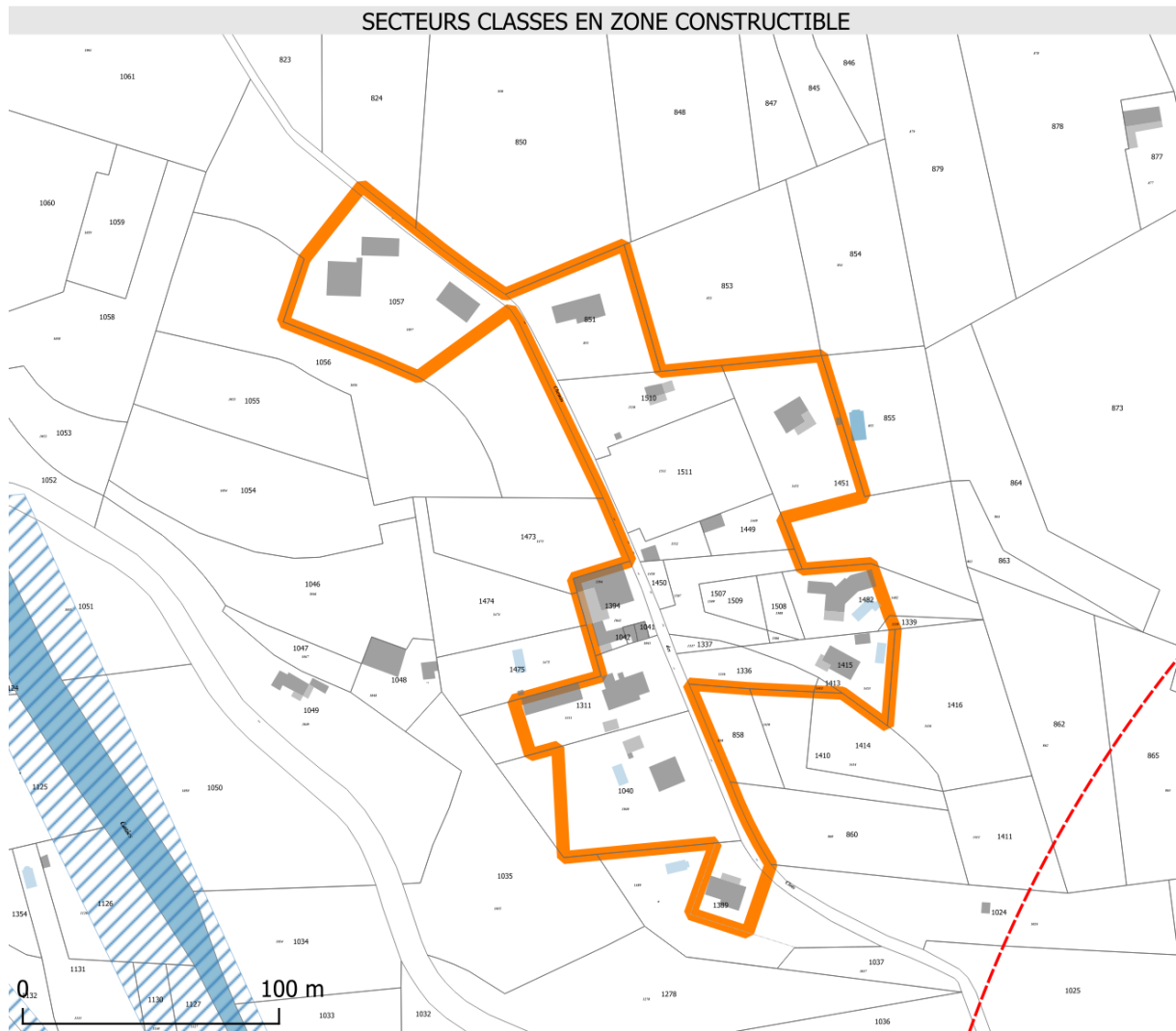
### 2.1 Les Clos Neufs

**ZONAGE EN VIGUEUR :**



Surface zone constructible : 2,95 hectares

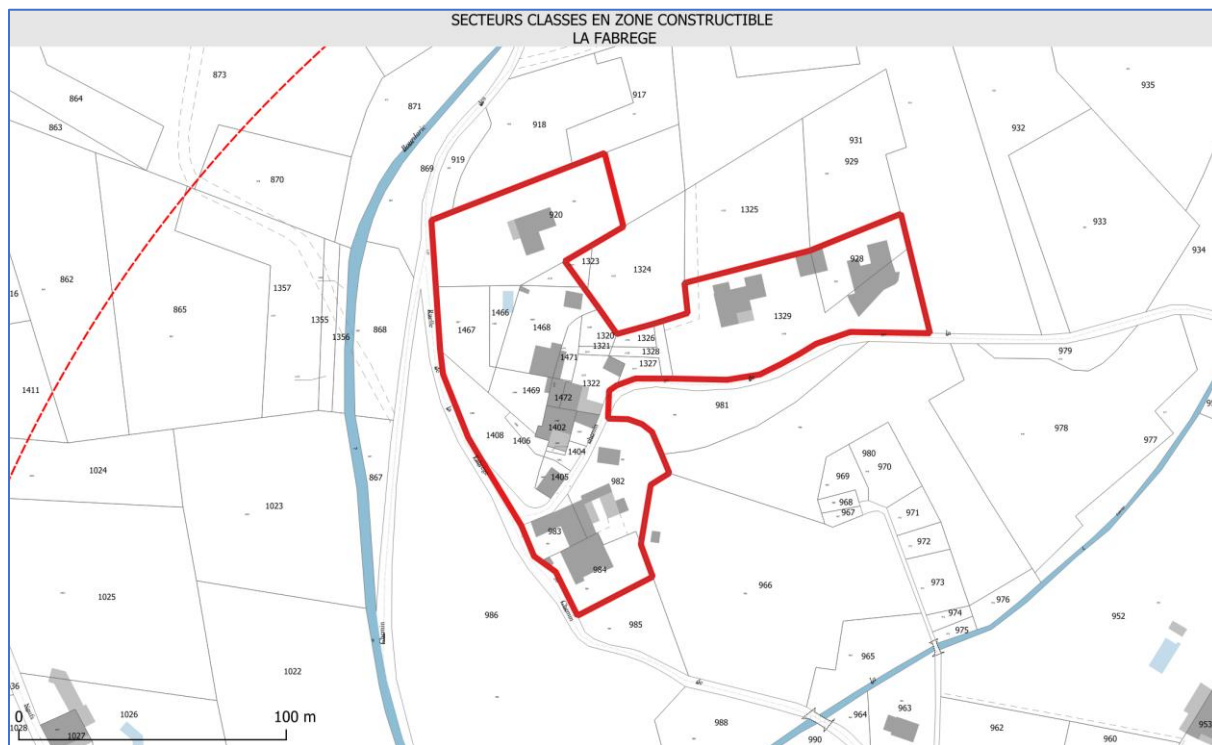
**PROPOSITION DE ZONAGE :**



Surface zone constructible : 2,38 hectares (réduction de la zone constructible de 19%)

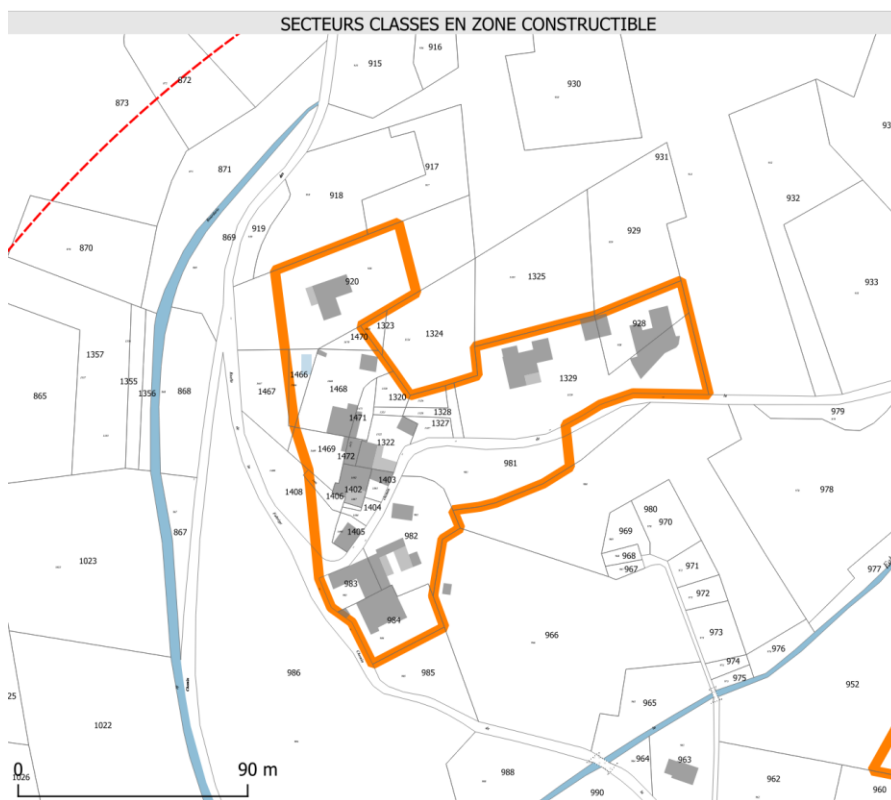
## 2.2 La Fabrège

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 1,28 hectare

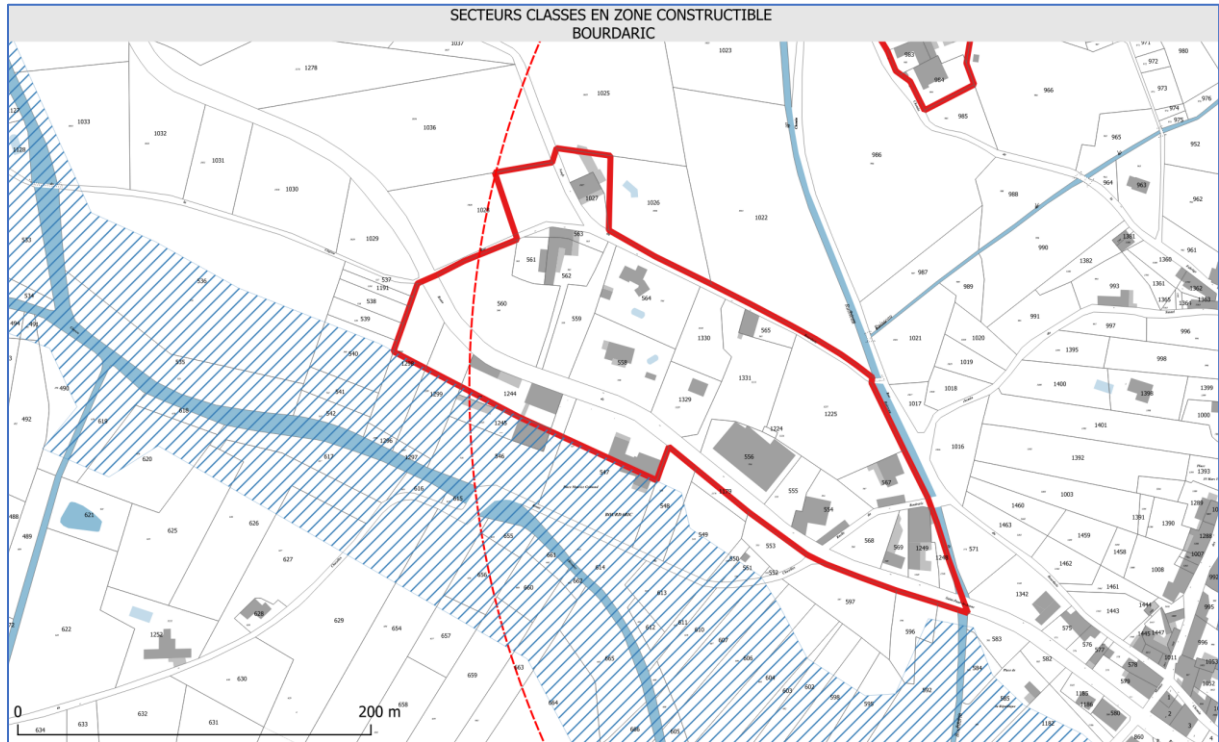
### PROPOSITION DE ZONAGE :



Surface zone constructible : 1,23 hectare (réduction de la zone constructible de 4%)

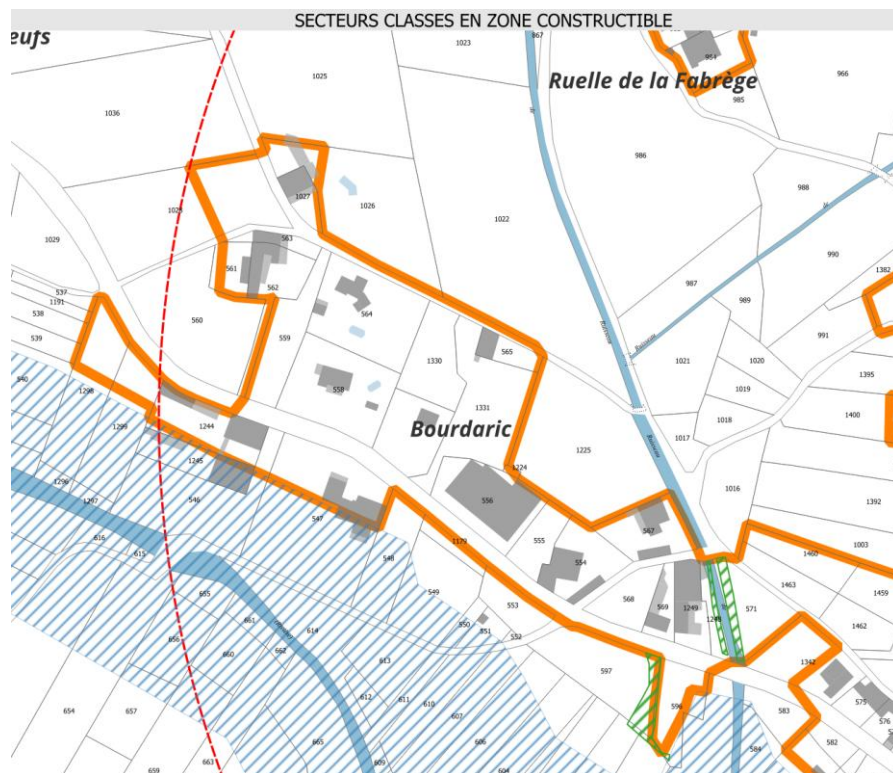
### 2.3 Bourdaric

**ZONAGE EN VIGUEUR :**



Surface zone constructible : 3,41 hectares

**PROPOSITION DE ZONAGE :**



Surface zone constructible : 2,65 hectares (réduction de la zone constructible de 22%)

Les parcelles C596, C571 et 1248 ont été maintenues car on ne touche pas le corridor écologique constitué par un ruisseau très encaissé et préservé ne nuisant en rien à la continuité des espèces qui circulent sous la route.

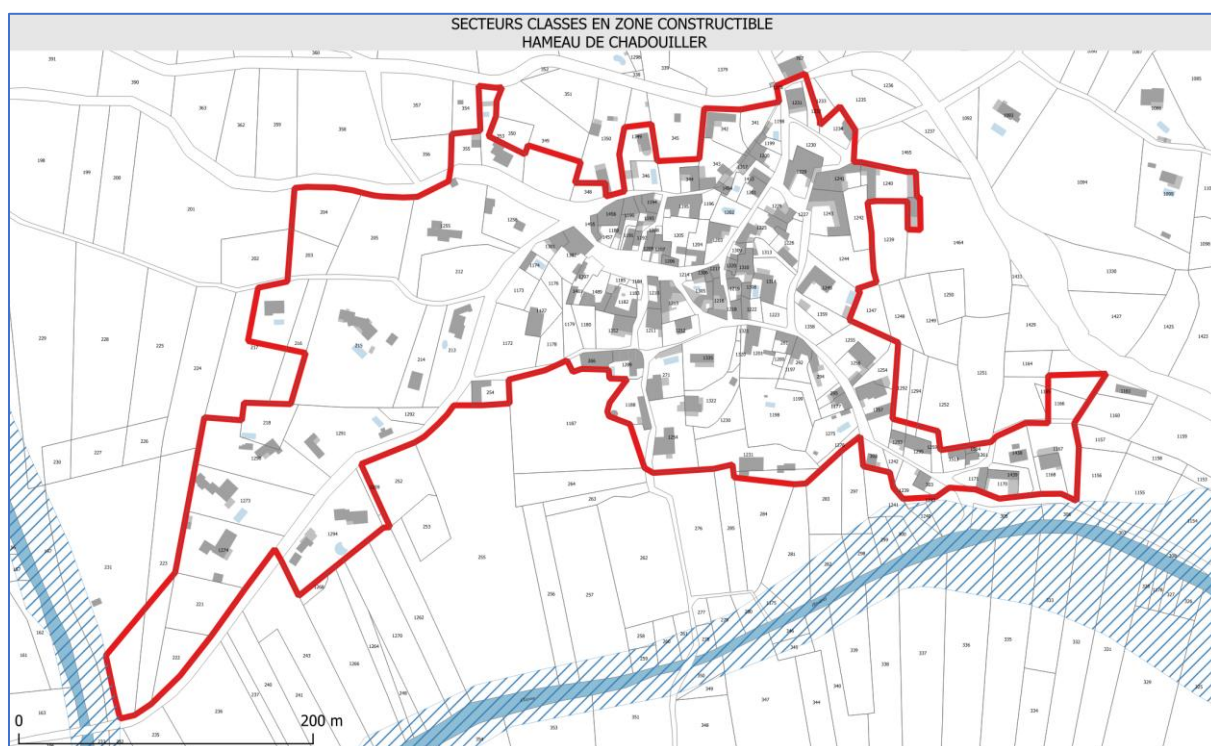
La parcelle C596 est maintenue car il s'agit du parking de la chambre d'hôte avec comme projet de mettre des édicules de service (recharges électriques de véhicules..).

La parcelle C597 est une dépendance de la chambre d'hôte comprenant un jardin d'agrément. Elle est destinée à recevoir des petits équipements.

Par ailleurs, une réduction a été effectuée à l'ouest permettant de préserver les silhouettes urbaines. On note également que les trois extensions qui apparaissent sont construites (1028,1299,1298). En ce qui concerne plus spécifiquement la parcelle 1028, la construction n'avait pas démarré pendant la révision.

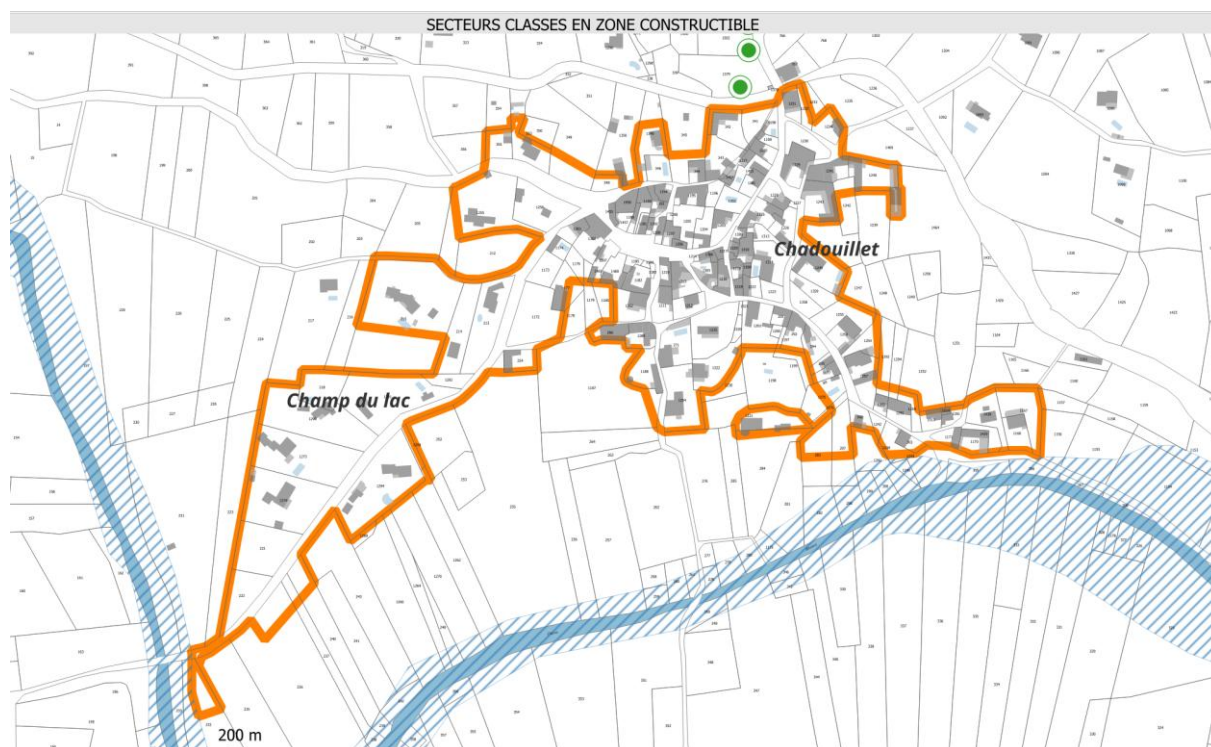
## 2.4 Chadouillet

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 10,32 hectares

**PROPOSITION DE ZONAGE :**



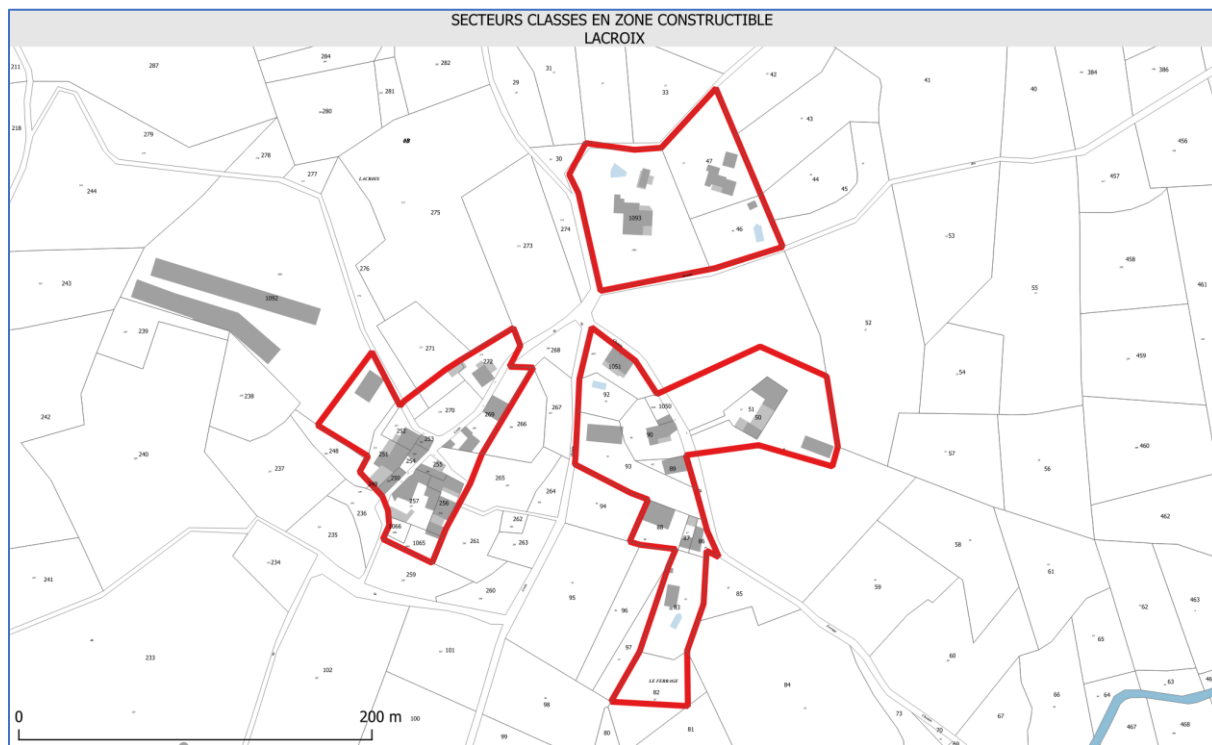
**Surface zone constructible : 8,5 hectares (réduction de la zone constructible de 18%)**

L'extension au niveau de Champ du Lac a été dictée par un projet économique, la création d'un moulin oléicole. La construction ne se fera pas au niveau de la vigne existante mais se positionnera par rapport au bâti existant. Ainsi, seule une petite partie des trois parcelles concernées seront urbanisées à la hauteur de deux fois 400 m<sup>2</sup>. Le reste restera planté en oliviers.

La parcelle 223 a été supprimée de la zone constructible par rapport au projet initial en raison de la nécessité de préserver le corridor écologique, un report été effectué sur la 232.

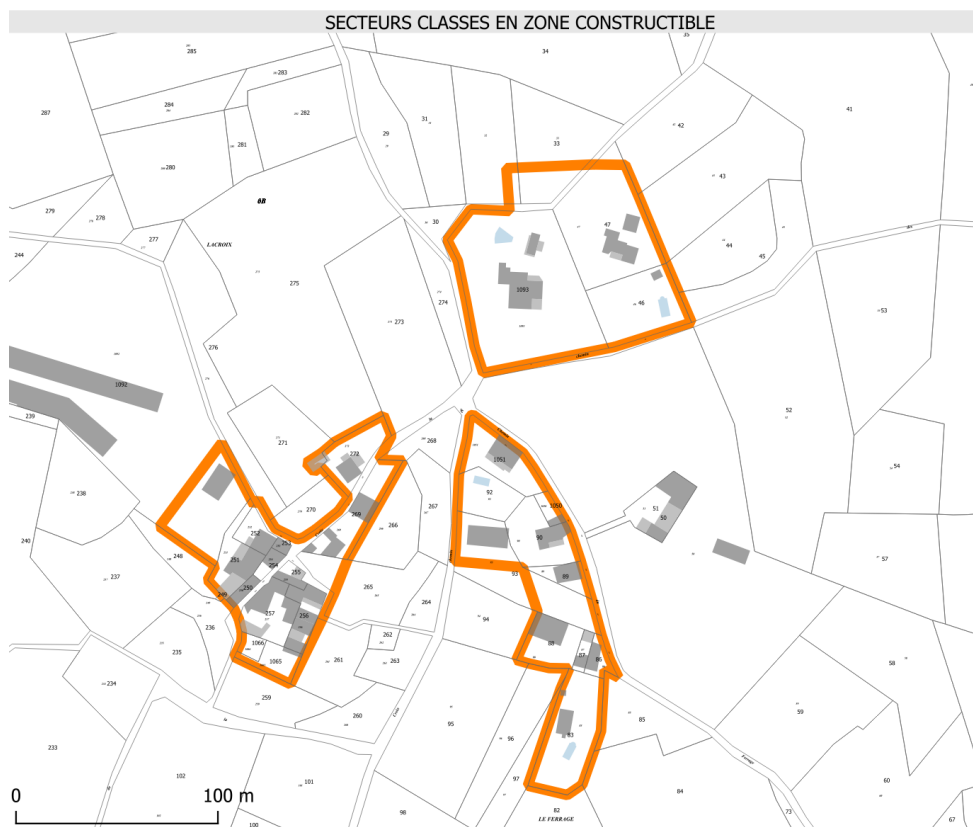
## 2.5 Lacroix

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 2,76 hectares

### PROPOSITION DE ZONAGE :

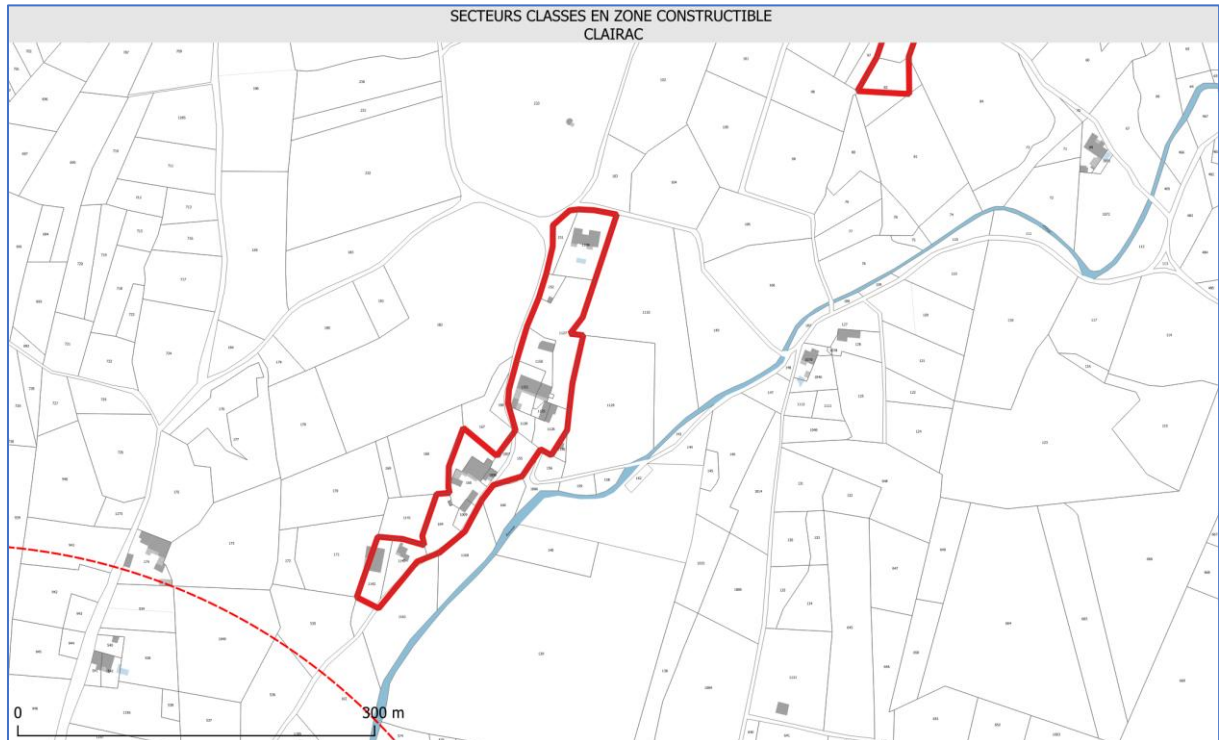


Surface zone constructible : 2,11 hectares (réduction de la zone constructible de 23,5%)

Vis-à-vis du projet initial, la parcelle 52 du Ferrage a été supprimée et déplacée sur la parcelle 33 plus au nord.

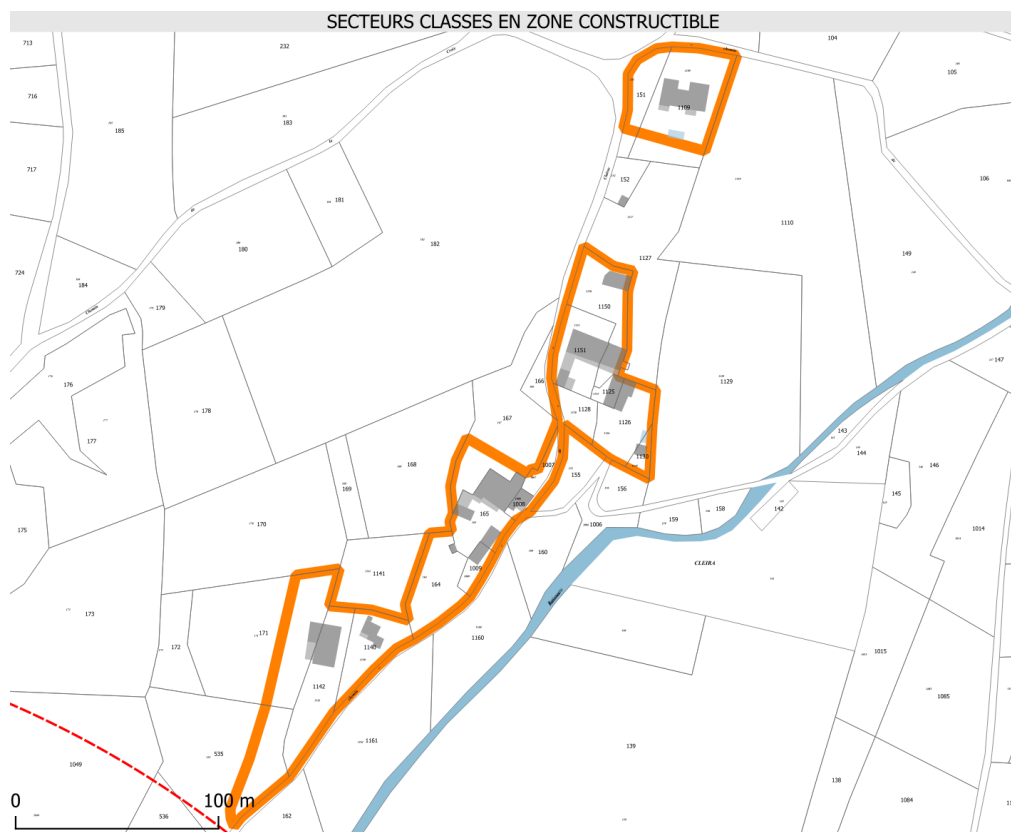
## 2.6 Clairac

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 1,53 hectare

**PROPOSITION DE ZONAGE :**

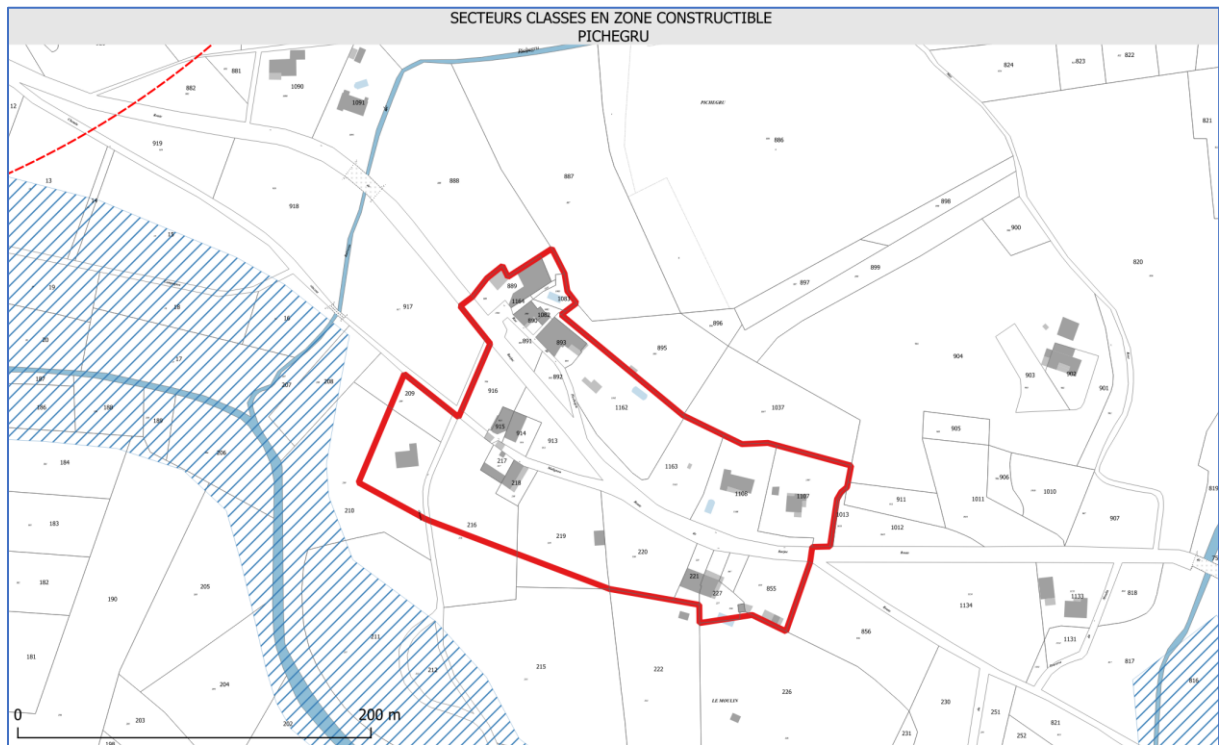


Surface zone constructible : 1,30 hectare (réduction de la zone constructible de 15%)

Par rapport à la proposition de zonage initialement proposée, le Nord a été supprimé (notamment en raison des remarques de la Chambre d’Agriculture) et le Sud a été maintenu pour des raisons économiques (extension de l’artisan déjà en place).

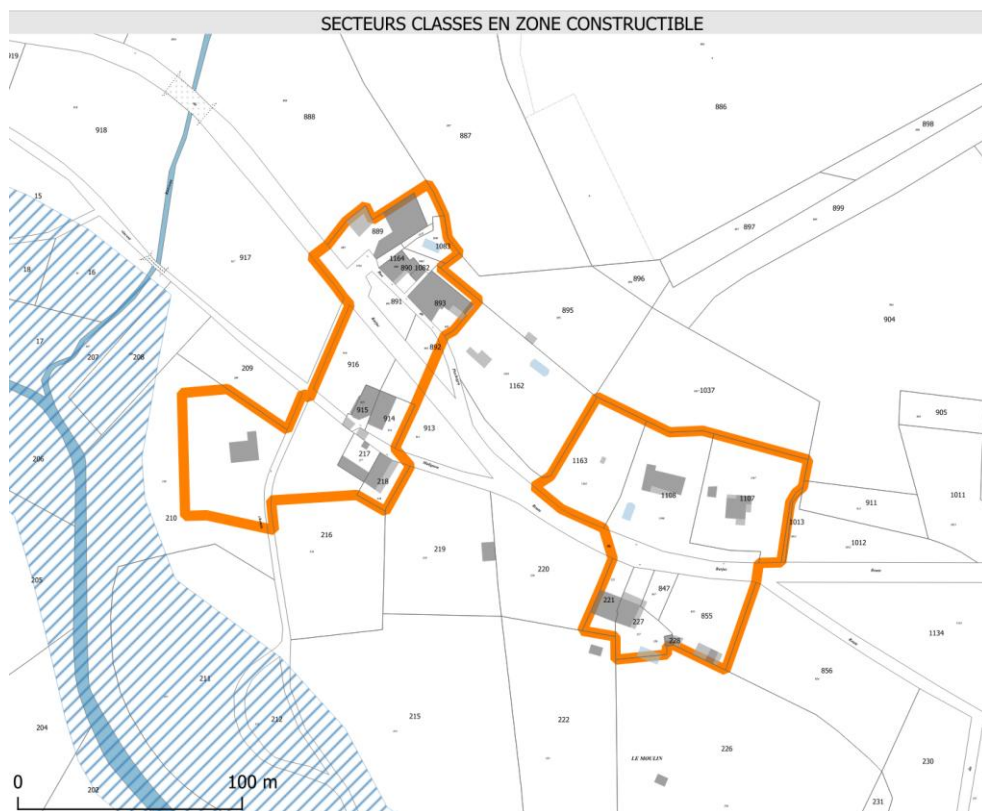
## 2.7 Pichegru

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 2,85 hectares

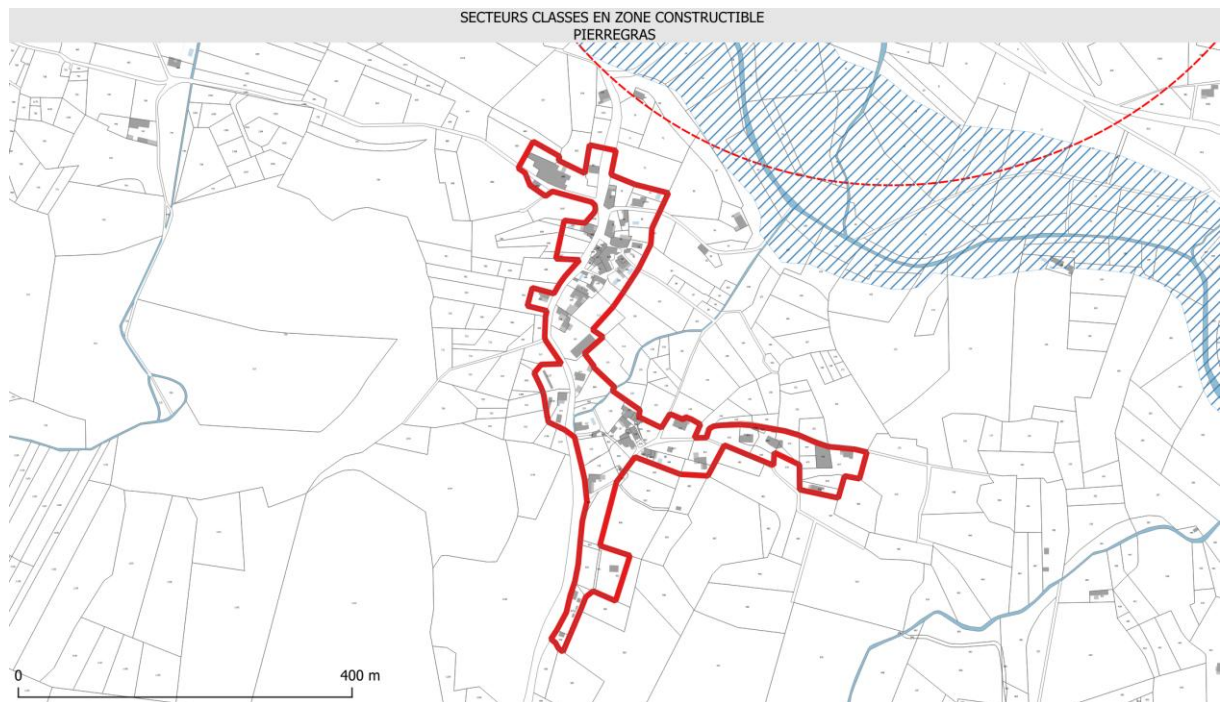
### PROPOSITION DE ZONAGE :



Surface zone constructible : 1,77 hectare (réduction de la zone constructible de 38%)

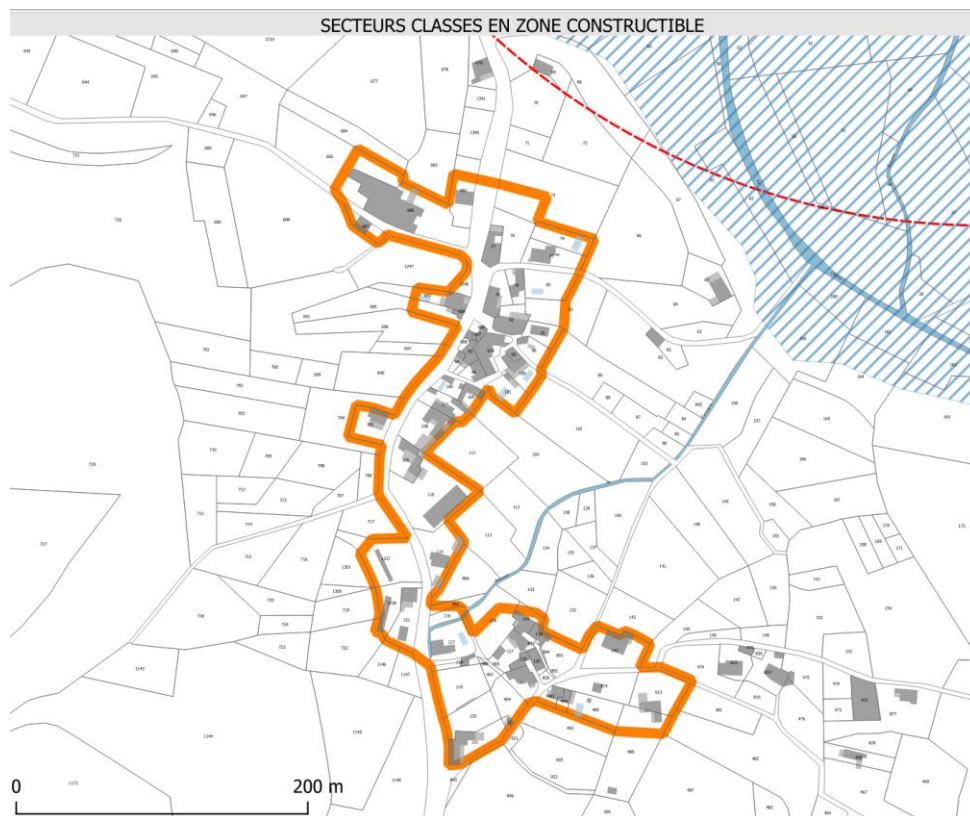
## 2.8 Pierregras

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 5,30 hectares

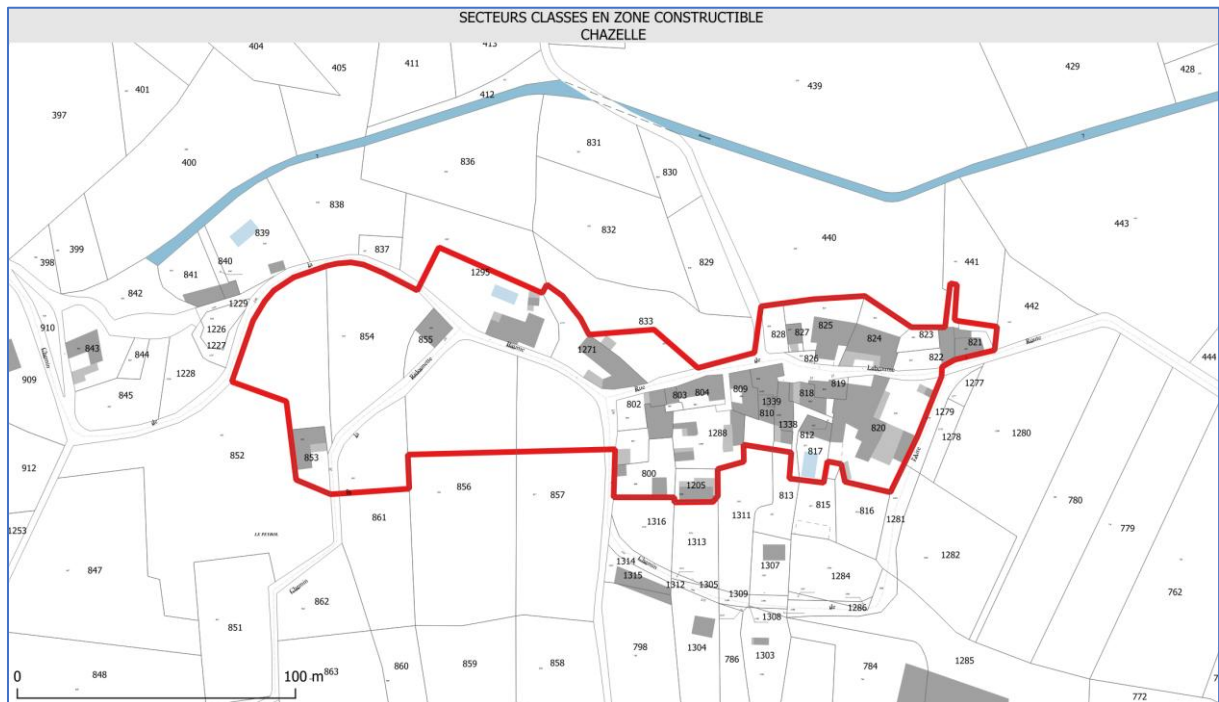
### PROPOSITION DE ZONAGE :



Surface zone constructible : 3,5 hectares (réduction de la zone constructible de 34%)

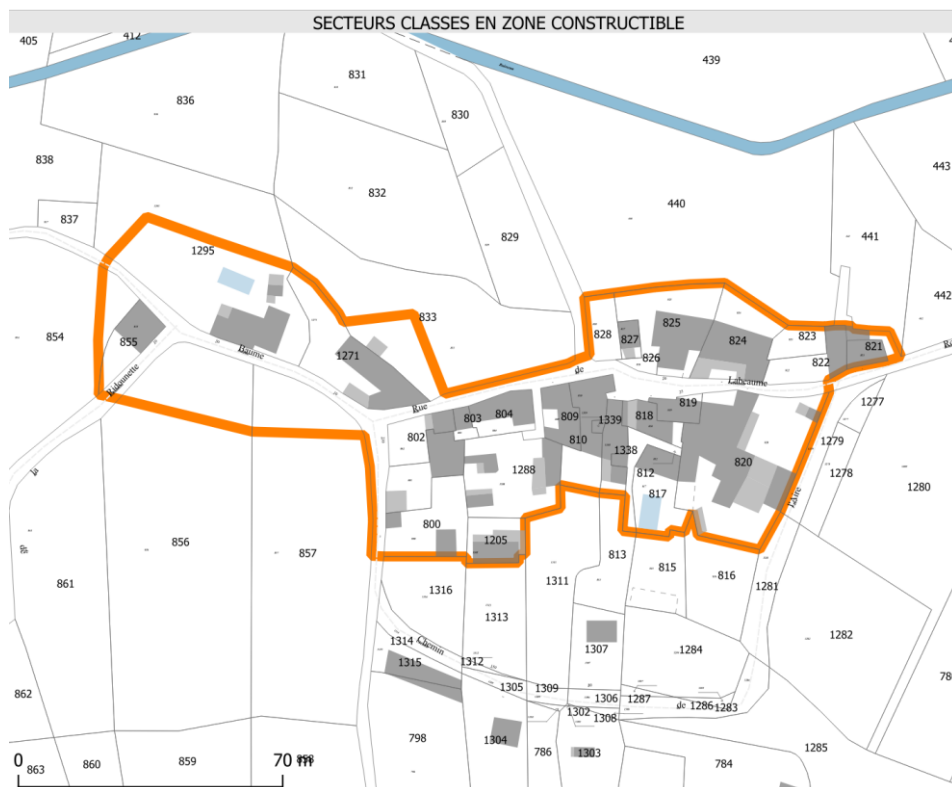
## 2.9 Chazelles

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 1,49 hectare

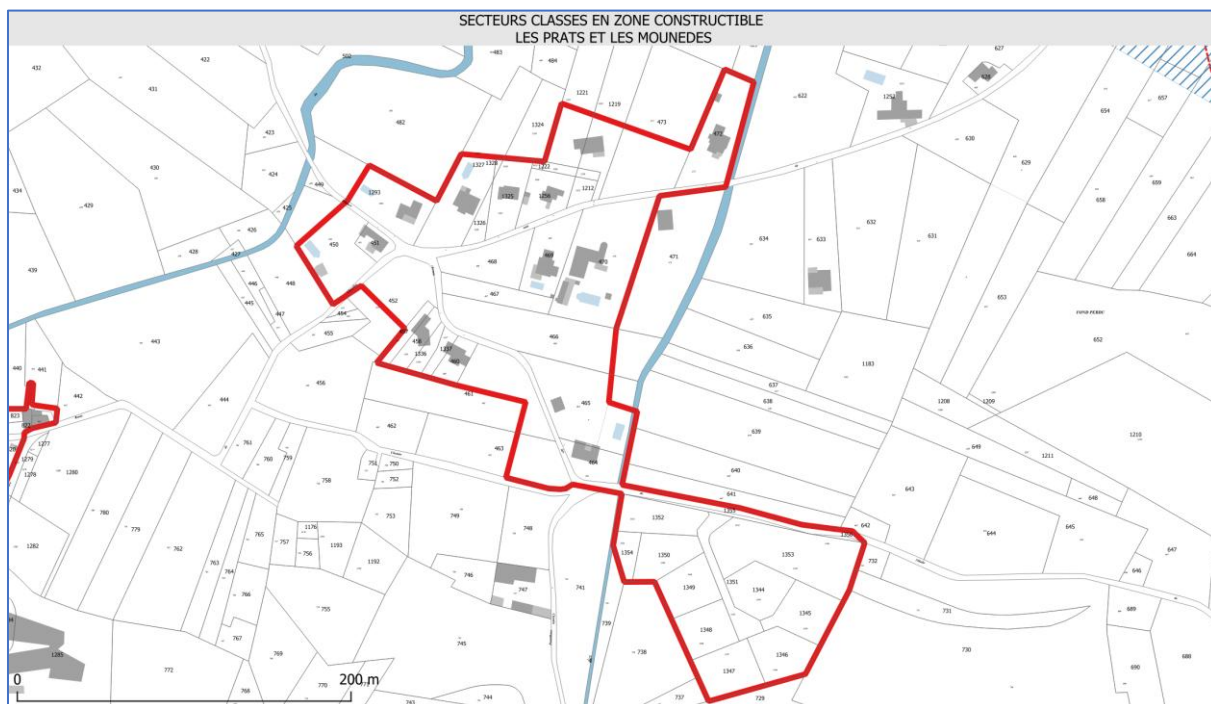
### PROPOSITION DE ZONAGE :



Surface zone constructible : 0,96 hectare (réduction de la zone constructible de 35,5%)

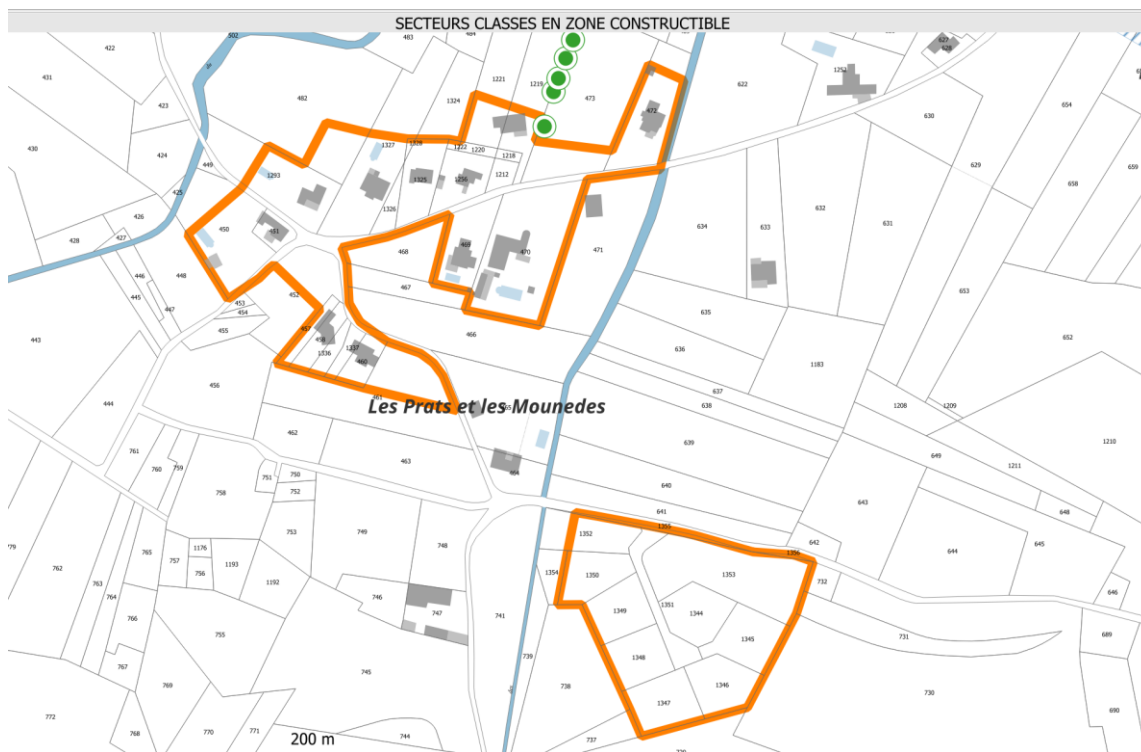
## 2.10 Les Prats et les Mounèdes

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 4,17 hectares

### PROPOSITION DE ZONAGE :

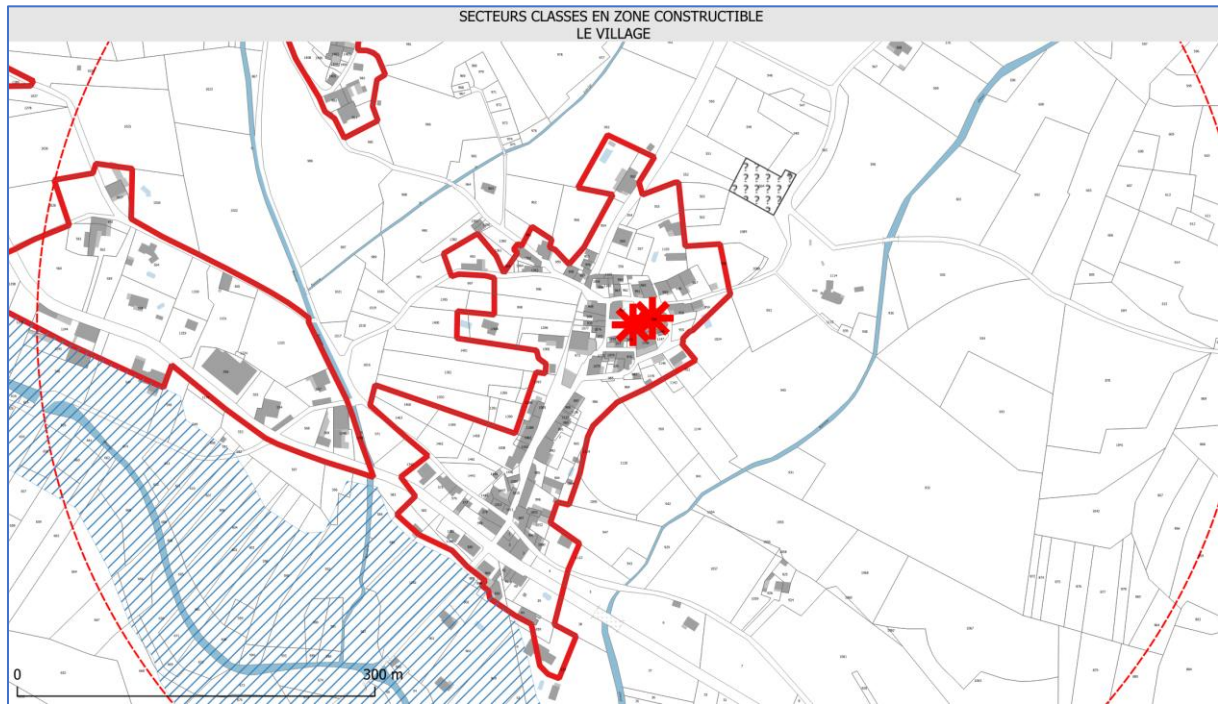


Surface zone constructible : 3 hectares (réduction de la zone constructible de 28 %)

La parcelle C461 est destinée à l'installation d'un agriculteur. Cela est justifié par la continuité du hameau.  
La parcelle C452 a été réduite. Il s'agit d'une régularisation foncière d'élargissement de la rue.

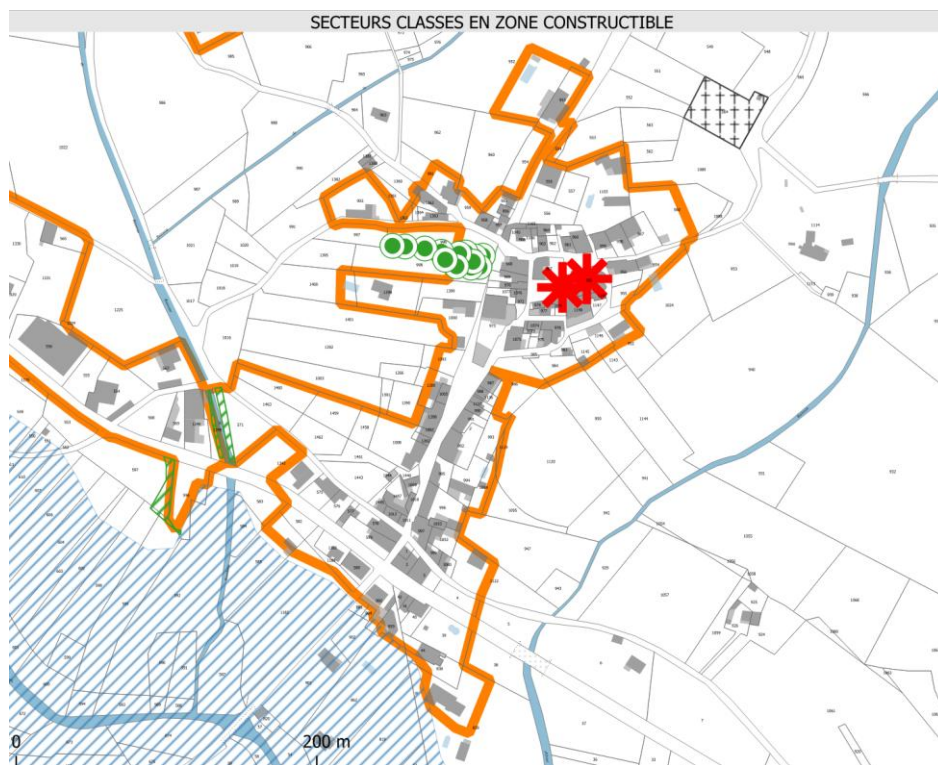
## 2.11 Le Village

### ZONAGE EN VIGUEUR :



Surface zone constructible : 4,97 hectares

### PROPOSITION DE ZONAGE :



Surface zone constructible : 4,77 hectares (réduction de la zone constructible de 4%)

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la réalisation de la carte communale, une évaluation simplifiée des secteurs à enjeux concernant les milieux naturels est réalisée. Elle consiste en la synthèse des données récupérées (bibliographiques et issues de la visite de site), complétées d'un avis d'expert. La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles.

### 1. Introduction

Perspectives Conseils, urbaniste, et la commune de **Saint-André-de-Cruzières** ont sollicité le bureau d'études ECOTER « Écologie & Territoires » pour réaliser le volet « **Milieux naturels** » de la carte communale de la commune de **Saint-André-de-Cruzières** située en Ardèche (07).

La carte communale est un document simplifié de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Elle permet de définir les secteurs où le permis de construire peut-être délivré.

Le diagnostic territorial visant les milieux naturels permettra de **mieux intégrer les enjeux écologiques** dans les plans et programmes de la commune et surtout de les anticiper. En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers (volets non traités dans ce document), la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L151-23 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ses structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus et du public les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation. Il est construit sur la base :

- D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-André-de-Cruzières et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables sur la commune, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en constituant le socle.



Vue sur la Claysse et sa ripisylve - Photo prise sur la commune – ECOTER 2021

## 2. Résumé non technique

### 2.1. Objet

La commune de Saint-André-de-Cruzières souhaite élaborer sa carte communale. ECOTER a été missionné pour réaliser le volet Milieux naturels de ce projet d'urbanisme. Le présent rapport constitue la première phase de la carte communale à savoir l'Etat initial de l'environnement. L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus et du public les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement.

### 2.2. Méthode générale

L'approche est essentiellement basée sur la **compilation et la synthèse des données écologiques existantes sur la commune** et ses environs. **Deux journées** ont été consacrées à la visite de la commune **par un écologue généraliste en avril 2021**. L'objectif de cette phase de terrain n'étant pas de réaliser des inventaires naturalistes sur la commune, mais **d'identifier et/ou vérifier les enjeux écologiques présents sur le territoire communal** et ses alentours afin de comprendre le **fonctionnement écologique et la sensibilité des milieux naturels** en place. Les principaux éléments recherchés pour cette étude sont :

- **Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel** (ZNIEFF, sites Natura 2000, etc.) ;
- **Les données concernant les cours d'eau** présents sur la commune (données du SDAGE, du SAGE et contrats de milieux ; les cours d'eau classés et zones de frayères) ;
- **L'occupation du sol au sens écologique**, via la définition d'entités écopaysagères présentes sur le territoire communal (approche basée sur la visite de territoire ainsi que l'analyse de fonds cartographiques) ;
- **La fonctionnalité écologique** présente sur la commune et ses environs, à travers l'analyse des documents existants (SRADDET et ex-SRCE, documents de Trame verte et bleue à l'échelle supracommunale dont le SCOT) et l'élaboration d'une Trame verte et bleue communale.

Enfin, une **synthèse des enjeux écologiques** identifiés sur le territoire communal est présentée, et des premières recommandations pour la prise en compte de ces enjeux au sein du futur document d'urbanisme sont formulées.

### 2.3. Contexte et enjeux écologiques identifiés

Les principaux enjeux identifiés sur la commune sont :

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sont présents sur le territoire communal. Ils soulignent notamment l'intérêt très élevé des **milieux naturels formés par les collines boisées, les nombreuses pelouses sèches semi-ouvertes et ouvertes ainsi que les milieux aquatiques et humides permanents et temporaires représentés par les cours d'eau et leurs ripisylves, en particulier la Claysse** ;

Pour le **réseau hydrographique**, la Claysse est référencée en Liste 1 des cours d'eau de France et identifiée en tant que zone de frayère potentielle pour les poissons ;

Le découpage de la commune par entités écologiques et paysagères révèle que **les milieux naturels représentent plus de 87 % du territoire communal**, ce qui s'avère très élevé et marque leur haute importance patrimoniale pour la commune. Les milieux agricoles pour leur part occupent 8,69 % de la commune. L'intérêt de chaque type de milieu présent sur la commune est brièvement présenté, ainsi que les espèces de faune et flore pouvant utiliser ces milieux (milieux naturels, agricoles, aquatiques, humides et urbain) ;

En matière de **fonctionnalités écologiques**, le **SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes identifie un territoire marqué par des espaces de perméabilité écologique forte** et des réservoirs de biodiversité secondaires représentés par les massifs boisés, les côteaux secs, les pelouses semi-ouvertes et les ruisseaux temporaires de la commune. **La Claysse pour sa part est classée** comme élément de perméabilité de la trame bleue. **De grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire** sont localisés de part et d'autre de la vallée de la Claysse. Le SCOT, pour sa part, classe les grands massifs boisés de la commune **comme réservoirs de biodiversité secondaires** ;

**Certains obstacles à la Trame verte et bleue** sont cependant identifiés sur la commune, en particulier causés par **les routes D901 et D225** traversant respectivement la commune du sud-est au nord-ouest et du nord au sud, avec un risque de fragmentation des corridors reliant les massifs nord et sud à la Claysse et au travers de la trame boisée sud de la commune. Le tissu urbain a tendance à s'étaler en périphérie du bourg de Saint-André-de-Cruzières et du hameau de Chadouillet, accentuant l'effet barrière de la route D901.

En synthèse, les risques à éviter lors de l'élaboration de la carte communale sont évoqués pour chaque entité éco-paysagère.

### 3. Définition des enjeux écologiques du territoire

#### 3.1. Ce qui est pris en compte

##### a. Les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les **périmètres réglementaires** (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et **d'inventaires** (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, zones humides officielles...) qui sont des **révélateurs d'un enjeu naturel connu** : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

☞ **La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité** (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), **voire à en détériorer leurs fonctions** (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

##### b. La nature ordinaire

Les espaces naturels à enjeux ne sont pas les seuls présentant un intérêt écologique. Chaque commune offre des espaces dits de "**nature ordinaire**" qui correspondent à des éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites "communes" mais qui **participent aux qualités et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux, en particulier en tant qu'espaces relais de la trame verte et bleue**.

☞ **C'est pourquoi l'État initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.**

### c. L'occupation du sol

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006 ou 2012** (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000è**. Il est donc déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000è (c'est-à-dire à plus fine échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➡ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail s'appuie très largement sur la **visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé que partiellement**.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

**Présentation succincte des différentes représentations de l'entité** sur la commune ;

**Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces répertoriées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe.

**Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (trame verte, trame bleue)**

La faune et la flore ignorent les limites administratives **et la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale**.

La prise en compte des **noyaux de nature**, plus largement des espaces de vie de la faune, **des corridors écologiques primaires et secondaires**, mais également des **structures contraignantes** (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes

## 3.2. Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

Site internet de **l'Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;

La **base de données en ligne du Pôle d'Information Flore Habitats de Rhône-Alpes (PIFH - <http://www.pifh.fr>)** ;

**Base de données de l'OFB** (<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1089>), pour la répartition des mammifères terrestres

L'outil de cartographie interactive « **D@tARA** » (<http://www.datarara.gouv.fr/accueil>) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ;

Le site internet **des agences de l'eau** pour les données hydrologiques et de qualité des cours d'eau de la commune : <https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/> ;

Le site internet Gesteau pour le référencement des SDAGE, SAGE et contrats de milieux : <https://www.gesteau.fr/> ;

Le **Schéma Régional d'Aménagement, De Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** – Auvergne- Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la région Auvergne - Rhône-Alpes : <https://jeparticipe.auvergnerrhonealpes.fr/sraddet/sraddet-projet-definitif> ;

Le **Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)** : dispositif partenarial entre le MEDDTL, les établissements publics, les associations, les collectivités locales intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données naturalistes et des informations concernant les paysages (<http://www.naturefrance.fr/>) ;

La base de données **Faune-Ardèche**, Atlas communal des oiseaux nicheur de l'Ardèche (<https://www.faune-ardeche.org/>) ;

La base de données de la faune vertébrée d'Auvergne-Rhône-Alpes (<https://carto.fauneauvergnerhonealpes.org/>) ;

La base de données Biodiv-territoire (<https://biodiv-territoires.lpo-aura.org/>) ;

Une **visite du territoire communal** à visée généraliste a été entreprise les 12 et 13 avril 2021. Les objectifs de cette visite sont multiples :

**Confirmer autant que possible les données bibliographiques**, apporter une analyse critique au besoin ;

**Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels** présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;

**Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol** d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;

**Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB)** de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;

**Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

➡ Nous précisons que, conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier et compte tenu des contraintes liées au budget des communes, **aucune expertise naturaliste de terrain n'est envisagée à ce stade.**

#### 4. Les autres enjeux du territoire

Les thématiques développées pour ces enjeux concernent :

- Le contexte physique ;
- Le paysage ;
- Le contexte sanitaire ;
- Les réseaux.

Le niveau de détails accordé aux différentes thématiques est ajusté en fonction de leur pertinence vis-à-vis des enjeux inhérent au projet de carte communale et au territoire communal.

Le niveau d'enjeu de chaque composante environnementale est caractérisé selon le classement suivant :

Niveau d'enjeu
Fort
Modéré
Faible
Très faible
Nul

## 5. Le contexte physique

### 5.1. Le climat actuel et prévisionnel

Le climat ardéchois est contrasté, en particulier en fonction de son relief et de sa géologie. Saint-André-de-Cruzières se situe à la confluence de deux climats bien spécifiques : au sud-ouest du département, les Cévennes génèrent un climat de type montagneux avec des épisodes pluvieux automnaux importants. Au sud-est, les influences méditerranéennes se font sentir avec des étés chauds et de longues périodes de sécheresse. L'hiver est plutôt doux et sec.

La station météorologique la plus proche est celle de Saint-Sauveur-de-Cruzières.

Le réchauffement climatique impacte le climat, notamment en termes de températures. Pour le Département de l'Ardèche, le constat est à un net réchauffement depuis 1959.

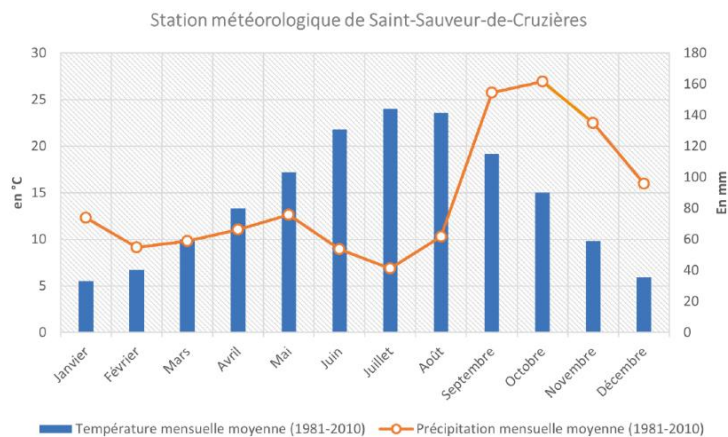
Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles se situe entre +0,3°C et +0,4°C par décennie. De plus, les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Rhône-Alpes ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies.

En revanche, il n'y a aucune tendance observée pour le volume des précipitations.

Les évolutions climatiques ont un impact certain sur la biodiversité, mais également, par ricochets, sur les activités humaines et notamment agricoles.

Ainsi, en Rhône-Alpes, l'impact du réchauffement climatique prend plusieurs formes :

- Une humidité des sols qui diminue, entraînant un besoin plus grand en matière d'irrigation pour les cultures
- Une sécheresse en augmentation passant de valeurs de l'ordre de 5 % dans les années 1960 à plus de 10 % de nos jours
- Une diminution du recours au chauffage de 4% par décennie depuis 1960, mais une augmentation de l'utilisation de la climatisation de 9% par décennie depuis 1960.



Un climat chaud et sec l'été, un hiver froid et humide

Source : METEO FRANCE

Janvier 2021

Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire communal

**Fort**

## 5.2. La géologie

Le territoire communal présente un relief de plateaux calcaires traversés par la vallée de la Claysse, vers laquelle s'orientent de nombreux vallons et talwegs et dans lesquels coulent des cours d'eau intermittents.

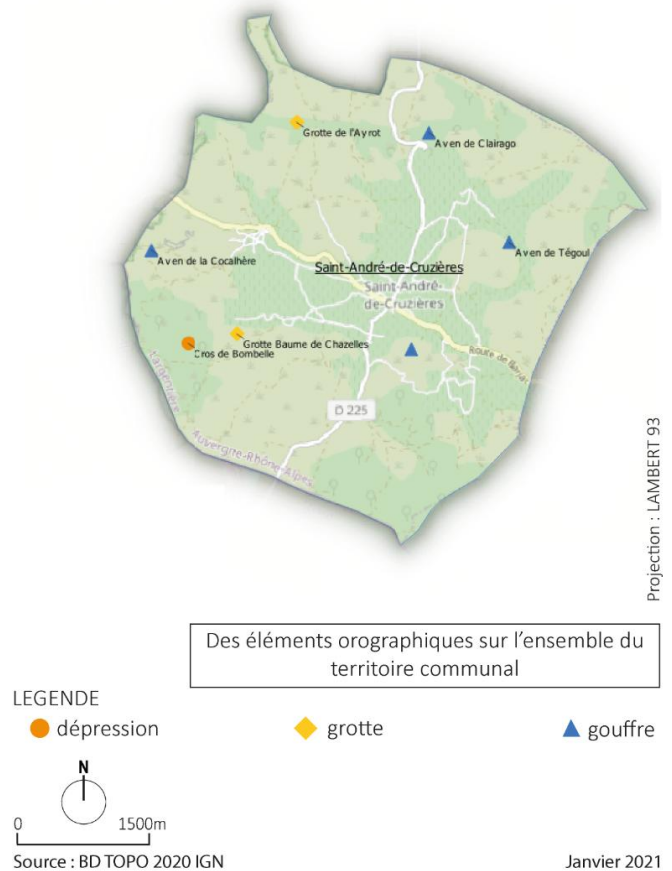
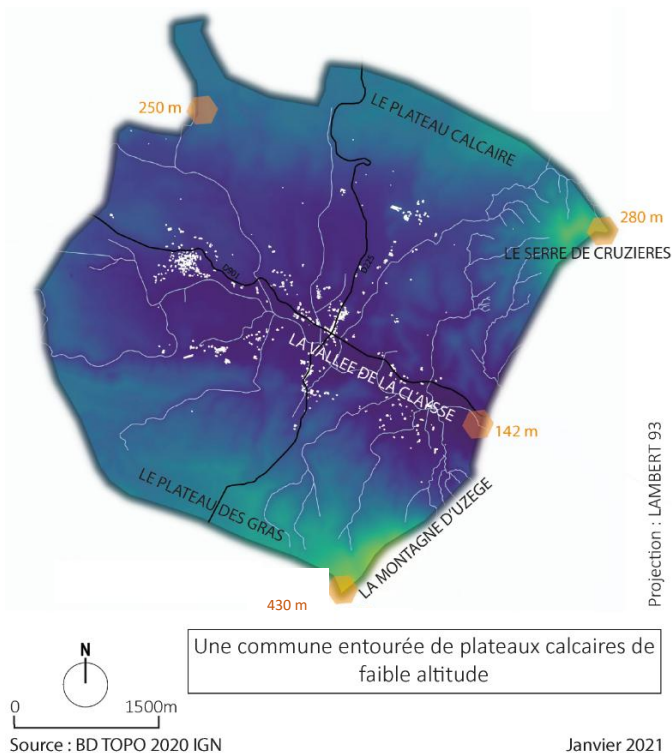
L'altitude varie de 430 mètres environ au niveau de la montagne d'Uzège, à 142 mètres pour le point le plus bas, dans la vallée de la Claysse. Le plateau calcaire au nord s'élève entre 250 et 300 mètres d'altitude. À l'extrémité nord-est de la commune se dresse le serre de Cruzières qui culmine à 394 mètres.

L'urbanisation se concentre le long de la vallée de la Claysse autour du bourg, de Chadouillet et de Pichegru, et au pied des deux plateaux calcaires avec les hameaux de Pierregras, Chazelles et Lacroix.

On ne retrouve que très peu d'urbanisation au-dessus de 190 mètres d'altitude.

À noter la présence d'éléments orographiques notoires qui marquent le paysage communal :

- une dépression d'environ 3500m<sup>2</sup> au sud-ouest de la commune : le Cros de Bombelle,
- deux grottes : la grotte de la Baume de Chazelles au sud-ouest et d'une longueur d'environ 6,2kms et la grotte de l'Ayrot, au nord-ouest,
- quatre gouffres situés aux quatre points cardinaux de la commune.



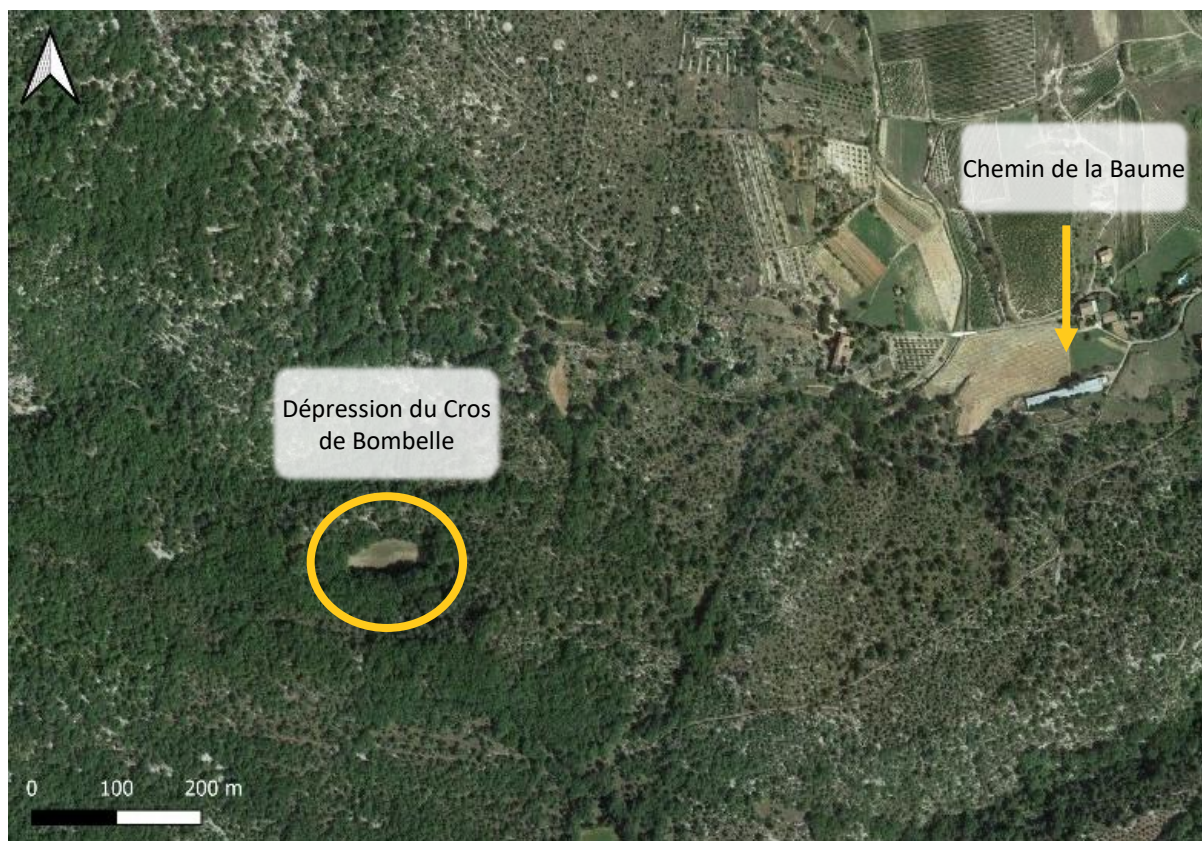


PHOTO AERIENNE DE LA DEPRESSION DU CROS DE BOMBELLE – GOOGLE EARTH

INTERIEUR DE LA GROTTA DE LA BAUME DE CHAZELLES – TROGLOPHIL.DE



### 5.3. L'hydrogéologie et l'hydrographie

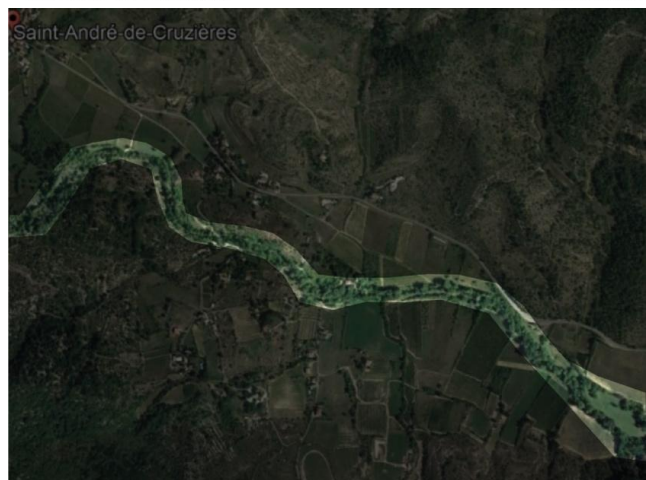
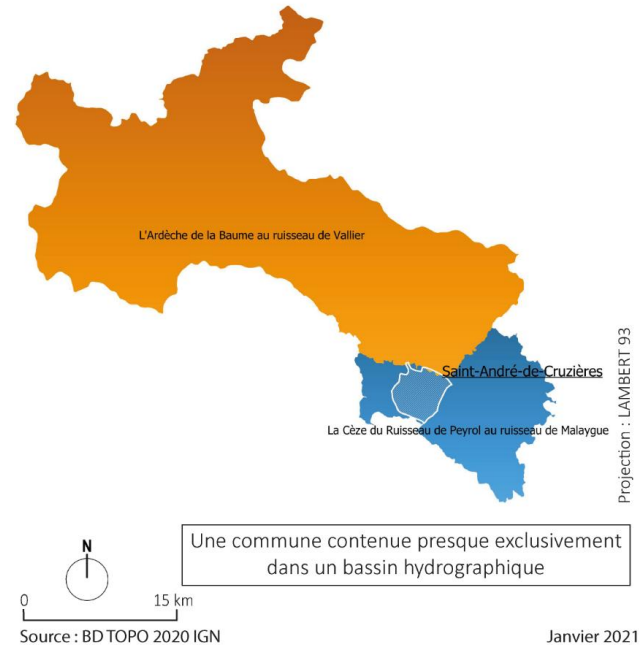
#### a. Principales caractéristiques du réseau hydrologique et hydrographiques

La commune de Saint-André-de-Cruzières fait partie de la grande région hydrographique Rhône-Méditerranée. Elle est principalement intégrée au sous-bassin versant de la Cèze du Ruisseau de Peyrol au ruisseau de Malaygue. Seul l'extrême nord de la commune est contenu au sein du sous-bassin versant du Chassezac au ruisseau de Vallier.

La commune est composée de plusieurs ruisseaux intermittents se dirigeant tous vers la Claysse, affluent de la Cèze et qui traverse la commune suivant un axe ouest-est.

La Claysse présente un écoulement permanent jusqu'au chemin des Galinières, où elle devient intermittente. À partir du bourg, elle présente une ripisylve principalement constituée de feuillus qui vient trancher avec le paysage agricole qu'elle traverse.

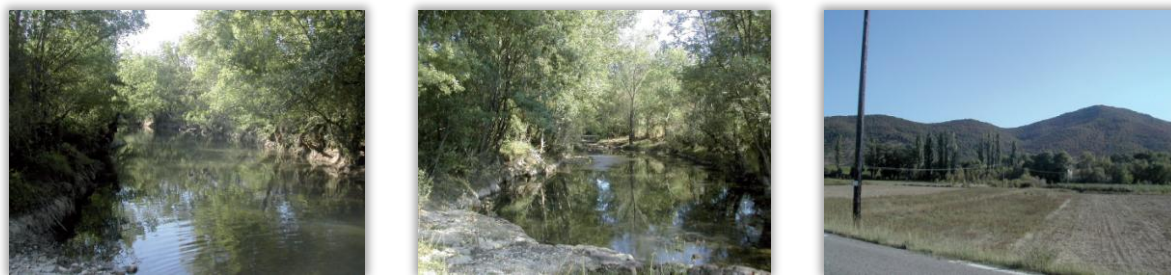
Le cours d'eau est basé sur un régime hydrologique de type pluvio-méditerranéen, avec un étiage estival calé sur la saison la plus chaude. Ces étiages peuvent être particulièrement sévères et aller jusqu'à l'assèchement complet du lit.



La Claysse et sa ripisylve, une faible surface mais des enjeux écologiques importants

Source : Google Satellite 2020

Janvier 2021



LA CLAYSSE AU NIVEAU DU MOULIN, RIPISYLVE VUE DEPUIS LA RD901 A PICHEGRU

### b. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

**La commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, adopté le 18 mars 2022.** Le SDAGE conserve les intitulés et l'organisation générale des 9 orientations fondamentales, avec quelques ajustements. Ces derniers sont les suivants :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
  - OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
  - OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
  - OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
  - OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine,
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides :
  - OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
  - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
  - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

**La Carte Communale doit être compatible avec le SDAGE.**

### c. Le projet de SAGE sur le bassin versant de la Cèze

La question de la mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin de la Cèze se pose dès l'élaboration du premier Contrat de Rivière (2011-2015). Cette réflexion, appuyée par le Comité d'agrément lors du dossier préalable, avait mené à inscrire l'étude d'opportunité de l'engagement d'un SAGE dans ce premier Contrat.

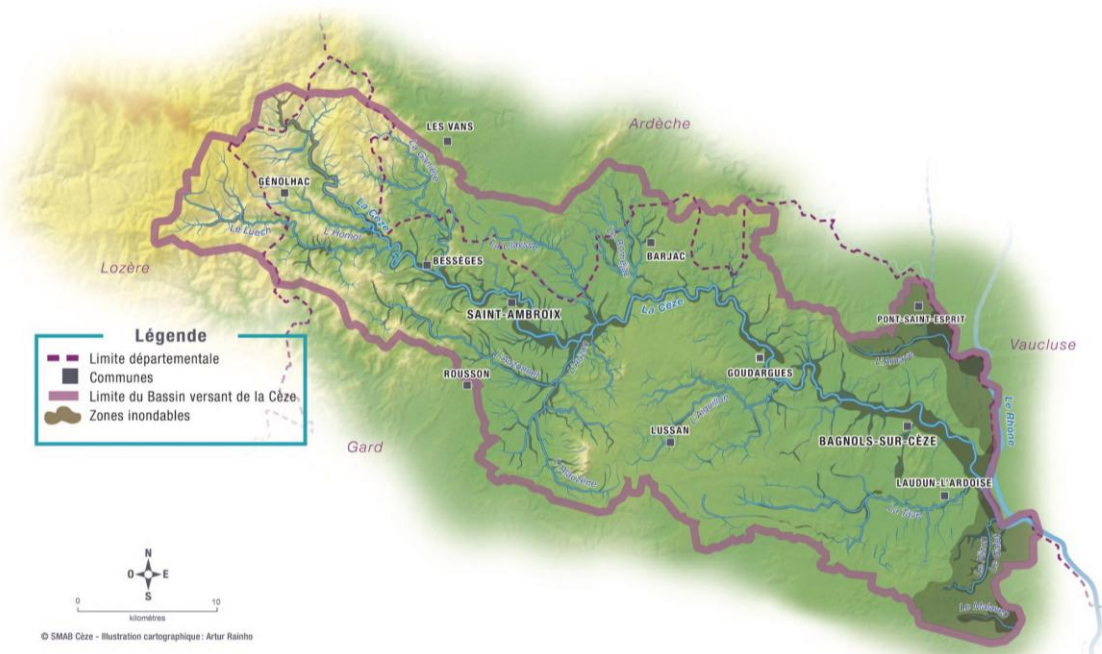
En 2022, la gouvernance et le périmètre de l'EPTB (ABCèze) sont stabilisés, les outils de planification et contractuels (contrat de rivière, PGRE, PAPI) sont en place. **De plus, la sécheresse vécue lors de l'été interroge sur les moyens pour partager l'eau et éviter les conflits d'usage.**

Ainsi en septembre 2022, le Comité de Rivière décide d'actualiser l'étude d'opportunité pour la mise en place d'un SAGE de 2015 et crée une commission SAGE pour alimenter les réflexions du Comité de Rivière.

En mars 2023, le Comité de Rivière valide la proposition d'élaborer un SAGE.

► **La situation géographique du projet de SAGE :**

*Le bassin versant de la Cèze :*



Source : Syndicat ABCèze

La Cèze, l'Arnave, le Nizon, le Galet et le Malaven sont des affluents rive droite du Rhône, localisés entre le bassin de l'Ardèche au nord et celui des Gardons au sud. Situés au nord du département du Gard, entre le massif cristallin des Cévennes et le sillon rhodanien, ces bassins versants d'orientation nord-ouest/sud-est occupent une superficie totale de 1420 km<sup>2</sup> sur 111 communes dont 98 dans le Gard, 3 en Lozère (région Occitanie) et 10 en Ardèche (région Auvergne-Rhône-Alpes). Les altitudes s'échelonnent de plus de 1500 m dans le massif granitique du Mont Lozère à 27 m à la confluence avec le Rhône.

► **L'hydrographie :**

Le territoire est constitué de 5 bassins hydrographiques :

- Le bassin de la Cèze (1360 km<sup>2</sup>), traversé par la Cèze et ses principaux affluents, le Luech, la Ganière, l'Auzon, l'Aiguillon, la Tave,
- Et ceux des petits affluents du Rhône : le bassin de l'Arnave (39 km<sup>2</sup>), le bassin du Nizon (31 km<sup>2</sup>), le bassin du Galet (4 km<sup>2</sup>) et le bassin du Malaven (22 km<sup>2</sup>).

► **La géologie et les eaux souterraines :**

De l'amont vers l'aval, le bassin traverse des couches géologiques de plus en plus récentes : du socle primaire constitué par les schistes cévenols sur la tête du bassin versant, aux calcaires et dolomies de la bordure des Cévennes, à la plaine marneuse d'Alès-Barjac, puis aux calcaires urgoniens des garrigues, aux formations tertiaires des côtes du Rhône et enfin aux alluvions de la basse vallée qui rejoignent ceux du Rhône.

Ainsi le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône présente de nombreuses unités aquifères, au comportement hydrogéologique très variable.

*Le projet de SAGE identifie les usages suivants :*

► **Les prélèvements :**

Les prélèvements sont destinés à quatre usages : l'irrigation agricole, l'alimentation en eau potable (AEP), l'industrie et l'usage domestique (irrigation des jardins, ...).

*Annuellement 19Mm<sup>3</sup> sont prélevés<sup>4</sup> (hors nappe du Rhône).*

Les prélèvements annuels agricoles et à destination de l'alimentation en eau potable sont équivalents (48% chacun), l'industrie représentant les 4% restant. **En ce qui concerne l'irrigation des particuliers, il n'existe aucune donnée disponible.**

Il n'y a qu'un prélèvement industriel sur le bassin versant (GIE de chimie de Salindres), il est stable sur l'année, avec une légère baisse durant l'été.

► **L'alimentation en eau potable :**

*Il existe 135 points de captage actifs pour l'alimentation en eau potable. Ceci correspond à 12 Mm<sup>3</sup> prélevés en moyenne par an<sup>5</sup>.*

Les prélèvements se font toute l'année avec une augmentation estivale moyenne de 40% en aval et de 80% en moyenne vallée selon l'attractivité touristique des communes. La plus forte augmentation se situe dans la zone touristique des gorges de la Cèze (200 à 300%). Pour la haute vallée, on estime que les prélèvements doublent.

► **L'irrigation agricole :**

L'ensemble des prélèvements agricoles sont estimés à 6 millions de m<sup>3</sup> par an. Ils s'effectuent sur six mois. Durant la période sensible d'étiage estival, les prélèvements agricoles sont donc plus importants que l'alimentation en eau potable.

*Sur l'amont du bassin de la Cèze, il y a 25 béals en activité, sur les cours d'eau avec un prélèvement net annuel estimé est de 2,7 millions de m<sup>3</sup><sup>6</sup>.*

Sur la moyenne vallée (y compris Auzonnet), il existe trois ASA d'irrigation (celles de Saint-Jean-de-Maruéjols, de Potelières et de l'Aven de Cal). Leur prélèvement annuel est estimé à 1,4 millions de m<sup>3</sup> par an, sur la période d'avril à septembre. Le reste de l'irrigation de la moyenne vallée représente 700 000 m<sup>3</sup> par an.

*Sur l'aval du bassin versant (y compris Tave et Aiguillon), les prélèvements agricoles représentent 1,3 millions de m<sup>3</sup> par an<sup>7</sup>.*

► **Les usages non-préleveurs :**

La baignade est pratiquée sur le Luech, la Ganière, la Cèze en amont de Bessèges, puis sur quasiment toute la Cèze moyenne, et jusqu'à l'amont de Bagnols.

*Il existe 29 sites de baignade déclarés par les communes, ils sont situés sur la Cèze et le Luech<sup>8</sup>.*

La Cèze est navigable en canoë-kayak sur tout son long, sauf en amont du barrage de Sénéchas, mais la pratique est contrainte par la baisse des débits estivaux.

La pêche est également pratiquée sur une majeure partie des cours d'eau du territoire. Il existe 3 APPMA<sup>9</sup> : Rhône-Cèze (Bagnols-sur-Cèze), Fario Club du Val de Cèze (Goudargues), Les amis de la Cèze (Bessèges).

<sup>4</sup> Etude hydrogéologique de ressources stratégiques – phase 1 - 2021

<sup>5</sup> Etude hydrogéologique de ressources stratégiques – phase 1 - 2021

<sup>6</sup> Etude hydrogéologique de ressources stratégiques – phase 1 - 2021

<sup>7</sup> Etude hydrogéologique de ressources stratégiques – phase 1 - 2021

<sup>8</sup> Etude hydrogéologique de ressources stratégiques – phase 1 - 2021

<sup>9</sup> Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

d. Le Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) du bassin versant de la Cèze.

Le PGRE du bassin versant de la Cèze a été approuvé par le Préfet du Gard le 28 décembre 2018. Il s'articule autour d'un plan d'actions en 5 axes.

ORIENTATIONS GENERALES	
<b>AXE 1</b> Améliorer la connaissance	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements.
<b>AXE 2</b> Economiser partout	Préconiser des économies partout quelque soit la situation. Si les économies ne suffisent pas : substitution et stockage. Se donner les moyens de veiller aux économies d'eau.
<b>AXE 3</b> Solidarité entre usagers	Tous les usages doivent engager des efforts d'économie et de rationalisation des prélèvements en eau.
<b>AXE 4</b> Suivre le PGRE et adapter les objectifs	Définir une stratégie opérationnelle sur chaque sous bassin. Fixer des étapes et un calendrier pour chaque sous bassin.
<b>AXE 5</b> Prioriser l'accompagnement	Encourager et accompagner les économies sur les sous bassins déficitaires et en fonction des gains attendus (analyse coût/bénéfice).

Pour chaque action est donnée une période de réalisation :

- 2019 à 2021 : échéance pour des premières économies d'eau (notification préfectorale),
- 2021 à 2023 : échéance du Contrat de rivière du bassin de la Cèze,
- Au-delà de 2023 : actions à moyen terme.

Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire communal
<b>Fort</b>

#### 5.4. L'occupation du sol

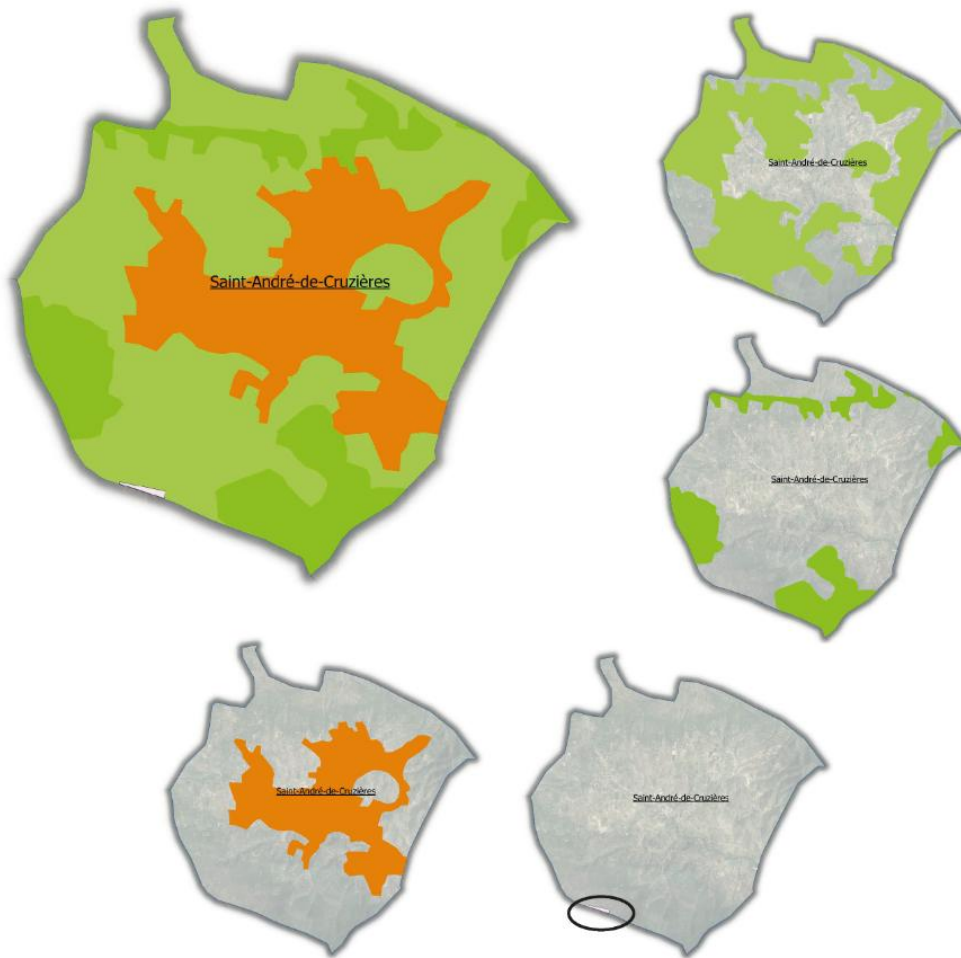
Pour définir l'occupation de la commune, nous faisons appel à la base de données Corine Land Cover (CLC). C'est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 39 États.

Sur le territoire communal, l'occupation du sol se répartit entre 4 grandes catégories<sup>10</sup> :

- Équipement sportif et de loisirs : 28ha
- Vignobles : 873 ha
- Forêt de feuillus : 1627ha
- Végétation sclérophylle : 4672ha

Le tissu urbain bâti ne ressort pas du fait de sa faible concentration et emprise au sol.

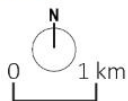
<sup>10</sup> Selon les données de Corine Land Cover



Un territoire dominé par les espaces naturels et agricoles

LEGENDE

- vignoble
- équipement
- forêt de feuillus
- végétation sclérophyllie



Source : CLC 2018

Janvier 2021

Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire communal

Fort

### 5.5. Les espaces soumis au régime forestier

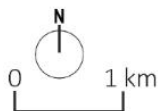
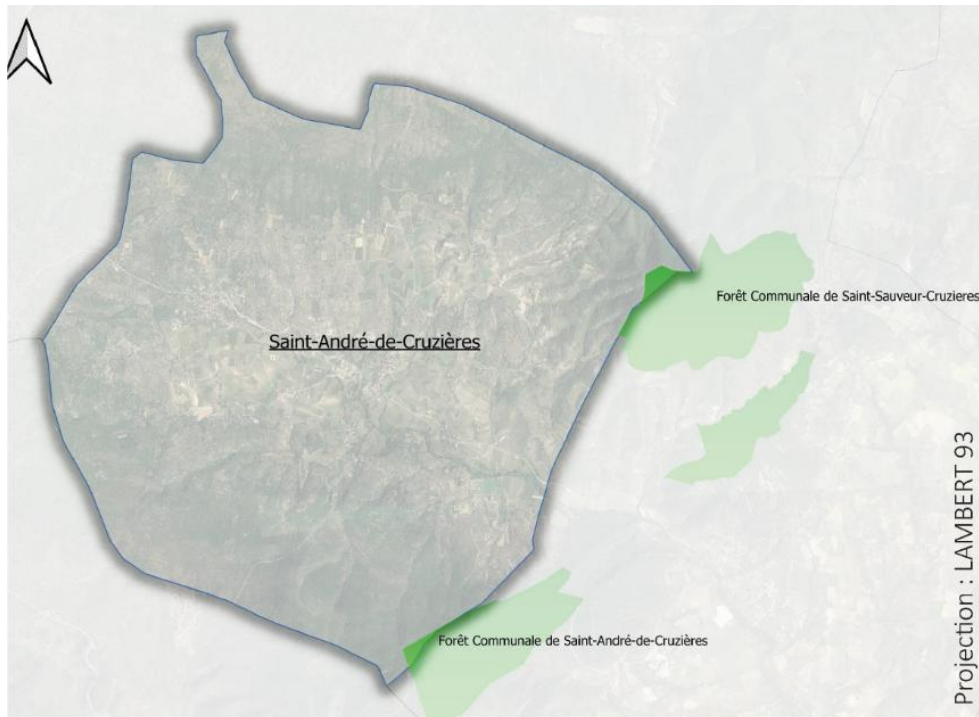
Saint-André-de-Cruzières est concerné par deux forêts communales :

- La forêt communale de Saint-Sauveur-de-Cruzières, d'une surface d'environ 280 ha, dont 4,5 ha sur la commune, à l'extrême est.
- La forêt communale de Saint-André-de-Cruzières, d'une surface de près de 13ha, dont 3ha contenus dans les limites communales, au sud-est.

La forêt communale de Saint-André-de-Cruzières se situe sur des collines à peu de distance du bourg de Saint-Sauveur-de-Cruzières, sans en être visible. Elle est essentiellement composée d'une chênaie verte ou pubescente et d'un gaulis de Cèdre de l'Atlas, issu de plantations d'une petite quarantaine d'années. Coupée de nombreux talwegs, elle est relativement mal desservie dans son ensemble (pistes non carrossables). Elle est potentiellement exposée au risque d'incendie. Le document d'aménagement de la forêt prévoit plusieurs aménagements :

- Pour les coupes : des éclaircies dans les peuplements de cèdre, des coupes d'amélioration dans le chêne pubescent, des coupes de taillis dans le chêne vert.
- Pour les travaux : l'implantation partielle et l'entretien des limites périmétrales, l'amélioration du réseau de desserte par reprise de l'existant et création d'une piste commune avec la forêt communale de Saint-André-de-Cruzières limitrophe.

La forêt communale de Saint-André-de-Cruzières se situe au sommet d'une montagne en versant nord-ouest qui domine la plaine de Beaulieu. Elle est visible de plusieurs points le long de routes départementales qui sillonnent la plaine. Elle se compose de taillis de chênes pubescents et verts, à faible volume sur pied et de faible potentialité. Elle est en grande partie inaccessible. Elle est potentiellement exposée au risque d'incendie. Le document d'aménagement de la forêt ne prévoit aucun aménagement ni exploitation sylvicole. Cet espace n'a de fait qu'une vocation écologique.



Une surface forestière domaniale très réduite malgré un couvert forestier important sur le territoire

Source : BD TOPO 2020 IGN - GOOGLE SATELLITE

Janvier 2021

Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire communal

**Modéré**

## 5.6. Les enjeux

Sur l'hydrogéologie et l'hydrographie :

- Préserver le cours d'eau la Claysse, tant au niveau de la qualité de ses eaux, qu'au niveau quantitatif.
- Préserver les écoulements intermittents des petits cours d'eau affluents de la Claysse.
- Protéger la ripisylve de la Claysse, source de richesses écologiques et offrant un paysage et des sentiers de balades de qualité. Sentiers de qualités plus sur les secteurs quartziques.

Sur l'occupation du sol :

- Préserver les espaces agricoles, outils de travail des exploitants agricoles
- Éviter la création de nouvelles interfaces espaces bâtis/espaces agricoles traités, source de conflits de voisinage
- Protéger les espaces naturels, pour leur fonction écologique, paysagère, touristique, mais également en tant que refroidisseur d'air naturel en période de forte chaleur.

Sur les espaces soumis au régime forestier

- Protéger les espaces naturels pour leur fonction écologique, paysagère, touristique, mais également en tant que refroidisseur d'air naturel en période de forte chaleur.
- Limiter l'aléa feux de forêt en laissant des espaces de respiration entre les habitations et les boisements.

## 6. Le paysage

### 6.1. L'atlas paysager régional

La carte des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes délimite 8 grands paysages dans la région. La commune appartient à l'ensemble « Contreforts est du Massif central ». L'ensemble est ainsi décrit :

« Le rebord Est du Massif central s'organise en une succession de territoires en balcon sur les plaines et collines rhodaniennes. Ici, c'est la transition depuis les plateaux herbagers vers les plaines de grandes cultures, depuis les massifs forestiers vers les vignobles... On distinguera le chapelet des monts du Beaujolais, du Lyonnais et du Pilat tenus par son cheptel bovin, des serres et valats cévenols marquant la partie ardéchoise de ce grand paysage et annonçant les influences du bassin méditerranéen. Un point commun néanmoins : l'imbrication complexe des modes d'exploitation de ces versants marqués par les motifs paysagers des terrasses, des vergers, des vignobles...

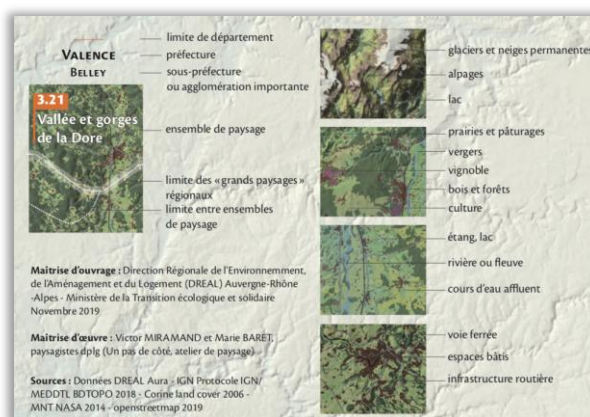
Ces territoires morcelés laissent en suspens autant de petits pays, de petits « bouts du monde ». Les vues depuis ces rebords offrent bien souvent un aperçu saisissant sur les plaines, en contrebas, aussi bien que sur les hautes terres, plus haut. Paradoxalement, ces grands paysages sont parfois soumis aux pressions de développement de la vallée du Rhône, notamment sur les piémonts et dans les vallées.

Plus au sud, le contact avec le monde méditerranéen devient une réalité paysagère. Les tables calcaires entaillées de profondes gorges, la végétation de garrigue nous transportent. L'architecture et l'agriculture sont désormais celles du pourtour méditerranéen. Cette influence se lit même dans le développement des territoires. La réalité climatique et saisonnière y trouve une résonance sans équivoque. Ce secteur, fortement soumis au développement touristique de certains sites, pose la question de sa capacité d'accueil. »

#### a. Les objectifs de qualité paysagère

Le document régional fixe les objectifs suivants :

- Reconnaître et préserver la qualité des paysages non protégés
- Maîtriser le développement des énergies et l'utilisation des ressources naturelles
- Reconquérir les terrasses en pierres sèches et préserver les silhouettes de villages



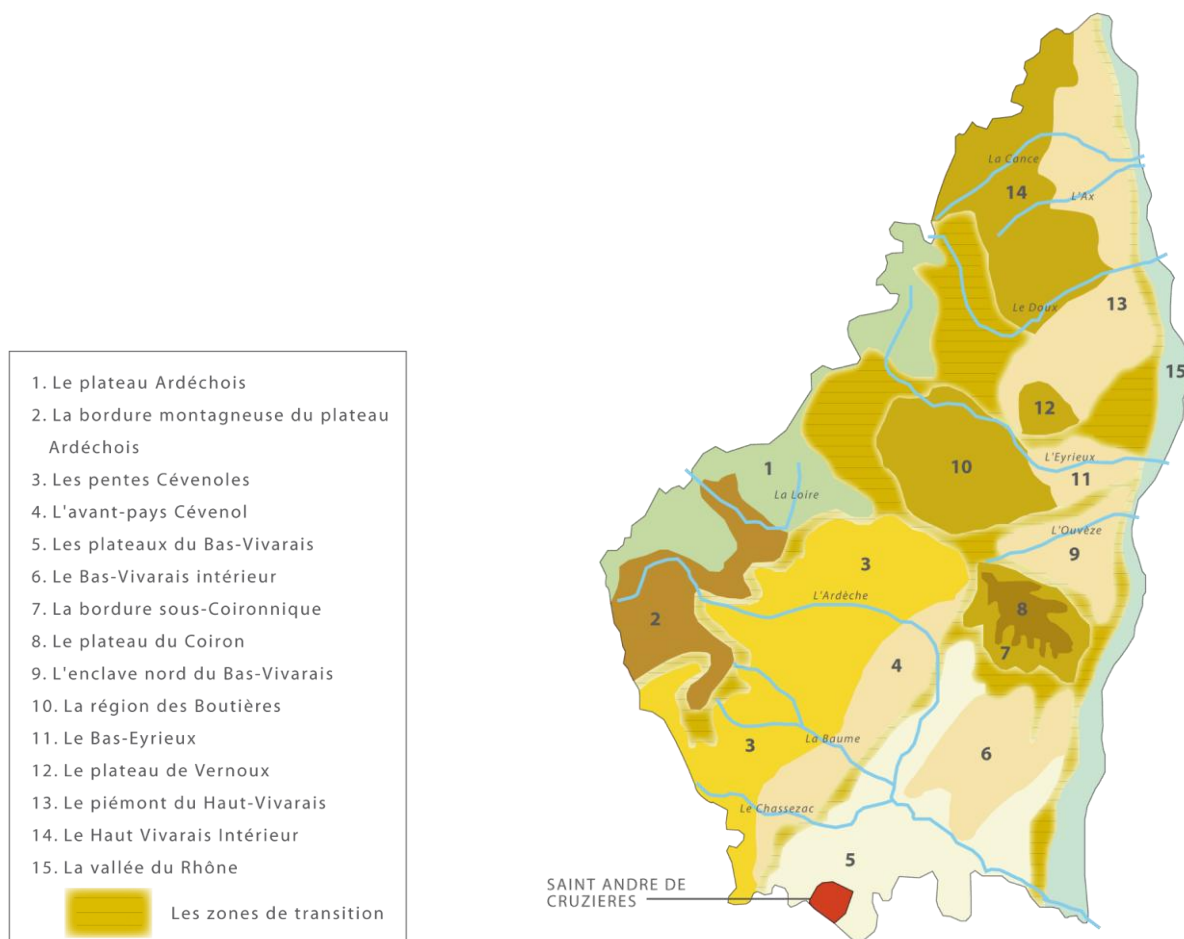
EXTRAIT DE LA CARTE DES PAYSAGES D'Auvergne-Rhône-Alpes

## 6.2. L'atlas paysager du département

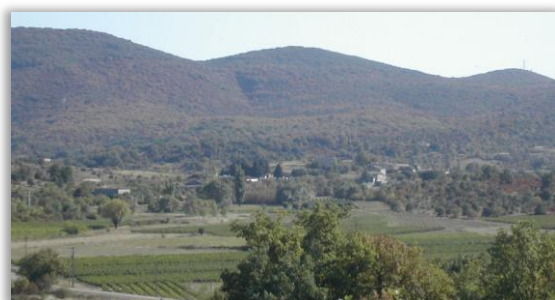
La commune de Saint André de Cruzières appartient à l'ensemble paysager des plateaux du « Bas Vivarais ». Le territoire communal présente des sous-ensembles paysagers qui vont être développés ci-après :

- Les plateaux calcaires et la montagne d'Uzège
- Les zones agricoles de Saint André de Cruzières
- L'articulation du bâti traditionnel à son environnement paysager

La carte communale doit permettre de conserver une « lecture » paysagère claire du territoire et ne doit pas annuler ces marques, mais, au contraire, chercher à les conserver et les mettre en valeur.



UNITES PAYSAGERES DU DEPARTEMENT



VUES DES PAYSAGES DE LA COMMUNE

### 6.3. Les unités paysagères communales

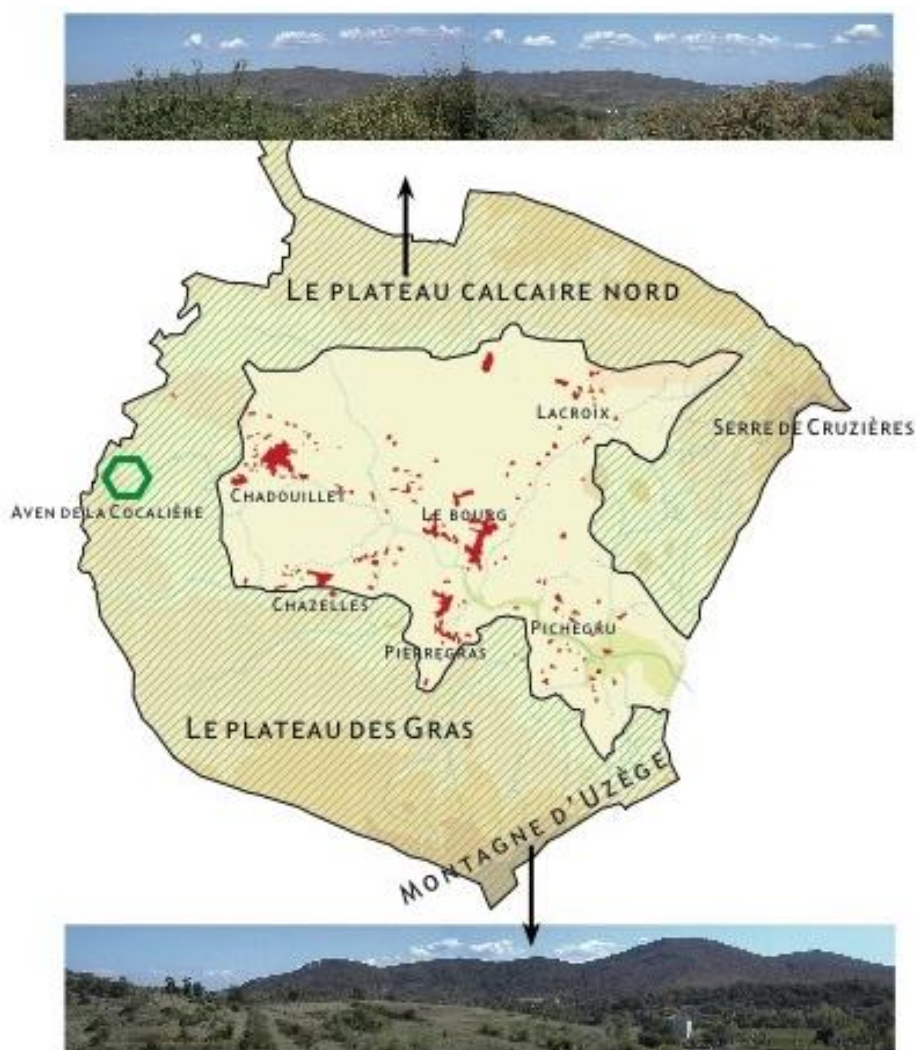
#### a. Plateaux calcaires et la montagne d'Uzège :

Ce sous-ensemble paysager englobe la vallée urbanisée et agricole de la Claysse.

On ne recense que très peu d'urbanisation dans ce secteur composé essentiellement de végétation de type méditerranéenne et de garrigue. Ces milieux très fermés sont accessibles par de nombreux chemins de randonnées et circuits pédestres.

Une table d'orientation a été aménagée au-dessus de Pierregras et des Galinières. Ces chemins permettent également la découverte d'un patrimoine archéologique très fort (dolmens, etc.) ainsi que de curiosités minérales (tels les phallus : Rochers de 8 m de haut et de 2 m de diamètre).

L'aven de la Cocalière, qui se situe à l'ouest du territoire, est un gouffre qui résulte de l'effondrement du plafond d'une galerie souterraine. Ses parois sont abruptes sur une hauteur de 25 mètres environ. Il est possible d'y descendre en utilisant les techniques de l'escalade et de la spéléologie. En bas, on découvre les entrées des deux côtés de la galerie qui se développe sur plusieurs kilomètres.



LOCALISATION DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE DES PLATEAUX CALCAIRES

### Espaces agricoles

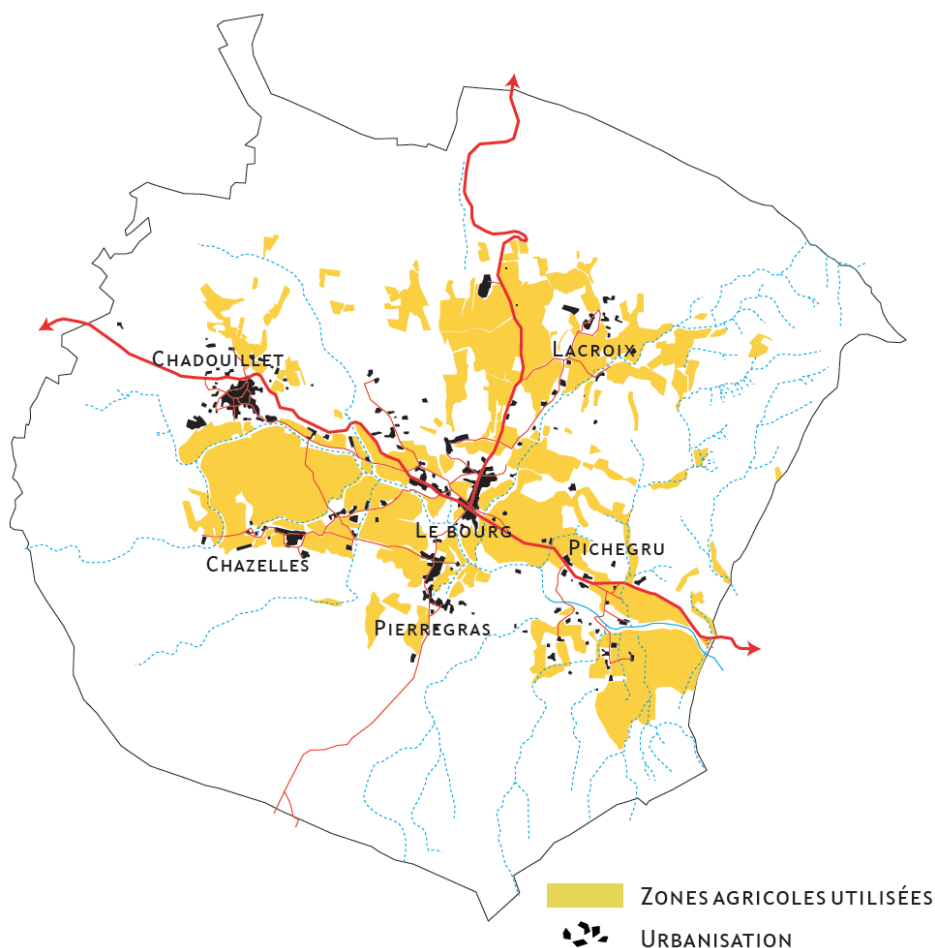
L'urbanisation et l'agriculture se sont développées dans les parties basses du territoire de Saint André de Cruzières.

Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, on assiste à l'essor de la viticulture, relayé par le développement de la sériciculture. Deux filatures étaient alors en activité. La crise séricicole (maladie et apparition du nylon) a toutefois entraîné l'abandon de très nombreux espaces plantés de mûriers.

Aujourd'hui, sur ces terres à vocation agricole, la culture de l'olivier côtoie celle de la vigne qui reste la principale ressource régionale. La Surface agricole utilisée (SAU) s'étale sur 304 hectares, soit 20 % de la surface communale (la viticulture occupant presque 60 % de la SAU).

Les zones agricoles, situées en périphérie immédiate du bourg et des hameaux traditionnels, participent très fortement à l'environnement et à l'identité paysagère de Saint André de Cruzières. Par ailleurs, ces zones sont très homogènes et pas encore concurrencées par des zones d'urbanisation diffuse.

A l'heure actuelle, la commune accueille de la trufficulture et du maraîchage. Il existe plusieurs exploitations dédiées à la trufficulture. Une exploitation de maraîchage, en culture biologique est présente : « La Grande Muraille ».



LOCALISATION DE L'UNITE PAYSAGERE ESPACES AGRICOLES

**b. Espace d'articulation du bâti traditionnel avec son environnement paysager**

La commune de Saint André de Cruzières dispose d'un patrimoine bâti très riche.

L'urbanisation traditionnelle, historiquement regroupée, a généré des fronts urbains qui s'articulent harmonieusement dans le paysage. La carte du bâti en 1831 nous informe du souci d'implantation des bâtiments sur les points hauts (Lacroix), les serres (Pichegru) et à l'interface avec les zones de garrigues (Pierregras, Chazelles).

Ces interfaces constituées de silhouettes villageoises de qualité composent des séquences paysagères qu'il est souhaitable de préserver.



ARTICULATION ENTRE ESPACE AGRICOLE, GARRIGUE ET URBANISATION

## 6.4. Les perceptions d'ensemble

### e. Vues sur et depuis le paysage

La topographie de la commune est marquée par des reliefs modérés. Les pentes et les points hauts du relief permettent de créer un rapport visuel entre les sites habités et le paysage.

Les sommets des reliefs constituent des repères facilement identifiables. Ils constituent des marqueurs dans le paysage communal et sont l'un des traits caractéristiques du territoire. La montagne d'Uzège au sud-est et à l'est compose la limite communale et constitue un repère paysager.

Les cônes de vues remarquables, vers et depuis le paysage, appartiennent au patrimoine communal et participent à sa qualité. La carte communale pourra mettre en œuvre des choix en faveur de la protection des principales vues.



VUE SUR LA MONTAGNE DE L'UZEGE DEPUIS LE NORD DE LA COMMUNE

f. Vues depuis les axes de circulation

Les vues remarquables depuis les principales infrastructures viaires de la commune devront être maintenues et en particulier la perception de la silhouette des villages hameaux depuis les entrées de ville, mais également depuis plusieurs points de la RD 901 et RD 225.

Ces vues jouent un rôle de vitrine communale c'est pourquoi leur qualité devra être maintenue, mise en valeur ou restaurée en fonction de leur état.

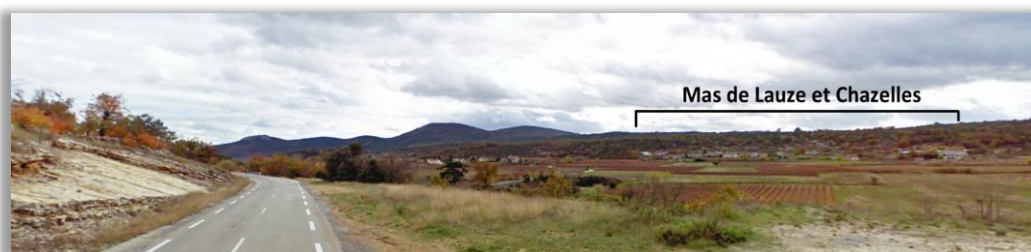
Les principaux repères du paysage communal (les silhouettes urbaines traditionnelles) sont perceptibles depuis les axes de circulation. Ils créent des repères identitaires sur le territoire.



PERCEPTION DU VILLAGE DEPUIS LE SUD DE LA COMMUNE (RD 225)



PERCEPTION DU VILLAGE DEPUIS LE NORD DE LA COMMUNE (RD 225)



PERCEPTION DE HAMEAUX (RD 901)

**g. Silhouettes villageoises**

Les silhouettes urbaines qui ont pu être observées sur le territoire sont de deux types :

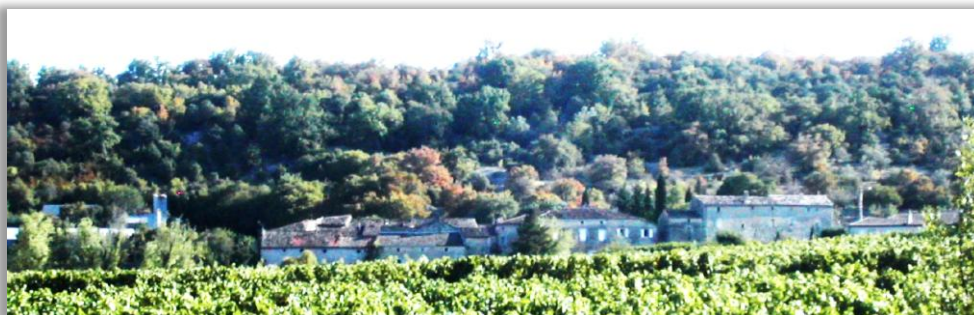
- Les silhouettes urbaines traditionnelles constituées des ensembles bâtis en pierre parfois édifiés sur un promontoire (le bourg, Lacroix).
- Les silhouettes urbaines composées par les quartiers d'urbanisation plus récents.

Les silhouettes urbaines traditionnelles offrent des vues emblématiques de la commune. Depuis les espaces naturels de la commune, le clocher de l'église permet d'identifier le bourg. Ces silhouettes compactes constituent une image patrimoniale à préserver.

Les silhouettes des quartiers plus récents sont constituées des lisières urbaines plus ou moins qualitatives de l'urbanisation. Le paysage boisé et le relief contribuent à amoindrir l'impact visuel des franges urbaines de ces quartiers.



SILHOUETTE DU HAMEAU DE LACROIX VUE DEPUIS LE SUD



SILHOUETTE DU HAMEAU DE CHAZELLES



SILHOUETTES DU HAMEAU DE CHADOUILLET DEPUIS LE RD 901

#### h. Entrées de ville

Le territoire communal est accessible depuis 4 points d'entrée :

- via la RD901 soit en arrivant de Saint-Sauveur de Cruzières soit en arrivant de Saint-Paul-le-Jeune ;
- via la RD 225 soit en arrivant de Saint-Brès soit en arrivant de Beaulieu.

Les deux axes traversent le territoire et desservent le bourg.



ENTREE DE LA COMMUNE DEPUIS LE SUD



ENTREE DE LA COMMUNE DEPUIS LE NORD AVEC LA MONTAGNE DE L'UZEGE DESSINANT L'HORIZON



ENTREE DE LA COMMUNE DEPUIS L'EST



ENTREE DE LA COMMUNE DEPUIS L'OUEST

La montagne de l'Uzège et la silhouette du village constituent des repères dans le paysage. Ils permettent d'identifier l'entrée sur le territoire de la commune.

Entrée de ville depuis la RD 901  
en arrivant de Saint-Sauveur de  
Cruzières



Entrée de ville depuis la RD 901  
en arrivant de  
Saint-Paul-le-Jeune



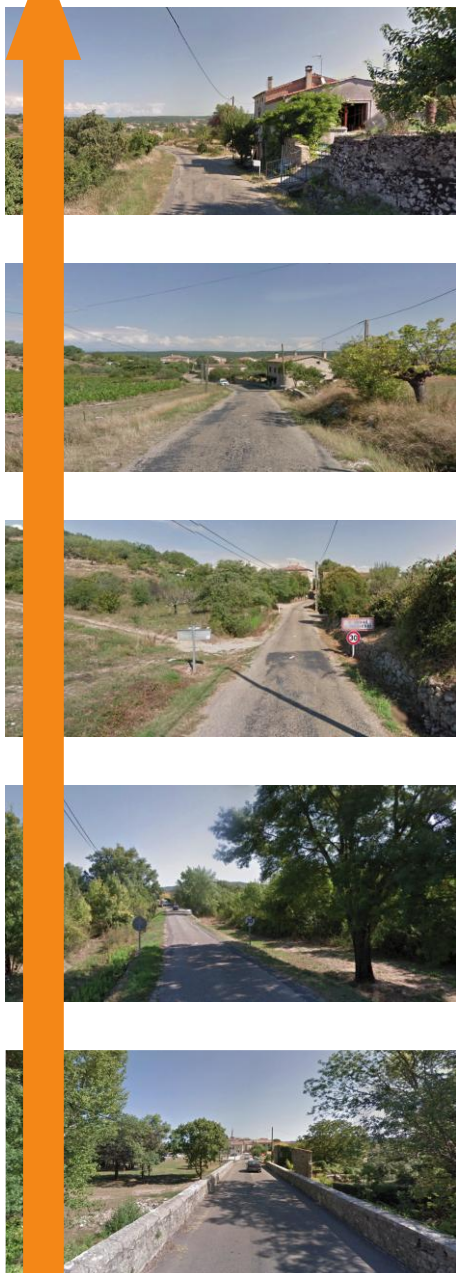
SEQUENCES D'ENTREE DE VILLE DEPUIS LE RD 901

**Depuis le RD901**, dans un sens comme dans l'autre, Chadouillet et Pichegru sont perçus avant l'arrivée au niveau du bourg.

En arrivant de l'est de la commune, le principal marqueur de l'entrée de ville est la silhouette villageoise. Elle accompagne toute la séquence d'entrée de ville.

En arrivant de l'ouest, c'est Chadouillet qui est traversé avant d'arriver au bourg. La polarité d'équipement est la première perception du bourg. Sur cette séquence, des vues sur Chazelles s'ouvrent depuis le RD901.

Entrée de ville depuis la RD 225  
en arrivant de Saint-Brès



Entrée de ville depuis la RD 225  
en arrivant de Beaulieu



SEQUENCES D'ENTREE DE VILLE DEPUIS LE RD 225

Depuis la RD225, la perception du bourg est d'abord lointaine. La silhouette se dessine à l'approche de celui-ci. En arrivant du sud, c'est la traversée du hameau de Pierregras qui signifie l'entrée dans l'espace urbanisé. Une coupure verte compose ensuite une séquence avant l'entrée dans le bourg longeant les terrains de sports. L'entrée est ainsi progressive et conserve une ambiance rurale à préserver.

En arrivant du nord, le bourg est également perceptible. Les vues latérales permettent de voir la silhouette de Clairac. Une intersection et un calvaire permettent de marquer l'entrée de ville.

Depuis la RD 225, les entrées de ville ont conservé leur caractère villageois qualitatif. Cette articulation réussie entre campagne et village mérite d'être préservée.

Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire communal

Fort

## 6.5. Le patrimoine

### a. Patrimoine archéologique

Selon les dernières données disponibles, la commune dispose des sites archéologiques suivants :

- N°1 : La Baume – Grotte de Chazelles avec des niveaux d'occupations paléolithiques, néolithiques et protohistoriques, parcelles – C904 et 910.
- N°2 (32 à 38 - 41 à 46 -50 à 55) : La Chapelette – Nécropole dolménique néolithique ou protohistorique.
- N°3 : Belidou de Foncharvard – Grotte avec occupation gallo-romaine.
- N°4 : Village – Église Saint André mentionnée au 11<sup>ème</sup> siècle (MH).
- N°5 : Le Castelas – Château fort médiéval mentionné en 1250.
- N°6 à 9 (14 à 16 – 56) : Chadouillet - Nécropole dolménique néolithique ou protohistorique.
- N°10 à 13 - 58 - 59 : Mas de la Baume – Nécropole dolménique néolithique ou protohistorique.
- N°17 à 22 : La Bourbouille – Nécropole dolménique néolithique ou protohistorique.
- N°23 à 26 : La Cournarède – Nécropole dolménique néolithique ou protohistorique.
- N°27 à 30 (39 - 40 - 48 - 49 – 69) : Les Chaumettes ou Ranc Levé Nécropole dolménique néolithique ou protohistorique.
- N°60 à 68 : Bois de Boissin – Nécropole dolménique néolithique ou protohistorique.
- N°70 : Event de la Bourbouille –Fragments de céramique préhistorique en surface.

En application de la loi modifiée n°2001-44 du 17 janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

« Toute demande d'utilisation du sol en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste présentée ci-dessus ou dans une zone archéologique sensible ».

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.



### b. Patrimoine architectural protégé

La commune dispose de deux monuments historiques classés :

- L'Église (façade ouest)
- La Croix de cimetière (contiguë à l'Église)

On recense également de très nombreuses bâtisses et ouvrages présentant un patrimoine architectural remarquable.

Sur les hauteurs du village s'est implanté le château de Castelas, bâti au 12<sup>ème</sup> siècle. Il servit de quartier général au Marquis de Saillans en 1792, lors du troisième rassemblement antirévolutionnaire qui eut lieu à quelques kilomètres sur la plaine de Jalès.

Entre 1992 et 1996, ce château abrita le musée international du facteur, qui se trouve aujourd'hui à Largentière.

L'église a été remaniée à plusieurs reprises, seuls subsistent le grand porche de style roman provençal, l'abside et les absidioles d'origine. À noter la grande variété de motifs des voussures du portail : dents d'égrenage, feuilles d'acanthe, boutons de rose, rais de cuir et d'ove. À voir également, l'un des chapiteaux d'origine orné de l'aigle du Saint Empire Romain germanique sur l'une des colonnettes soutenant les voussures intérieures du portail.

Agrandie du côté nord aux alentours de 1840, puis du côté sud en 1850, l'église fut démolie puis rebâtie en 1885 pour un nouvel agrandissement. L'édifice n'a conservé de l'époque romane que sa façade et son portail richement décoré, classé Monument Historique en 1910.

Les entités bâties agglomérées denses présentent également une harmonie typique des bourgs et hameaux du sud du département de l'Ardèche.

Ces entités présentent un ensemble de volumes bâtis simples qui s'imbriquent entre eux. Cette composition architecturale propose par ailleurs des fronts bâtis homogènes très caractéristiques.

### c. Patrimoine vernaculaire

Le patrimoine est communément considéré comme le bien propre de chacun, une richesse que l'on tient de ses ascendants.

Il est par définition aliénable et transmissible. Il est aussi culturel et devient alors le bien commun d'une population. Le patrimoine évoque les vestiges du passé et s'enracine dans l'histoire. Il se construit chaque jour, découle et participe étroitement de la vie et des actions des Hommes. À ce titre, le patrimoine en général et le patrimoine bâti sont un élément incontournable du développement, car sa transmission aux générations futures s'inscrit dans une logique de permanence d'éléments qui participent à l'enracinement des habitants. Il est du devoir de tous de s'assurer de la bonne transmission de ce patrimoine aux générations futures afin de ne pas les priver d'une partie de leur histoire.

Un inventaire non exhaustif a permis d'identifier quelques éléments du patrimoine local. Lorsque cela est possible, il pourra être envisagé des opérations de mise en valeur de ces petits édifices d'intérêt patrimonial pour des raisons historiques, usuelles, paysagères, etc.

La commune dispose également d'un patrimoine local témoin de l'histoire et des usages passés. Ces édifices symboliques et emblématiques tant dans leurs aspects et gabarits que dans leurs fonctions, sont les premiers bâtiments constituant la richesse identitaire bâtie de Saint-André de Cruzières.

La Mairie, l'école, sont des bâtiments importants dans le rôle qu'ils jouent dans la vie locale. Ils participent à animer le village. Le rapport qu'ils ont dans l'espace villageois participe à valoriser l'espace public lors des sorties/entrées d'école, des diverses cérémonies, etc.

La mise en valeur de ces constructions permet d'animer le paysage urbain et de le ponctuer d'éléments historiques et identitaires.

Plus discret, plus modeste et parfois plus endommagé, le "petit patrimoine" se compose des édifices liés aux usages quotidiens passés. Leur maintien ne se justifie pas toujours, mais lorsque cela est possible ils peuvent être réutilisés ou valorisés dans des aménagements futurs ou des actions de promotions du territoire. Sur la commune, le "petit patrimoine" qui a pu être observé compte :

- les mas traditionnels,
- le moulin,
- les remises en pierre et mazets,
- les calvaires,
- les arbres remarquables,
- les murs en pierre,
- les fours, etc.

La carte communale pourra recourir à l’outil de protection du patrimoine : article L. 111-22 du Code de l’Urbanisme.

« Sur un territoire non couvert par un plan local d’urbanisme ou un document d’urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l’environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Les espaces publics devront permettre de mettre en valeur ces éléments et réciproquement le petit patrimoine participe à la mise en scène et à la qualité de l’espace public. Il pourra permettre de donner du caractère à un espace public et de l’ancrer dans le tissu urbain (en particulier dans des opérations d’urbanisation moderne).

La réutilisation du bâti existant par la réhabilitation de logements vacants ou de bâtiments inutilisés permet de rénover un bâti ancien, dans un cadre rural. Ce type d’opérations est d’autant plus intéressant qu’en plus de préserver le patrimoine existant, il permet la création de logements sans consommation d’espace.

La réutilisation et la rénovation de bâtiments remarquables constituent des réussites d’intégration.

Niveau d’enjeu à l’échelle du territoire communal
<b>Fort</b>



CALVAIRES, MURETS, ARCHITECTURE LOCALE, EXEMPLES D'ÉLÉMENTS CONSTITUANTS LE PATRIMOINE LOCAL

## 6.6. Les enjeux

Sur le **grand paysage**, les enjeux identifiés par l'atlas régional sont :

- Reconnaître et préserver la qualité des paysages non protégés
- Maîtriser le développement des énergies et l'utilisation des ressources naturelles
- Reconquérir les terrasses en pierres sèches et préserver les silhouettes de village

Sur les **unités paysagères communales** :

- Protéger l'arrière-plan paysager permanent de Saint André de Cruzières
- Conserver ces entités naturelles riches et les préserver de toute forme d'urbanisation non maîtrisée
- Maintenir une harmonie entre les zones agricoles, le bâti traditionnel et les zones de garrigues
- Empêcher un développement urbain diffus qui provoquerait une perte d'identité paysagère

Sur les **entrées de ville**, les principaux enjeux sont :

- Maintenir le rapport entre les entrées du village et l'environnement rural
- Protéger les silhouettes urbaines afin de maintenir la qualité des entrées de ville

Sur le **paysage urbain et le patrimoine vernaculaire**, les enjeux sont :

- Respecter les équilibres architecturaux et paysagers existants
- Préserver les fronts bâtis traditionnels
- Mobiliser les interstices de certains secteurs urbanisés diffus (Clos neufs, Le Mas de la Lauze, etc.)
- Privilégier le comblement des interstices ne risquant pas d'altérer les silhouettes villageoises traditionnelles
- Privilégier les secteurs constructibles où des activités économiques, des services, des équipements améliorent l'attractivité résidentielle
- Valoriser le potentiel de développement économique en lien avec l'enjeu touristique et le patrimoine présent sur le territoire communal

## 7. Le contexte sanitaire

### 7.1. La qualité de l'eau <sup>11</sup>

Le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) assure la production et la distribution de l'eau auprès de 43 659 habitants. La conformité microbiologique de l'eau au robinet est de 98,1% et de 100 % au niveau physico chimique. Le rendement du réseau d'eau potable est de 75,4%. Le renouvellement des réseaux d'eau potable est de 43%. La protection de la ressource en eau est de 73,7%.

### 7.2. La qualité de l'air <sup>12</sup>

Saint-André-de-Cruzières ne possède aucune station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire. Toutefois, elle est considérée comme satisfaisante sur le territoire communal. En 2019, les données suivantes étaient observées :

- Particules PM10 : Moyenne annuelle inférieure à 12 et inférieure à 7 les jours pollués.
- Particules PM2.5 : Moyenne annuelle inférieure à 12,5.
- L'exposition à l'ozone se situe en revanche aux alentours de 25.
- La valeur cible d'ozone végétation est supérieure à 18000.
- On constate une faible concentration de benzo(a)pyrène (0.2).

### 7.3. Les pollutions des sols

Par arrêté préfectoral n° 2003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est classé zone à risque d'exposition au plomb. Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948 et situé dans le département de l'Ardèche.

#### Sol et sous-sol

Pas de source de pollution particulière connue. Il conviendra d'appliquer les dispositions du schéma général d'assainissement afin de ne pas générer de pollution par des systèmes d'assainissement non collectif défectueux. Il convient d'être très vigilant sur le captage du Puits du Moulin de Pichegru (voir analyse sur la ressource en eau potable).

### 7.4. Les autres pollutions et nuisances

Aucune source de pollution et de nuisance n'est recensée sur le territoire communal.

### 7.5. Les enjeux

Préserver la qualité environnementale de la commune.

Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire communal
<b>Fort</b>

<sup>11</sup> Données 2019

<sup>12</sup> Source Atmo Auvergne Rhône Alpe 2019-2021

## 8. Les réseaux

### 8.1. L'assainissement <sup>13</sup>

La commune dispose d'un zonage d'assainissement. La collecte, le transport et la dépollution sont assurés par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) qu'il s'agisse de l'assainissement collectif ou non collectif.

- **L'assainissement collectif :**

Les équipements d'épuration sont conformes à 100% de même que la collecte des effluents et l'évacuation des boues. La performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne est de 99%.

Le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de l'ordre de 40%. Quant à la conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la police de l'eau, elle est de l'ordre de 97,8%.

La station d'épuration de Saint-André-de-Cruzières est de type filtre planté de roseaux pour un équivalent de 420 habitants.

- **L'assainissement non collectif :**

La conformité de l'assainissement non collectif est de 81,7%.

### 8.2. Le réseau pluvial

La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement pluvial.

### 8.3. Les déchets

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Basse Ardèche.

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes ainsi que celle des emballages et papiers. Les verres sont collectés par le SICTOBA (colonnes à verre).

Le SICTOBA gère 7 déchetteries pour un peu plus de 31.000 habitants soit une déchetterie pour 4500 habitants environ, la moyenne nationale étant d'une déchetterie pour 14.000 habitants. La déchetterie la plus proche est celle de Beaulieu qui permet de traiter les déchets suivants :

---

<sup>13</sup> Source : services.eau.france.fr

**Synopsis du fonctionnement de la déchetterie de Beaulieu :**



Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire communal

**Modéré**

**8.4. Le réseau de télécommunication**

Internet

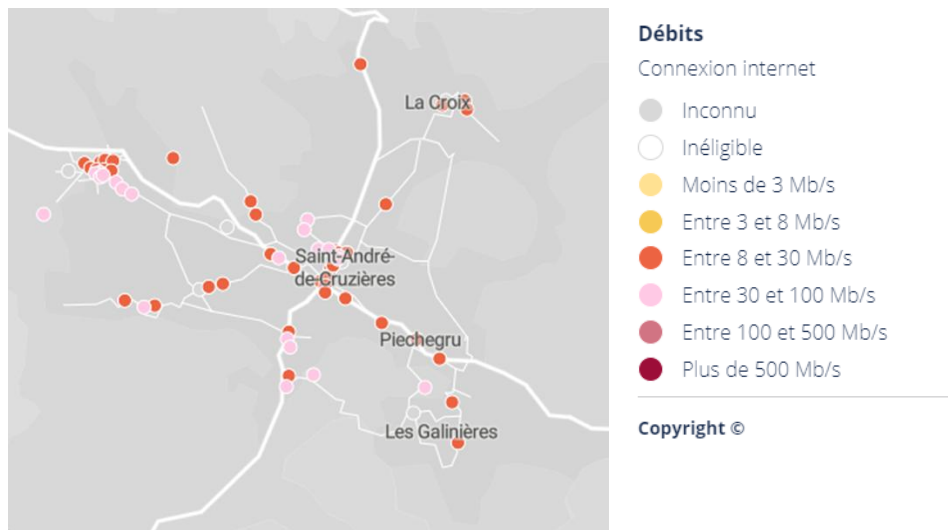
La couverture internet est réalisée par le réseau ADSL, elle est globalement satisfaisante sur la commune (entre 8 et 30 mb/s) excepté dans les écarts (supérieur à 30 mb/s).

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) opère le déploiement de la fibre optique dans les départements de l'Ardèche (07) et de la Drôme (26).

Les travaux comprennent le déploiement de près de 16 000 kms de câble et l'installation de 310 000 prises optiques à travers les 2 départements. La construction est menée par le Syndicat Mixte et l'exploitation et la commercialisation sont menées par l'entreprise ADTIM FTTH, filiale d'Axione.

Le Syndicat Mixte s'est donné pour objectif de raccorder l'ensemble des locaux ardéchois et drômois d'ici fin 2025.

**Le réseau internet communal :**



Téléphonie mobile

Le réseau de téléphonie présentant des secteurs en zone blanche, un arrêté ministériel a autorisé l'implantation d'une antenne 4G au lieu-dit Pichegru, achevé fin octobre 2024.

**Réseau téléphonique à proximité de la commune de Saint-André-de-Cruzières**



**LEGENDE**

- Toutes les stations 2G, 3G, 4G et 5G des opérateurs Free et Orange
- Toutes les stations 2G, 3G, 4G, et 5G des opérateurs SFR et Bouygues
- TV
- ★ Faisceaux Hertziens

## 8.5. Les ressources énergétiques renouvelables

### a. Le schéma éolien de l'Ardèche

Le schéma éolien a répertorié le territoire de la commune de Saint André de Cruzières comme étant de sensibilité modérée. La possibilité d'implanter des éoliennes, dans le cas où elle serait envisagée, devra faire l'objet d'une analyse poussée dans le document d'urbanisme concernant l'impact que pourraient avoir ces constructions, au vu de la concertation locale et des études d'insertion environnementales et paysagères. Il n'existe à ce jour aucune zone de développement de l'éolien sur le secteur communal et intercommunal.

## 8.6. Les enjeux

- Contribuer à une gestion exemplaire des déchets et des effluents en préservant la qualité de vie communale.
- Optimiser les réseaux de téléphonie et d'internet sur la commune.

Niveau d'enjeu à l'échelle du territoire communal
<b>Modéré</b>

## 9. Les espaces naturels et l'environnement

### 9.1. Le contexte environnemental et ses protections

Pour constituer un réseau d'espaces protégés représentatifs de la biodiversité, une grande variété d'outils a été mise en place en France, chacun ayant des objectifs, des contraintes et des modes de gestion spécifiques.

Le territoire de Saint-André-de-Cruzières n'en est pas dépourvu.

### 9.2. Périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel

**Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel** présents sur et à proximité de la commune de Saint-André-de-Cruzières sont les suivants :

#### a. Les zones naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les ZNIEFF de type I, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 2, sur l'extrême nord-est de son territoire : ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais (n° régional 0720).

*Description de la ZNIEFF « ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » (n° régional 0720) :*

D'une superficie de près de 11 650 ha, elle est située sur 10 communes (Salavas, Bessas, Vagnas, Beaulieu, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Sampzon, Saint-André-de-Cruzières, Orgnac-l'Aven, Grospièrres, Labastide-de-Virac).

Inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au sud des gorges de l'Ardèche.

Le patrimoine biologique local est considérable et l'ensemble est inventorié au titre des Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO) : l'avifaune présente une originalité très marquée à l'échelle régionale en raison de la richesse du cortège d'espèces méditerranéennes parvenant souvent ici en limite d'aire géographique de répartition (Coucou geai, fauvelles méditerranéennes, Pie-Grièche méridionale...). Elle a pu de surcroît conserver certaines espèces en déclin généralisé (Cochevis huppé...).

C'est aussi le cas parmi les insectes (parmi les libellules, présence du Leste sauvage, rare dans la région), les reptiles (Lézard ocellé, Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Espagne) ou en matière de flore (Cytise à longs rameaux, Bruyère arborescente et Bruyère à balais, Iris nain, Ophrys de la Drôme, Euphorbe de Nice...). On observe en outre ici quelques remarquables plantes messicoles (associées aux cultures traditionnelles), telles que l'Adonis d'été.

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu et cette zone est concernée par certains sites de recherche (karst de Foussoubie...). Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

**Les périmètres de protection** présents sur et à proximité de la commune sont les suivants :

#### b. NATURA 2000 // Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Créé en application de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend

sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'importance communautaire.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

**La commune comprend un zonage Natura 2000 : Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues (n° FR8201668).**

*Description de la zone NATURA 2000 « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues » (n° FR8201668) :*

Ce site, initialement nommé Marais de Malibaud, a vu son périmètre s'étendre considérablement à l'occasion des consultations NATURA 2000 de 2019-2020 et être renommé en Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège. L'extension concerne en grande partie la commune de Saint-André-de-Cruzières, avec le réseau de grottes de la Cocalière/Cotepatière et le linéaire arboré composé de vieux boisements déjà inscrits sur le cadastre napoléonien et susceptibles d'abriter une biodiversité importante, notamment pour le groupe des invertébrés (Cétoines, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, etc.).

D'une superficie de près de 7050 ha, il est réparti sur 8 communes (Beaulieu, Bessas, Grospierres, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Salavas, Sampzon, Vagnas) et **couvre 55% du territoire communal**, soit 1096 ha.

Le site est inclus dans son intégralité au sein de l'entité biogéographique du Bas-Vivarais, ceinturée entre le sillon rhodanien à l'est, les Cévennes siliceuses à l'ouest et les vastes plaines languedociennes au sud. Cette fraction basse du département de l'Ardèche est caractérisée en premier lieu par sa teinte méditerranéenne atténuée, notamment à l'approche des limites nord, par les influences septentrionales.

Le second facteur structurant n'est autre que la géologie. Les calcaires du secondaire (Jurassique et du Crétacé) constituent le type dominant, mais non exclusif, comme en témoignent à proximité du site les ponctuations acides du Bois des Bruyères. Il se trouve au cœur d'un réseau écologique riche, comprenant de nombreux périmètres d'inventaire et de protection réglementaire : il est bordé par les gorges de l'Ardèche au nord et à l'est, le Chassezac au nord-ouest et la Cèze au sud. Son inscription au sein des contreforts cévenols associée à une matrice paysagère diversifiée et contrastée permet une richesse biologique importante. En effet, les nombreux corridors écologiques terrestres et aquatiques font de ce site un véritable relais en sud-Ardèche.

Ainsi, de nombreuses espèces se retrouvent également sur les sites voisins (Castor, Loutre, Chauves-souris, Oiseaux, Invertébrés, etc.). De plus, le site se trouve dans l'un des principaux axes migratoires du sud de la France constitué par la Vallée du Rhône et l'influence du piémont cévenol.

La forte hétérogénéité du site permet de distinguer 3 unités paysagères distinctes :

- la plaine de Barjac
- les gorges de l'Ardèche et le plateau des gras
- Païolive et sa périphérie.

À l'interface de ces paysages, sur les pieds des versants se retrouvent de nombreux vallons humides s'échappant petit à petit vers la plaine. Cette multitude de portraits exclusivement méditerranéens permet une diversité écologique remarquable.

Si l'influence de l'homme se fait nettement ressentir, elle façonne aussi ce paysage et ne semble pas (pour l'heure) perturber outre mesure les équilibres spontanés. En revanche, l'abandon de l'activité pastorale entraîne une fermeture et une homogénéisation des milieux.

Afin d'assurer le maintien voire la restauration des habitats et espèces de ce site, il convient de concilier davantage utilisation du territoire et milieu naturel. La réouverture et l'entretien de milieux prairiaux par une activité pastorale adaptée apparaît très pertinente d'un point de vue social, économique et écologique.

Il est également important de développer et maintenir, au sein du parcellaire agricole, les infrastructures agroécologiques (haies, alignements d'arbres, bosquets) qui jouent un rôle primordial pour limiter l'érosion du sol, filtrer les eaux, mais aussi abriter de nombreuses espèces liées aux agrosystèmes.

De même, une meilleure connaissance de l'utilisation et de la gestion de l'eau, notamment la Claysse, permettrait d'améliorer la qualité d'habitats pour de nombreuses espèces (poissons, invertébrés et mammifères semi-aquatiques).

Enfin, définir des îlots de vieillissement permettrait de diversifier les milieux forestiers sur le site, assez homogènes à ce jour du fait de l'exploitation récente sur la quasi-totalité des montagnes de la Serre et d'Uzège.

Ces différents points ont le même objectif : développer l'économie locale en adaptant et en pérennisant les pratiques et usages aux contraintes du milieu afin de diversifier les ressources locales et maintenir une biodiversité remarquable

La zone est soumise à un document d'Objectifs (2014-2019) qui comporte un plan d'action. Ce dernier propose des mesures de gestion détaillées et des priorités d'actions en faveur des habitats et espèces identifiés sur le site.

#### c. Parc National

Créé par la loi du 22 juillet 1960, un parc national est un espace terrestre et/ou maritime dont le milieu naturel et, le cas échéant, le patrimoine culturel, « présentent un intérêt spécial » - art. L. 331-1 du Code de l'Environnement. Le territoire d'un parc national est composé de deux zones :

Le cœur du Parc, ce territoire est soumis à une réglementation particulière qui encadre plus ou moins fortement certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager ;

L'aire d'adhésion, cette zone qui entoure le cœur du parc résulte de la libre adhésion à la charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du Parc.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune. Ils ont été regroupés par entité homogène pour éviter une redondance de l'information dans la description des milieux. Ces données sont extraites des Formulaires standards de données (FSD) des différents périmètres, disponibles sur le site de l'INPN :

**PERIMETRES D'inventaires et de protection DU PATRIMOINE NATUREL présents sur et à proximité de la commune de SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES, regroupés par entités écologiques et paysagères**

Entité écologique et paysagère	et	Périmètres concernés // Commentaires	Surface total // Pourcentage du territoire communal ou distance à la commune
Zones marneuses		ZNIEFF I Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu (820030929)	1870,5 ha // 1,4 km au nord

Ce site naturel intègre les zones marneuses situées entre Grospierres et Beaulieu ainsi qu'une partie du versant nord de la montagne de Serre. Celle-ci est centrée autour de la résurgence de Font Vive, fontaine vaclusienne à débit important et relativement constant. Sur ce dernier secteur, les milieux sont dans l'ensemble relativement fermés : il s'agit de bois de Chêne vert ou de Chêne pubescent. Situés en ubac, ils abritent d'importantes stations de Pivoine sauvage. La présence de nombreuses ruines et de grottes est très favorable aux chauves-souris ; cinq espèces ont ainsi été recensées. Sur les zones marneuses, les cultures (vigne, céréales...) alternent avec les ruisseaux temporaires, les pelouses sèches de divers types (pelouses à Aphyllante de Montpellier, à Brome dressé, à Brachypode rameux) et les garrigues à Genévrier oxycèdre (ou Cade). La flore y est encore mal connue quoique marquée par une grande richesse en orchidées. Les petits cours d'eau, pour la plupart intermittents, sont riches en espèces remarquables, au moins en ce qui concerne la faune (amphibiens, libellules...). Ils favorisent le développement d'une ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) originale : saussaie à Saule pourpre ou galeries méditerranéennes de grands saules selon le cas. Une telle mosaïque de pelouses sèches, de garrigues et de cultures est très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables : Fauvette orphée, Pie-grièche méridionale, Bruant proyer... Une grotte connue pour abriter des chauves-souris (plusieurs espèces de Rhinolophes) est située dans cette zone. Ces milieux sont en outre occupés par la Magicienne dentelée, et probablement par de nombreux autres invertébrés typiques de ces milieux. D'une manière générale, les connaissances locales tant en matière de flore que de faune restent très insuffisantes.

<b>Plateaux calcaires du Bas-Vivarais</b>		ZNIEFF II Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais (820030151)	11642,76 ha // 0 m à l'est
---	--	---	----------------------------

Inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au sud des gorges de l'Ardèche. Le patrimoine biologique local est considérable. L'avifaune présente une originalité très marquée à l'échelle régionale en raison de la richesse du cortège d'espèces méditerranéennes parvenant souvent ici en limite d'aire géographique de répartition (Coucou geai, fauvettes méditerranéennes, Pie-Grièche méridionale...). Elle a su en outre conserver certaines espèces en déclin généralisé (Cochevis huppé...). C'est aussi le cas parmi les insectes (parmi les libellules, présence du Leste sauvage, rare dans la région), les reptiles (Lézard ocellé, Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Espagne) ou en matière de flore (Cytise à longs rameaux, Bruyère arborescente et Bruyère à balais, Iris nain, Ophrys de la Drôme, Euphorbe de Nice...). On observe en outre ici quelques remarquables plantes messicoles (associées aux cultures traditionnelles), telles que l'Adonis d'été. Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu, et cette zone est concernée par certains sites de recherche (karst de Foussoubie...). Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif central. Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (garrigues, gorges...) fortement interdépendantes. Il faut noter qu'il existe par ailleurs des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants en dehors de ces seules zones de type I, qu'il conviendrait de confirmer à l'aide d'inventaires complémentaires (notamment en ce qui concerne les insectes). Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, ainsi que certaines espèces à large domaine vital (Aigle de Bonelli, voire Percnoptère d'Egypte, nicheur local jusque dans des périodes récentes...). Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune

souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant.

<b>La Claysse</b>	ZNIEFF I	Rivière de la Claysse à Saint Sauveur-de-Cruzières (820030957)	7,87 ha // 900 m au sud-est
-------------------	----------	--	-----------------------------

La Claysse est un cours d'eau de l'Ardèche méridionale qui abrite le Toxostome. Le Toxostome est un poisson au dos vert-noir et argenté sur les flancs. Sa présence témoigne d'un milieu bien préservé. En effet, le Toxostome caractérise un ruisseau au courant vif, aux eaux bien oxygénées, peu profondes et offrant un substrat graveleux. Il est présent uniquement dans les cours d'eau du sud de la France, et dans la moitié nord de la péninsule ibérique.

<b>Marais de Malibaud</b>	ZNIEFF I	Marais de Malibaud (820030146)	1288,9 ha // 2,2 km au sud-est
	ZSC	Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues (FR8201668)	7039 ha // 1548 ha sur la commune

Ce secteur situé à l'extrême sud du département de l'Ardèche est très original. Il est composé d'une mosaïque de zones cultivées (céréales, vignes...) et de milieux très divers mais tous typiques de la zone méditerranéenne. Le substrat, essentiellement marneux, conjugué au relief relativement plat permet l'existence de nombreux petits cours d'eau, pour la plupart intermittents, et localement de prairies humides voire de véritables marais. Ces milieux humides sont très riches en espèces remarquables, tant en ce qui concerne la flore que la faune (amphibiens, libellules...). Les pelouses sèches implantées sur les coteaux sont particulièrement riches en orchidées (en ophrys en particulier). Elles sont également très favorables aux oiseaux de milieux ouverts, comme le Pipit rousseline ou le Cochevis huppé. Ces pelouses alternent avec des garrigues à Genévrier oxycèdre ou à Filaire à feuilles étroites, et avec des bosquets de Chêne pubescent. Localement, on note également la présence d'anciens vergers d'amandiers ou de quelques frênes ou peupliers isolés. Une telle mosaïque est très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux considérées comme menacées au niveau européen : Alouette lulu, Fauvette orphée, Bruant ortolan...

L'alternance de parcelles en friches avec les zones cultivées ménage localement l'expression d'une flore messicole remarquable. Cette entité est également traversée par un fin réseau hydrographique dont les écocomplexes occupent une place significative : ils correspondent principalement aux boisements rivulaires (Aulnaie glutineuse-frênaie oxyphylle méditerranéenne à Laïche pendante et à la végétation aquatique des cours d'eau (Herbiers des eaux courantes à Fontinale), Herbiers à callitriches, Herbiers basophile à Potamot dense, et Cressonnière collinéenne à Ache noueuse, Herbiers aquatiques des eaux stagnantes à Myriophylle en épi. Les multiples cours d'eaux temporaires n'hébergent pas de végétation vasculaire mais des herbiers aquatiques à Characées, associés sur les bancs de graviers et les berges, à la Saulaie alluviale à Saule pourpre et Saule drapé. Une autre originalité de la plaine de Barjac réside dans l'occurrence de nombreuses zones humides, dont la plus connue, le marais des Agusas, offre un panel singulier de cortèges floristiques à forte valeur patrimoniale : Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Peucedan officinal, Gratiolle officinale... L'historique de ce marais s'avère encore peu étudié mais il est certain que les influences anthropiques ont joué un rôle majeur dans sa structuration, tout d'abord par l'établissement de deux retenues (correspondant encore aux deux mares actuelles), puis par l'entretien régulier via le pâturage des vastes prairies humides avoisinantes. L'essentiel des milieux herbacés est représenté par des prairies humides de l'alliance du *Bromion racemosi*. La découverte récente (CBNMC, 2018), dans le marais des Agusas, d'une Characée parmi les plus rares d'Europe et en déclin, *Tolypella intricata* et la présence de taxons rares ou menacés atteste de l'originalité écologique du site. Les mares hébergent le Gazon méditerranéen des bas niveaux topographiques à Cresson rude et Véronique faux-mouron, avec au regard de leur histoire, des cortèges toutefois peu typiques. La Roselière basse collinéenne à Scirpe des marais (et son faciès à Gratiolle officinale), ainsi que les typhaies prennent place dans des secteurs plus profonds, à assèchement bref. La végétation colonisant les îlots de l'Oligocène y est également remarquable à plus d'un titre: Pré tourbeux calcicole à Laïche à épis distants et Molinie faux-roseau des bas-fonds gorgés d'eau, Pelouse hygroclicophile méditerranéenne à Canche intermédiaire dans les niveaux légèrement supérieurs, Garrigue marnicole à Aphyllanthe de Montpellier et Globulaire vulgaire, en position thermophile, Garrigue marnicole à Aphyllanthe de Montpellier et Choin noirâtre sur les stations

subissant des variations importantes de la réserve en eau, Ourlet à Badasse hirsute et Brachypode de Phénicie sur des substrats évolués ou en position post-culturale, Fourré mésophile à Genévrier commun et Filaire à feuilles étroites et Chênaie pubescente mésoméditerranéenne des sols marneux à Filaire à feuilles étroites, ce dernier constituant le stade climacique de la série de végétation, mais représenté ici seulement sous forme de fragments résiduels.

**La Cèze** ZNIEFF 2 Cours moyen de la Cèze 647,91 ha // 2,7 km au sud-ouest (910011811)

La ZNIEFF « Cours moyen de la Cèze », soit 647,91 ha, concerne 16 communes et est entièrement comprise dans le Parc national des Cévennes. L'habitat visé est fait de terrains en friche et terrains vagues. La fiche Natura 2000 mentionne deux espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : la gratiote officinale (*Gratiola officinalis*, une scrophulaire) et la spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*, une orchidée)

**Bois de Païolive** ZSC Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac ouest 6217 ha // 3,5 km au nord-ouest (FR8201656)

Soumis au climat méditerranéen de type cévenol, le caractère karstique de ce plateau calcaire accentue les effets de la sécheresse estivale sur la végétation de garrigue. La nature y est depuis longtemps modifiée par les activités humaines. Les conditions climatiques et géologiques locales expliquent la présence de nombreuses espèces et milieux rares ou menacés à l'échelle européenne. Le Bois de Païolive est une chênaie blanche à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) relictuelle exceptionnelle, préservée par son relief ruiniforme, qui la rend difficilement exploitable. Ce secteur présente une richesse exceptionnelle en insectes (libellules, papillons), et en particulier en coléoptères sapro-xylophages, pour lesquels les entomologistes et les collectionneurs se déplacent de l'Europe entière. L'espèce la plus exceptionnelle et la plus rare, bien que non protégée et non visée par la directive Habitats, est la Cétoine bleue, *Protaetia mirifica*. Seuls deux autres sites sont actuellement connus en Europe de l'Ouest pour cette espèce de coléoptère sapro-xylophage et le site du Bois de Païolive est le plus important, d'où la nécessité de conserver de vieux chênes et des îlots de forêt vieillie. Au-delà de la chênaie, les Gras s'étendent vers le nord en un paysage de garrigues à Genêt scorpion, matorrals à Genévrier et pelouses sèches à orchidées, parsemées de dolines et lapiaz. Les gorges du Chassezac présentent des falaises exceptionnelles où les escaladeurs semblent avoir remplacé durablement les oiseaux rupestres (disparition récente du Grand-duc d'Europe et même du Faucon crécerelle). Les nombreuses grottes renferment une faune cavernicole très riche, et notamment plusieurs espèces de chauves-souris, qui trouvent aussi refuge dans les falaises. Sept espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ont été notées sur ce site. Le Castor est relativement abondant, malgré la régression des ripisylves à saule et peuplier, et de ce fait provoque parfois des dégâts sur les vergers voisins. La population de loutres est très vulnérable, mais semble en expansion sur le bassin versant de la rivière Ardèche. La Cistude d'Europe est très rare. Six espèces de poisson d'intérêt communautaire ont été recensées sur le secteur. La Genette est relativement abondante, mais semble en régression (du fait probablement de braconnage par piégeage). La flore est exceptionnelle, avec plusieurs espèces rares ou menacées et protégées, notamment dans les milieux rupestres (*Hormatophylla macrocarpa*, Corbeille d'argent à gros fruits, crucifère localement abondante mais dont les populations sont très isolées les unes des autres ; *Bombycilaena erecta*, crucifère rupicole), clairières et lisières (stations de *Viola jordanii*), ruisseaux et mares temporaires (*Sisymbrella aspera*, qui bénéficie également d'une protection régionale).

**Les Cévennes** PN Parc National des Cévennes 93 500 ha // 0 m à l'ouest

Le Parc national des Cévennes est composé de 120 communes, dont 48 ont une partie de leur territoire dans le cœur. 111 ont adhéré à la charte, soit un taux d'adhésion de 84%.

Le cœur du Parc concentre les patrimoines naturel, culturel et paysager les plus rares. Sa superficie est de 938 km<sup>2</sup> compris au sein de 47 communes. Pour protéger ce joyau du territoire, une réglementation spécifique s'applique. Elle est définie dans ses grands principes par le Code de l'environnement. Ces règles encadrent les activités humaines. Elle a ainsi pour objectif de

limiter les pressions sur le milieu naturel, d'encourager les comportements respectueux de l'environnement et de préserver la beauté et le caractère du Parc.

L'aire d'adhésion recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois biogéographique et culturelle avec le cœur. Sa superficie est de 2 035 km<sup>2</sup>. Elle est constituée des 109 communes qui ont adhéré à la charte du Parc national.

Dans l'aire d'adhésion, l'établissement public accompagne des projets de développement durable, compatibles avec les objectifs de protection et dans une logique de solidarité avec le cœur. La réglementation spéciale du cœur ne s'applique pas dans cette zone.

La biodiversité du Parc national des Cévennes est remarquable.

Ce territoire de moyenne montagne abrite plus de 2 400 espèces animales, parmi lesquelles de nombreux rapaces – Aigle royal, Grand-duc, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc... –, la cohorte des quatre vautours européens – fauve, moine, percnoptère et Gypaète barbu – ou encore 20 espèces de chiroptères sur les 34 présentes en France.

La flore y est abondante et diversifiée, avec 11 000 espèces végétales dont plus de 2 300 plantes à fleurs et fougères. Certaines sont endémiques, comme la saxifrage et l'arabette des Cévennes.

Le Parc national des Cévennes est reconnu à l'international. Il a été désigné « réserve de biosphère » par l'Unesco en 1985.

Les paysages agropastoraux des Causses et des Cévennes ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 2011. La qualité de leur ciel étoilé et de leurs paysages nocturnes lui ont valu d'être labellisé Réserve internationale de ciel étoilé en 2018.

### 9.3. Autres zonages du patrimoine naturel

#### a. Plans Nationaux d'Actions (PNA)

Plusieurs périmètres de Plans Nationaux d'Actions en faveur des espèces menacées et leur déclinaison Régionale (PNA/PRA) sont présents sur la commune. Il s'agit de documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

PERIMETRES DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES			
Type	Numéro Libellé	Commentaires	Situation par rapport à la commune
PNA	Plan National d'Action pour la Pie Grièche à tête rousse	Le Plan National d'Actions (PNA) « Pies-grièches », concernant 4 des 5 espèces de Laniidés nichant en France : Pies-grièches grise (PGG), méridionale (PGM), à tête rousse (PGTR) et à poitrine rose (PGPR), a été rédigé sous la coordination de la DREAL Lorraine et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.  Liée à des climats de type méditerranéen ou supra-méditerranéen, la Pie Grièche à tête rousse fréquente les plaines et les régions collinéennes sèches et bien exposées. Elle s'est adaptée à des milieux semi-ouverts ponctués de buissons et d'arbres, qui fournissent des sites de nid et une abondance de perchoirs entre 1 et 4 m du sol. Sa présence en région méditerranéenne est constatée dans certaines garrigues basses et pelouses sèches, entretenues par des troupeaux, mais elle peut également se trouver au sein de vignobles de coteaux ou de plaine qui présentent une mosaïque fine où s'imbriquent friches, haies, lambeaux de garrigue et talus. La Pie-grièche à tête rousse est presque strictement insectivore et la majorité de ses proies, surtout des coléoptères et des orthoptères, sont prises au sol dans la strate herbacée, généralement de faible hauteur. Les lisières herbe courte / herbe haute, comme l'espèce peut en trouver dans les vergers pâturés, sont très favorables. En 1994, la population nicheuse de France a été grossièrement estimée à	Inclus

PERIMETRES DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES			
Type	Numéro Libellé	Commentaires	Situation par rapport à la commune
		environ 10 000 couples. Depuis cette époque, la régression a continué surtout dans le quart nord-est du pays, ainsi que de manière plus surprenante en Provence où ne subsistent plus qu'entre 40 et 80 couples.	
	Plan National d'Action Aigle de Bonelli	L'Aigle de Bonelli ( <i>Aquila fasciata</i> ) est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen. En déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition, la population nicheuse en France était estimée à environ 80 couples en 1960 et il n'en restait que 22 en 2002 (elle atteint 32 couples en 2014). Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers Plans Nationaux d'Actions (1999-2004, 2005-2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées. Mais malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « en danger » selon la liste rouge nationale de l'UICN et son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France. L'enjeu de ce Plan est de consolider la population actuelle française d'Aigles de Bonelli et d'assurer sa pérennité.	Inclus
	Plan National d'Action Loutre	La Loutre d'Europe a connu au XXème siècle un déclin drastique avant d'amorcer un mouvement de recolonisation à partir des années 1980. Du fait d'une lente dynamique des populations, cette espèce est vulnérable à la dégradation de ses habitats et à tout accroissement de son taux de mortalité. Aussi, malgré une situation qui s'améliore, son état de conservation n'est jugé satisfaisant en France que dans la région biogéographique atlantique. Il est jugé défavorable dans les régions continentales, méditerranéennes et alpines. Après avoir bénéficié d'un premier Plan National d'Actions de 2010 à 2015, qui a notamment permis d'impulser une dynamique autour de sa conservation, la Loutre d'Europe fait aujourd'hui l'objet d'un deuxième plan pour les dix années à venir, avec pour objectif de favoriser et accompagner son retour dans son aire de répartition originelle, et, ce, dans les meilleures conditions possibles de cohabitation avec les activités humaines.	Inclus

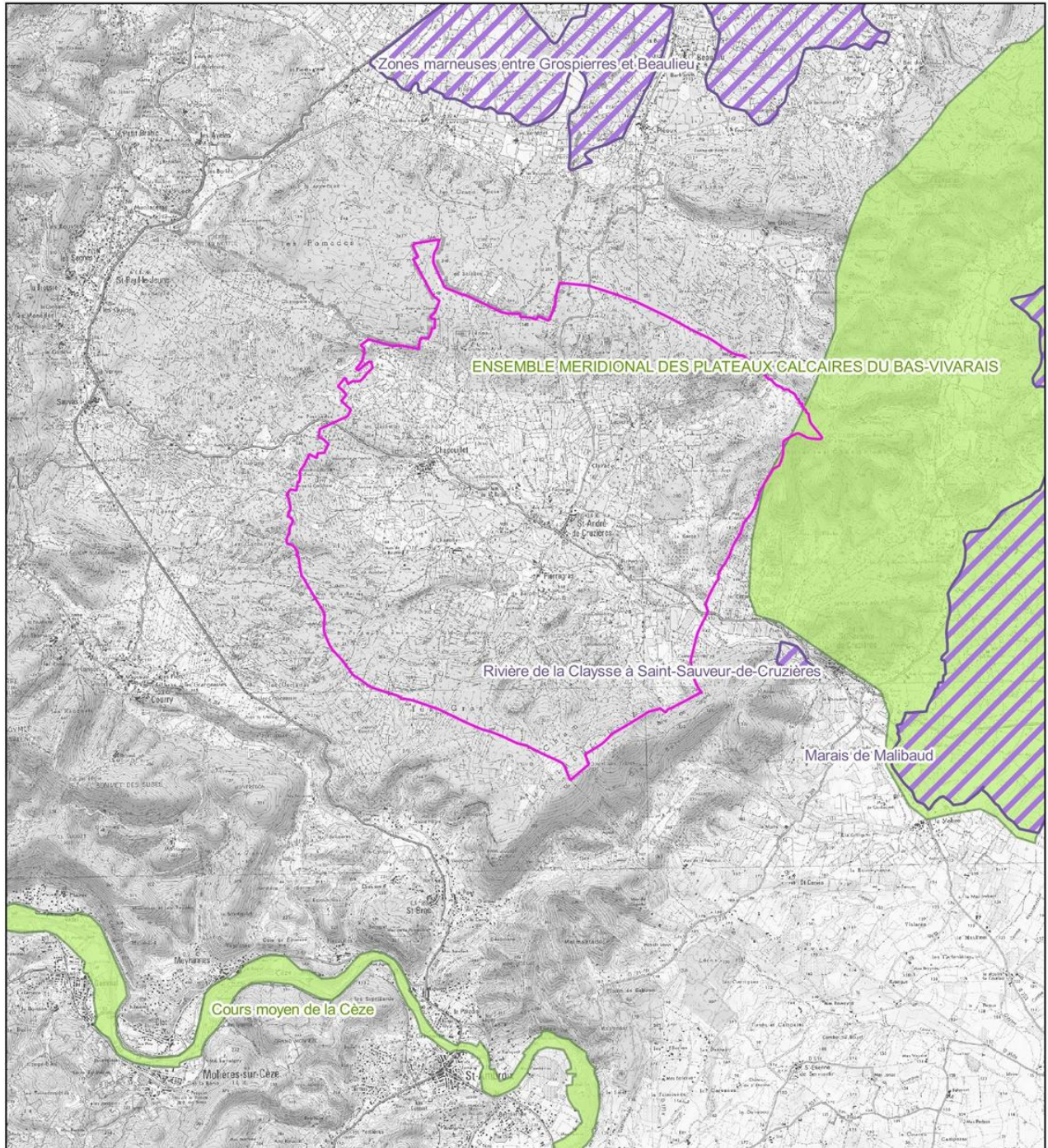
Les cartes présentées en pages suivantes localisent les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel situés sur et à proximité de la commune.



Vues sur certains espaces naturels remarquables présents sur la commune : Boisements et pelouses inscrits au périmètre Natura 2000 sur la commune. Les périmètres de protection et d'inventaires affectés à ces espaces naturels soulignent leur richesse écologique, tant pour la faune que pour la flore. Photos prises sur site - © ECOTER 2021




**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)**  
**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL



Légende

 Commune de Saint-André-de-Cruzières

Périmètres d'inventaire

 ZNIEFF de type 1

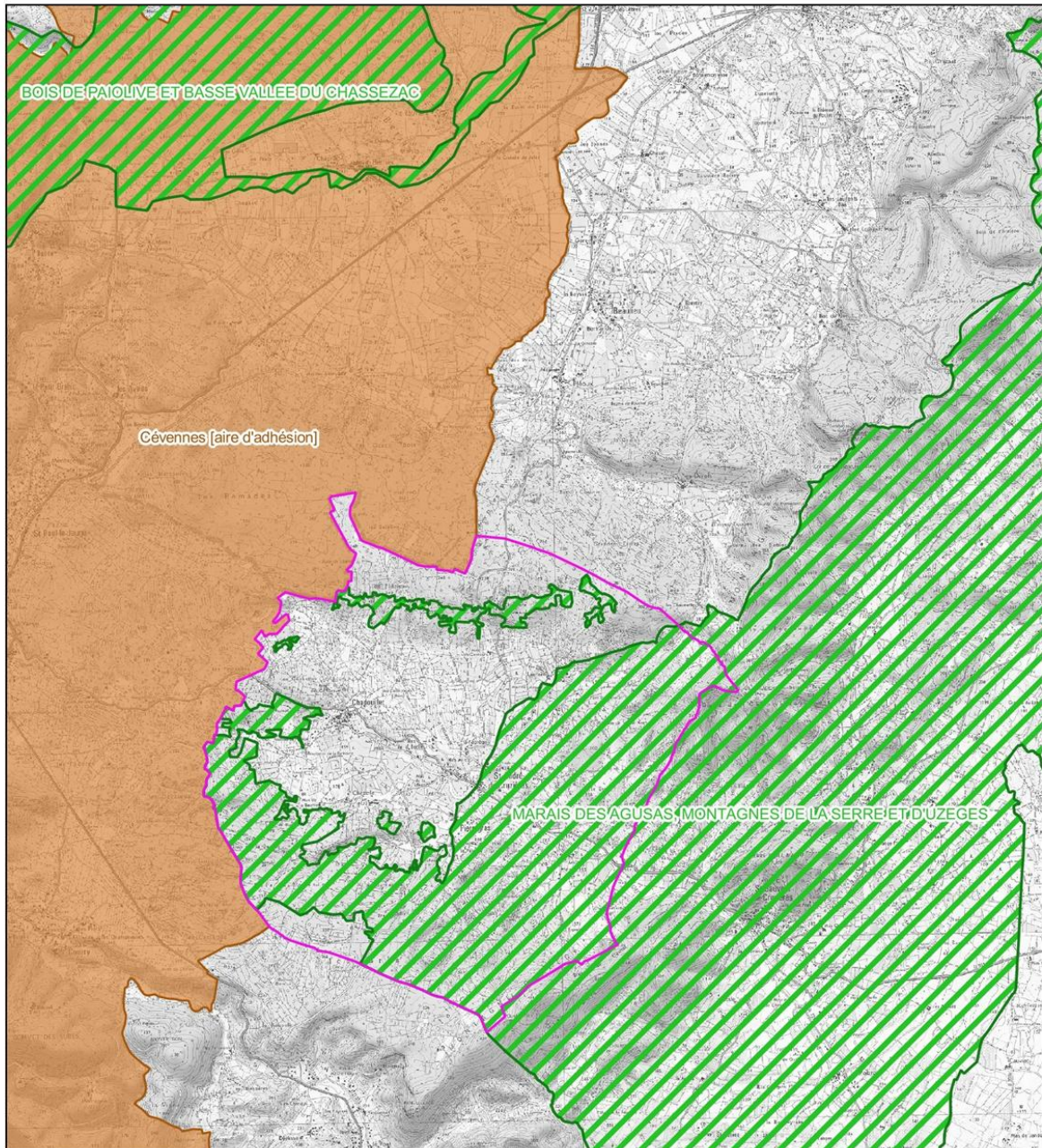
 ZNIEFF de type 2

Echelle : 1/60 000  
0 600 1200 m

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 14-04-2021  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100 DREAL  
PACA - DREAL OCCITANIE



**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)**  
**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL



Légende

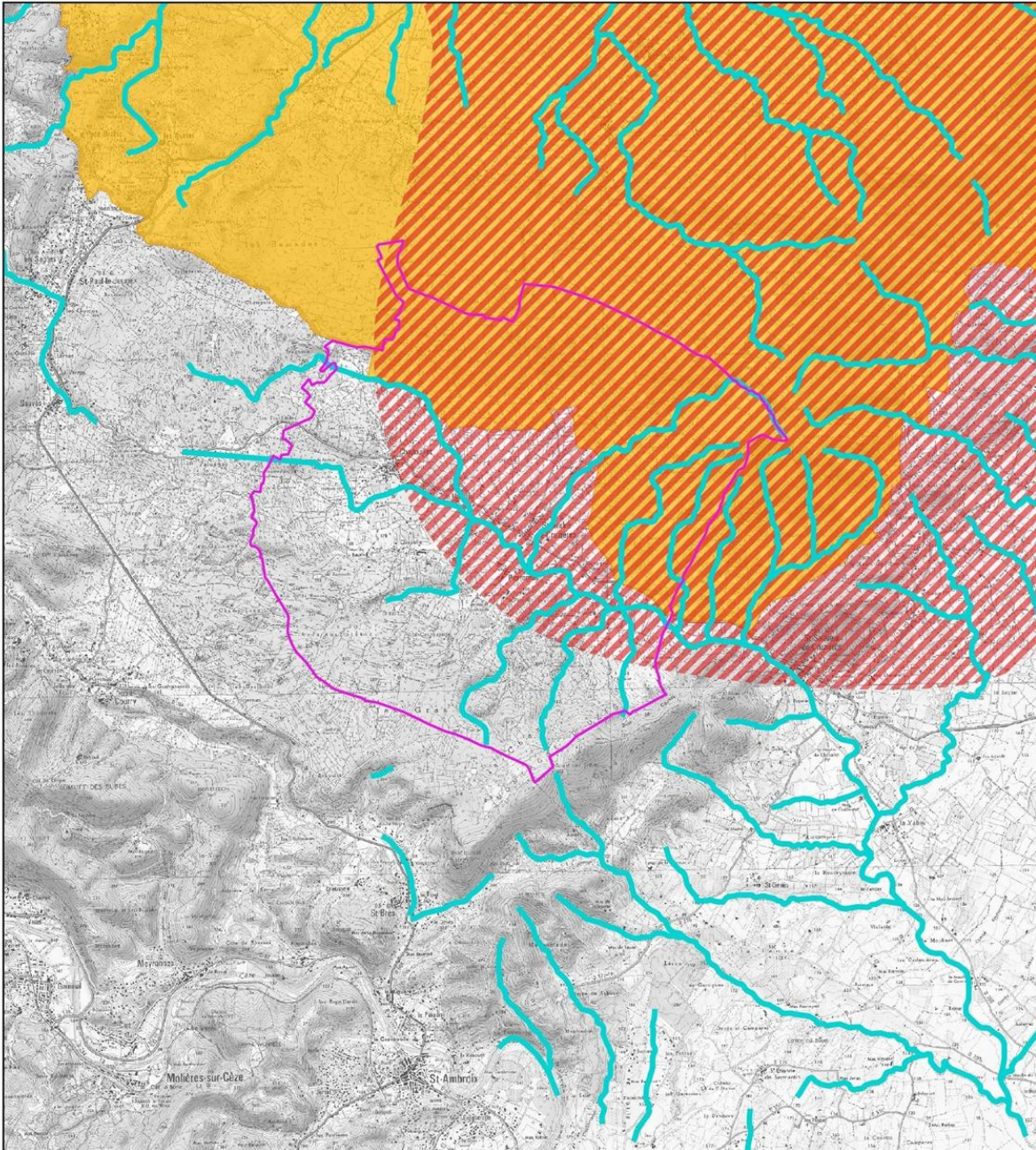
-  Commune de Saint-André-de-Cruzières
- Périmètres de protection**
-  NATURA 2000 : Zone Spéciale de Conservation
-  Parc National des Cévennes

Echelle : 1/60 000  
0 600 1200 m  
Source : ECOTER  
Date de réalisation : 14-04-2021  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA



**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)**  
**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

PERIMETRES DES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS



**Légende**

- Commune de Saint-André-de-Cruzières
- Plans Nationaux d'Actions**
- PNA Loutre
- PNA Pie grièche à tête rousse
- PNA Aigle de Bonelli (Domaines vitaux)

Echelle : 1/60 000  
 0      600      1200 m

Source : ECOTER  
 Date de réalisation : 14-04-2021  
 Expert : M. BATISTA - ECOTER  
 Fond et licence : IGN SCAN100  
 DREAL AURA

## Synthèse :

Plusieurs secteurs sont identifiés par la présence de périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel sur la commune. Il s'agit notamment de la rivière la Claysse et ses affluents qui traversent la commune d'Ouest en Est, ainsi que la mosaïque de milieux et les massifs forestiers du nord, de l'est et du sud de la commune.

La présence de ces périmètres et leur cumul sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique exceptionnelle de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger.
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.

Ces qualités doivent être intégrées à la carte communale de Saint-André-de-Cruzières.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

- **Sites Natura 2000, ENS & documents d'urbanisme**

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 soit classé en zone « non constructible » afin de maintenir la nature et la qualité des milieux.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000 (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

- **ZNIEFF & documents d'urbanisme**

En ce qui concerne les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire. Toutefois, l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme doivent s'impliquer dans « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut conduire à la destruction desdites espèces. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones « Non constructibles » ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...).
- Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

- **Zones humides & documents d'urbanisme**

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Une protection forte des zones humides de la commune devra ainsi être prévue dans le cadre de la carte communale de la commune.

Ces secteurs devront donc être classés comme zones « Non constructibles ».

- **Parc National & documents d'urbanisme**

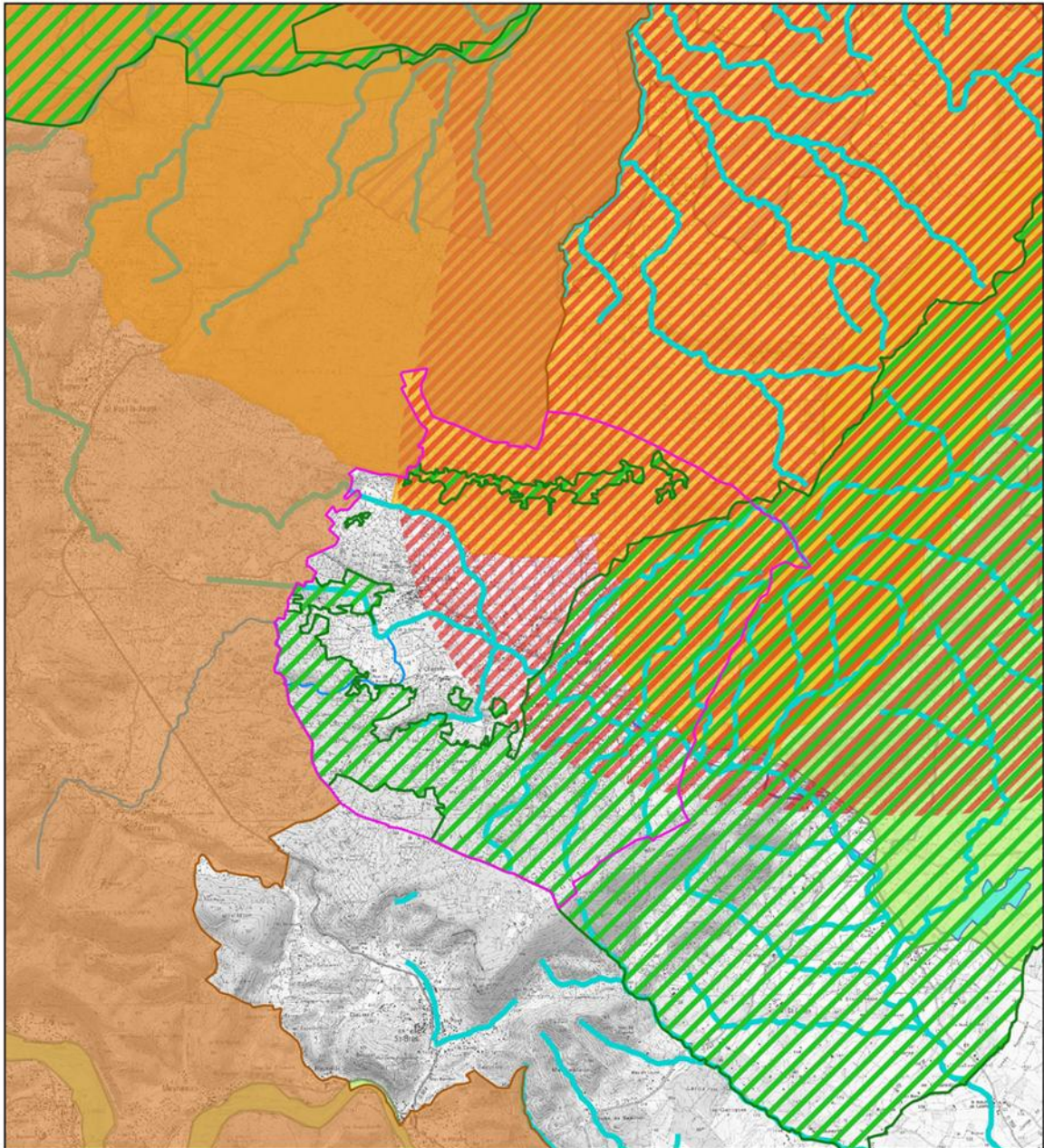
La carte communale de la commune de Saint-André-de-Cruzières, ville-porte du Parc national des Cévennes, devra intégrer les différentes prescriptions et grandes orientations formulées dans la Charte du PN des Cévennes concernant les milieux naturels et agricoles.

Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte l'avis des PN, l'article L.331-3 du code de l'environnement, troisième paragraphe, indique que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national. Ils sont à ce titre soumis pour avis à l'établissement public du parc national en tant qu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national.

La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser l'ensemble des espaces remarquables officiels.



**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)**  
**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
 SYNTHÈSE DES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DE LA COMMUNE



Légende

Commune de Saint-André-de-Cruzières	<b>PÉRIMÈTRES DE PROTECTION</b>
<b>PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES</b>	Parc National des Cévennes
PNA Loutre	Zones Spéciales de Conservation (NATURA 2000)
PNA Aigle de Bonneli	
PNA Pie grièche à tête rousse	
ZNIEFF de type 2	
ZNIEFF de type 1	
Zones humides officielles	

Echelle : 1/60 000  
 0 600 1200 m

Source : ECOTER  
 Date de réalisation : 14-04-2021  
 Expert : M. BATISTA - ECOTER  
 Fond et licence : IGN SCAN100  
 DREAL AURA

## 9.4. Le réseau hydrographique

### a. Zones humides officielles

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau) définit les **zones humides officielles** : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau. En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

De manière générale, les **zones humides ont un rôle important** :

En tant **qu'habitat de vie d'espèces spécifiques** : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanents, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.

**Au niveau hydrologique**, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.

☞ **Une seule zone humide se trouve répertoriée sur la commune** : il s'agit de la Claysse T1.

**Cette zone humide constitue un niveau d'importance Fort** pour la prise en compte des espaces remarquables dans la carte communale.

### b. Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'**article L214-17** du Code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

**Une liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;

**Une liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.

☞ A hauteur de la commune de Saint-André-de-Cruzières, **la Claysse est classée en Liste 1**

### c. Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;

Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

☞ **La Claysse est inscrite à l'inventaire des frayères pour les poissons**, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

## **Données sur l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)**

### **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)**

Les données sur l'eau issues du SDAGE Rhône-Méditerranée sont disponibles sur le site <https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/>

A hauteur de la commune de Saint-André-de-Cruzières, des mesures ont été effectuées jusqu'en 2019 et indiquent :

La Claysse : Etat écologique : Moyen, Etat chimique : non renseigné.

### **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :**

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions à mettre en œuvre dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les données issues du SAGE sont disponibles sur le site : <https://www.gesteau.fr/>

Entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations d'une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers formant le grand bassin Rhône-Méditerranée.

### **Le Schéma prévoit 3 orientations majeures :**

- Restaurer 300 kms de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations
- Préserver et restaurer les zones humides
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable pour protéger la santé humaine

La commune de Saint-André-de-Cruzières n'est pas concernée par un SAGE.

Elle est en revanche concernée par le 2ème contrat de milieu de la Cèze, validé le 22 octobre 2019, pour une durée de 6 ans.

Les enjeux de ce contrat de milieu sont :

- Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Gérer durablement les ressources en eau
- Protéger la population face au risque inondation
- Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant

Ce contrat de milieu est porté par le Syndicat Mixte ABCèze. Cet organisme devra être consulté en amont d'éventuels aménagements aux abords immédiats des cours d'eau de la commune.

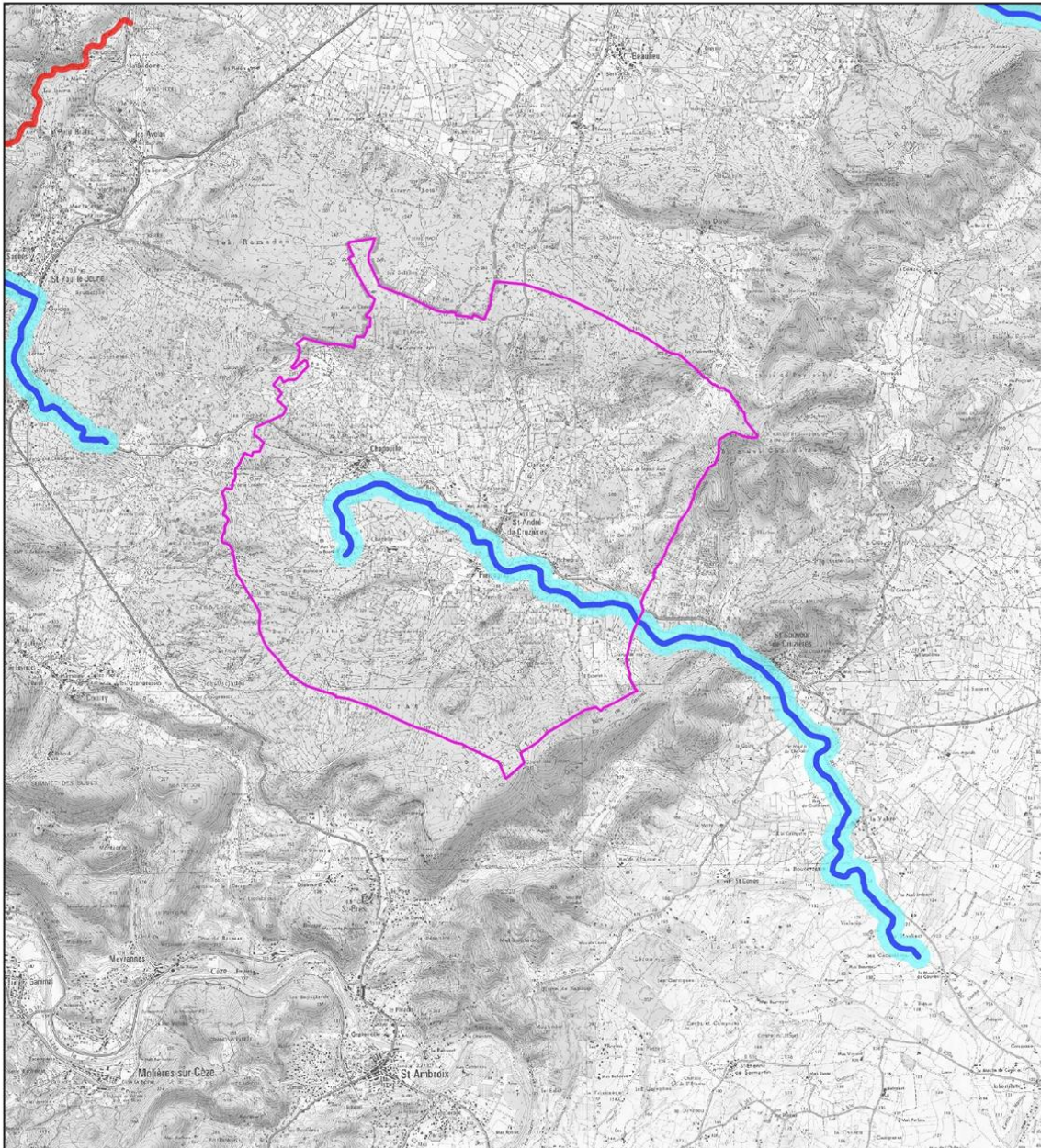
Les deux cartes suivantes localisent les cours d'eau classés, les zones de frayères et les zones humides présents sur la commune et ses environs.

Saint-André-de-Cruzières ne fait pas partie des communes désignées en zones vulnérables aux nitrates.



**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)  
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

COURS D'EAU CLASSES ET ZONES DE FRAYERES SUR LA COMMUNE



**Légende**

Commune de Saint-André-de-Cruzières

Frayeres au titre de l'article L432-3 du Code de l'Environnement

Frayeres répertoriées pour les écrevisses

Frayeres répertoriées pour les poissons

Classement des cours d'eau au titre de l'article L217-17 du Code de l'Environnement

Tronçons classés en Liste 1

Tronçons classés en Liste 2

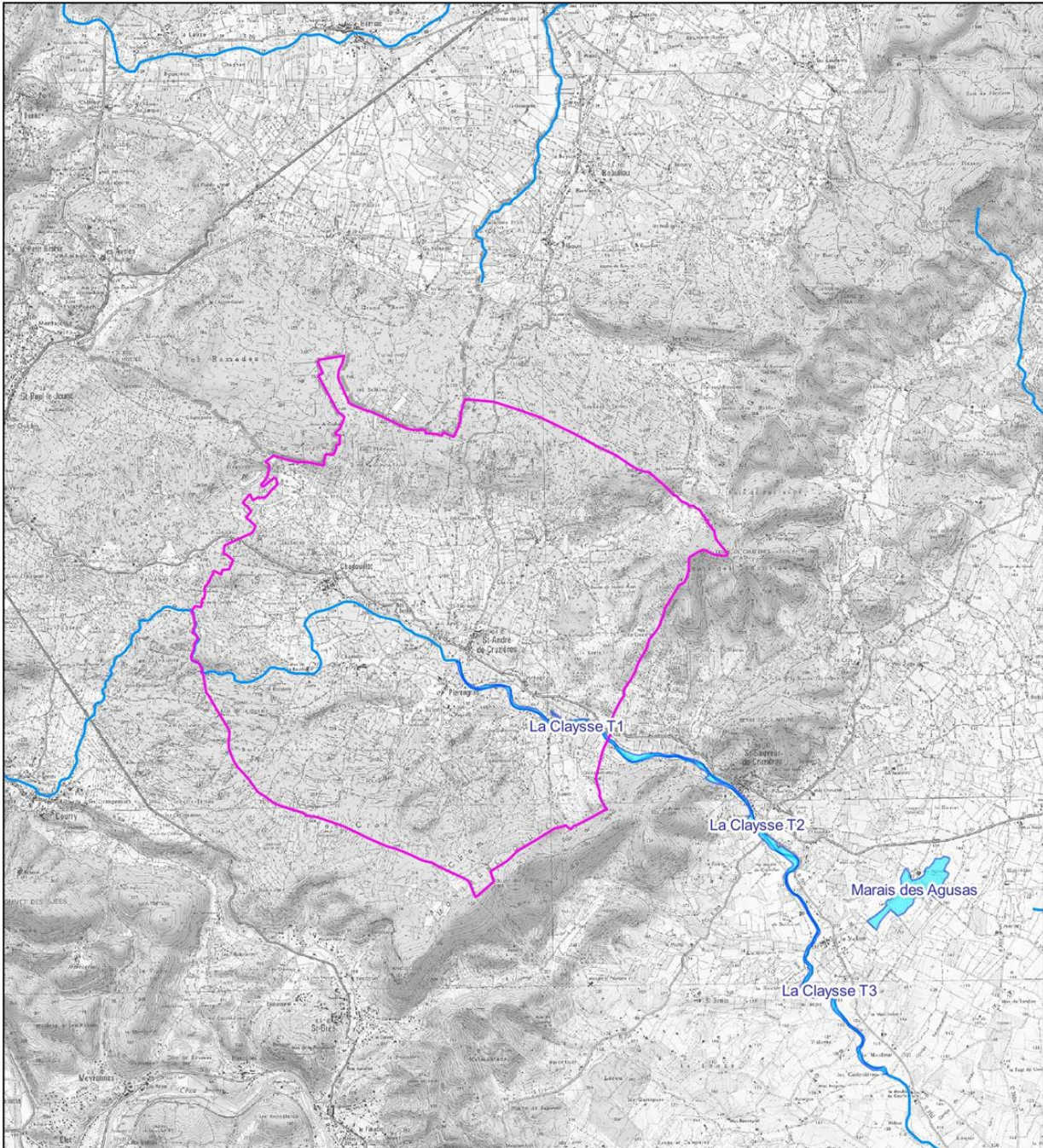
Echelle : 1/60 000  
0 600 1200 m

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 14-04-2021  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : JGM,SCAN100  
DREAL AURA






**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)**  
**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET ZONES HUMIDES OFFICIELLES DE LA COMMUNE



**Légende**

-  Commune de Saint-André-de-Cruzières
-  Zones humides officielles
-  Cours d'eau



Echelle : 1/60 000  
0 600 1200 m  
Source : ECOTER  
Date de réalisation : 14-04-2021  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

- **Conclusion : Zones humides & documents d'urbanisme**

L'article L.211-1 du code de l'environnement définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. A cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Une protection forte des zones humides de la commune devra ainsi être prévue dans le cadre de la carte communale de la commune.

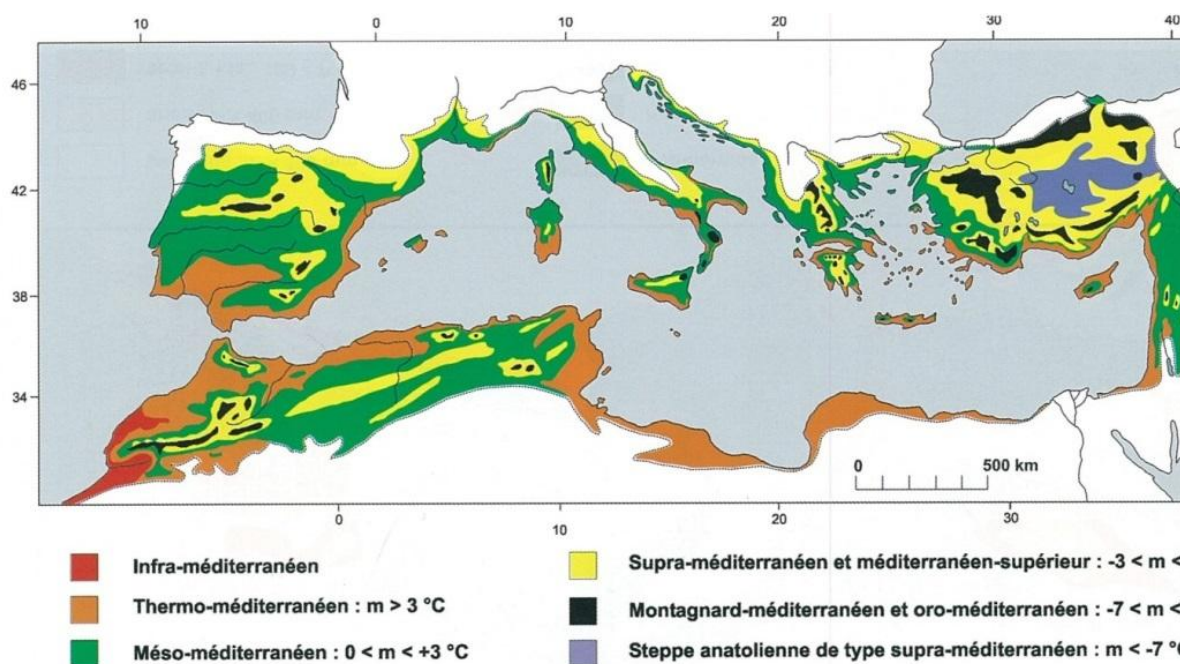
Ces secteurs devront donc être classés comme zones « Non constructibles ».

## 9.5. La biodiversité et les milieux naturels

### a. Contexte biogéographique général

La commune de Saint-André-de-Cruzières se situe au nord du bassin méditerranéen continental, plus précisément à l'**étage de végétation mésoméditerranéen supérieur**.

L'étage mésoméditerranéen est empiriquement défini par la zone où la culture de l'Olivier est possible. Il correspond approximativement à la série de végétation du Chêne vert (*Quercus ilex*) qui est remplacée à l'étage supraméditerranéen par celle du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) se comporte en espèce colonisatrice (c'est le Pin sylvestre à l'étage supraméditerranéen). En Provence, la limite entre les étages mésoméditerranéen et supraméditerranéen peut être située à partir de 300-400 m (500 m.) d'altitude (QUEZEL P. & MEDAIL F. 2003, OZENDA 1985). La figure ci-dessous illustre les différents étages de végétation à l'échelle du bassin méditerranéen.



Carte synthétique indiquant les limites approximatives en région méditerranéenne des courbes isothermes de la moyenne des minima du mois le plus froid de l'année (m), égales à -3 °C, 0°C, + 3°C et +7°C et correspondance avec les étages altitudinaux de végétation (in QUEZEL P. & MEDAIL F. 2003).

➡ Nous rappelons que le **bassin méditerranéen** est considéré au niveau mondial comme un « **hotspot** » de **biodiversité** ([www.conservation.org](http://www.conservation.org), MÉDAIL F. & QUEZEL P. 1997, MÉDAIL F. & QUEZEL P. 1999, HEYWOOD 1999...). Cette région du globe offre en effet **une exceptionnelle diversité biologique qu'elle soit animale, végétale ou écosystémique**. Le degré d'endémisme y est élevé. Par exemple, on estime que le bassin méditerranéen abrite environ 25 000 à 30 000 espèces floristiques – ce qui correspond approximativement à 10 % de la flore du globe sur seulement 1,6 % de la surface terrestre (MÉDAIL F. & QUEZEL P. 1997, MEDAIL F. 2005). Sur ces 25 000-30 000 espèces, 13 000 seraient endémiques (MEDAIL F. & MYERS N. 2004).

### b. La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de " nature ordinaire ". Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites " communes " mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies " sèches " et pâturées ;

- Des ilots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignements d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ,etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu sont donc indispensables.**

Les photographies suivantes illustrent ces éléments de la nature ordinaire sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cruzières.



Vieux mûriers près de la bibliothèque municipale



Vieux mûriers dans des jardins



Petits jardinets aux abords des habitations



Vieux murets fissurés laissant se développer la végétation

Photos prises sur site - © ECOTER 2021

### Découpage écologique du territoire communal

Le tableau suivant liste les **14 entités** définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en 4 **grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

#### Entités écologiques et paysagères de la commune

Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion sur le territoire communal (2033,57 ha)	de	Proportion du type de milieu sur la commune	ha
Milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts	A	Boisements denses	926,571	45,56 %		1773,70 (87,22 %)	
	B	Boisements clairs	99,672	4,90 %			
	C	Pelouses sèches semi-ouvertes	337,025	16,57 %			
	D	Pelouses sèches semi-ouvertes et tas d'épierrement	235,876	11,60 %			
	E	Pelouses herbacées ouvertes	174,556	8,58 %			
Milieux aquatiques et humides	F	Cours d'eau et leurs ripisylves et mares	22,74	1,12 %		22,74 (1,12 %)	ha
Milieux agricoles	G	Arboriculture	30,611	1,51 %		176,69 (8,69 %)	ha
	H	Vignes	131,943	6,49 %			
	I	Autres cultures	14,143	0,70 %			
Milieux urbanisés	J	Carrière et dépôt de gravats	0,69	0,03 %		60,44 (2,97 %)	ha
	K	Routes principales	6,729	0,33 %			
	L	Bâtis isolés	15,42	0,76 %			
	M	Tissus urbain diffus et jardins attenants	28,958	1,42 %			
	N	Bourg de Saint-André-de-Cruzières	8,639	0,42 %			

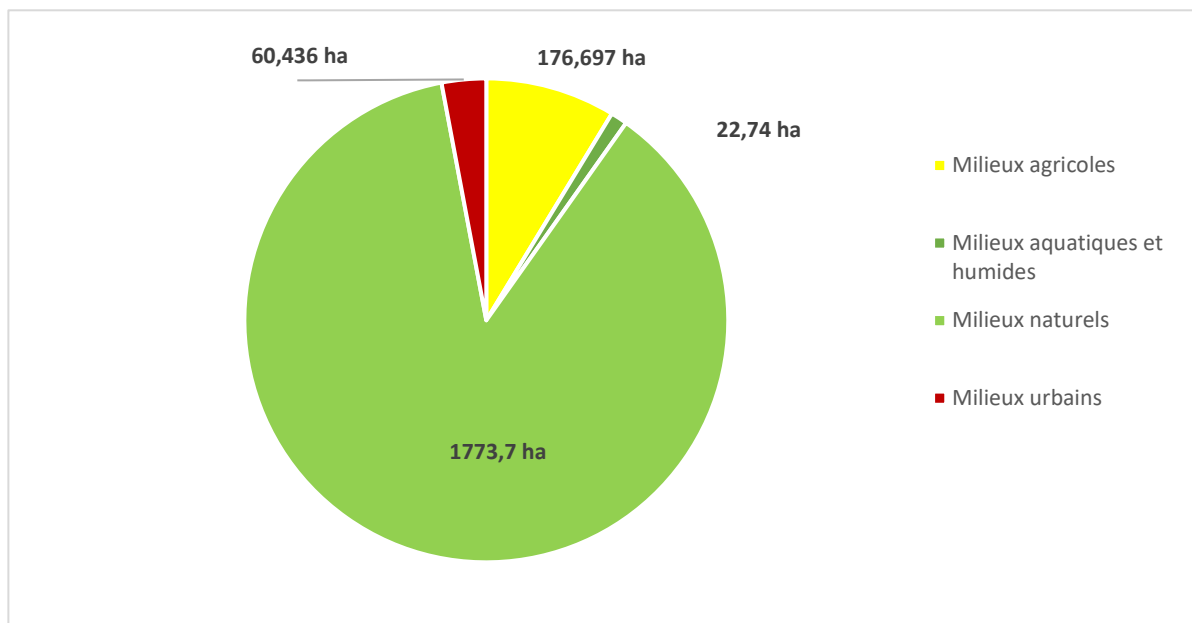


Diagramme représentant la proportion de chaque type de milieu sur le territoire communal.

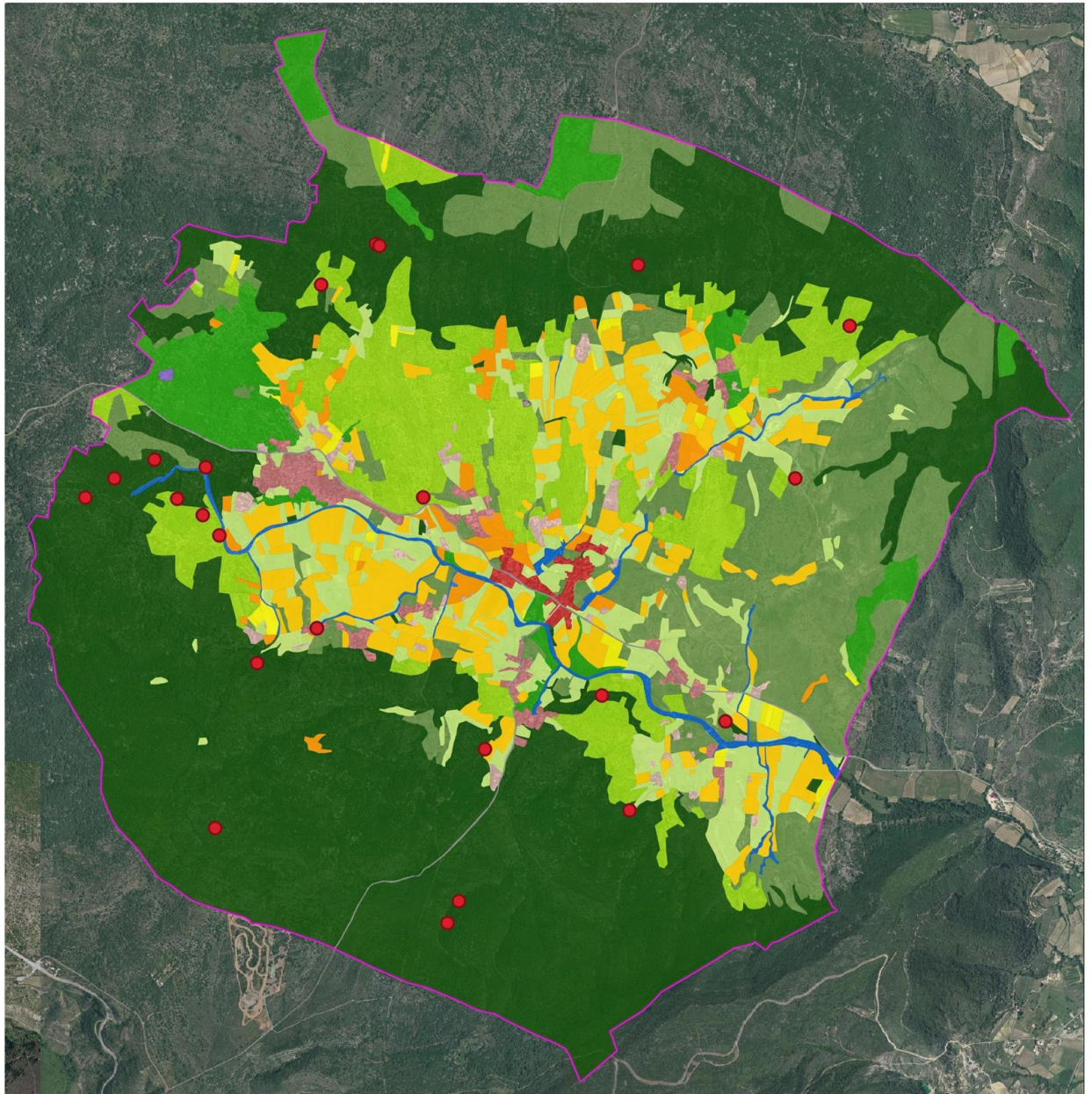
L'occupation du sol de la commune de Saint-André-de-Cruzières apparaît majoritairement dominée par les milieux naturels, **qui couvrent près de 87 % de la surface communale**, suivis par les milieux agricoles qui représentent seulement **8,69 % de la surface**. Les milieux urbains et aquatiques pour leur part, représentent **près de 4 %** de la surface communale.

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères.



**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)**  
**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER



Légende

	Commune de Saint-André-de-Cruzières		G : Arboriculture
	Cavités (Avens, grottes et résurgences)		H : Vignes
<b>Entités écologiques et paysagères de la commune</b>			
	A : Boisements denses		I : Autres cultures
	B : Boisements clairs		J : Carrière et dépôt de gravats
	C : Pelouses semi-ouvertes		K : Routes principales
	D : Pelouses sèches semi-ouvertes et tas d'épierrement		L : Bâties isolés
	E : Pelouses herbacées ouvertes		M : Tissu urbain diffus et jardins attenants (hameaux)
	F : Cours d'eau et leurs ripisylves et mares		N : Bourg de Saint-André-de-Cruzières

Echelle : 1/32 000  
0 320 640 m

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 20-04-2020  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

c. Milieux naturels (A, B, C, D et E)

Les milieux naturels forestiers, semi-ouverts et ouverts couvrent près de 87 % de la surface communale, soit 1773,7 ha. Ces milieux sont essentiellement représentés par :

- **Les milieux forestiers secs méditerranéens à chênes verts et chênes pubescents**, localisés sur les massifs nord et sud de la commune ;
- **Les ripisylves et les boisements frais** composés d'essences caduques comme le Peuplier s'étendant le long de la Claysse, des différents cours d'eau temporaires et des fonds de vallons ;
- **Les milieux naturels semi-ouverts représentés par les pelouses sèches méditerranéennes sans et avec tas d'épierrement**, dont l'alternance des pelouses herbacées et de massifs arbustifs permettent l'expression d'une riche biodiversité ;
- **Les pelouses herbacées ouvertes ;**
- **Les falaises, milieux rocheux et milieux karstiques souterrains.**
- **Les boisements méditerranéens** à peuplements de Chênes verts et Chênes pubescents sont les milieux naturels les mieux représentés de la commune et occupent toute la moitié sud-ouest et nord du territoire. Ces boisements présentent plusieurs faciès de peuplements, parfois denses (comme le massif forestier sud), parfois plus clairs avec une activité de pâturage, favorisant le développement de nombreux arbres sénescents ainsi que d'une mosaïque d'habitats riches en biodiversité. Ces milieux constituent un vaste **réservoir de biodiversité de très grand intérêt pour les espèces végétales et animales** présentant une écologie forestière et de milieux semi-ouverts ou de lisières typique de ce climat méditerranéen. Ces boisements sont ainsi intégrés au périmètre NATURA 2000 de la ZPS sur la commune.
- **Les boisements nord** font également partie des aires vitales de l'Aigle de Bonelli et de la Pie-Grièche à tête rousse, incluses aux PNA.
- **Les milieux semi-ouverts** sont principalement représentés par les pelouses sèches méditerranéennes, entrecoupées de tas d'épierrement. Cette succession de milieux arbustifs, herbacés et rocheux créent une diversité d'habitat pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Ces milieux sont par ailleurs des habitats extrêmement favorables à la nidification de la Pie-Grièche à tête rousse. Ces milieux se localisent sur l'ensemble des côteaux nord et est de la commune, mais également sur les collines et surélévements topographiques au sein de la trame agricole de la commune, participant à la perméabilité et à la richesse de ces espaces.
- **Les pelouses ouvertes**, pour leur part, maillent largement le territoire à travers la trame agricole et urbaine, favorisant la connexion de ces milieux avec les milieux naturels de la commune. Plusieurs espèces faunistiques exploitent ces habitats ouverts pour s'y nourrir (oiseaux, chauve-souris) ou s'y reproduire (insectes).
- **Les milieux karstiques**, nombreux sur la commune, se composent d'un réseau de grottes, avens et résurgences favorisant le développement d'une biodiversité spécialiste de ces habitats rocheux et souterrains.

La planche de photographies présentée ci-après illustre les différents milieux naturels boisés, semi-ouverts, ouverts et rocheux présents sur la commune de Saint-André-de-Cruzières.





Les milieux boisés couvrent près de la moitié de la surface de la commune. Les milieux boisés secs méditerranéens constituent de vastes réservoirs de biodiversité, accueillant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques forestières et de lisières. Ces grands massifs couvrent ainsi les flancs sud et nord de la commune, sur les collines surplombant la vallée de la Claysse.

Plusieurs faciès de peuplement coexistent sur la commune, caractérisant la richesse des milieux forestiers sur le territoire. Ces milieux constituent les habitats de vie de nombreuses espèces comme la Genette commune, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Beschtein, la Chouette hulotte, l'Engoulevent d'Europe ou encore la Mégère (Lépidoptère).



Les boisements clairs méditerranéens créent une mosaïque d'habitats susceptibles d'accueillir une très grande biodiversité (Oiseaux forestiers et de milieu semi ouverts comme la Tourterelle des bois et la Huppe fasciée). Les massifs boisés constituent ainsi des zones de refuges pour les insectes, les oiseaux, les petits mammifères et les reptiles (Couleuvre de Montpellier, Tabac d'Espagne), tandis que les pelouses clairsemées et rocheuses offrent des territoires de chasse et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Aigle de Bonelli, Hibou grand duc, Circaète Jean-le-Blanc), de lézards et de serpents (Lézard à deux raies, Seps strié..) ainsi que d'espèces de chauve-souris (Grand et petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers). La diversité floristique qui se développe sur ces écotones favorisent par ailleurs l'accueil d'un riche cortège d'insectes spécialistes des milieux forestiers et des pelouses sèches méditerranéennes (Citron de Provence, Myrtil, Flambé..).



Les milieux forestiers et autres milieux naturels hébergent de très nombreux arbres sénescents sur la commune (Chênes pubescents, vieux mûriers) qui offrent des gîtes arboricoles de repos et de reproduction à plusieurs espèces d'oiseaux et de chauve-souris. Ces arbres centenaires font partie du patrimoine remarquable de la commune, à préserver.





Les nombreuses pelouses sèches semi-ouvertes méditerranéennes constituent des habitats naturels d'exception, riches d'une faune et d'une flore spécifiques de ces milieux. Ainsi, peuvent s'y reproduire ou se nourrir un cortège d'oiseaux rare et diversifié, dont plusieurs espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse venant y nicher et s'y alimenter, l'Aigle de Bonelli, la Buse variable), ainsi que de nombreux insectes comme les lépidoptères (Gazet, fluoré, Citron de Provence...). Plusieurs espèces de chauves-souris sont également susceptibles d'exploiter ces habitats en chasse, comme l'Oreillard gris, la Noctule commune ou encore le Vespère de Savi.



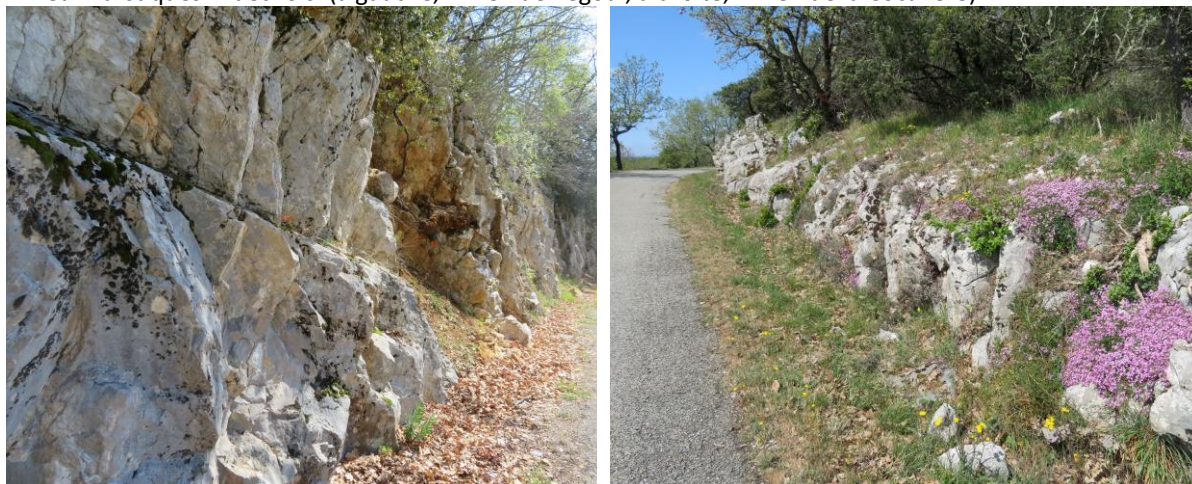
Les nombreuses pelouses sèches semi-ouvertes à épierrement sur la commune constituent pour leur part des habitats de vie très favorables aux reptiles (Couleuvre de Montpellier, Vipère aspic) qui viennent thermoréguler sur les zones rocheuses, chasser dans les pelouses et se réfugier dans les massifs arbustifs de ces écosystèmes.



Les pelouses rases herbacées forment des habitats ouverts favorables à l'expression d'un cortège d'espèces de milieux ouverts. Plusieurs espèces d'oiseaux viennent ainsi s'y nourrir, comme les rapaces dont le fameux Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc ou encore la Buse variable, d'autres espèces d'oiseaux comme l'Alouette lulu, le Bruant proye, le guêpier ou le Rollier d'Europe. On peut également y retrouver plusieurs espèces de chauves-souris de haut vol comme la Noctule de Leisler ou le Molosse de Cestoni en chasse dans ces espaces.



Les nombreux milieux karstiques de la commune, constitués par le réseau d'Aven, de grottes et de résurgences, accueillent une faune et une flore spécialistes de ces milieux rocheux et souterrains typiques des milieux karstiques Ardéchois. (à gauche, l'Aven de Tégoul, à droite, l'Aven de la Cocalière).



Les falaises et milieux rocheux offrent pour leur part un réseau de fissures accueillant de nombreuses espèces dans ces interstices, telles que des lézards (Lézard des murailles), insectes ou encore chauves-souris fissuricoles (Murin de Daubenton, Vespère de savi, Pipistrelles).

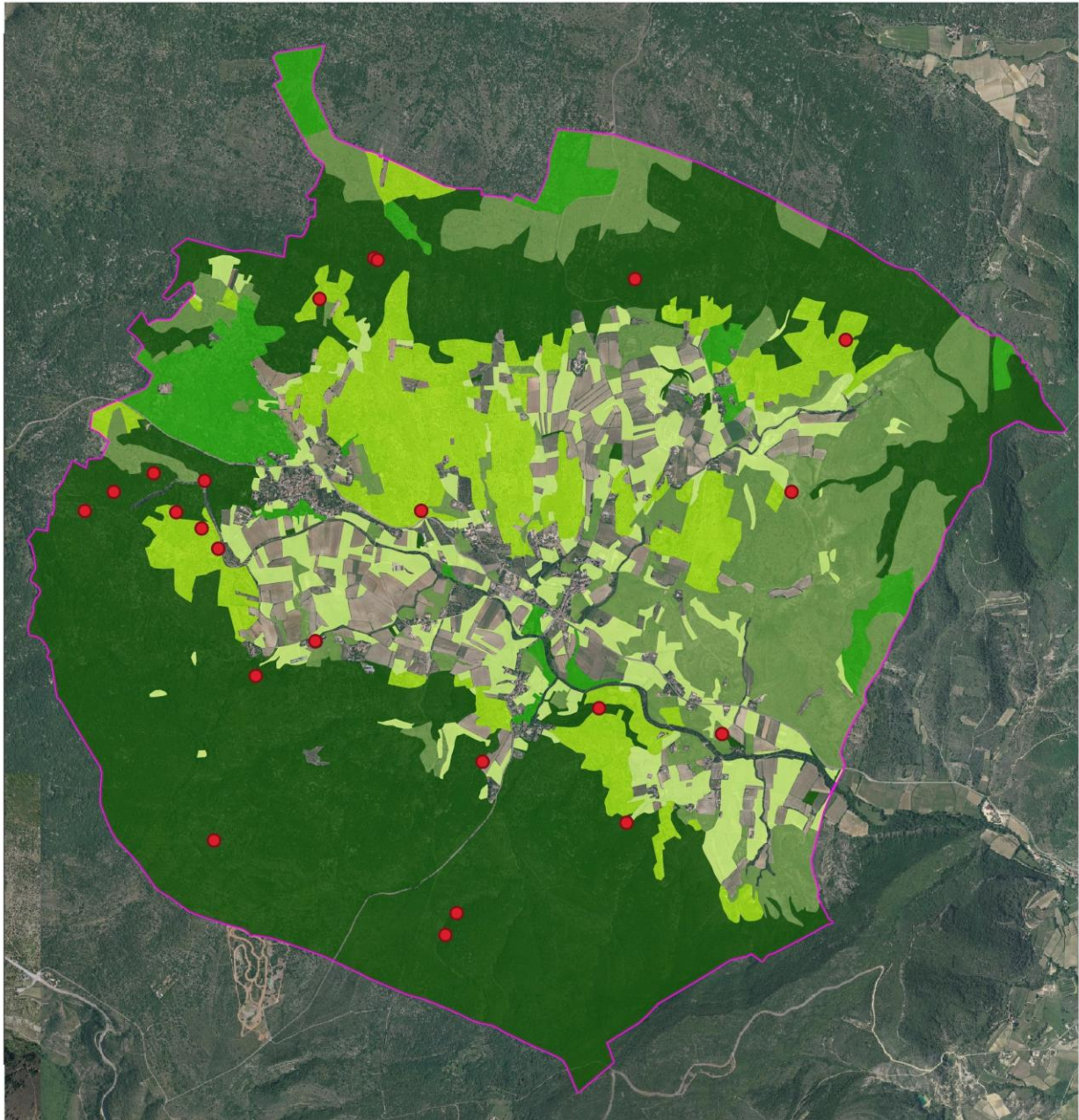
Une riche flore s'y est également installée, attirant un cortège diversifié de Lépidoptères (Citron de provence, tabac d'Espagne, Aurore) le long de la route D225.

Photos prises sur site - © ECOTER 2021






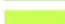



**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)**  
**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER  
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS



**Légende**

-  Commune de Saint-André-de-Cruzières
-  Cavités (Avens, grottes et résurgences)
- Entités écologiques et paysagères de la commune**
-  A : Boisements denses
-  B : Boisements clairs
-  C : Pelouses semi-ouvertes
-  D : Pelouses sèches semi-ouvertes et tas d'épierrement
-  E : Pelouses herbacées ouvertes

Echelle : 1/32 000  
0 320 640 m  
Source : ECOTER  
Date de réalisation : 20-04-2020  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

#### d. Milieux aquatiques (F)

**Les milieux aquatiques et humides** de la commune sont principalement représentés par la Claysse, sa ripisylve et ses affluents.

Les milieux aquatiques, malgré leur faible représentativité sur la commune (22,7 ha cumulés, soit 1,2 % du territoire communal) jouent un **rôle écologique d'extrême importance** pour la biodiversité de la commune. La Claysse, sa ripisylve et ses affluents temporaires font en effet office de réservoirs biologiques en accueillant de nombreuses espèces patrimoniales spécialistes des milieux humides et rivulaires permanents et temporaires méditerranéen. Ils constituent également des **corridors écologiques essentiels** au déplacement des espèces aquatiques et terrestres présentes sur la commune au sein des espaces naturels, agricoles et urbains. La Claysse, classée zone humide officielle, est également classée comme domaine vital de la Loutre d'Europe au titre du PNA.

De fait, la commune possède un rôle de maintien et de conservation de cette espèce sur son territoire.

La planche de photographies présentée ci-après illustre les milieux aquatiques et humides présents sur la commune de Saint-André-de-Cruzières.



La commune se trouve traversée d'ouest (amont) en est (aval) par un cours d'eau principal, la Claysse. Ce cours d'eau au régime méditerranéen se trouve marqué par la présence d'une ripisylve fonctionnelle bien conservée.

Cet habitat aquatique offre ainsi un territoire de vie favorable à la Loutre d'Europe, espèce patrimoniale restant rare en Ardèche. De nombreuses autres espèces sont susceptibles de fréquenter ce cours d'eau et sa ripisylve, comme le castor d'Europe, le Lorient d'Europe, la Couleuvre à collier, la Couleuvre vipérine ou encore des poissons vivant dans les eaux de bonne qualité comme le Toxostome.



Plusieurs résurgences karstiques sont présentes sur la commune, offrant des milieux rocheux humides atypiques riches d'une faune et d'une flore spécialiste des milieux souterrains et des tufs calcaires. (à gauche, résurgence de la Côtepatière).



De nombreux cours d'eau secondaires sillonnent la commune. Ces milieux aquatiques au régime temporaire se trouvent très souvent à sec, laissant quelques mares temporaires résiduelles dans leur lit, favorables à la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens (Crapaud calamite, Alyte accoucheur) et de libellules et au développement d'une flore exceptionnelle spécialiste des mares temporaires et milieux aquatiques méditerranéens.

Leurs ripisylvies, composées d'essences de feuillus caduques, dénotent avec les boisements secs de la commune. Ils constituent des continuités fonctionnelles et des habitats de vie pour de nombreuses espèces d'oiseaux rivulaires (Héron cendré, Lorient d'Europe) et de chauves-souris arboricoles (Murin de Beschelein, Pipistrelle, Noctule de Leisler).





De nombreux autres cours d'eau et fossés traversent les plaines agricoles et les zones urbanisées de la commune, participant au maintien des continuités écologiques à travers ces espaces. La présence de ripisylve n'est pas systématique et reste très résiduelle. Les berges de ces milieux se trouvent ainsi accompagnées de linéaires arbustifs ou herbacés, favorables à la présence de nombreux micro-mammifères semi-aquatiques et d'insectes aquatiques.

Photos prises sur site - © ECOTER 2021


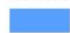


**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)**  
**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER  
MILIEUX AQUATIQUES



Légende

-  Commune de Saint-André-de-Cruzières
- Entités écologiques et paysagères de la commune
-  F : Cours d'eau et leurs ripisylves et mares

Echelle : 1/32 000  
0 320 640 m  
Source : ECOTER  
Date de réalisation : 20-04-2020  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

e. Milieux agricoles (G, H et I)

Les milieux agricoles occupent près de 176,7 ha, soit 8,6 % de la superficie communale. Ils se localisent dans la plaine au sein de laquelle s'écoule la vallée de la Claysse, ainsi que sur les côteaux secs orientés sud, au nord de la route D901. Trois grands types de milieux agricoles sont à distinguer :

- **Les cultures viticoles** qui dominent l'activité agricole communale, sont majoritairement présentes sur les coteaux pentus en contrebas du massif forestier nord, soit intégrées au sein de la trame naturelle formée par les pelouses sèches et riches en éléments relais, soit intégrées au sein de la trame agricole, plus homogène et dont les zones de refuges pour la biodiversité (haies, bosquets) y sont plus rares ;
- **L'arboriculture**, dominée par les truffières plus ou moins jeunes, les oliveraies et quelques vieux vergers à l'abandon. Les parcelles mûres aux sujets âgés offrent des habitats de vie attractifs pour de nombreuses espèces de milieux forestiers, semi-ouverts et arboricoles ;
- **Les autres activités agricoles**, plus sporadiques, représentées par le pâturage et la culture légumière ou céréalière.

Globalement, les milieux viticoles et arboricoles en mosaïque du nord-ouest et de l'est de la commune, riches en éléments relais (bosquets, fourrés, cours d'eau temporaires) et inclus au sein d'un réseau de pelouses sèches semi-ouvertes et de restanques, offrent des espaces très riches en biodiversité. Ces parcelles sont ainsi susceptibles d'être exploitées en chasse et en recherche alimentaire par de nombreuses espèces patrimoniales d'oiseaux, d'insectes, de reptiles et de chauve-souris en transit entre différents territoires de chasse. Les parcelles arboricoles âgées, telles que les vieux vergers, offrent un réseau d'arbres à cavités très attractifs pour les espèces d'oiseaux, d'insectes et de chauves-souris arboricoles.

Les plaines agricoles plus homogènes et ouvertes, moins riches en éléments relais, sont susceptibles d'être fréquentées par plusieurs espèces d'oiseaux, de mammifères et d'insectes spécialistes des milieux cultivés et ouverts, moins exigeantes et plus communes.

La planche de photographies présentée ci-après illustre les milieux agricoles présents sur la commune de Saint-André-de-Cruzières.



L'activité agricole de la commune se trouve dominée par la viticulture. Les faciès viticoles sont diversifiés. Certaines parcelles, présentes dans les côteaux secs, sont exploitées en restanques ou se trouvent intégrés au sein d'une mosaïque de milieux naturels très diversifiés (cours d'eaux, pelouses semi-ouvertes ou boisement jouxtant les parcelles). Ces milieux sont susceptibles d'être fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux (Buse variable, Choucas des tours, Pie-Grièche à tête rousse, Bruant proyer, Guêpier d'Europe) venant s'y nourrir et nicher sans les massifs arbustifs et forestiers adjacents.



Plus en plaine, les parcelles viticoles sont plus homogènes, s'étendant sur de grandes surfaces présentant peu d'éléments relais pour la biodiversité.



L'arboriculture constitue la deuxième activité agricole de la commune, marquée par une culture majoritaire d'oliveraies (à gauche) et de truffières (à droite).

Ces espaces sont susceptibles d'être fréquentés par un cortège d'espèces d'oiseaux, de chauve-souris et d'insectes de milieux boisés et semi-ouverts venant s'alimenter entre les alignements d'arbres (Oreillard gris, Petit et Grand Rhinolophe, Merle noir, Rougegorge familier.. )



Sur la commune, les jeunes plantations de truffières (à gauche) côtoient les anciens vergers à l'abandon (à droite) dont les vieux arbres sénescents offrent de nombreux gîtes pour la faune arboricole de la commune (Chouettes et hiboux, insectes saproxylophages et chauves-souris comme le Murin de Bechstein).



D'autres activités agricoles, plus sporadiques, sont représentées par la culture légumière/céréalière (à gauche) ou par le pâturage (à droite), offrant des habitats ouverts susceptibles d'être fréquentés par plusieurs espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles et ouverts (Buse variable, Alouette lulu, Grive musicienne, Faucon crécerelle...) ou encore les espèces de chauves-souris de haut vol comme le Molosse de Cestoni.



Les milieux agricoles de la commune sont caractérisés par un réseau très riche d'éléments relais pour la biodiversité. Ainsi, plusieurs cabanons localisés entre les parcelles sont susceptibles d'offrir des refuges pour quelques espèces d'oiseaux (Hirondelles des fenêtres, Rouge queue noir) et de chauves-souris (petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées) vivant dans le petit bâti agricole.

De très nombreux vieux muriers sont également présents sur le territoire, localisés entre les parcelles. Ces arbres remarquables font partie du patrimoine et de l'histoire agricole de la commune et doivent être préservés. Leurs nombreuses cavités offrent par ailleurs un riche réseau de gîtes de transit ou de reproduction pour les espèces d'oiseaux, d'insectes et de chauves-souris vivant sur la commune.



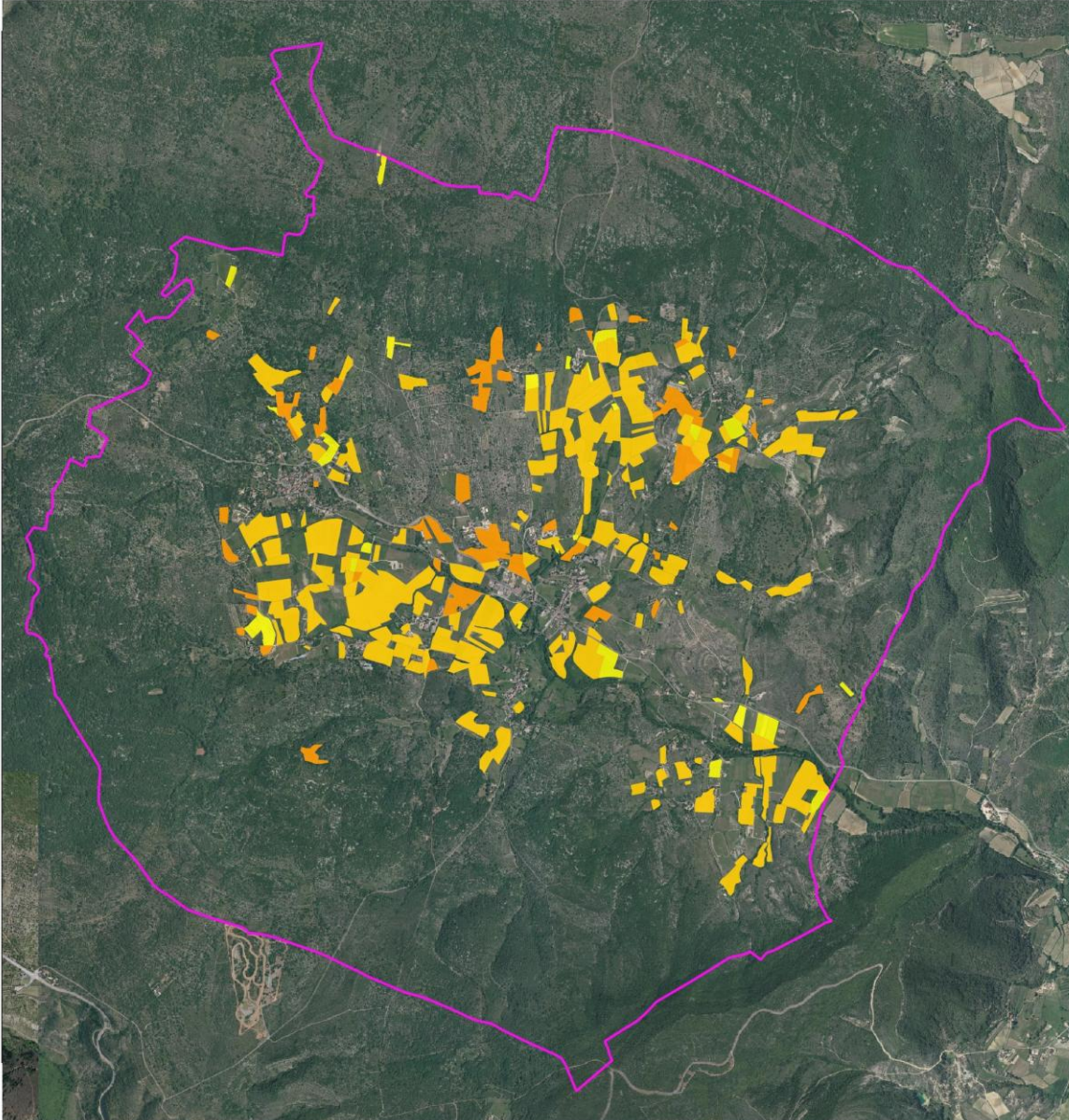
Le patrimoine vernaculaire de la commune se trouve marqué par la présence de bories et de tas d'épierrement sur de très nombreuses parcelles, caractéristiques de l'histoire de l'activité agricole communale. Ces espacements rocheux et les nombreux murets délimitant les parcelles constituent des éléments relais et des espaces de nature ordinaire pour de nombreuses espèces rupestres, et plus particulièrement les reptiles (Couleuvre de Montpellier, Seps strié).

Ces tas de pierres favorisent par ailleurs le développement d'une végétation arbustive à moyen terme, offrant de nombreux espaces de refuges pour la petite faune (insectes, passereaux, petits mammifères) au sein de la trame agricole.





Photos prises sur site - © ECOTER 2021

**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)  
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER  
MILIEUX AGRICOLES



**Légende**

-  Commune de Saint-André-de-Cruzières
- Entités écologiques et paysagères de la commune
-  G : Arboriculture
-  H : Vignes
-  I : Autres cultures

Echelle : 1/32 000  
0 320 640 m  
Source : ECOTER  
Date de réalisation : 20-04-2020  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

f. Milieux urbanisés (J et K)

**L'espace urbanisé de la commune de Saint-André-de-Cruzières est localisé** principalement le long de la route D901 et de la route D225, comprenant une superficie de 60,44 ha, soit 8,9 % du territoire communal. Il est principalement représenté par :

- **Le bourg de Saint-André-de-Cruzières situé le long de la D901 ;**
- **Trois hameaux principaux, situés le long de la route D901 et D225 :** Le Chadouillet, Pichegru et Pierragras ;
- **Quatre hameaux diffus excentrés le long de voies routières secondaires** à faible trafic : Chazelle, Lacroix, Clairac, La Fabrège et La Peyrille,
- **Quelques habitations, fermes et bâtiments** agricoles isolés ;
- **Deux infrastructures linéaires de transport** principales représentées par les routes départementales D901 et D225.

L'espace urbain de la commune s'avère relativement dispersé sur le territoire. Il est réparti en plusieurs patchs composés du bourg principal de Saint-André-de-Cruzières et des différents petits hameaux.

**Le bourg de Saint-André-de-Cruzières et le hameau de Chadouillet** sont essentiellement constitués d'anciens bâtiments typiques des vieux villages méditerranéens, en tuiles et pierres, séparés par des ruelles étroites. De nombreux éléments relais de nature s'observent en cœur de village : murets fissurés laissant pousser la végétation, glycines, petits jardins urbains, nombreux vieux muriers ornementaux et creux, caves et bâtis laissant les accès aux combles... Les bâtiments plus en périphérie pour leur part présentent de nombreux jardins riches en éléments de nature ordinaire, favorisant le développement de la biodiversité en zone urbaine dans les espaces verts arborés et les vieux bâtis (appentis de toitures, greniers susceptibles d'être fréquentés par les oiseaux et les chauves-souris).

Les autres secteurs urbains sont rassemblés en petits hameaux composés d'exploitations agricoles, d'habitations et de jardins potagers, formant un **tissu urbain relativement** diffus. Les propriétés sont pour la plupart non clôturées, donnant un accès direct aux jardins, potagers et vergers dispersés entre les bâtiments pour la faune circulant entre ces espaces. Tout comme dans le bourg, l'architecture des hameaux se caractérise par un **grand nombre de bâtiments anciens** faits de tuiles et pierres, laissant des accès aux combles, appentis des toitures et greniers en bois et en pierres, susceptibles d'être fréquentés par de nombreuses espèces venant y trouver refuge.

**Plusieurs infrastructures linéaires de transport traversent la commune.** Les axes principaux sont représentés par la **route départementale D901**, traversant la commune du sud-est au nord-ouest et la route départementale D225 suivant l'axe nord sud et reliant les deux grands massifs forestiers. Elles sont bordées de bandes herbacées, de lisières forestières et de milieux rocheux attractifs pour le développement de l'entomofaune (nombreux lépidoptères observés le long de la D225 au nord dans le massif forestier), des reptiles et des rapaces. Les routes D901 et D225 présentent un trafic régulier pouvant représenter un risque modéré de collisions avec la faune sauvage (pour la D901, traversée de la faune sauvage circulant le long des cours d'eau et corridors boisés reliant les massifs forestiers à la Claysse, pour la D225, traversée de mammifères, d'insectes et de reptiles de part et d'autre des milieux forestiers bordant la route). Les axes secondaires sont composés d'un maillage de routes communales à faible trafic et de pistes agricoles en terre, reliant le bourg, les différents hameaux et bâtiments isolés à travers la trame naturelle et agricole.



Le bourg de Saint-André-de-Cruzières se compose de bâtiments anciens en pierres et tuiles accolés caractéristiques des villages méditerranéens.



L'architecture traditionnelle du bourg offre de nombreuses espaces d'expression pour la nature ordinaire de cet espace urbanisé. Vieux arbres à cavités et caves en pierre sont ainsi susceptibles d'héberger plusieurs espèces de chauves-souris (Petit Rhinolophe, Murin de Daubenton) dans les interstices, tandis que les vieux murets en pierre, laissant la végétation se développer, accueillent le lézard des murailles.



Quelques jardinets bordent les habitations en cœur de village, laissant la végétation se développer et créant des micro espaces de biodiversité dans les ruelles.



En périphérie du bourg, les maisons intègrent des jardins favorisant la perméabilité des espaces urbains tout en offrant des habitats de vie pour la faune locale.



Les vieux muriers conservés dans les espaces publics du bourg participent à la préservation du patrimoine arboré, et contribuent au maintien du réseau d'arbres gîtes favorables à la faune arboricole.



Les vieux bâtiments laissant des accès aux combles sont pour leur part susceptibles d'héberger plusieurs colonies de chauves-souris dans les greniers et les espaces sous les toits.



Tout comme le bourg de Saint-André-de-Cruzières, le hameau de Chadouillet forme un second village marqué par une architecture similaire, constituée de bâtiments anciens accolés et de ruelles étroites, offrant de nombreux éléments de nature ordinaire, comme les vieux mûriers des espaces verts du hameau.



Les bordures des habitations sont très souvent végétalisées (glycines, jardinets accolés aux murs), créant de micro espaces de vie dans ces espaces urbains denses.



En périphérie du bourg de Saint-André-de-Cruzières et du hameau de Chadouillet, les habitations plus récentes marquent une rupture avec le bâti ancien traditionnel, créant des quartiers résidentiels, et tendent à se développer le long de la route D901. Leurs jardins individuels contribuent à la perméabilité de ce tissu urbain diffus. La construction future de quartiers résidentiels le long de la route départementale risque à terme d'accroître l'effet barrière de cet élément fragmentant, notamment au croisement avec les corridors reliant les massifs forestiers nord de la commune à la Clayse.



Plusieurs autres petits hameaux sont dispersés en patches au sein de la commune, très souvent formés d'îlots bâtis anciens. Ces espaces présentent de nombreux éléments végétaux formant des continuités écologiques facilitant la circulation de la faune, en particulier au sein des jardins accolés aux habitations.



De nombreuses habitations isolées se trouvent par ailleurs dispersées sur le territoire : bâtiments agricoles, vieux mas ou habitations plus récentes intégrées au sein de la trame agricole et naturelle, avec un effet de

mitage du territoire. La faible densité de ces constructions ne suffit pas à fragmenter et à entraver la perméabilité fonctionnelle du territoire, mais doit soulever un point d'attention lors des futurs projets de construction sur la commune.



Le patrimoine bâti de la commune se compose également de plusieurs ponts en pierre traversant les différents cours d'eau. Ces ponts présentent de nombreux interstices et plusieurs drains très favorables aux espèces de chauves-souris susceptibles de les exploiter comme gîte, telles que le Murin de Daubenton, le Grand Murin, le Petit Murin...



Plusieurs voies routières traversent le territoire communal. La route D901, à trafic moyen, constitue la voie routière principale traversant la commune d'est en ouest. Celle-ci crée une barrière susceptible de constituer un obstacle aux déplacements de la faune circulant entre les massifs forestiers et les pelouses semi-ouvertes de la commune au nord, et la vallée de la Claysse au sud de la route.

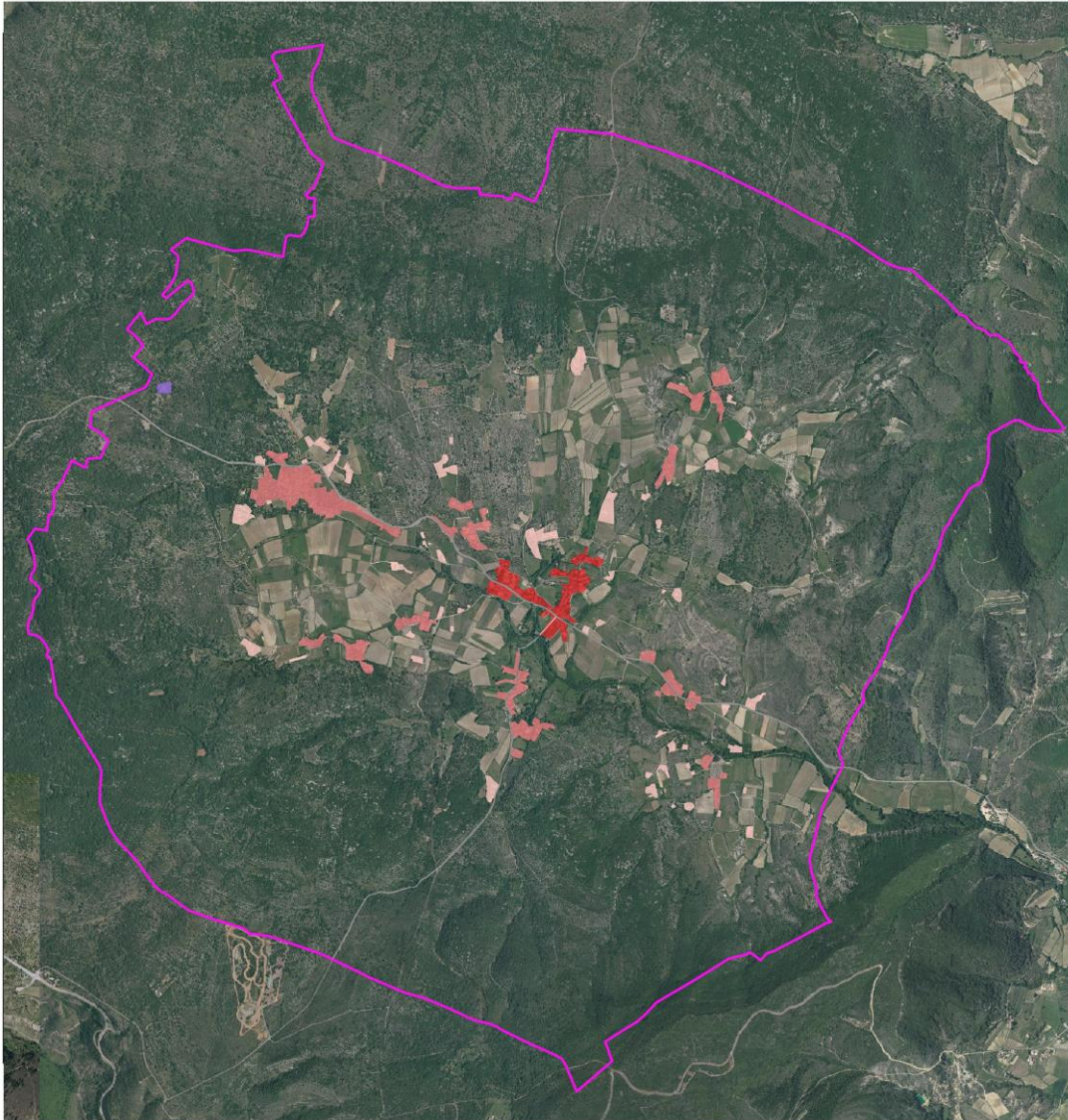
La D225, pour sa part, traverse la commune du nord au sud à travers les massifs forestiers nord et sud. Cette barrière peut ainsi créer un risque de collision accru avec la faune notamment au sein de la trame forestière. De nombreuses autres routes secondaires (départementales, chemins communaux et pistes agricoles) maillent le territoire, mais présentent un trafic relativement faible, avec un risque de collision avec la faune plus faible.

Photos prises sur site - © ECOTER 2021









**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)  
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER  
MILIEUX URBAINS



**Légende**

-  Commune de Saint-André-de-Cruzières
- Entités écologiques et paysagères de la commune
-  J : Carrière et dépôt de gravats
-  K : Routes principales
-  L : Bâtis isolés
-  M : Tissu urbain diffus et jardins attenants (hameaux)
-  N : Bourg de Saint-André-de-Cruzières

Echelle : 1/32 000  
0 320 640 m  
Source : ECOTER  
Date de réalisation : 20-04-2020  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

### En synthèse

**Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ressortent de cette analyse :**

1. **La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques** tels que la Claysse et ses ripisylves, le réseau de cours d'eau temporaires de la commune, les pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes de la commune, les milieux rocheux et les boisements humides des vallons et secs des côteaux et collines ;
2. **La préservation des éléments naturels remarquables au sein de la commune** comme les nombreux vieux mûriers et le bâti ancien offrant de nombreux refuges pour la faune ;
3. **Le maintien et le renforcement des haies, bosquets et fourrés** au sein de la matrice agricole (en particulier dans les espaces viticoles) ;
4. **Le maintien et la valorisation des espaces de nature ordinaire** dans le bourg et les petits hameaux ;
5. **Le contrôle du mitage urbain sur le territoire** et notamment l'urbanisation le long des routes D901 et D225.

## 9.6. Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs

Afin de faciliter la compréhension du chapitre suivant, l'encadré ci-dessous présente les principales définitions utilisées en écologie pour traiter les notions de fonctionnalités écologiques sur un territoire :

**Corridors écologiques** : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers». *Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...*

**Cœurs de nature** (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblent des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale. *Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...*

**Connectivité biologique** (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

**Matrice paysagère** : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage). *Exemples : tissu urbain, zones cultivées...*

**Zones tampons** : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures). *Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...*

**Point de conflit** : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour **essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour **rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.

Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De **lieux de refuges ou repos**, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De **lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).

Etc.

**L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ».** Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisirs pour la population locale.

a. Mise en cohérence avec les documents réglementaires

**Les documents réglementaires existants à différentes échelles**

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières.

**1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Source : <https://jeparticipe.auvergnherhonealpes.fr/sraddet/sraddet-projet-definitif>

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRADDET.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes vient ainsi se substituer à l'ancien SRCE Rhône-Alpes, **approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020**. Le SRADDET a ainsi pour objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...);
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaire » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plan d'actions stratégique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur plusieurs orientations stratégiques incluant les objectifs suivants :

- Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières ;
- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ;
- Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés ;
- Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Protection et restauration de la biodiversité.

De nombreuses cartes sont proposées dans l'Atlas cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes ; deux d'entre-elles illustrent particulièrement les enjeux relatifs aux continuités écologiques ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue (voir ci-dessous). **Le Conseil régional a approuvé les 19 et 20 décembre 2020 le SRADDET de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions.**

**Rappelons ici que le SRADDET est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU et les cartes communales.**

## 2. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

➔ **La commune de Saint-André-de-Cruzières est concernée par le SCOT Ardèche Méridionale, arrêté en 2020.**

### Prise en compte du SRADET Rhône-Alpes

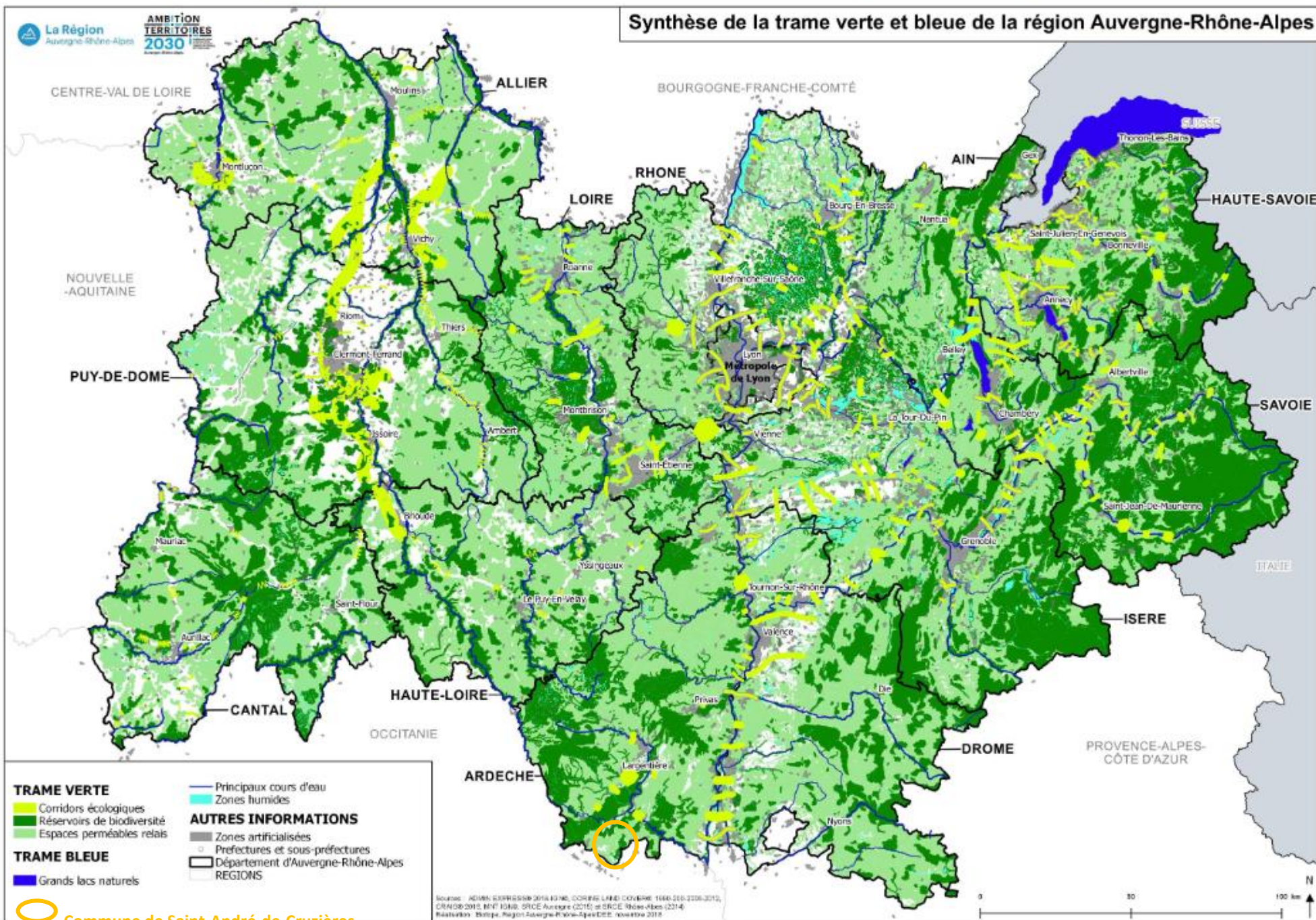
Les trois cartes suivantes localisent la commune de Saint-André-de-Cruzières au sein du SRADET de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La première carte et la seconde carte présentent les **enjeux relatifs aux continuités écologiques et aux réservoirs de biodiversité ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue** (enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB). Le territoire communal **s'intègre dans un espace perméable relais jouxtant plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques**, qui s'étend depuis les gorges de l'Ardèche au nord jusqu'à Alès (Gard) au sud de la commune.

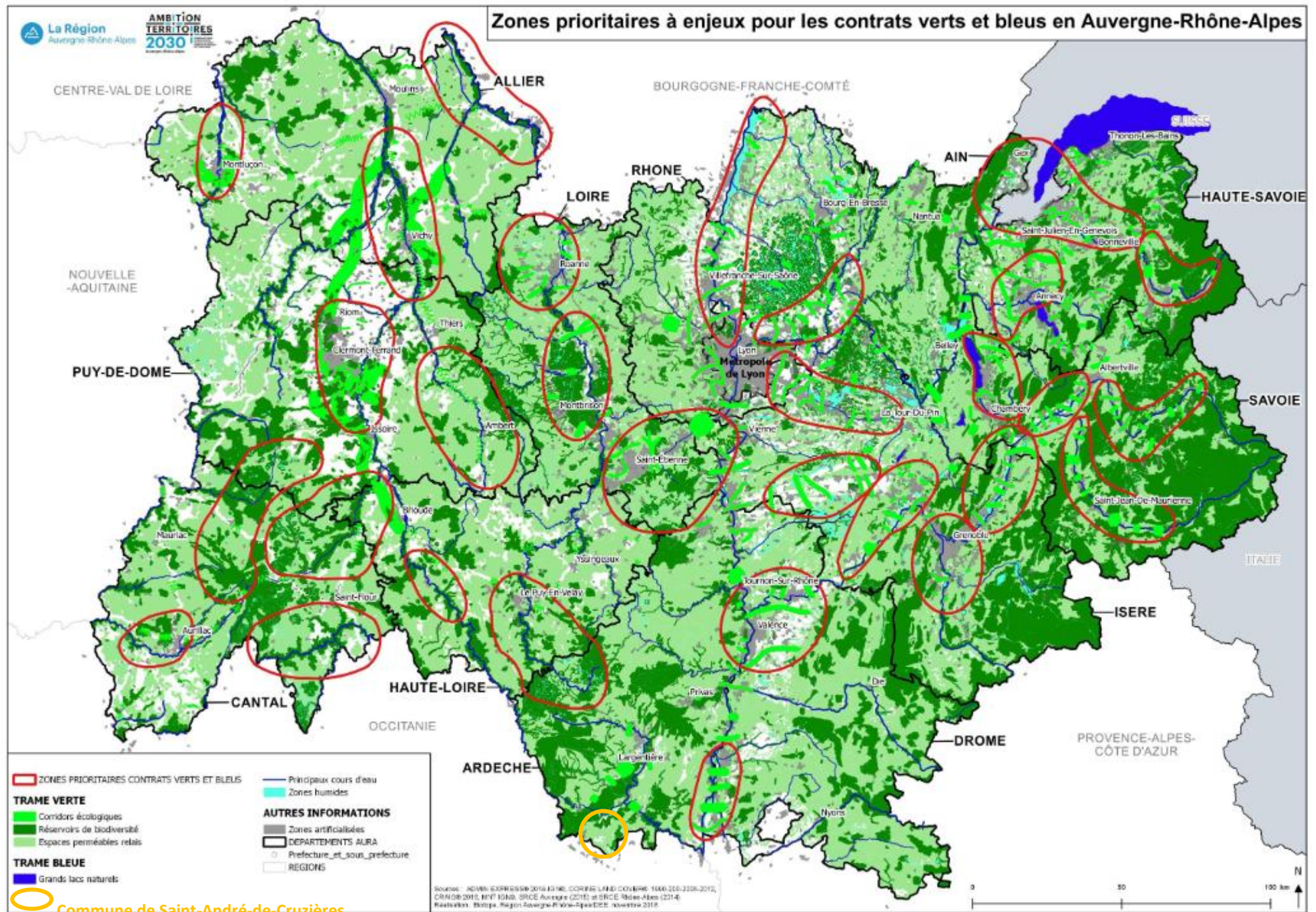
La troisième carte montre de manière plus précise les éléments de la Trame verte et bleue au sein **de l'ancien SRCE Rhône-Alpes** situés à proximité immédiate de la commune. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :

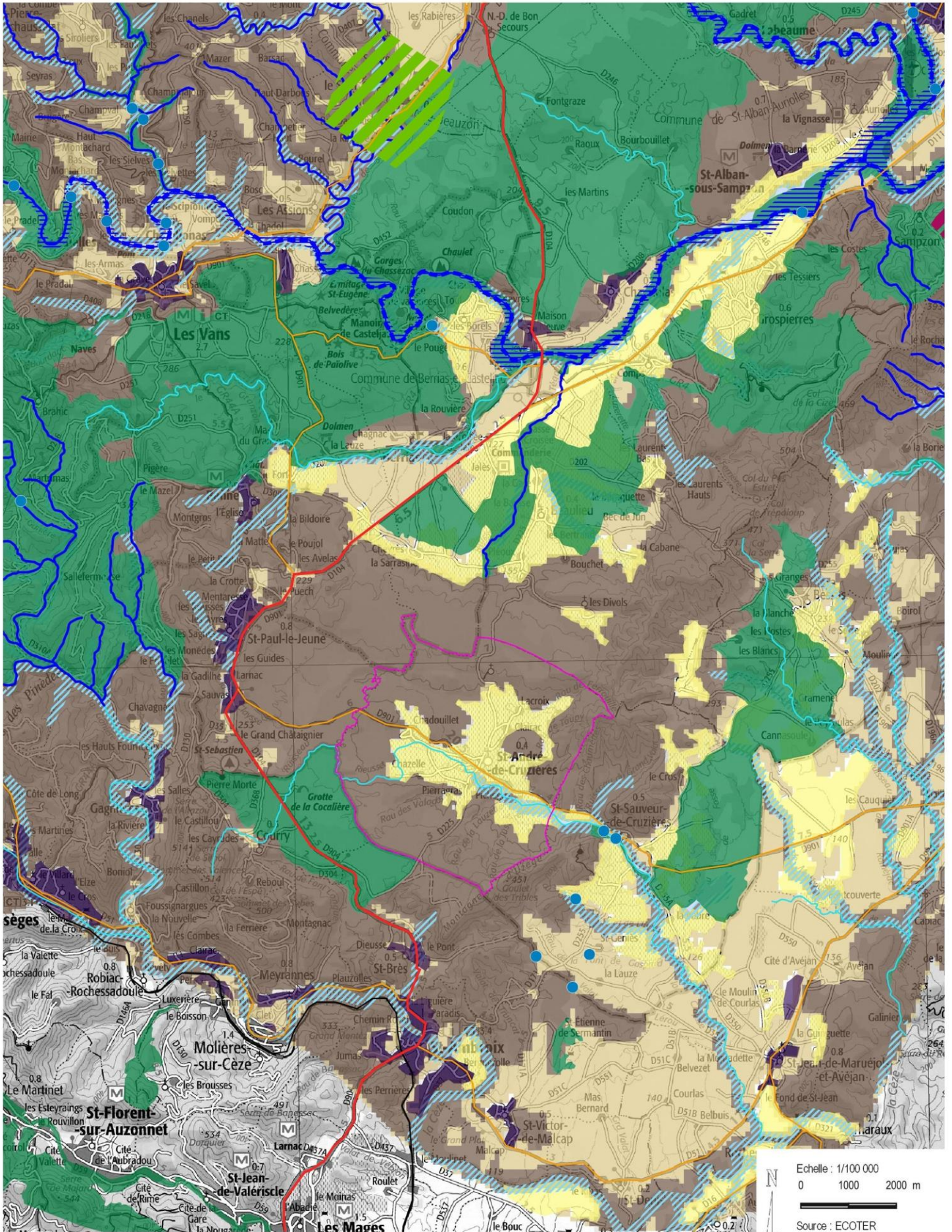
- **Un territoire marqué par des espaces de perméabilité forte**, représentés par les massifs boisés, côteaux secs, pelouses semi-ouvertes et ruisseaux temporaires du nord de la commune (Secteur les Planes, Berlusière, La Chapelette, Les Claus), de l'est (secteur La Croix, le Serre et Font Rouvière, Mas de Cruzières), sud (Montagne d'Uzège, plateau Les Gras, la Cournarède, Bois de Boissin, Bois de la Baume) et ouest de la commune (Résurgences de Cotepatière, Cocalière, les Gâchettes) ;
- **De grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire**, localisés de part et d'autre de la vallée de la Claysse (Secteurs des Claus neuf, Mas des Contours, Mas des Combes, Clairac, la Fabrège, Combe de Bourdaric, Chazelle, Mas de la Baume, Mas de la Lauze, l'Esparot, Champaras).
- **La présence d'un cours d'eau permanent et intermittent associé à un espace perméable lié aux milieux aquatiques**, représenté par la Claysse qui traverse la commune d'ouest en est ;
- **La présence d'une route secondaire (D901)** traversant la commune du sud-est au nord-ouest, et coupant la commune en deux, avec un risque de fragmentation des corridors reliant les massifs nord et sud à la Claysse.

# Synthèse de la trame verte et bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes



# Les zones prioritaires à enjeux pour les contrats verts et bleus en Auvergne-Rhône-Alpes





## Légende

 Commune de Saint-André-de-Cruzières

### Les composantes de la Trame Verte et Bleue


#### La trame verte

Réservoirs de biodiversité

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale

Fuseaux

 à préserver

 à remettre en bon état


Axes

 à préserver

 à remettre en bon état

#### La trame bleue

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 Objectif associé : à préserver

 Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

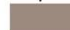
 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

### Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire


### Fond cartographique / autres données

 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés

 Plans d'eau

 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

 Type autoroutier

 Routes principales


 Routes secondaires

Infrastructures ferroviaires

 Infrastructures ferroviaires

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)

 Points de conflits (écrasements, obstacles...)

 Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

### Prise en compte du SCoT Ardèche méridionale

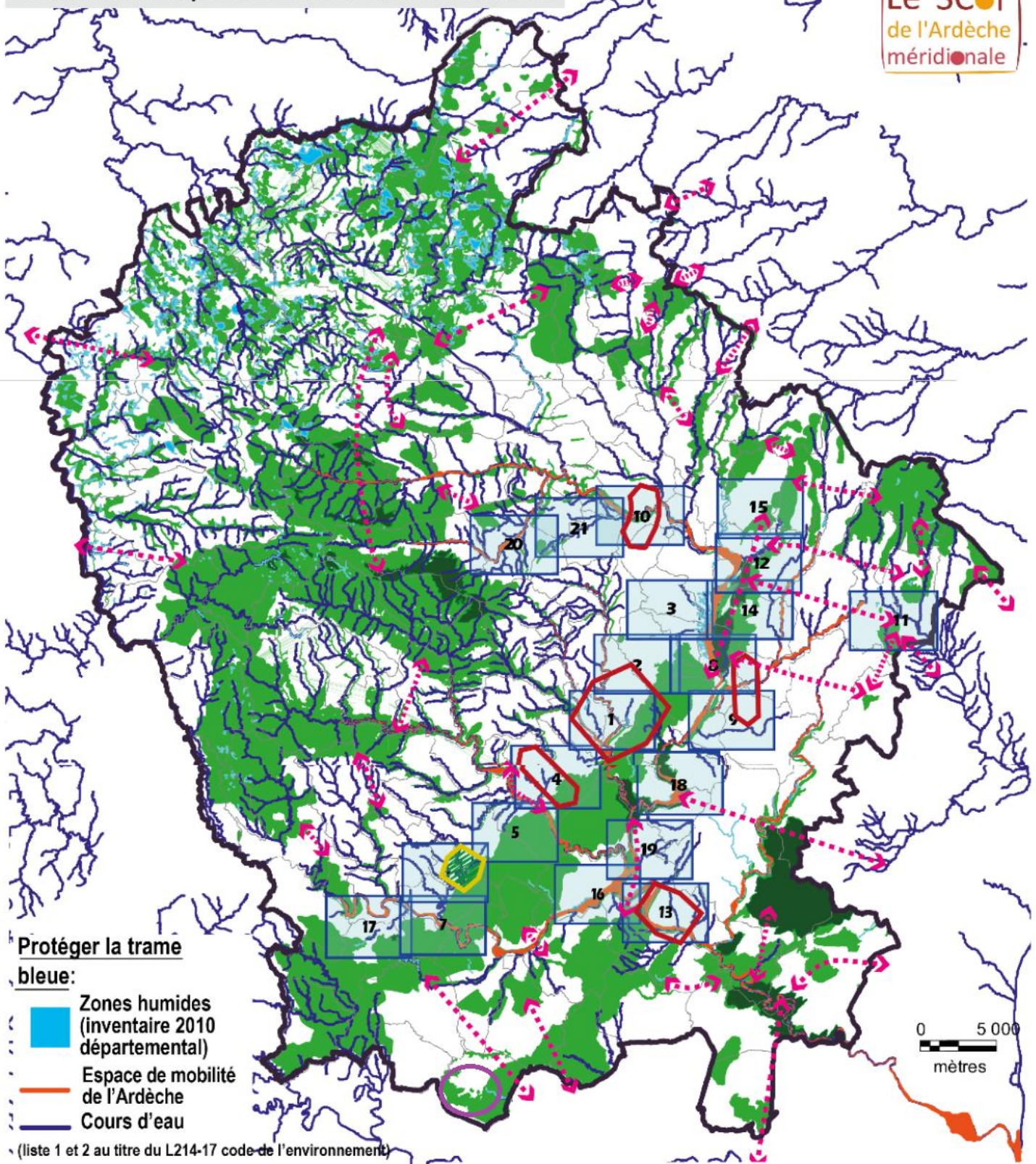
Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. La commune de **Saint-André-de-Cruzières est intégrée au SCoT Ardèche Méridionale. Le PADD du SCoT a été approuvé le 11 septembre 2019.** Le SCoT de l'Ardèche Méridionale est porté par le Pays de l'Ardèche Méridionale. Il fédère 152 communes réparties sur 8 Communautés de Communes. Il totalise près de 100 000 habitants sur une superficie de 2 630 km<sup>2</sup>.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT a été construit autour de plusieurs orientations relatives aux espaces naturels :

- **Protéger la trame bleue**
- **Protéger les réservoirs de biodiversité**
  - Protéger strictement les réservoirs de biodiversité prioritaire
  - Protéger les réservoirs de biodiversité secondaire
- **Prendre en compte les corridors écologiques de niveau « SCoT »**
  - Maintenir les grandes continuités écologiques fonctionnelles
  - Préserver, voire restaurer, les continuités écologiques en voie de fragmentation
  - Restaurer ou protéger les corridors écologiques à l'intérieur des axes fuseaux identifiés par la Région
  - Maintenir les continuités et les maillages au sein de la trame verte et bleue
  - Décliner et préserver une « trame verte et bleue » à l'intérieur des parties actuellement urbanisées

Le SCoT propose une carte de synthèse « **Reconnaître et préserver la trame verte et bleue** » visant à localiser les pôles préférentiels des différents espaces à protéger du territoire (cf. carte ci-après). Au niveau de la commune, les **milieux naturels sont classés comme réservoirs de biodiversité secondaires à préserver.**

# Reconnaitre et préserver la trame verte et bleue



## Protéger la trame bleue:

- Zones humides (inventaire 2010 départemental)
- Espace de mobilité de l'Ardèche
- Cours d'eau

(liste 1 et 2 au titre du L214-17 code de l'environnement)

## Protéger les réservoirs de biodiversité:

- réservoirs prioritaires
- réservoirs secondaires

## Prendre en compte les corridors écologiques:

- corridors fonctionnels localisés au 1/100 000e
- espaces de vigilance localisés au 1/30 000e\*
- secteurs à enjeux  à préserver
- corridors  à remettre en état
- localisés au 1/10 000e\*

Réalisation: SCOT\_AM\_27/08/2019

Source: INDDIGO étude fragmentation écologique du territoire

\*Se référer aux atlas dans le DOO

Commune de Saint-André-de-Cruzières

## b. La trame verte et bleue du territoire communal

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les **fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-André-de-Cruzières**, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

- **Réservoirs de biodiversité**

**Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents à hauteur de la commune :**

- **Pour la trame verte** : les deux grands massifs forestiers nord (La Chapelette, Les Planes et le plateau des Grandes terres) et sud (Bois de la Baume, Bois de Boissin, la Cournarède, le plateau des Gras et la Montagne d'Uzège) de la commune, tous deux inclus au site Natura 2000 « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues (FR8201668) », et les nombreuses pelouses sèches semi-ouvertes de la Combe de Bourdaric, des Gâchettes, du Mas des Combes, des Claus, du Serre, de Champaras. Ces secteurs constituent de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux boisés, semi-ouverts et ouverts ;
- **Pour la trame bleue** : la rivière Claysse et ses affluents, ainsi que leurs ripisylves. La Claysse constitue également un corridor écologique supracommunal (corridor aquatique et terrestre le long de la ripisylve). Les autres ruisseaux présents sur la commune constituent également des continuités de milieux aquatiques et humides, lieux de vie et de ressource en eau pour la faune.
- **Corridors écologiques** : Plusieurs secteurs identifiés comme continuités écologiques permettent de relier entre eux les réservoirs de biodiversité de Saint-André-de-Cruzières et des communes adjacentes. Sur la commune, il s'agit principalement :
  - Des **continuités boisées** formées par les massifs forestiers nord, sud et est ;
  - Des **continuités écologiques formées par les boisements riverains** longeant la Claysse ;
  - **Des boisements continus** longeant les ruisseaux temporaires reliant les massifs forestiers nord et sud à la vallée de la Claysse ;
  - Du **réseau de haies, de bosquets** de murets, de tas d'épierrement et les nombreux vieux arbres disséminés au sein des parcelles agricoles, dont les connectivités sont à restaurer et à renforcer ;
  - Des **ruisseaux et fossés de drainage traversant la trame agricole et urbaine et reliant les grands réservoirs de biodiversité à la vallée de la Claysse à travers la route D901**, dont les ripisylves partielles ou absentes sont à renforcer.

Le tissu urbain du bourg de Saint-André-de-Cruzières et de ses hameaux présente par ailleurs **de nombreux espaces de nature ordinaire, à la fois au sein des ruelles et dans les bâtiments anciens**. Les habitations en périphérie de ces îlots urbains **comportent un vaste réseau de jardins et de vieux arbres** offrent des espaces refuges pour la biodiversité ordinaire et des zones de perméabilité pour la faune.

Les nombreux alignements de vieux arbres, les vieux vergers à l'abandon, ainsi que les nombreux murets forment par ailleurs de **nombreuses continuités écologiques au sein de la trame urbaine** mais restent discontinus et fragiles. La préservation et le renforcement de ces espaces de nature ordinaire en ville s'avère donc indispensable pour le **maintien de continuités écologiques fonctionnelles et l'accueil de la biodiversité ordinaire au sein du bourg et des hameaux**.

- **Contraintes à la fonctionnalité écologique :**

**Certaines de ces continuités écologiques sont toutefois affaiblies par l'urbanisation** qui se présente sous plusieurs formes :

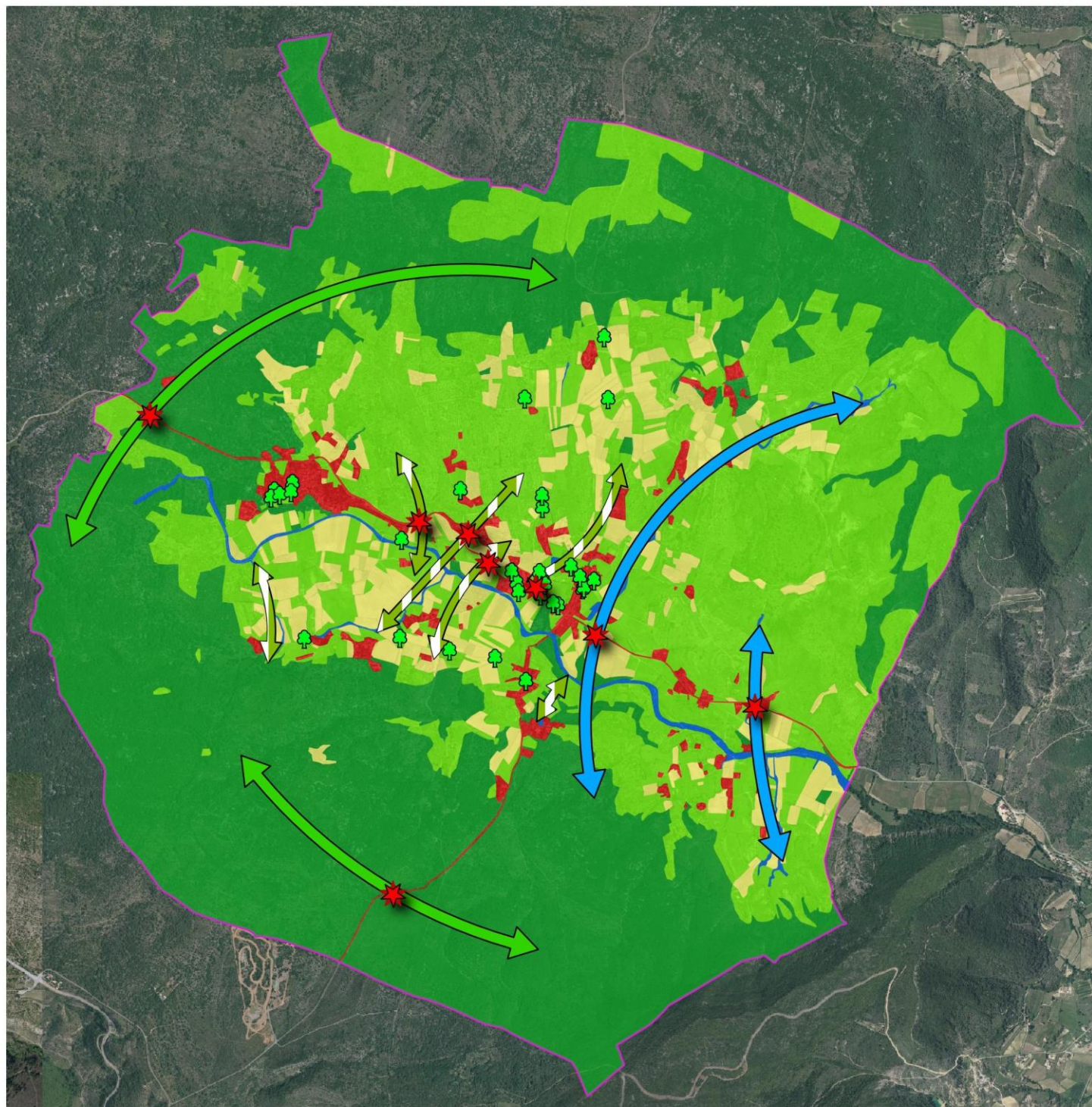
- **Le tissu urbain existant** (bourg de Saint-André-de-Cruzières et les hameaux de Chadouillet et de Pichegru, implantés le long de la route départementale D901) ainsi que le hameau de Pierragras qui contraignent les déplacements de la faune (contournement) ;
- **L'extension de l'urbanisation**, notamment le long de la route D901 (périphérie du hameau de Chadouillet et du bourg de Sain-André-de-Cruzières), conduisant à accentuer l'effet barrière créé par les routes D901 et D225 ;
- **Les routes principales (routes départementales D901 et D225), constituant des obstacles aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasements pour la faune terrestre et volante**, en particulier le long des corridors aquatiques et terrestres traversant la D901 pour rejoindre la Claysse), ainsi qu'au sein du massif forestier traversé par la D225. Ces points de conflits sont responsables de la fragmentation écologique du territoire. Une zone de conflit n'implique pas une interdiction formelle d'aménager, mais elle impose une réflexion attentive pour un aménagement raisonné et organisé au regard des enjeux.



Les routes principales constituent un obstacle au déplacement de la faune sauvage.

Au croisement des corridors écologiques locaux, le risque de collisions entre la faune et le trafic routier peut s'avérer important.

Photographies prises sur site - © ECOTER 2021



**Légende**

Commune de Saint-André-de-Cruzières

Arbres d'intérêt remarquable

**Eléments fonctionnels de la Trame Verte et Bleue**

Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte boisée

Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte herbacée

Réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue

Milieux agricoles perméables contribuant partiellement à la Trame Verte

Continuité fonctionnelle de la Trame Verte

Continuité fonctionnelle de la Trame Bleue

Continuité de la Trame Verte et Bleue peu fonctionnelle ou fragmentée

**Problématiques fonctionnelles**

Espaces urbanisés, obstacles à la Trame Verte et Bleue

Points de conflits entre les voies routières et les corridors écologiques

Echelle : 1/32 000  
0 320 640 m

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 20-04-2020  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

## En synthèse

La commune de Saint-André-de-Cruzières, à travers la révision de sa carte communale, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supra communale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- **Préserver les réservoirs de biodiversité** de la commune, porteurs d'une richesse biologique d'exception ;
- **Protéger le réseau de continuités écologiques fonctionnelles et restaurer les continuités écologiques fragilisées** reliant ces réservoirs au sein des espaces agricoles et urbains ;
- **Contrôler l'urbanisation** afin de prévenir l'extension future du tissu urbain le long de la D901, la perte d'habitat et l'affaiblissement des continuités écologiques ;
- **Maintenir et renforcer les espaces de nature** en ville ainsi que leurs connexions via la présence d'éléments relais favorables à la circulation de la faune ordinaire ;
- **Préserver la Trame bleue et les zones humides** en protégeant la fonctionnalité hydrologique et les milieux annexes aux cours d'eau.

## 9.7. Récapitulatif général

### a. Synthèse des limites de la méthode

**Deux journées de terrain ont été consacrées à la visite de la commune.** Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'une carte communale.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et ruisseaux ont été numérisés. **Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris conformément aux attentes sur ce type de dossier.**

### b. Rappel des principaux enjeux

#### Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaire identifient des entités écologiques présentes sur et à proximité de la commune de Saint-André-de-Cruzières, et s'étendent bien au-delà des limites communales :

- **Les sites ZSC du réseau Natura 2000** « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues » et « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac » ;
- **Le Parc National des Cévennes**, à l'ouest de la commune ;
- **La zone humide officielle** « La Claysse T1 » ;
- **Les ZNIEFF de type I** « Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu », « Rivière de la Claysse à Saint Sauveur-de-Cruzières », « Marais de Malibaud » ;
- **Les ZNIEFF de type II** « Cours moyen de la Cèze », « Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » ;
- **Les périmètres des Plans Nationaux d'Actions** de la Pie Grièche à tête rousse, de l'Aigle de Bonelli et de la Loutre d'Europe.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique exceptionnelle de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et d'habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.**

Ces périmètres et leurs enjeux **doivent être intégrés au sein de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières.**

Soulignons d'autre part **qu'il est nécessaire d'intégrer aux PPA** (Personnes Publiques Associées) de la carte communale, **les différents organismes de gestion de ces espaces naturels**. Pour la commune de Saint-André-de-Cruzières, il s'agit notamment :

- Du Parc National des Cévennes ;
- Du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze.

#### L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

**Six enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :**

1. **La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques** tels que la Claysse et ses ripisylves, le réseau de cours d'eau temporaires de la commune, les pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes de la commune, les milieux rocheux et les boisements humides des vallons et secs des côteaux et collines ;
2. **La préservation des éléments naturels remarquables au sein de la commune** comme les nombreux vieux mûriers et le bâti ancien offrant de nombreux refuges pour la faune ;

3. **Le maintien et le renforcement des haies, bosquets et fourrés** au sein de la matrice agricole (en particulier dans les espaces viticoles) ;
4. **Le maintien et la valorisation des espaces de nature ordinaire** dans le bourg et les petits hameaux ;
5. **Le contrôle du mitage urbain sur le territoire** et notamment l'urbanisation le long des routes D901 et D225.

### La Trame verte et bleue

La commune de Saint-André-de-Cruzières, à travers la mise en place de sa carte communale et au regard du SRADDET et du SCoT, a une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

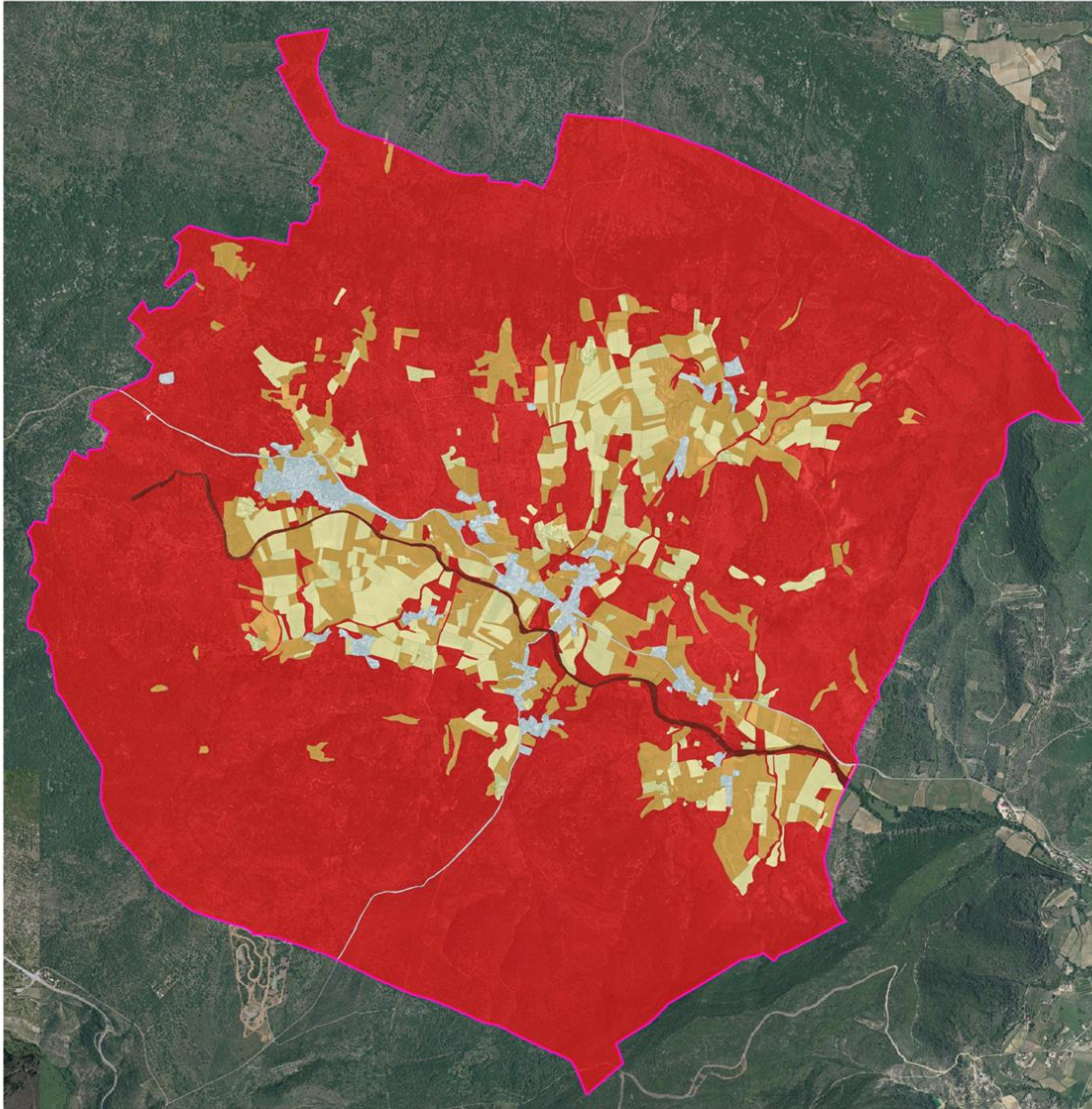
- **Préserver les réservoirs de biodiversité** de la commune, porteurs d'une richesse biologique d'exception ;
- **Protéger le réseau de continuités écologiques fonctionnelles et restaurer les continuités écologiques fragilisées** reliant ces réservoirs au sein des espaces agricoles et urbains ;
- **Contrôler l'urbanisation** afin de prévenir l'extension future du tissu urbain le long de la D901 et accroissant son effet barrière, la perte d'habitat et l'affaiblissement des continuités écologiques ;
- **Maintenir et renforcer les espaces de nature** en ville ainsi que leurs connexions via la présence d'éléments relais favorables à la circulation de la faune ordinaire ;
- **Préserver la Trame bleue et les zones humides** en protégeant la fonctionnalité hydrologique et les milieux annexes aux cours d'eau. Plusieurs réservoirs de biodiversité de la trame verte boisée, de la trame verte herbacée et de la trame bleue sont présents sur la commune et s'étendent au-delà. **Leur interconnexion via les espaces de perméabilité fonctionnels agricoles et les corridors écologiques**, notamment la rivière la Claysse et ses affluents (incluant leurs ripisylves) est essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes et à la préservation de la biodiversité. Le développement de l'urbanisation devra veiller à préserver les enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment **en contrôlant les aménagements le long des voies routières (D901, D225), en évitant le mitage urbain** au sein des milieux naturels, et en limitant **les atteintes aux ripisylves**.

La carte suivante synthétise les secteurs à enjeux sur la commune de Saint-André-de-Cruzières. L'urbanisation sur les zones de niveau d'enjeu modéré et fort entrainera la présence inévitable d'impacts sur la faune et la flore et est ainsi à éviter. Pour une meilleure intégration des enjeux écologiques dans la carte communale, pour tout projet d'urbanisation sur ces zones, des expertises écologiques à la hauteur des enjeux attendus devront être menées.



**CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERE (30)**  
**VOLET NATUREL DE L'ETAT INITIAL**

SYNTHESE DES ENJEUX ET PRECONISATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS



**Légende**

- Commune de Saint-André-de-Cruzières
- Niveau d'enjeu et préconisations
- Majeur : La Claysse et sa ripisylve à protéger
- Fort : Zones naturelles à fort intérêt, à protéger
- Modéré : Milieux naturels ouverts et mosaïques agricoles et leurs éléments relais à préserver
- Faible : Parcelles agricoles intensives et zones d'habitations isolées perméables pour la faune
- Très faible : Zones urbanisées dont l'extension et le mitage est à maîtriser

Echelle : 1/32 000  
 0 320 640 m  
 Source : ECOTER  
 Date de réalisation : 20-05-2020  
 Expert : M. BATISTA - ECOTER  
 Fond et licence : IGN SCAN100  
 DREAL AURA

c. Bibliographie :

• **Bibliographie générale**

- ASSOCIATION FRANCAISE DES INGENIEURS ECOLOGUES, 1996 – Les mesures compensatoires dans les infrastructures linéaires de transport, 146 p.
- ASSOCIATION FRANCAISE DES INGENIEURS ECOLOGUES, 1996 – Les méthodes d'évaluation des impacts sur les milieux, 117 p.
- BCEOM, 2004 – L'étude d'impact sur l'environnement : Objectifs - Cadre réglementaire - Conduite de l'évaluation. Ed. du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 153 p.
- CEREMA, 2018 – Evaluation environnementale – Guide d'aide à la décision des mesures ERC. 134 p.
- DREAL PACA, 2018 – Recommandations sur le contenu du dossier de demande de dérogation « espèces protégée » pour un projet d'aménagement. Note DREAL PACA/SBEP/UB – Avril 2018. 11p.
- DIREN MIDI-PYRENNES & BIOTOPE, 2002 – Guide de la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact, 76 p.
- DIREN PACA, ATELIER CORDOLEANI & ECO-MED, 2007 – Guide des bonnes pratiques ; Aide à la prise en compte du paysage et du milieu naturel dans les études d'impact de carrières, 102 p.
- DIREN PACA, 2009. Les mesures compensatoires pour la biodiversité ; Principes et projet de mise en œuvre en Région PACA. 55 p.
- MEDDE, 2012 - « Guide espèces protégées, aménagements et infrastructures : recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures. », Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB),
- MEDDE, 2013 – Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels. 232 p.
- MTES, 2017 – Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides. 5p.
- RAMADE F. 2008 – Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité. Dunod, 2008, 726 p.

• **Habitats naturels et Flore**

- BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.CI., ROYER J.M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 – Prodrôme des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 61, 171 p.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. et al., 2005 – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats agropastoraux. La Documentation Française, Paris, 4, 445 p., 487 p.
- BENSETTITI F., LOGEREAU K., VANES J. et BALMAIN C. (coord.). 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/ MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cd-rom.
- BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997 – CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. École nationale du génie rural des eaux et forêts / Muséum national d'histoire naturelle, 217 p.
- CHOISNET G. & MULOT P.-E., 2008 – Catalogue des végétations du Parc naturel régional des monts d'Ardèche. Conservatoire botanique national du Massif central / Conseil régional Rhône-Alpes, 263 p.
- CLAIR M. (Coord.), 2005 Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle / Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2013 - Plantes sauvages de la Loire et du Rhône – Atlas de la flore vasculaire – 760p.
- CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX ALPIN ET DU MASSIF CENTRAL, 2016 - Catalogue des végétations de Rhône-Alpes. Tableur.
- CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX ALPIN ET DU MASSIF CENTRAL, 2016 - Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes. Tableur.
- CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX ALPIN ET DU MASSIF CENTRAL, 2015 - Livre rouge de la Flore vasculaire de Rhône-Alpes
- DUSAK F. & PRAT D. (coords), 2010 – Atlas des orchidées de France. Biotope, Mèze (collection Parthénope) ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 400 p.

GAUDILLAT V., HAURY J., BARBIER B. & PESCHADOUR F., 2002 – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats humides. La Documentation Française, Paris, 3, 449 p.

JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. INRA édit., Paris, 898 p.

JULVE Ph., 1998 ff.a. – Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la Flore de France. Version [06/07/2018]. Programme Catminat. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>

JULVE Ph., 1998 ff.b. – Baseveg. Répertoire synonymique des groupements végétaux de France. Version [06/07/2018]. Programme Catminat. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013 – EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

MEDDE, GIS Sol., 2013 – Guide pour l'identification et la délimitation des zones humides en France. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 p.

RAMEAU J.-Cl., CHEVALLIER H., BARTOLI M. & GOURC J., 2001 – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats forestiers. La Documentation Française, Paris, 1 et 2, 339 p. + 423 p.

RAMADE F. 2008 – Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité. Dunod, 2008, 726 p.

ROUX J.-P. & COLL., 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires. Muséum national d'histoire naturelle, Service du patrimoine naturel, Conservatoire botanique national de Porquerolles, Ministère de l'Environnement : Collection Patrimoines Naturels, Série Patrimoine génétique, 20, 486 p.

TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (Coords), 2014 – Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.

TISON JM, JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentale. CBNMéd. Naturalia Publication, 2078 p.

UICN France, FCBN & MNHN, 2012 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique, 34 p.

UICN France, FCBN, MNHN & SFO, 2010 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Orchidées de France métropolitaine. Paris, France. 11 p

- **Oiseaux**

BLONDEL, J., 1975 – L'analyse des peuplements d'oiseaux, élément d'un diagnostic écologique ; I. La méthode des échantillonnages fréquentiels progressifs (E.F.P.). Terre et Vie 29 : 533-589.

BLONDEL B., FERRY C., FROCHOT B., 1970 - Méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) ou des relevés d'avifaune par stations d'écoute. Alauda, 38 : 55-70.

DUBOIS Ph.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008 – Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 560 p.

LEFRANC N. & NOEDAL I., 2013, MEDD, Plan National d'actions Pies-Grièches 2014-2018. 144 p.

LEFRANC N, 1993 – Les Pies-grièches d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, 256 p.

SVENSSON L. & Al., 2011 - Le guide ornitho, nouvelle édition. Delachaux et Niestlé, 446p.

THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V., 2004 – Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, 175 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

- **Mammifères et chiroptères**

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009. – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 544 p.

BARATAUD M., 2012 – Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe. Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. Biotope ; Muséum national d'Histoire naturelle (collection Inventaires et biodiversité), 344 p.

HAZEL L. & DA ROS M., 2002 – L'encyclopédie des traces d'animaux d'Europe, 384 p

DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord) 2008 – Liste rouge des Vertébrées Terrestres de la région Rhône-Alpes – CORA Faune sauvage. 22 p.

DIETZ Ch., HELVERSEN O. et NILL D., 2009 – L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé, 400 p.

- ETIENNE P., 2005 – La Loutre - Ed Delachaux et Niestlé. 192 p.
- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014 - Les chauves-souris de Rhône-Alpes, LPO Rhône-Alpes, Lyon, 480 p.
- MOUTOU F & al, 2017, Mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient - Ed Delachaux et Niestlé. 272 p.
- UICN France, MNHN & SHF, 2017 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France
- Reptiles et amphibiens
- ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. ed., 2003 - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.
- ANONYME, 2006 – Convention Relative à la Conservation de la vie sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe ; Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles. Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel. 35 p.
- ARNOLD N. & OVENDEN D., 2002 – Le guide herpéto ; 199 amphibiens et reptiles d'Europe. éd Delachaux & Niestlé, Paris, 288 p.
- BOUR R., CHEYLAN M., CROCHET P.A., GENIEZ Ph., GUYETANT R., HAFFNER P., INEICH I., NAULLEAU G., OHLER N. & LESCURE J., 2008 – Liste taxinomique actualisée des Amphibiens et Reptiles de France. Bull. Soc. Herp. Fr., 126 : 37-43.
- CARON J., RENAULT O. & LE GALLIARD J. F., 2010 – Proposition d'un protocole standardisé pour l'inventaire des populations de reptiles sur la base d'une analyse de deux techniques d'inventaire. Bulletin de la Société Herpétologique de France 134 : 3–25
- CHEYLAN M. & GRILLET P., 2005 - Statut passé et actuel du Lézard ocellé, *Lacerta lepida*, sauriens, Lacertidés - en France. Implication en termes de conservation. Vie et milieu, 55,1 - : 15-30.
- CHEYLAN M. & GRILLET P., 2004 - Le Lézard ocellé. Collection Approche, Belin, Paris, 98 P.
- GENIEZ P. & CHEYLAN M., 2005 – Amphibiens et Reptiles de France. CD-Rom, Educagri, Dijon.
- GENIEZ P. & CHEYLAN M., 2012 – Les Amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique. Biotope, Mèze ; Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 448 p.
- GHRA – LPO RHONE-ALPES, 2015 – Les Amphibiens et Reptiles de Rhône-Alpes. LPO coordination Rhône-Alpes, Lyon. 448 p.
- GRAITSON E. & NAULLEAU G., 2005 – Les abris artificiels : un outil pour les inventaires herpétologiques et le suivi des populations de reptiles. Bulletin de la Société Herpétologique de France 115 : 5–22.
- KREINER G., 2007 – The Snakes of Europe. Edition Chimaira (Germany). 317p.
- LESCURE J. & MASSARY de J.-C. (coords), 2012 – Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.
- MIAUD C. & MURATET J., 2004 – Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France. Coll. Techniques et pratiques, INRA Editions, Paris ; 200 p.
- MURATET J., 2007 – Identifier les Amphibiens de France métropolitaine, Guide de terrain. Ecodiv, France ; 291 p.
- MURATET J., 2015 – Identifier les Reptiles de France métropolitaine. Ed. Ecodiv, France, 530p.
- NOLLERT A. & NOLLERT C., 2003 – Guide des amphibiens d'Europe, biologie, identification, répartition. Coll. Les guides du naturaliste, éd Delachaux & Niestlé, Paris ; 383 p.
- THOMAS J.-P., FAUGIER C., ISSARTEL G., JACOB L., 2003 - Reptiles et Amphibiens d'Ardèche. Ed. CORA et Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, 139 p.
- UICN France, MNHN & SHF, 2015 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- VACHER J.P & GENIEZ M., (coords) 2010 – Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

- **Insectes et autres arthropodes**

- DUPONT P. & al, 2012 : Liste rouge des papillons de jour de France métropolitaine. Communiqué UICN. 17 p.
- KALKMAN V.J., J.-P. BOUDOT, R. BERNARD, K.-J. CONZE, G. DE KNIJF, E. DYATLOVA, S. FERREIRA, M. JOVIĆ, J. OTT, E. RISERVATO and G. SAHLÉN. 2010 - European Red List of Dragonflies. Luxembourg: Publications Office of the European Union. 40 p.
- NIETO, A. & ALEXANDER, K.N.A. 2010 - European Red List of Saproxyllic Beetles. Publications Office of the European Union, Luxembourg, 45 pp.

SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.

UICN France, MNHN & OPIE & SEF, 2012 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France

VAN SWAAY, C., CUTTELOD, A., COLLINS, S., MAES, D., LÓPEZ MUNGUIRA, M., ŠAŠIĆ, M., SETTELE, J., VEROVNIK, R., VERSTRAEL, T., WARREN, M., WIEMERS, M. & WYNHOF, I. 2010. European Red List of Butterflies. Publications Office of the European Union, Luxembourg, 60 pp.

## 9.8. Les risques majeurs

La commune est impactée par les aléas suivants :

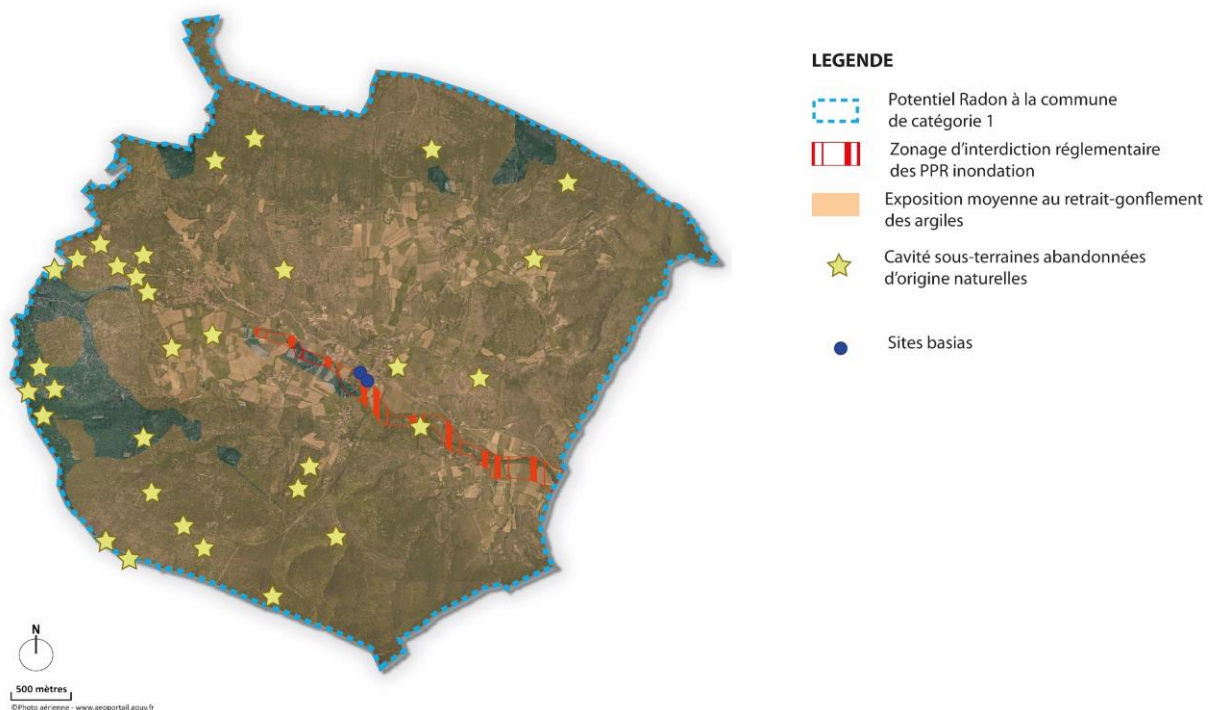
### Risques naturels :

- Risque inondation,
- Risque incendie,
- Risque gonflement des argiles,
- Risque cavité souterraine,
- Risque radon.

### Risque industriel :

- Anciens sites industriels (base de données BASIAS),

CARTE DE SYNTHESE DES RISQUES PRESENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES



### a. Risques naturels

La commune a fait l'objet de 9 arrêtés pour Inondations et coulées de boue et d'un arrêté pour risque de tempête.

#### Les arrêtés relatifs au risque inondation et coulées de boue :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
07PREF20190009	09/08/2018	09/08/2018	04/10/2018	03/11/2018
07PREF20150176	13/09/2015	14/09/2015	28/10/2015	29/10/2015
07PREF20090048	21/10/2008	23/10/2008	17/04/2009	22/04/2009
07PREF20020031	08/09/2002	09/09/2002	29/10/2002	10/11/2002
07PREF19980028	27/05/1998	28/05/1998	18/09/1998	03/10/1998
07PREF19960064	04/10/1995	05/10/1995	08/01/1996	28/01/1996
07PREF19930145	01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
07PREF19930075	22/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
07PREF19820358	20/09/1982	21/09/1982	14/12/1982	18/12/1982

#### Les arrêtés relatifs au risque tempête :

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
07PREF19820205	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

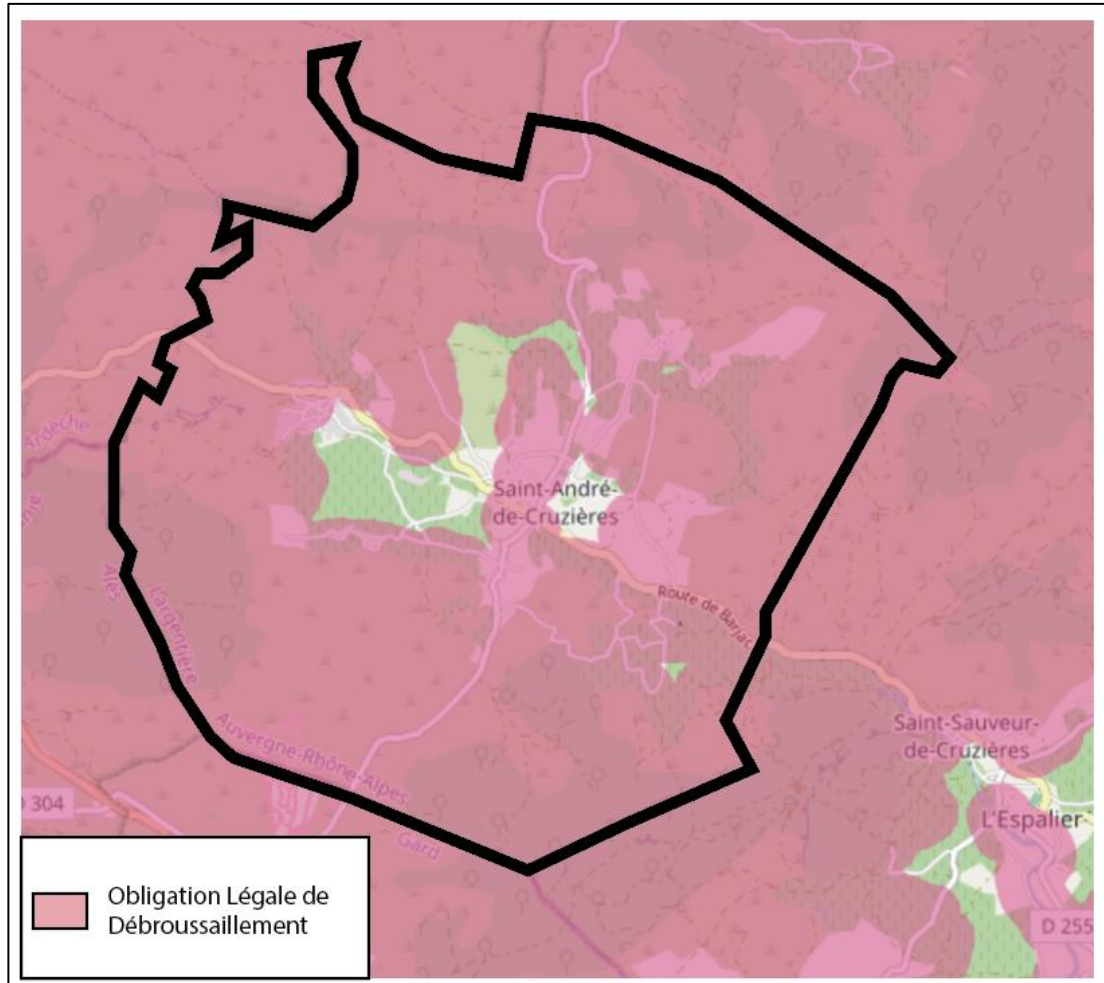
Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

- **Le risque inondation :**

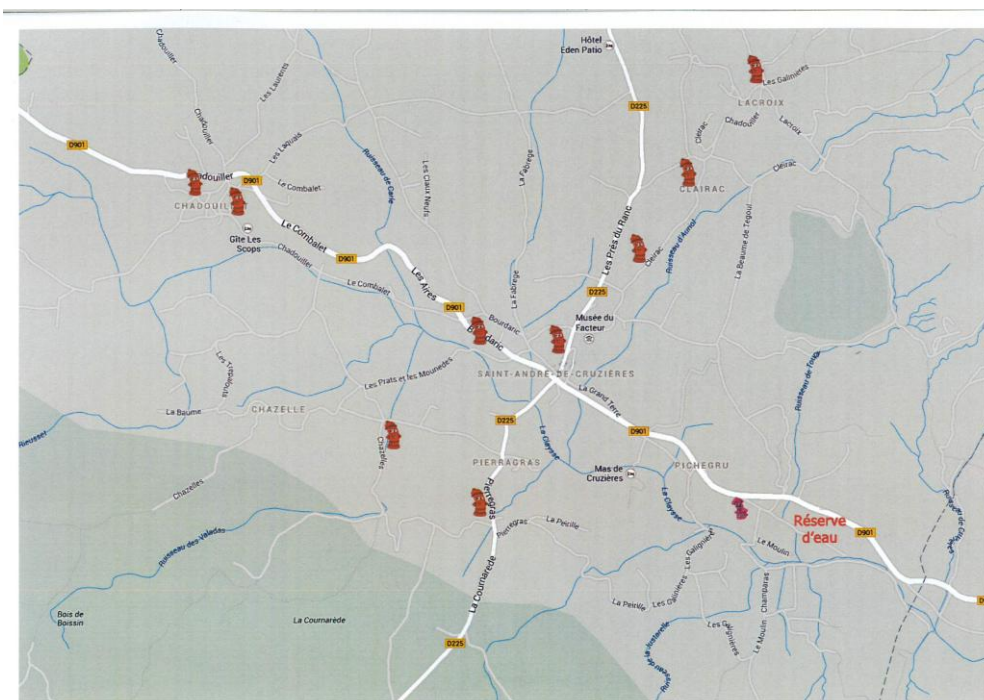
**Saint-André-de-Cruzières est concernée par l'atlas des zones inondables de la Claysse** : Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune est également concernée par un PPRi prescrit en 2002 et non encore approuvé.





La défense incendie sur la commune :



Source : Mairie de Saint-André-de-Cruzières : février 2025

### Le risque retrait gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

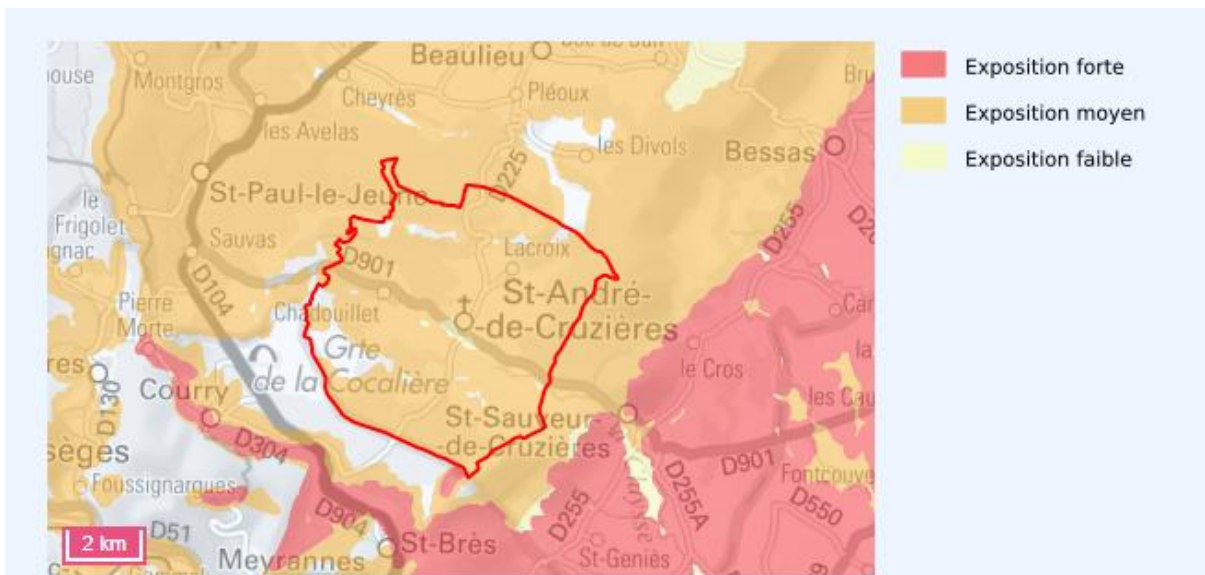
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

La commune de Saint-André-de-Cruzières est confronté à un aléa moyen.

### L'aléa retrait gonflement des argiles sur Saint-André-de-Cruzières :



Source : [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)

- **Le risque cavité souterraine**

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subits, peut mettre en danger les constructions et les habitants. La commune abrite de nombreuses cavités souterraines d'origine naturelle.

### Le risque cavité souterraine sur Saint-André-de-Cruzières :



Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

- **Le risque radon**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).



Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

**b. Le risque industriel**

La base de données BASIAS indique deux anciennes stations-services présentes sur le territoire communal.



Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## 9.9. Les enjeux

### Conclusion

#### Bilan de l'état initial de l'environnement

Des périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel sont recensés sur la commune, témoignant de la présence d'espèces et d'habitats naturels rares et à protéger. Plusieurs enjeux sont définis, notamment :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques tels que la Claysse et ses ripisylves, le réseau de cours d'eau temporaires de la commune, les pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes de la commune, les milieux rocheux et les boisements humides des vallons et secs des côteaux et collines ;
- Le maintien et le renforcement des éléments relais de la trame verte et bleue et de leurs connexions au sein de la matrice agricole et urbaine (en particulier dans les espaces viticoles) telle que le réseau de haie et la restauration des ripisylves fragilisées ou absentes ;
- Le maintien d'une agriculture diversifiée, extensive et parsemée d'éléments de la trame verte, permettant la libre circulation de la faune ;
- Le maintien et la valorisation des espaces de nature ordinaire dans le bourg, les petits hameaux et la trame agricole telles que les arbres remarquables et le bâti ancien ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau ;
- Le contrôle du mitage urbain sur le territoire et notamment l'urbanisation le long des routes D901 et D225 risquant d'accentuer l'effet barrière de ces infrastructures de transport.

#### Etapas complémentaires à venir

Cette première phase de la carte communale a eu pour objectif d'identifier et de localiser les différents secteurs porteurs d'enjeux écologiques sur le territoire communal.

Les prochaines phases d'élaboration auront pour objectif d'intégrer ces enjeux lors de l'élaboration des futures zones constructibles de la commune, en veillant notamment à éviter le mitage du territoire dans les zones naturelles, le long des grands corridors écologiques (ripisylves) et des principaux axes routiers.

Sur le contexte environnemental et ses protections :

- Respecter les zonages environnementaux, dans la mesure du possible, et limiter les impacts de l'urbanisation dans les secteurs bâtis.
- Prendre en compte les enjeux et les objectifs de conservation de ces secteurs à forts enjeux écologiques

Sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :

- Préserver le cours d'eau la Claysse, tant au niveau de la qualité de ses eaux, qu'au niveau quantitatif.
- Prendre en compte dans le document d'urbanisme les orientations majeures et les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée
- Prendre en compte dans le document d'urbanisme les 5 grands objectifs du Contrat de Rivières

Sur la gestion des ressources naturelles :

- Préserver la ressource en eau

Sur les risques majeurs :

- Se prémunir contre les risques inondation et feu de forêt.

## 10. Les servitudes d'utilité publique

### 10.1. La servitude relative aux monuments historiques : AC1

Les servitudes d'utilité publique (SUP) affectent l'utilisation du sol. Elles limitent de manière administrative le droit de propriété. Par opposition aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour l'utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages (établissement des lignes de télécommunications, de transport d'énergie électrique, etc.) ;
- soit plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.).

La commune est concernée par la servitude **AC1** relative aux monuments historiques classés et protégeant les édifices dans un rayon de 500 mètres. Deux éléments sont protégés :

- Église : Façade ouest (classement du 19 novembre 1910,
- Croix du Cimetière : contiguë à l'Église (classement du 28 novembre 1910).

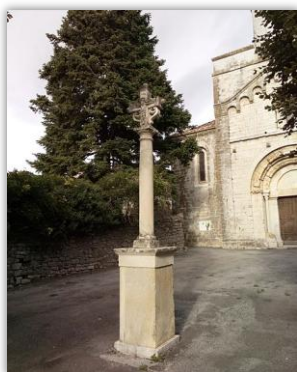
La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple), protégé au titre des abords, sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

L'ABF s'assure que les travaux ne portent pas atteinte au monument historique ou aux abords du monument historique. Il s'assure également du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

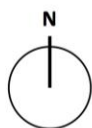
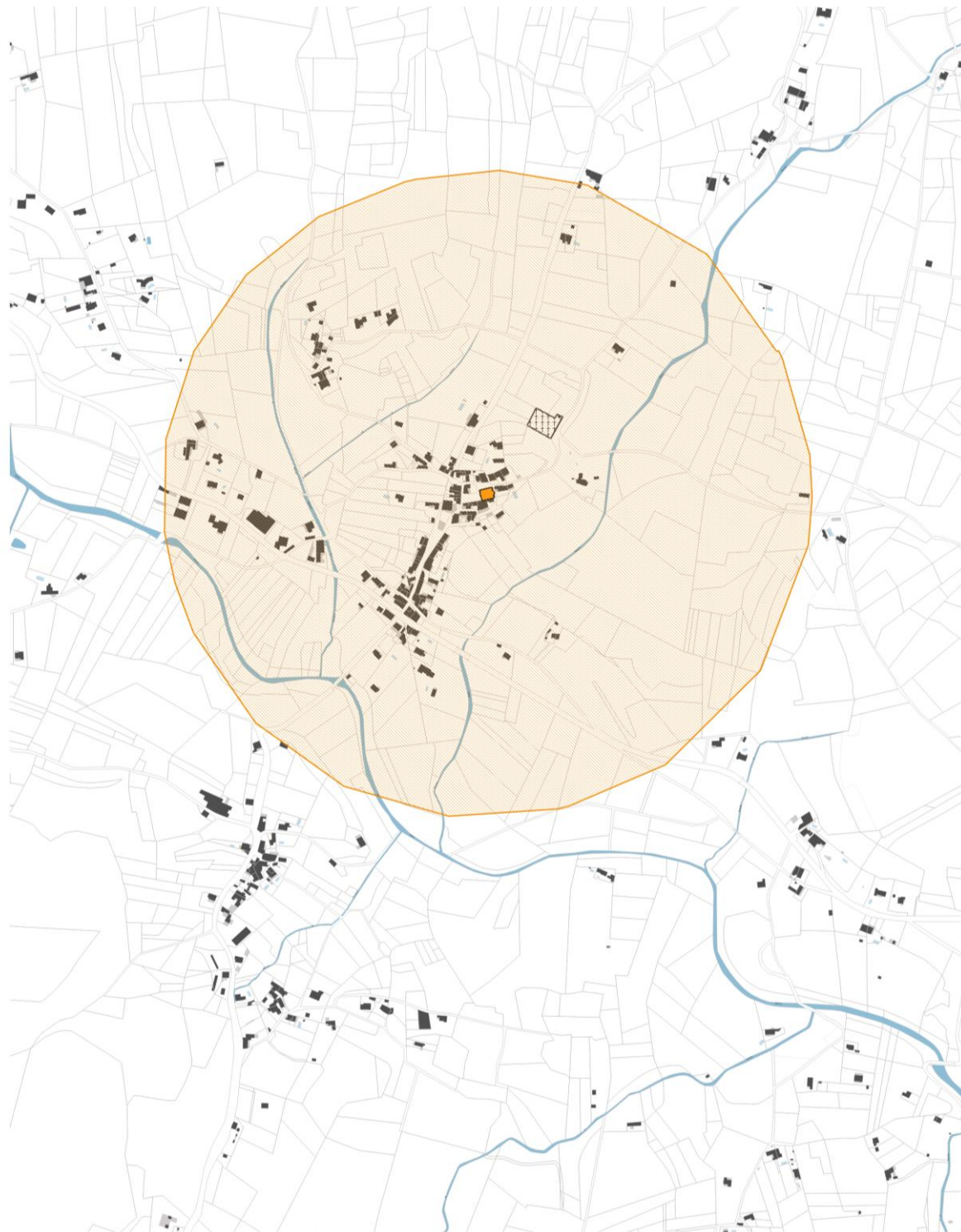
Les procédures et délais d'instruction des autorisations de travaux ont été harmonisés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Toute demande d'autorisation de travaux doit être déposée à la mairie où sont projetés les travaux.



## 10.2. Les enjeux

Le projet veillera au respect de la qualité du contexte des monuments historiques dans les choix opérés.



200 mètres

© Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2020

AS1 : Périmètre de protection de 500 mètres autour des Monuments historiques

## **JUSTIFICATION DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE**

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

## 1. Introduction

FABIEN CLAUZON CONSULTANT, urbaniste, et la commune de Saint-André-de-Cruzières, ont sollicité le **bureau d'études ECOTER** pour réaliser le volet « **Milieux naturels** » de la carte communale de la commune de **Saint-André-de-Cruzières** située en Ardèche (**07**).

La carte communale est un document simplifié de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Elle permet de définir les secteurs où le permis de construire peut être délivré. Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, la carte communale ne permet pas de réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles et de présenter des indications d'aménagement.

La première phase du volet milieux naturels de la carte communale est la **rédaction de l'État initial de l'environnement**. Il s'agit d'un « porter à connaissance » qui présente les éléments prépondérants de l'environnement communal et à son évolution, **en particulier ceux relatifs au patrimoine naturel** (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la Trame verte et bleue communale...). **Les enjeux sont présentés de manière simplifiée et à l'échelle des attentes d'une carte communale.**

La seconde phase est celle de **l'évaluation environnementale** à proprement parler et qui constitue le **cœur du dispositif**. Il s'agit ici de **l'environnement pris au sens large** donc incluant les **milieux naturels**, les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturels, le patrimoine et le cadre de vie. Le présent document fait l'objet du **volet « Milieux naturels » de l'évaluation environnementale.**

À cette étape, les objectifs sont :

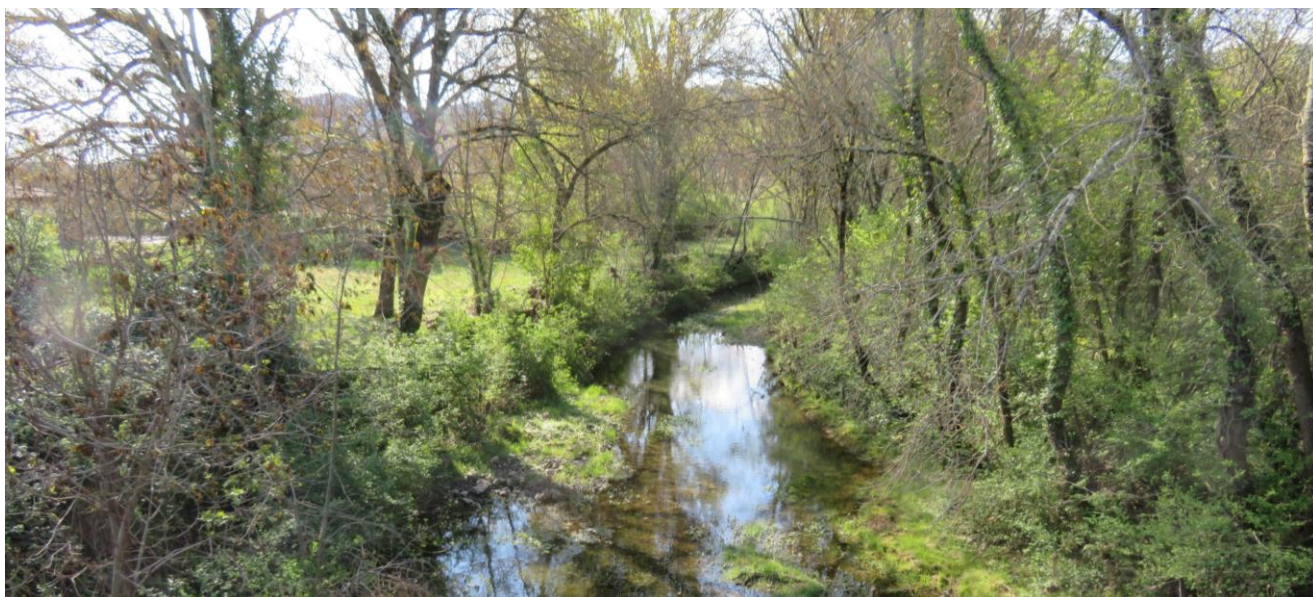
**De contrôler et confirmer la bonne prise en compte des porteurs à connaissances et enjeux identifiés à l'état initial de l'environnement ;**

**D'analyser les incidences de la carte communale pour les zones à enjeux environnementaux, en particulier les zones Natura 2000 ;**

**De justifier les choix du zonage de la carte communale notamment si d'autres scénarios sont envisagés ;**

**De définir les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement.**

➡ Le présent document fait suite à l'État initial de l'environnement rédigé par le bureau d'études ECOTER en date du 20 mai 2021. Il se rapporte au **volet écologique (faune, flore et milieux naturels) de l'évaluation environnementale** (les autres thématiques environnementales ne sont pas traitées ici).



Vue sur la Claysse et sa ripisylve - Photo prise sur la commune – ECOTER 2021

## 2. Evaluation de l'état initial de l'environnement

*Cette partie consiste en la vérification de la suffisance de l'état initial de l'environnement de la carte environnementale de la commune. Elle ne constitue en rien le diagnostic écologique de la commune faisant l'objet d'un rapport à part. Se rapporter à celui-ci pour plus de détails.*

### 2.1 Rappel de la méthode

#### a. Ce qui est pris en compte

- **Les espaces naturels à enjeux**

L'Etat initial de l'environnement dresse un état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune (cf. Diagnostic du volet Milieux naturels de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières, ECOTER (2021)) :

- **Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel**

**Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel** : zonages Natura 2000, aires d'adhésion des parcs nationaux ;

**Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel** : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;

**Périmètres de protection réglementaires du patrimoine naturel** : Espaces Boisés Classés.

- **Les cartographies réglementaires concernant les zones humides**

**Inventaire des zones humides officielles** du département de l'Ardèche ;

**Inventaire des frayères** établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;

**Réservoirs biologiques** du SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

**Réglementation des bords de rivière** établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2).

- **Les espaces à enjeu du SRCE de la région Rhône-Alpes**

Les **actions prioritaires du SRCE** ;

Les **réservoirs de biodiversité du SRCE** ;

Les **corridors écologiques du SRCE** ;

Les **cours d'eau du SRCE** ;

Les **zones humides du SRCE**.

- **Les espaces à enjeux écologiques du SCOT Ardèche Méridionale**

Les **zones à enjeux naturalistes prioritaires** ;

Les **éléments importants de la Trame Verte et Bleue**.

**La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité** (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

### o **La nature ordinaire du territoire communal**

Chaque commune offre des espaces dits de " **nature ordinaire** ". Ces éléments, surfaciques ou linéaires, hébergent une faune et une flore " commune " mais **essentielle à la qualité et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux**. Les espaces de nature ordinaire sont, en particulier, des **éléments relais important de la Trame verte et bleue**.

L'Etat initial de l'environnement dépasse ainsi la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires en restituant à l'échelle communale ces espaces. Le patrimoine et les enjeux qu'ils représentent sont ainsi intégrés en amont au projet d'aménagement de la commune.

### o **Les continuités écologiques du territoire communal**

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la **réalisation d'une analyse des continuités écologiques à l'échelle de la commune** de Saint-André-de-Cruzières et de son environnement proche. Les **principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte**.

## b. Recueil de données

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

Site internet de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN)**, géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;

La **base de données en ligne du Pôle d'Information Flore Habitats de Rhône-Alpes (PIFH - <http://www.pifh.fr>)** ;

**Base de données de l'OFB** (<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1089>), pour la répartition des mammifères terrestres

L'outil de cartographie interactive « **D@tARA** » (<http://www.datara.gouv.fr/accueil>) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ;

Le site internet **des agences de l'eau** pour les données hydrologiques et de qualité des cours d'eau de la commune : <https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/> ;

Le site internet Gesteau pour le référencement des SDAGE, SAGE et contrats de milieu : <https://www.gesteau.fr/> ;

Le **Schéma Régional d'Aménagement, De Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** – Auvergne-Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la région Auvergne - Rhône-Alpes : <https://jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr/sraddet/sraddet-projet-definitif> ;

Le **Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)** : dispositif partenarial entre le MEDDTL, les établissements publics, les associations, les collectivités locales intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données naturalistes et des informations concernant les paysages (<http://www.naturefrance.fr/>) ;

La base de données **Faune-Ardèche**, Atlas communal des oiseaux nicheur de l'Ardèche (<https://www.faune-ardeche.org/>) ;

**La base de données de la faune vertébrée d'Auvergne-Rhône-Alpes** (<https://carto.fauneauvergnerhonealpes.org/>) ;

**La base de données Biodiv-territoire** (<https://biodiv-territoires.lpo-aura.org/>) ;

Une **visite du territoire communal** à visée généraliste a été entreprise les 12 et 13 avril 2021. Les objectifs de cette visite sont multiples :

**Confirmer autant que possible les données bibliographiques**, apporter une analyse critique au besoin ;

**Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels** présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;

**Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol** d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;

**Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB)** de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;

**Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus).

**Une visite a également été réalisée le 11 septembre 2024** sur les zones à urbaniser (en densification ou en extension), visant à mettre en évidence les enjeux écologiques potentiels (pas d'expertises écologiques précises) sur ces secteurs.

## 2.2 Rappel des enjeux et spécifiés du territoire de Saint-André-de-Cruzières

### a. Rappel des principaux enjeux

**Plusieurs secteurs sont identifiés** par la présence de périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel sur la commune. Il s'agit notamment de la **rivière la Claysse et ses affluents** qui traverse la commune d'Ouest en Est, ainsi que la mosaïque de milieux et les massifs forestiers du nord, de l'est et du sud de la commune.

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaire identifient des entités écologiques présentes sur et à proximité de la commune de Saint-André-de-Cruzières, et s'étendent bien au-delà des limites communales :

**Les sites ZSC du réseau Natura 2000** « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues » et « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac » ;

**Le Parc National des Cévennes**, à l'ouest de la commune ;

**La zone humide officielle** « La Claysse T1 » ;

**Les ZNIEFF de type I** « Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu », « Rivière de la Claysse à Saint Sauveur-de-Cruzières », « Marais de Malibaud » ;

**Les ZNIEFF de type II** « Cours moyen de la Cèze », « Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » ;

**Les périmètres des Plans Nationaux d'Actions** de la Pie Grièche à tête rousse, de l'Aigle de Bonelli et de la Loutre d'Europe.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique exceptionnelle de ce territoire, témoignant :

**De la présence d'espèces et d'habitats naturels rares et à protéger ;**

**De la responsabilité communale dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.**

Ces périmètres et leurs enjeux **doivent être intégrés au sein de la carte communale de Saint-André-de-Cruzières.**

Soulignons d'autre part **qu'il est nécessaire d'intégrer aux PPA** (Personnes Publiques Associées) de la carte communale, **les différents organismes de gestion de ces espaces naturels.** Pour la commune de Saint-André-de-Cruzières, il s'agit notamment :

- Du Parc National des Cévennes :

La carte communale de la commune de Saint-André-de-Cruzières, ville-porte du Parc national des Cévennes, devra intégrer **les différentes prescriptions et grandes orientations formulées dans la Charte du PN des Cévennes** concernant les milieux naturels et agricoles.

Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte l'avis des PN, l'article L.331-3 du code de l'environnement, troisième paragraphe, indique que **les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 doivent être compatibles avec les objectifs de protection**

et les orientations de la charte du parc national. Ils sont à ce titre soumis pour avis à l'établissement public du parc national en tant qu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national.

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze.

**b. Occupation du sol**

- **Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal sont ressortis :**
  - **La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques** tels que la Claysse et ses ripisylves, le réseau de cours d'eau temporaires de la commune, les pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes de la commune, les milieux rocheux et les boisements humides des vallons et secs des côteaux et collines ;
  - **La préservation des éléments naturels remarquables au sein de la commune** comme les nombreux vieux mûriers et le bâti ancien offrant de nombreux refuges pour la faune ;
  - **Le maintien et le renforcement des haies, bosquets et fourrés** au sein de la matrice agricole (en particulier dans les espaces viticoles) ;
  - **Le maintien et la valorisation des espaces de nature ordinaire** dans le bourg et les petits hameaux ;
  - **Le contrôle du mitage urbain sur le territoire** et notamment l'urbanisation le long des routes D901 et D225, participant à fragmenter les milieux naturels.

La carte suivante, issue du diagnostic écologique, rappelle les différents grands types d'occupation du sol de la commune de Saint-André-de-Cruzières.



Les milieux boisés couvrent près de la moitié de la surface de la commune. Les milieux boisés secs méditerranéens constituent de vastes réservoirs de biodiversité, accueillant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques forestières et de lisières. Ces grands massifs couvrent ainsi les flancs sud et nord de la commune, sur les collines surplombant la vallée de la Claysse.

Les pelouses rases herbacées forment des habitats ouverts favorables à l'expression d'un cortège d'espèces de milieux ouverts. Plusieurs espèces d'oiseaux viennent ainsi s'y nourrir, comme les rapaces dont le fameux Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-blanc ou encore la Buse variable, d'autres espèces d'oiseaux comme l'Alouette lulu, le Bruant proye, le guêpier ou le Rollier d'Europe. On peut également y retrouver plusieurs espèces de chauves-souris de haut vol comme la Noctule de Leisler ou le Molosse de Cestoni en chasse dans ces espaces.



Les nombreuses pelouses sèches semi-ouvertes méditerranéennes constituent des habitats naturels d'exception, riches d'une faune et une flore spécifique de ces milieux. Ainsi, peuvent s'y reproduire ou se nourrir un cortège d'oiseaux rare et diversifié, dont plusieurs espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse venant y nicher et s'y alimenter, l'Aigle de Bonelli, la Buse variable), ainsi que de nombreux insectes comme les lépidoptères (Gazet, fluoré, Citron de Provence...). Plusieurs espèces de chauves-souris sont également susceptibles d'exploiter ces habitats en chasse, comme l'Oreillard gris, la Noctule commune ou encore le Vespère de Savi. Les nombreuses pelouses sèches semi-ouvertes à épierrement sur la commune constituent pour leur part des habitats de vie très favorables aux reptiles (Couleuvre de Montpellier, Vipère aspic) qui viennent thermoréguler sur les zones rocheuses, chasser dans les pelouses et se réfugier dans les massifs arbustifs de ces écosystèmes.



La commune est traversée d'ouest (amont) en est (aval) par un cours d'eau principale, la Claysse. Ce cours d'eau au régime méditerranéen se trouve marqué par la présence d'une ripisylve fonctionnelle bien conservée.

Cet habitat aquatique offre ainsi un territoire de vie favorable à la Loutre d'Europe, espèce patrimoniale restant rare en Ardèche. De nombreuses autres espèces sont susceptibles de fréquenter ce cours d'eau et sa ripisylve, comme le castor d'Europe, le Lorient d'Europe, la Couleuvre à collier, la Couleuvre vipérine ou encore des poissons vivant dans les eaux de bonne qualité comme le Toxostome.



L'activité agricole de la commune se trouve dominée par la viticulture. Les faciès viticoles sont diversifiés. Certaines parcelles, présentes dans les côteaux secs, sont exploitées en restanques ou se trouvent intégrés au sein d'une mosaïque de milieux naturels très diversifiés (cours d'eaux, pelouses semi-ouvertes ou boisement jouxtant les parcelles). Ces milieux sont susceptibles d'être fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux (Buse variable, Choucas des tours, Pie-Grièche à tête rousse, Bruant proyer, Guêpier d'Europe) venant s'y nourrir et nicher sans les massifs arbustifs et forestiers adjacents.



L'arboriculture constitue la deuxième activité agricole de la commune, marquée par une culture majoritaire d'oliveraies et de truffières.

Ces espaces sont susceptibles d'être fréquentés par une cortège d'espèces d'oiseaux, de chauve-souris et d'insectes de milieux boisés et semi-ouverts venant s'alimenter entre les alignements d'arbres (Oreillard gris, Petit et Grand Rhinolophe, Merle noir, Rouge-gorge familier..).



L'architecture traditionnelle du bourg offre de nombreuses espaces d'expression pour la nature ordinaire de cet espace urbanisé. Vieux arbres à cavités et caves en pierre sont ainsi susceptibles d'héberger plusieurs espèces de chauves-souris dans les interstices, tandis que les vieux murets en pierre, laissant la végétation se développer, accueillent le lézard des murailles.



Les vieux mûriers conservés dans les espaces publics du bourg participent à la préservation du patrimoine arboré, et contribuent au maintien du réseau d'arbres gîtes favorables à la faune arboricole. De même, les vieux bâtiments laissant des accès aux combles sont pour leur part susceptibles d'héberger plusieurs colonies de chauves-souris dans les greniers et les espacements sous les toits.



Plusieurs petits hameaux sont dispersés en patches au sein de la commune, très souvent formés d'îlots bâtis anciens. Ces espaces présentent de nombreux éléments végétaux formant des continuités écologiques facilitant la circulation de la faune, en particulier au sein des jardins accolés aux habitations.

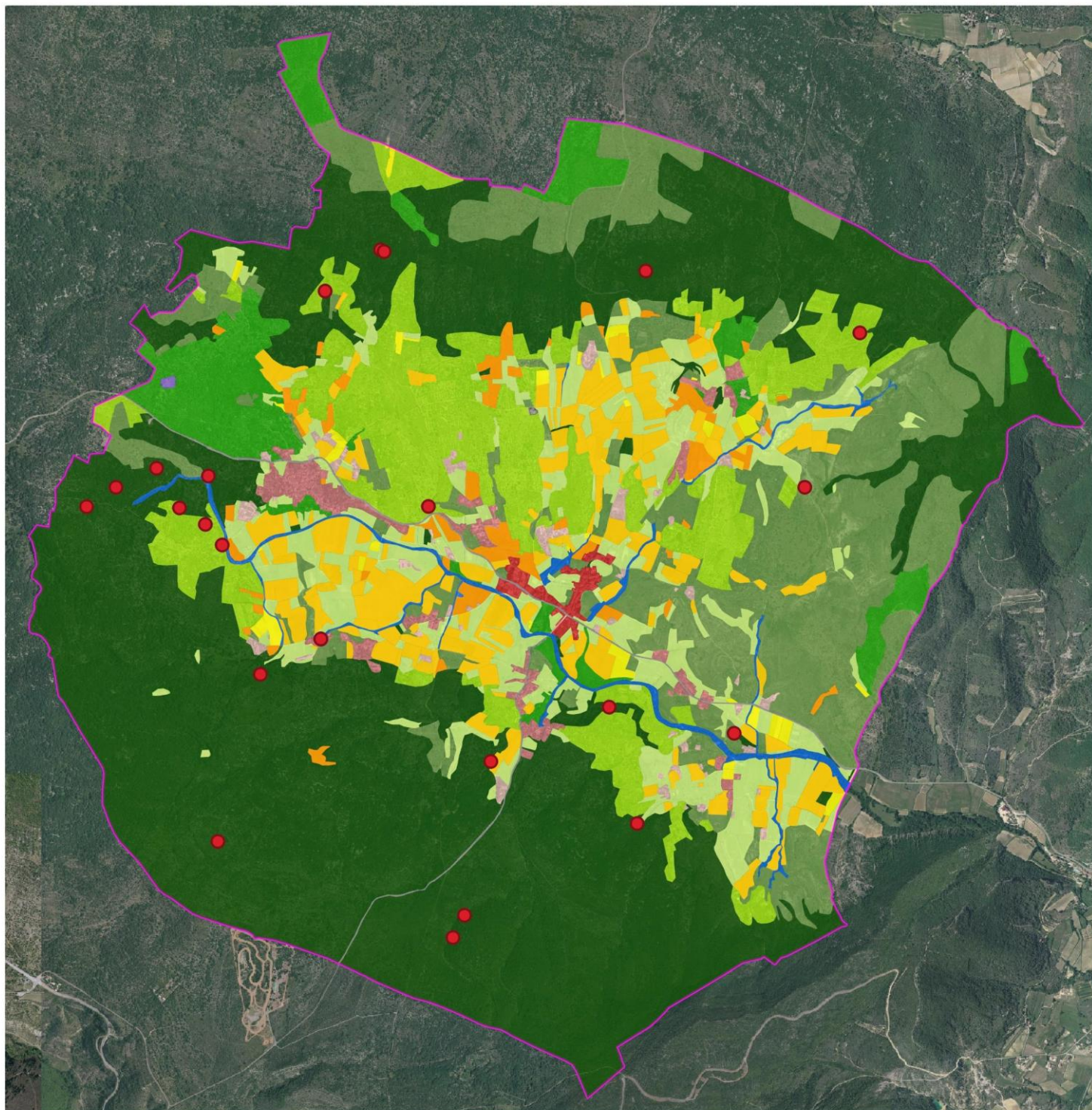
De nombreuses habitations isolées se trouvent par ailleurs dispersées sur le territoire : bâtiments agricoles, vieux mas ou habitations plus récentes intégrées au sein de la trame agricole et naturelle, avec un effet de mitage du territoire.



Le patrimoine bâti de la commune se compose également de plusieurs ponts en pierre traversant les différents cours d'eau. Ces ponts présentent de nombreux interstices et plusieurs drains très favorables aux espèces de chauves-souris susceptibles de les exploiter comme gîte, telles que le Murin de Daubenton, le Grand Murin, le Petit Murin...

Plusieurs voies routières traversent le territoire communal. La route D901, à trafic moyen, constitue la voie routière principale traversant la commune d'est en ouest.. La D225, pour sa part, traverse la commune du nord au sud. Elles peuvent constituer des barrières et ainsi créer un risque de collision accru avec la faune notamment au sein de la trame forestière.

Photos prises sur site - © ECOTER 2021



**Légende**

- Commune de Saint-André-de-Cruzières
- Cavités (Avens, grottes et résurgences)

**Entités écologiques et paysagères de la commune**

- A : Boisements denses
- B : Boisements clairs
- C : Pelouses semi-ouvertes
- D : Pelouses sèches semi-ouvertes et tas d'épierrement
- E : Pelouses herbacées ouvertes
- F : Cours d'eau et leurs ripisylves et mares

- G : Arboriculture
- H : Vignes
- I : Autres cultures
- J : Carrière et dépôt de gravats
- K : Routes principales
- L : Bâties isolés
- M : Tissu urbain diffus et jardins attenants (hameaux)
- N : Bourg de Saint-André-de-Cruzières

Echelle : 1/32 000  
0 320 640 m

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 20-04-2020  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

### c. Fonctionnalités écologiques

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Saint-André-de-Cruzières, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

- **Réservoirs de biodiversité**

- **Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents à hauteur de la commune :**

**Pour la trame verte :** les deux grands massifs forestiers nord (La Chapelette, Les Planes et le plateau des Grandes terres) et sud (Bois de la Baume, Bois de Boissin, la Cournarède, le plateau des Gras et la Montagne d'Uzège) de la commune, tous deux inclus au site Natura 2000 « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues (FR8201668) », et les nombreuses pelouses sèches semi-ouvertes de la Combe de Bourdaric, des Gâchettes, du Mas des Combes, des Claus, du Serre, de Champaras. Ces secteurs constituent de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux boisés, semi-ouverts et ouverts ;

**Pour la trame bleue :** la rivière Claysse et ses affluents, ainsi que leurs ripisylves. La Claysse constitue également un corridor écologique supracommunal (corridor aquatique et terrestre le long de la ripisylve). Les autres ruisseaux présents sur la commune constituent également des continuités de milieux aquatiques et humides, lieux de vie et de ressource en eau pour la faune.

- **Corridors écologiques**

Plusieurs secteurs identifiés comme continuités écologiques permettent de relier entre eux les réservoirs de biodiversité de Saint-André-de-Cruzières et des communes adjacentes. Sur la commune, il s'agit principalement :

- Des **continuités boisées** formées par les massifs forestiers nord, sud et est ;
- Des **continuités écologiques formées par les boisements riverains** longeant la Claysse ;
- **Des boisements continus** longeant les ruisseaux temporaires reliant les massifs forestiers nord et sud à la vallée de la Claysse ;
- Du **réseau de haies, de bosquets** de murets, de tas d'épierrement et les nombreux vieux arbres disséminés au sein des parcelles agricoles, dont les connectivités sont à restaurer et à renforcer ;
- Des **ruisseaux et fossés de drainage traversant la trame agricole et urbaine et reliant les grands réservoirs de biodiversité à la vallée de la Claysse à travers la route D901**, dont les ripisylves partielles ou absentes sont à renforcer.

Le tissu urbain du bourg de Saint-André-de-Cruzières et de ses hameaux présente par ailleurs **de nombreux espaces de nature ordinaire, à la fois au sein des ruelles et dans les bâtiments anciens**. Les habitations en périphérie de ces îlots urbains **comprenant un vaste réseau de jardins et de vieux arbres** offrent des espaces refuges pour la biodiversité ordinaire et des zones de perméabilité pour la faune.

Les nombreux alignements de vieux arbres, les vieux vergers à l'abandon, ainsi que les nombreux murets forment par ailleurs de **nombreuses continuités écologiques au sein de la trame urbaine** mais restent discontinues et fragiles. La préservation et le renforcement de ces espaces de nature ordinaire en ville s'avère donc indispensable pour le **maintien de continuités écologiques fonctionnelles et l'accueil de la biodiversité ordinaire au sein du bourg et des hameaux**.

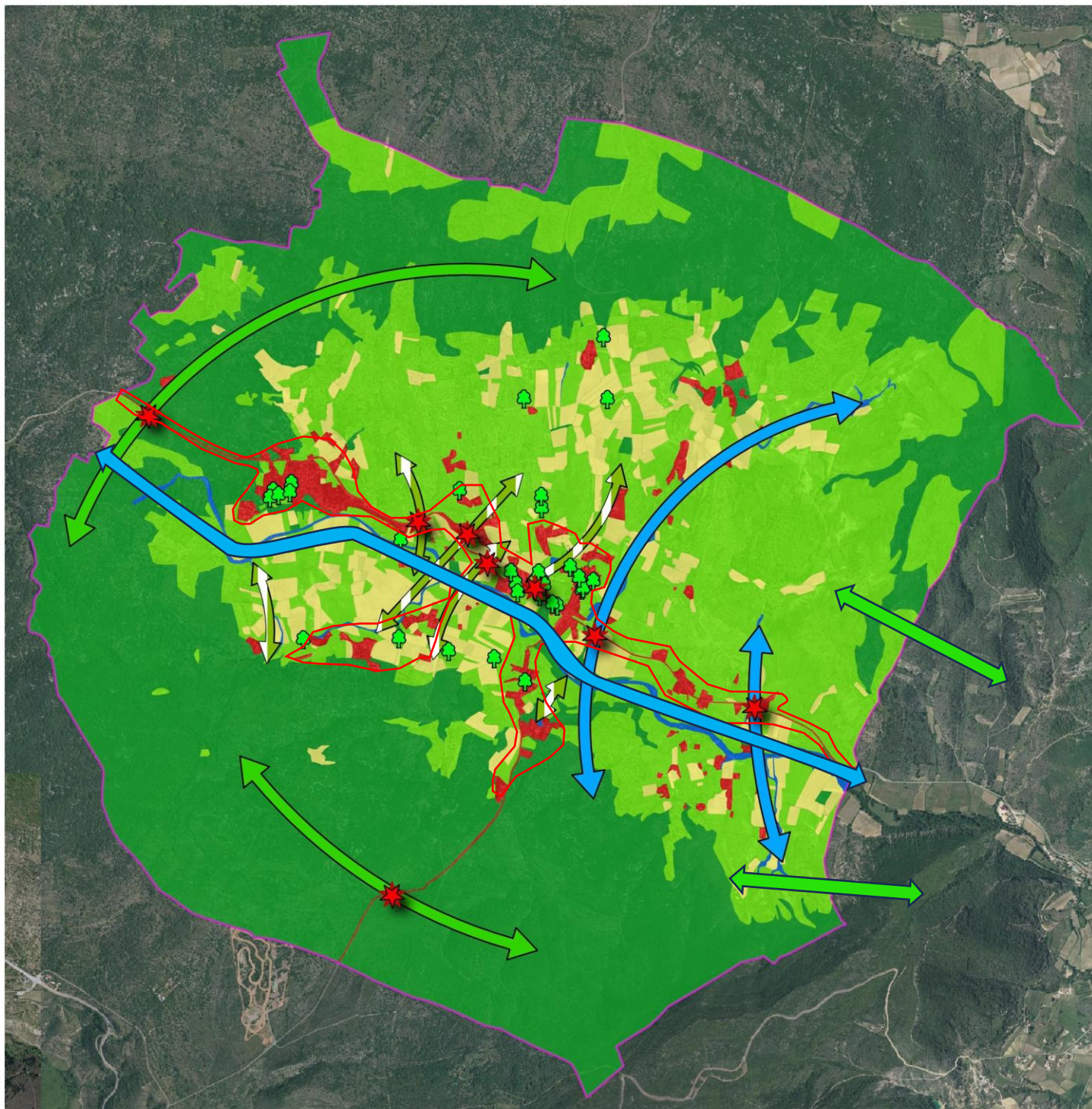
A noter que l'ensemble de ces espaces naturels, lorsqu'ils sont situés à distance des zones urbaines, bénéficient de **la trame noire qui perdure grâce à l'obscurité**. Le maintien en période nocturne de cette trame est ainsi importante afin de limiter les effets barrières pour les espèces lucifuge (ex. chauves-souris) ainsi que l'effet piège à faune pour certaines espèces photosensibles (ex. hétérocères).

- **Contraintes à la fonctionnalité écologique**

**Certaines de ces continuités écologiques sont toutefois affaiblies par l'urbanisation**, qui se présente sous plusieurs formes :

- **Le tissu urbain existant** (bourg de Saint-André-de-Cruzières et les hameaux de Chadouillet et de Pichegru, implantés le long de la route départementale D901) ainsi que le hameau de Pierregras qui contraignent les déplacements de la faune (contournement). La perturbation reste toutefois toute relative dans ce contexte très rural.

- **L'extension de l'urbanisation**, notamment le long de la route D901 (périphérie du hameau de Chadouillet et du bourg de Saint-André-de-Cruzières), conduisant à accentuer l'effet barrière créée par les routes D901 et D225. Ces effets barrières fragmentent le territoire d'un point de vue écologique.
- **Les routes principales (routes départementales D901 et D225), constituant des obstacles aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasements pour la faune terrestre et volante**, en particulier le long des corridors aquatiques et terrestres traversant la D901 pour rejoindre la Claysse), ainsi qu'au sein du massif forestier traversé par la D225. Ces points de conflits sont responsables de la fragmentation écologique du territoire. Une zone de conflit n'implique pas une interdiction formelle d'aménager, mais elle impose une réflexion attentive pour un aménagement raisonné et organisé au regard des enjeux.



**Légende**

Commune de Saint-André-de-Cruzières

Arbres d'intérêt remarquable

**Éléments fonctionnels de la Trame Verte et Bleue**

Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte boisée

Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte herbacée

Réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue

Milieux agricoles perméables contribuant partiellement à la Trame Verte

Continuité fonctionnelle de la Trame Verte

Continuité fonctionnelle de la Trame Bleue

Continuité de la Trame Verte et Bleue peu fonctionnelle ou fragmentée

**Problématiques fonctionnelles**

Espaces urbanisés, obstacles à la Trame Verte et Bleue

Points de conflits entre les voies routières et les corridors écologiques

Echelle : 1/32 000  
0 320 640 m

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 20-04-2020  
Expert : M. BATISTA - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

#### d. Synthèse sous forme d'enjeux

- **Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés**

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaire identifient des entités écologiques présentes sur et à proximité de la commune de Saint-André-de-Cruzières, et s'étendent bien au-delà des limites communales :

- **Les sites ZSC du réseau Natura 2000** « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues » et « Bois de Paiolive et Basse vallée du Chassezac » ;
- **Le Parc National des Cévennes**, à l'ouest de la commune ;

**La zone humide officielle** « La Claysse T1 » ;

**Les ZNIEFF de type I** « Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu », « Rivière de la Claysse à Saint Sauveur-de-Cruzières », « Marais de Malibaud » ;

**Les ZNIEFF de type II** « Cours moyen de la Cèze », « Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » ;

**Les périmètres des Plans Nationaux d'Actions** de la Pie Grièche à tête rousse, de l'Aigle de Bonelli et de la Loutre d'Europe.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique exceptionnelle de ce territoire, témoignant :

**De la présence d'espèces et d'habitats naturels rares et à protéger ;**

**De la responsabilité communale dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.**

- **L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »**

**Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :**

- **La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques** tels que la Claysse et ses ripisylves, le réseau de cours d'eau temporaires de la commune, les pelouses sèches ouvertes et semi-ouvertes de la commune, les milieux rocheux et les boisements humides des vallons et secs des côteaux et collines ;
- **La préservation des éléments naturels remarquables au sein de la commune** comme les nombreux vieux mûriers et le bâti ancien offrant de nombreux refuges pour la faune ;
- **Le maintien et le renforcement des haies, bosquets et fourrés** au sein de la matrice agricole (en particulier dans les espaces viticoles) ;
- **Le maintien et la valorisation des espaces de nature ordinaire** dans le bourg et les petits hameaux ;
- **Le contrôle du mitage urbain sur le territoire** et notamment l'urbanisation le long des routes D901 et D225.

- **La fonctionnalité écologique**

La commune de Saint-André-de-Cruzières, à travers la mise en place de sa carte communale et au regard du SRADDET et du SCoT, a une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- **Préserver les réservoirs de biodiversité** de la commune, porteurs d'une richesse biologique d'exception ;
- **Protéger le réseau de continuités écologiques fonctionnelles et restaurer les continuités écologiques fragilisées** reliant ces réservoirs au sein des espaces agricoles et urbains ;
- **Contrôler l'urbanisation** afin de prévenir l'extension future du tissu urbain le long de la D901 et accroissant son effet barrière, la perte d'habitat et l'affaiblissement des continuités écologiques ;
- **Maintenir et renforcer les espaces de nature** en ville ainsi que leurs connexions via la présence d'éléments relais favorables à la circulation de la faune ordinaire ;
- **Préserver la Trame bleue et les zones humides** en protégeant la fonctionnalité hydrologique et les milieux annexes aux cours d'eau.

Plusieurs réservoirs de biodiversité de la trame verte boisée, de la trame verte herbacée et de la trame bleue sont présents sur la commune et s'étendent au-delà. **Leur interconnexion via les espaces de perméabilités fonctionnels agricoles et les corridors écologiques**, notamment la rivière la Claysse et ses affluents (incluant leurs ripisylves) est essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes et à la préservation de la biodiversité.

Le développement de l'urbanisation devra veiller à préserver les enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment **en contrôlant les aménagements le long des voies routières (D901, D225), en évitant le mitage urbain** au sein des milieux naturels, et en limitant **les atteintes aux ripisylves**.

### 2.3 Conclusion quant à la suffisance de l'état initial

La présentation ci-dessus montre que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparaît en conformité avec les guides méthodologiques publiés et se base sur une analyse sur site adaptée.

Ces travaux ont permis :

- De décrire l'occupation du sol de la commune (à l'échelle d'une carte communale) ;
- De prendre en compte l'état de la connaissance amont ;
- D'intégrer les « porter à connaissance » de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000, Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;
- D'identifier les enjeux naturels et éléments identitaires de la commune, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;

De détailler en particulier les enjeux de trame verte, bleue et noire, notamment par la prise en compte du SRCE et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;

De définir des orientations de protection et de préservation à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration d'une carte communale, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intégrateur des enjeux naturels.

**A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée pour la carte communale.**

### 3. Zonage de la carte communale

#### 3.1 Méthode d'évaluation

Cette phase d'analyse doit permettre :

1) De **montrer la cohérence et la compatibilité du zonage** avec :

Les **enjeux mis en évidence dans l'EIE** ;

Avec **les documents directeurs** que sont, pour Saint-André-de-Cruzières :

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes ;

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;

Le Contrat de milieux (CM) « la Cèze » (2<sup>ème</sup> contrat).

2) **D'évaluer les incidences environnementales de la désignation de zones constructibles par la carte communale et d'en justifier les choix.**

#### 3.2 Compatibilité avec les documents directeurs et les enjeux définis à l'État initial de l'environnement

##### a. Classement en zones non constructibles

L'ensemble des milieux naturels et semi-naturels non urbanisés, en particulier ceux **présentant les plus forts enjeux naturalistes** (d'après l'EIE), sont portés en **zones non constructibles**.

Compatibilité des zones non constructibles avec les documents directeurs et les enjeux définis dans l'état initial de l'environnement							
Secteurs concernés	Enjeux définis dans l'état initial de l'environnement (EIE)		Compatibilité/ cohérence				
	Niveau d'enjeu global	Enjeux concernés	EIE	SRCE RA	SDA GE	SAG E	Contrat de mlx
Massif boisé du Nord : La Chapelette, Les Planes et le plateau des Grandes terres	Fort	Réservoir de biodiversité. Importante richesse en habitats naturels et habitats d'espèces. Ensemble forestier continu et fonctionnel. Présence potentielle et avérée de nombreuses espèces patrimoniales forestières.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Massif boisé du Sud: Bois de la Baume, Bois de Boissin, la Cournarède, le plateau des Gras et la Montagne d'Uzège	Fort	Réservoir de biodiversité. Importante richesse en habitats naturels et habitats d'espèces. Ensemble forestier continu et fonctionnel. Présence potentielle et avérée de nombreuses espèces patrimoniales forestières.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réseau de pelouses sèches semi-ouvertes : la Combe de Bourdaric, des Gâchettes, du Mas des Combes, des Claus, du Serre, de Champaras.	Fort	Grande diversité de milieux naturels et semi-naturels créant une mosaïque attractive pour une faune diversifiée. Cœurs de nature pour les espèces et espace fonctionnel avec la présence de nombreuses connexions entre les différentes entités naturelles et semi-naturelles.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

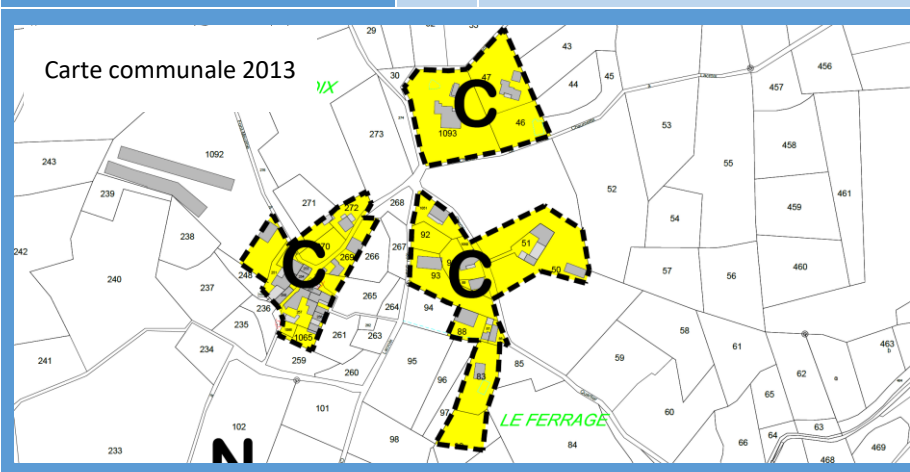
		Présence potentielle et avérée de nombreuses espèces patrimoniales des milieux ouverts à semi-ouverts.					
Réseau végétal et éléments structurants de la trame verte : haies, murets, tas d'épierrement, nombreux vieux arbres disséminés au sein de la matrice paysagère et agricole	Modéré	Grande diversité de milieux naturels et semi-naturels créant une mosaïque attractive pour une faune diversifiée.  Espace fonctionnel avec la présence de nombreuses connexions entre les différentes entités naturelles et semi-naturelles.  Espace de transition permettant de connecter les différents boisements situés à l'ouest et à l'est de la commune ainsi que la rivière de la Claysse.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cours d'eau et leurs abords  La Claysse et ruisseaux affluents.	Fort	Réservoirs de biodiversité, en particulier la rivière Claysse et sa ripisylve.  Importante richesse en habitats naturels et habitats d'espèces.  Importante ressource en eau pour la faune locale.  Présence avérée de nombreuses espèces patrimoniales.  Corridors écologiques importants de la Trame bleue du territoire.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

#### b. Classement en zones constructibles

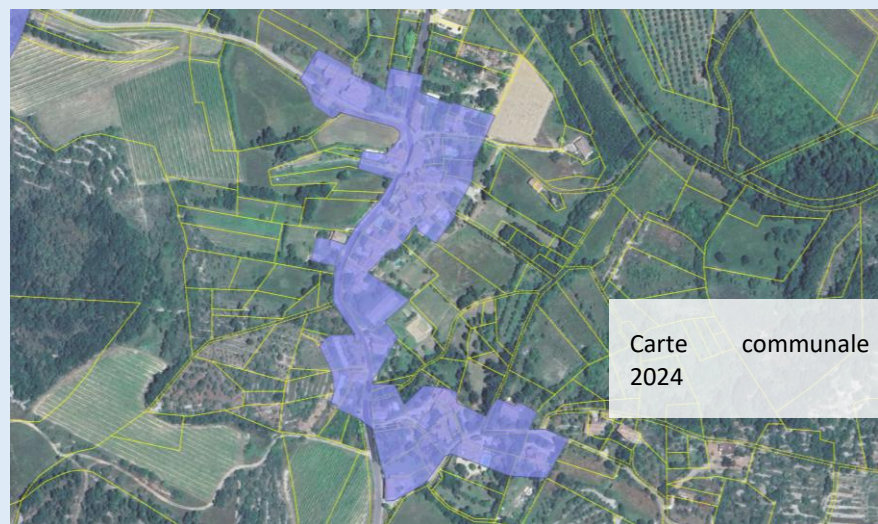
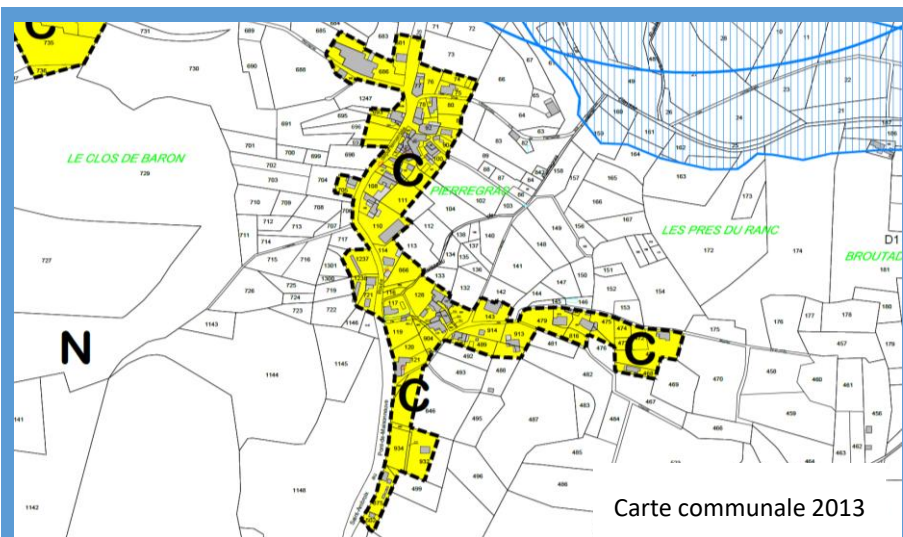
Soulignons la mise en zones constructibles uniquement de **zones déjà urbanisées** ou en partie et **présentant des enjeux faibles ou modérés pour les milieux naturels** (d'après l'EIE).

Compatibilité des zones constructibles avec les documents directeurs et les enjeux définis dans l'état initial de l'environnement

Secteurs concernés	Enjeux définis dans l'état initial de l'environnement (EIE)		Compatibilité/ cohérence				
	Nive au d'en jeu glob al	Enjeux concernés	EIE	SRCE RA	SDA GE	SAGE	Cont rat de mlx
Lieu-dit Le Ferrage Bâtiments déjà en place dont des mas associés à des jardins, cultures et quelques haies boisées, arbres isolés, bosquets longeant les parcelles.	Mod éré	<p>Vieux arbres : gîtes potentiels pour les mammifères (notamment chauves-souris), oiseaux et insectes saproxylophages.</p> <p>Quelques haies arborées autour des parcelles.</p> <p>Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, friches, abords végétalisés, vieilles bâtisses, etc.</p>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



<p><b>Lieu-dit Cleirac</b></p> <p>Petit secteur avec quelques bâtis associés à des jardins, cultures adjacentes et quelques haies boisées longeant les parcelles.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Situé non loin du ruisseau d'Auriol, affluent de la Claysse qui constitue un corridor écologique départemental et réservoir de biodiversité.</p> <p>Présence de haies boisées, prairies, utilisées ponctuellement pour la faune pour chasser et se déplacer.</p> <p>Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, friches, abords végétalisés, vieilles bâtisses, jeunes plantations d'olivier, etc.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>
 <p>Carte communale 2013</p>		 <p>Carte communale 2024</p>					
<p><b>Lieu-dit Pierregras</b></p> <p>Zone résidentielle associée à des jardins, bordée de vignobles, haies arborées et petits massifs. Le hameau de Pierregras est séparé du bourg par la rivière la Claysse et sa ripisylve.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Présence d'un ruisseau intermittent traversant le sud-est du lieu-dit en lien avec la Claysse ;</p> <p>Présence de haies boisées et bosquets utilisés ponctuellement pour la faune comme gîte, pour chasser ou se déplacer.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>



Lieu-dit Chazelle

Bâtiments déjà en place associés à des jardins, vignobles dont les périphéries sont composées de haies arborées

Modéré

Présence de cultures potentiellement favorables aux espèces de milieux très ouverts ;  
Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, vieilles bâtisses, arbres isolés, etc.

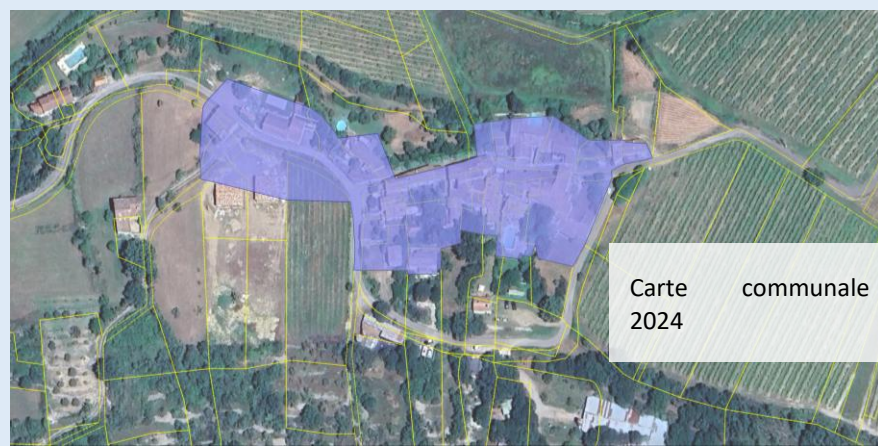
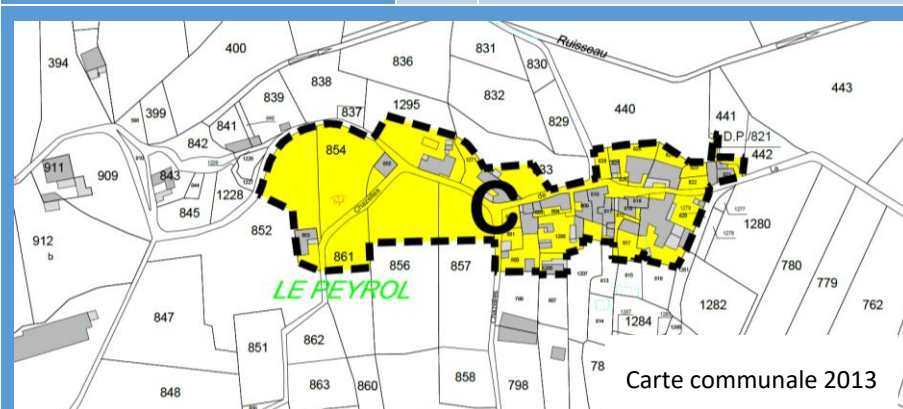
Oui

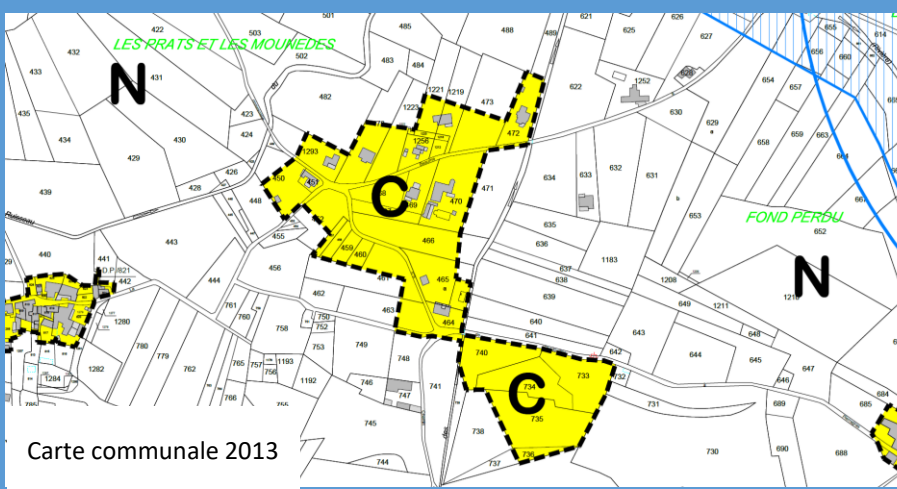
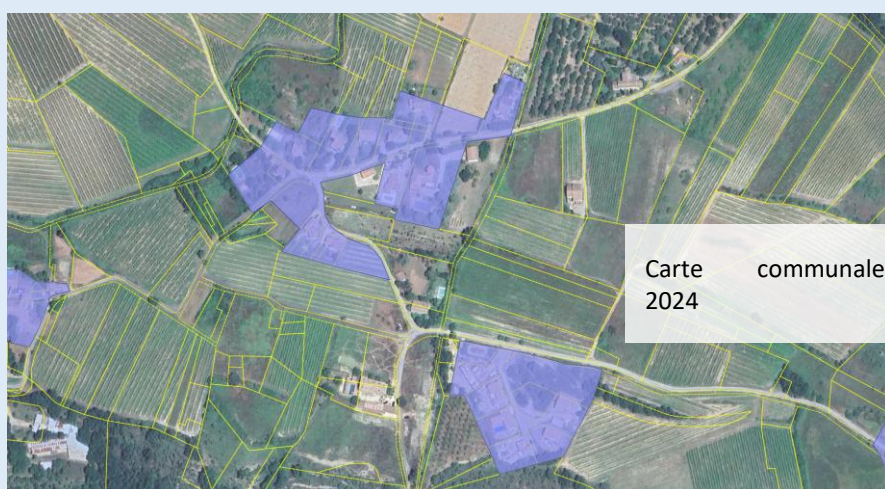
Oui

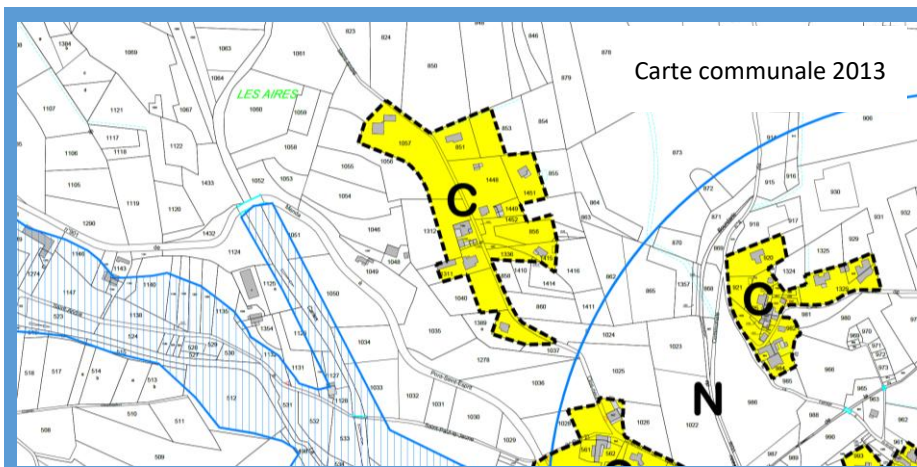
Oui

Oui

Oui



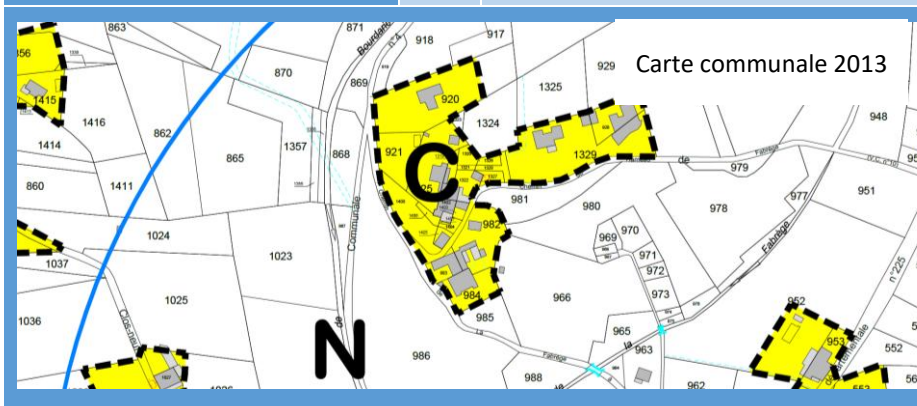
<p>Lieu-dit Les Prats et les Mounèdes</p> <p>Petit secteur central de la commune occupé par quelques résidences et leurs jardins bordés de zones de cultures</p>	<p>Modéré</p>	<p>Présence de cultures (vignobles) potentiellement favorables aux espèces de milieux très ouverts ;</p> <p>Présence d'arbres remarquables en alignement le long des cultures (vieux muriers) ;</p> <p>Présence de quelques haies boisées et utilisées ponctuellement pour la faune comme gîte, pour chasser ou se déplacer.</p> <p>Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, vieilles bâtisses, arbres isolés, etc.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>
 <p>Carte communale 2013</p>		 <p>Carte communale 2024</p>					
<p>Lieu-dit Les Claux-Neufs</p> <p>L'attractivité du secteur est due à sa proximité avec le bourg, ses services et ses équipements. Les quelques potentialités de densification qui existent devront être conservées. Il est essentiellement composé de résidences et leurs jardins.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Présence de quelques haies boisées et utilisées ponctuellement pour la faune comme gîte, pour chasser ou se déplacer.</p> <p>Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, vieilles bâtisses, arbres isolés, etc.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>

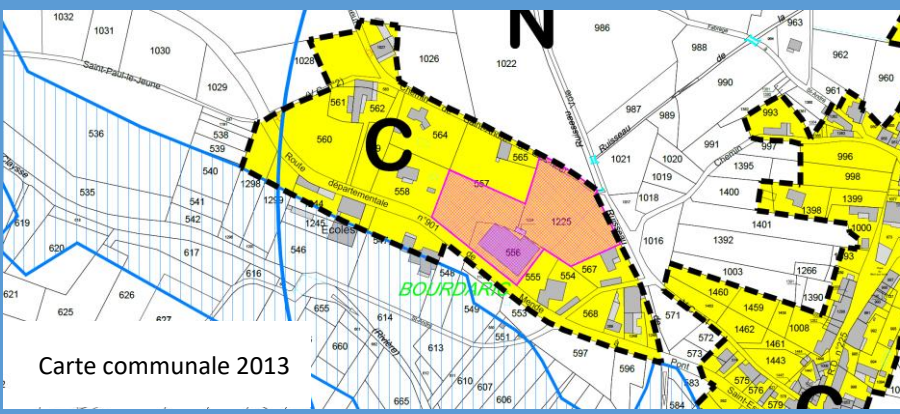



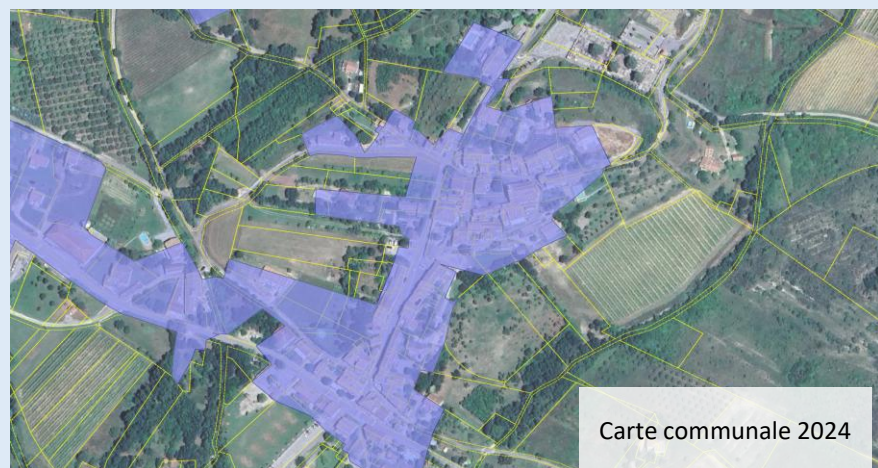
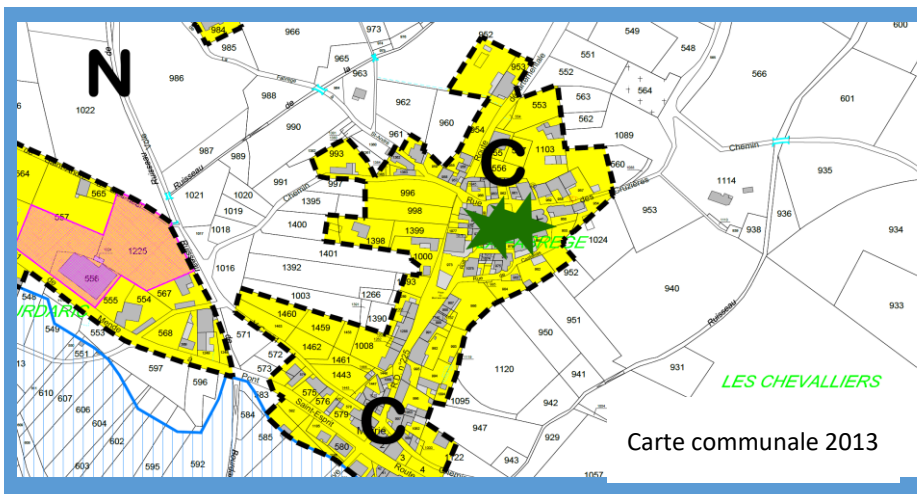
**Lieu-dit Ruelle de la Fabrège**  
Ce secteur essentiellement composé de résidences et leurs jardins a connu une densification ces dernières années en lien avec sa proximité avec le centre-ville.

Faible  
Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, vieilles bâtisses, arbres isolés, etc.

Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
-----	-----	-----	-----	-----



<p><b>Lieu-dit Bourdaric</b></p> <p>Centre-ville est associé à certaines vieilles arboricultures, arbres en bordure de voirie et jardins Il s'organise autour du carrefour RD 901/RD 225</p>	<p>Modéré</p>	<p>Présence de ruisseaux intermittents à l'est et l'ouest (ruisseau de Carle) traversant le sud-est du lieu-dit en lien avec la Claysse au sud qui constitue un corridor écologique départemental et réservoir de biodiversité.</p> <p>Présence de la route de Saint-Paul-le-Jeune traversante sur l'axe Est-Ouest.</p> <p>Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, arbres isolés, vieux arbres fruitiers, etc.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>
 <p>Carte communale 2013</p>		 <p>Carte communale 2024</p>					
<p><b>Lieu-dit Le Village</b></p> <p>La partie haute du village est la plus ancienne, on y trouve l'Église et le Castelas ainsi qu'une partie bâtie dense autour de la place et du monument aux morts. Autour, on peut y trouver quelques prairies ponctuées d'anciennes arboricultures</p>	<p>Modéré</p>	<p>Présence d'un ruisseau en lien avec la Claysse ;</p> <p>Zone déjà artificialisée située au sud de la route de Barjac en bordure de la zone inondable ;</p> <p>Présence d'arbres remarquables issus d'anciens vergers (vieux mûriers), gîtes potentiels pour les mammifères (notamment chauves-souris), oiseaux et insectes saproxylophages.</p> <p>Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, murets en bordure de route, arbres isolés, etc.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>



**Lieu-dit Champ du lac**  
La partie sud du lieu-dit Chadouiller est bordée de parcelles agricoles prairiales, agricoles et arboricoles.

Mod  
éré

Présence de quelques haies boisées et arbustives, et prairies utilisées ponctuellement pour la faune comme gîte, pour chasser ou se déplacer.  
Début de bois en bordure du hameau, boisement s'étendant plus à l'ouest vers le Peyrol. Il constitue un lieu de vie pour des espèces forestières ;  
Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, vieilles bâtisses, arbres isolés, etc.

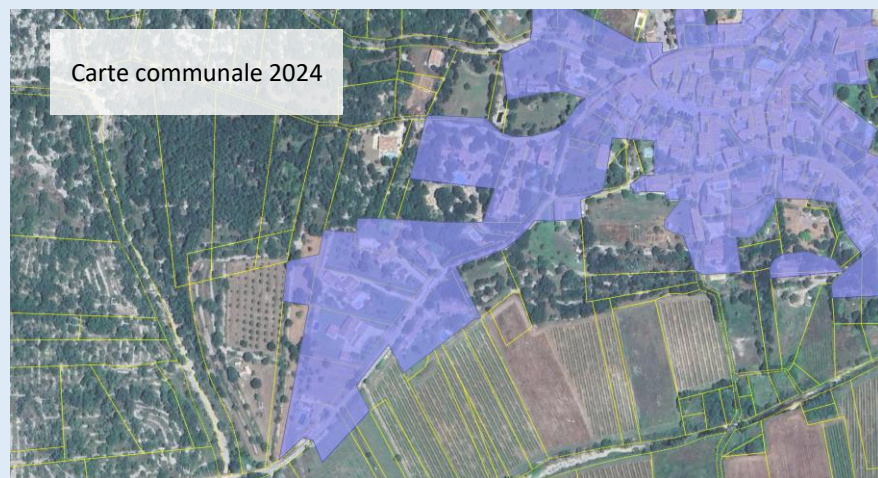
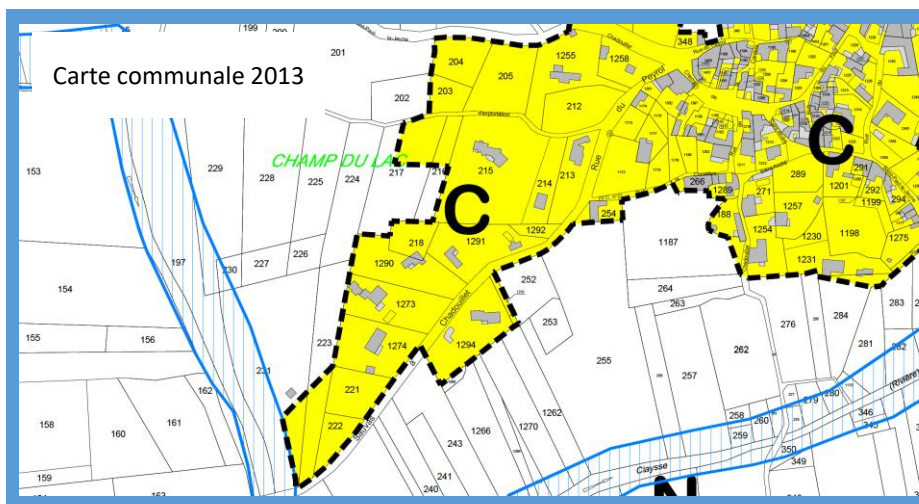
Oui

Oui

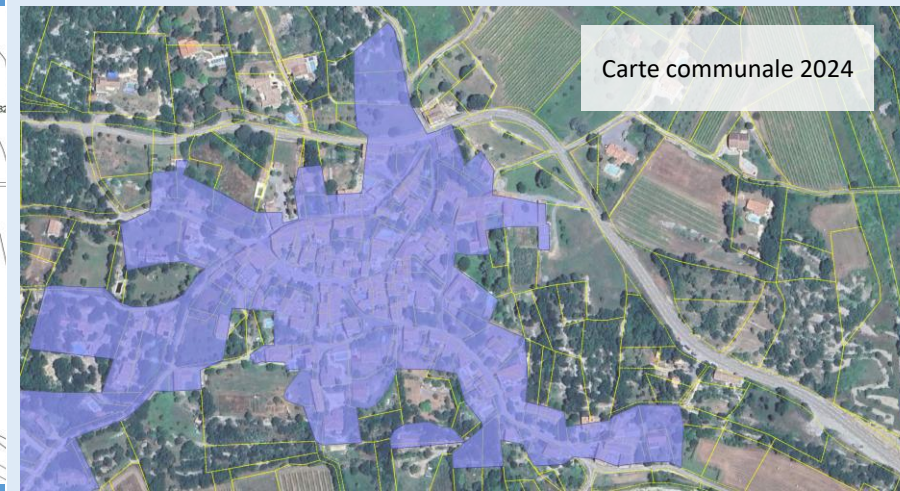
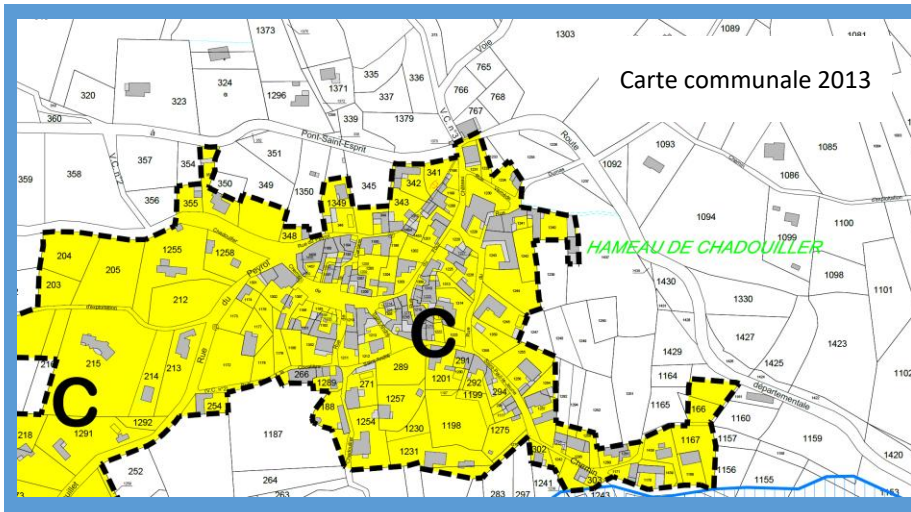
Oui

Oui

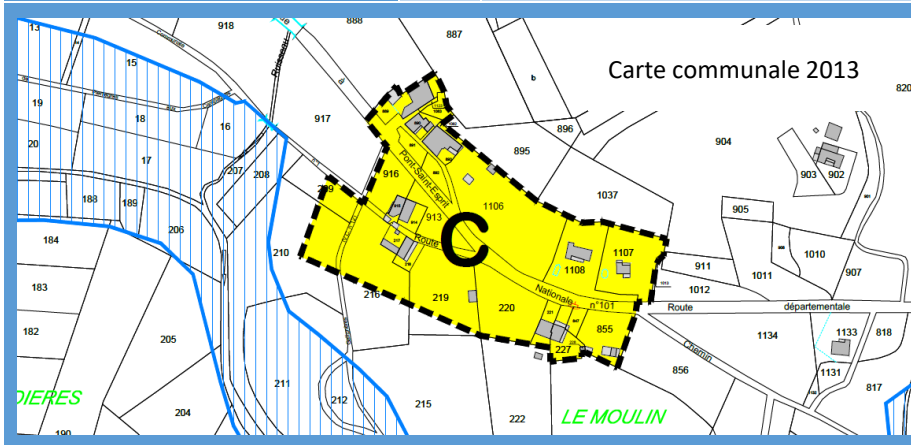
Oui



<p><b>Lieu-dit Chadouiller</b> Chadouillet est un hameau historique. Le hameau a conservé son aspect traditionnel.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Présence de prairies piquetées d'arbres, territoires de chasse et habitats de vie potentiels d'oiseaux, d'insectes, de reptiles et de mammifères.</p> <p>Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, vieilles bâtisses, arbres isolés dont quelques vieux arbres potentiels favorables pour les espèces arboricoles, etc.</p> <p>Situé non loin de la rivière de le Clysse au sud, corridor écologique départemental et réservoir de biodiversité.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>
--	---------------	---	------------	------------	------------	------------	------------



<p><b>Lieu-dit Le Moulin</b> Habitats diffus avec de nombreuses fermes isolées, la Clayse longeant au sud.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Présence de divers éléments de la nature ordinaire attractifs pour la faune et la flore : jardins privés, abords végétalisés, vieilles bâtisses, arbres isolés, etc. Situé non loin de la rivière de le Claysse au sud, corridor écologique départemental et réservoir de biodiversité.</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>	<p>Oui</p>
--	---------------	--	------------	------------	------------	------------	------------



### 3.3 Définition et quantification des impacts

#### a. Matrice d'évaluation des impacts

Les secteurs impactés par la mise en zones constructibles sont les suivants :

Matrice d'évaluation des impacts		
Secteurs concernés	Impacts	
	Négatifs	Positifs ou neutres
<b>Lieu-dit Le Ferrage</b> Bâtiments déjà en place dont des mas associés à des jardins, des cultures et quelques haies boisées, arbres isolés et bosquets longeant les parcelles.	<b>Faible à modéré</b> : Destruction potentielle de zone pré-forestière (jardin non entretenu refermé ou périphérie arborée de culture), quelques haies et d'arbres isolés, éléments de la trame verte locale utilisés par les espèces pour le gîte, se nourrir ou se déplacer.	Préservation des zones de culture périphériques.  Zonage concernant majoritairement des espaces déjà construits et leurs jardins attenants.
<b>Lieu-dit Cleirac</b> Petit secteur avec quelques bâtis associés à des jardins, cultures adjacentes et quelques haies boisées longeant les parcelles.	<b>Faible</b> : Destruction potentielle d'une jeune plantation d'oliviers au nord du hameau.  <b>Faible à modéré</b> : Destruction potentielle de prairies et haies en bordure, zones utilisées par les espèces locales pour s'abriter et se nourrir.	Préservation de la majorité de la trame verte située sur les pourtours des espaces déjà artificialisés : espaces de cultures, massifs boisés et pelouses sèches  Préservation des abords du ruisseau d'Auriol
<b>Lieu-dit Pierregas</b> Zone résidentielle associée à des jardins, bordée de vignobles, haies arborées et petits massifs. Le hameau de Pierregas est séparé du bourg par la rivière la Claysse et sa ripisylve.	<b>Faible à modéré</b> : Destruction potentielle de zone pré-forestière (jardin non entretenu refermé), quelques haies et d'arbres isolés, éléments de la trame verte locale utilisés par les espèces pour se déplacer.	Zonage ne concernant majoritairement que des espaces déjà construits et leurs jardins attenants.  Préservation de la grande majorité des abords du ruisseau qui est lié à la Claysse
<b>Lieu-dit Chazelle</b> Bâtiments déjà en place associés à des jardins, vignobles dont les périphéries sont composées de haies arborées	<b>Faible</b> : Destruction potentielle de cultures, zones de chasse d'espèces notamment des oiseaux.	Zonage ne concernant majoritairement que des espaces déjà construits et leurs jardins attenants.
<b>Lieu-dit Les Prats et les Mounèdes</b> Petit secteur central de la commune occupé par quelques résidences et leurs jardins bordés de zones de cultures	<b>Faible</b> : Destruction potentielle de cultures (vignoble ou jeune plantation d'oliviers), zones de chasse d'espèces notamment des oiseaux.  <b>Faible à modéré</b> : Destruction potentielle de prairie et bosquets en bordure de parcelles, zones utilisées par les espèces locales pour s'abriter et se nourrir.	Préservation de la majorité de la trame verte située sur les pourtours des espaces déjà artificialisés : espaces de cultures, massifs boisés et pelouses sèches

	<p><b>Modéré</b> : Destruction potentielle d'un arbre remarquable à cavités faisant partie intégrant d'un alignement de vieux mûriers, arbres à gîtes potentiels pour la faune locale (oiseaux, insectes, mammifères).</p>	<p>Préservation des abords des ruisseaux (ruisseau des Valadas) qui est liés à la Claysse</p>
<p><b>Lieu-dit Les Clos-Neufs</b></p> <p>L'attractivité du secteur est due à sa proximité avec le bourg, ses services et ses équipements. Les quelques potentialités de densification qui existent devront être conservées. Il est essentiellement composé de résidences et leurs jardins.</p>	<p><b>Faible</b> : Destruction potentielle de quelques haies et bosquets situés en bordure de jardins associés aux résidences.</p>	<p>Zonage ne concernant majoritairement que des espaces déjà construits et leurs jardins attenants.</p>
<p><b>Lieu-dit Ruelle de la Fabrège</b></p> <p>Ce secteur essentiellement composé de résidences et leurs jardins a connu une densification ces dernières années de par sa proximité avec le centre-ville.</p>	<p><b>Faible</b> : Destruction potentielle de quelques haies et bosquets situés en bordure de jardins associés aux résidences.</p>	<p>Zonage ne concernant majoritairement que des espaces déjà construits et leurs jardins attenants.</p>
<p><b>Lieu-dit Bourdaric</b></p> <p>Centre-ville est associé à certaines vieilles arboricultures, arbres en bordure de voirie et jardins Il s'organise autour du carrefour RD 901/RD 225</p>	<p><b>Faible</b> : Destruction de quelques prairies, haies et d'arbres isolés, éléments de la trame verte locale utilisés par les espèces pour se déplacer.</p> <p><b>Modéré</b> : Destruction potentielle de milieux situés en bordure directe du ruisseau affluent de la Claysse.</p>	<p>Zonage concernant majoritairement des espaces déjà artificialisés.</p> <p>Préservation de la majorité de la trame verte située sur les pourtours des espaces déjà artificialisés : espaces de cultures, massifs boisés et pelouses sèches</p>
<p><b>Lieu-dit Le Village</b></p> <p>La partie haute du village est la plus ancienne, on y trouve l'Église et le Castelas ainsi qu'une partie bâtie dense autour de la place et du monument aux morts. Autour, on peut y trouver quelques prairies ponctuées d'anciennes arboricultures</p>	<p><b>Modéré</b> : Destruction potentielle d'une prairie piquetée de vieux muriers (en particulier celle située en zone déjà urbanisée, au nord du village) et de murets, milieux fonctionnels de vie de diverses espèces (oiseaux, insectes, mammifères, etc.) en milieu contraint.</p> <p><b>Faible à modéré</b> : Destruction potentielle de prairies, quelques bosquets, arbres isolés, éléments de la trame verte locale utilisés par les espèces pour se déplacer et s'alimenter.</p>	<p>Zonage concernant majoritairement des espaces déjà artificialisés dont un parking et jardins attenants à des résidences actuelles.</p>
<p><b>Lieu-dit Champ du lac</b></p> <p>La partie sud du lieu-dit Chadouiller est bordée de parcelles agricoles prairiales, agricoles et arboricoles.</p>	<p><b>Faible à modéré</b> : Destruction potentielle de prairies, quelques haies arbustives et arbres isolés, éléments de la trame verte locale utilisés par les espèces.</p>	<p>Zonage ne concernant majoritairement que des espaces déjà artificialisés.</p>

<p><b>Lieu-dit Chadouiller</b></p> <p>Chadouiller est un hameau historique. Le hameau a conservé son aspect traditionnel.</p>	<p><b>Faible à modéré :</b> Destruction potentielle de prairies, pierriers, quelques haies arbustives et arbres isolés, éléments de la trame verte locale utilisés par les espèces.</p> <p><b>Faible à modéré :</b> Destruction potentielle d'un boisement en cours de fermeture (jardin abandonné) situé en bordure de la Claysse.</p>	<p>Zonage ne concernant majoritairement que des espaces déjà artificialisés.</p> <p>Préservation des abords de la Claysse.</p>
<p><b>Lieu-dit Le Moulin</b></p> <p>Habitats diffus avec de nombreuses fermes isolées, la Claysse longeant au sud.</p>	<p><b>Faible :</b> Destruction potentielle de quelques haies et bosquets situés en bordure de jardins associés aux résidences.</p>	<p>Zonage ne concernant majoritairement que des espaces déjà construits.</p> <p>Préservation des abords de la Claysse.</p>

#### b. Propositions de mesures adaptées

Des impacts **majoritairement faibles** sont induits par les choix du zonage de la carte communale, cette dernière réduisant l'enveloppe constructible par rapport à 2013, limitant globalement les zones constructibles nouvelles et assurant une distance avec les espaces naturels à plus fort enjeu du territoire (réservoirs de biodiversité, trames boisées, pelousaires et aquatiques).

Certains impacts, sont néanmoins considérés comme potentiellement **modérés** par la **perte d'habitats de qualité et d'éléments relais locaux de la trame verte et bleue au sein du territoire de la commune.**

Afin de réduire les impacts sur ce secteur, nous proposons les mesures suivantes :

- **Mesures de réduction :**
  - **Préservation des habitats remarquables pour la faune locale et d'intérêt pour la trame verte et bleue du territoire :**
    - ▶ **Mettre en place une protection des éléments végétalisés importants :**

**Haies et zones boisées d'importance pour la trame verte et bleue** situées en bordure de la Claysse et ses affluents, notamment au sein des zones constructibles prévues à proximité de ces zones fonctionnelles.

**Préservation des arbres remarquables situés en zones déjà contraintes** (abords de routes, bordures de parcelles agricoles) et **constituant des éléments relais avec les milieux fonctionnels situés en périphérie** des zones constructibles.

Un affichage de ces secteurs sur la carte communale (*cf.* carte suivante) sera à réaliser et devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Adaptation du calendrier des travaux aux périodes de sensibilité écologique :**

**Réaliser les gros travaux** (défrichage, terrassement, remembrement) en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces, c'est-à-dire **éviter la période de début avril à fin juillet.**

Un conseil porté lors des délivrances de permis de construire permettra de sensibiliser les futurs maîtres d'ouvrage.

- **Conservation d'une majorité d'éléments favorables à la faune et à la flore au sein des parcelles**

**Intégrer au maximum les boisements, vergers et murets déjà en place dans les projets d'urbanisation :** maintenir des arbres isolés, des bosquets, des haies végétalisées, des pierriers, etc.



Muret situé en bordure sud de la parcelle 349 située au lieu-dit Chadouiller



Muret situé au sud de la parcelle 1462 située au sein du centre du Village



Haie arborée située en bordure ouest de la parcelle 984 ciblée par une densification de la zone constructible au lieu-dit Le Village



Jardin non entretenu situé sur la parcelle 93 visée par une densification de la zone constructible au lieu-dit Le Ferrage



Alignement de micocouliers situés en bordure Est de la parcelle 1502 au lieu-dit Chadouiller ciblée par une extension de la zone constructible



Muret en bordure nord et plantations arborées situés sur la parcelle 568 au lieu-dit Bourdaric ciblée par une densification de la zone constructible



Parcelle 596 bordée de haies arborées située au lieu-dit Bourdaric, ciblée par une extension de la zone constructible



Parcelle 297 non entretenue, refermée par de jeunes boisements. Elle est située au lieu-dit Chadouiller, ciblé par une extension de la zone constructible



Vieux muriers avec nombreuses cavités situés en bordure nord-ouest de la parcelle 473 située au lieu-dit Les Prats et les Mounedes et visée pour une densification de la zone constructible.



Plantation de vieux muriers situés sur la parcelle 998 ciblée par une densification de la zone constructible au lieu-dit Le Village.



Ruisseau intermittent lié à la Claysse situé sur la parcelle 571 visée par une densification de la zone constructible

Photos prises sur site – ECOTER, 2024

○ **Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés :**

Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (se référer à la liste noire du CBNA) ;

Limiter la plantation de haies monospécifiques et encourager la plantation de haies type champêtre (essences variées en variété, taille et saisonnalité pour les fleurs et fruits) ;

Interdire la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure de type pierre sèche).

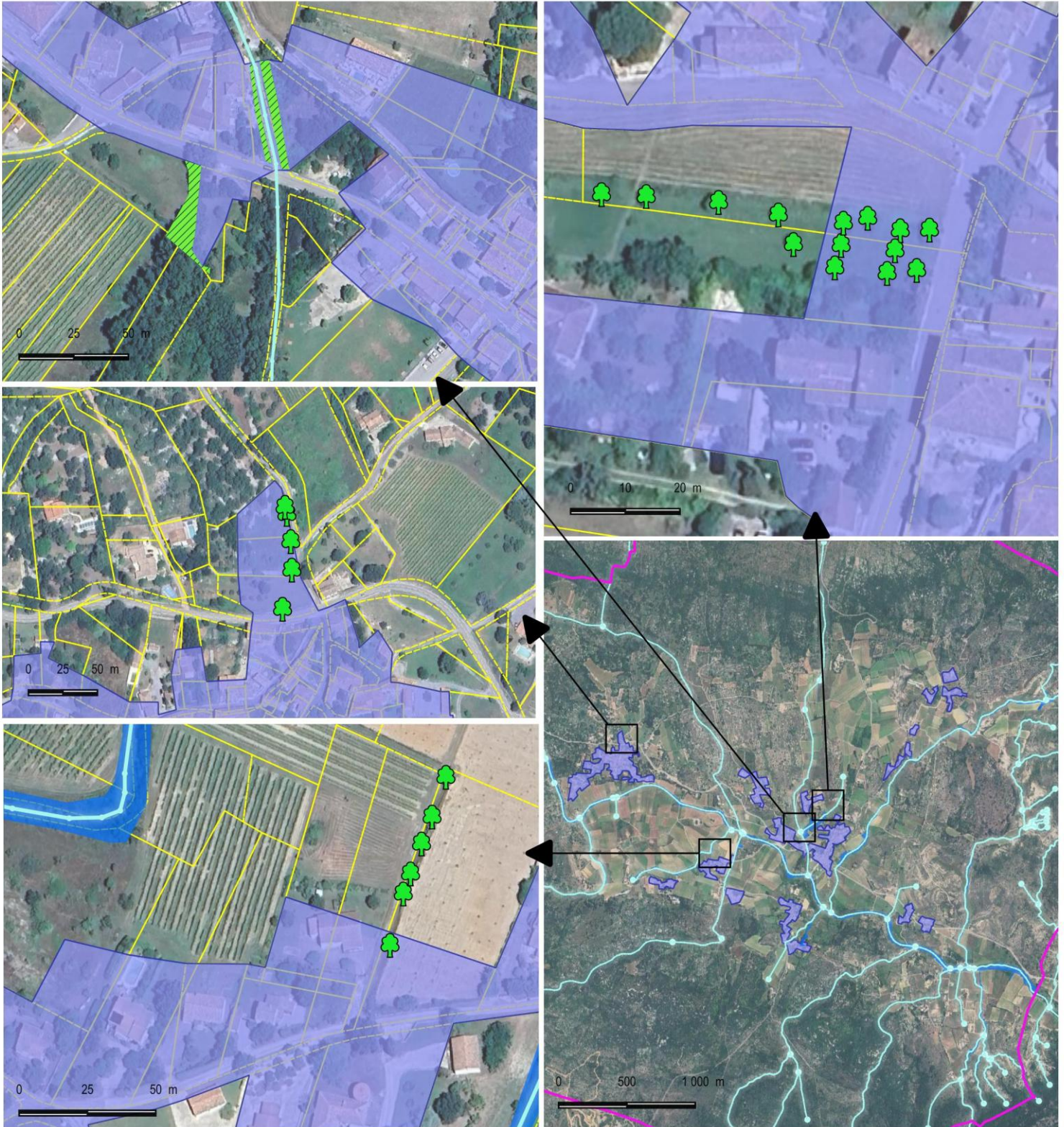
Un conseil porté lors des délivrances de permis de construire permettra de sensibiliser les futurs maître d'ouvrage.

● **Mesures d'accompagnement**



Les mesures d'accompagnement suivantes sont également proposées afin d'améliorer l'intérêt global du territoire de la commune pour la biodiversité, que ce soit du point de vue des habitats ou du développement durable :

- **Limiter l'éclairage public au strict nécessaire** en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol et coupés en pleine nuit ;
- **Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques** ou de toitures végétalisées sur les toitures des bâtiments et notamment les bâtiments commerciaux ou communaux.



**ELEMENTS ECOLOGIQUES A PROTEGER DANS LA CARTE COMMUNALE**



**Légende**

-  Commune de Saint-André-de-Cruzières
-  Zones constructibles

**Eléments du volet écologique remarquables à préserver :**

-  Ensemble d'arbres remarquables (muriers, micocouliers) constituant des éléments relais d'importance en zones contraintes (abords de route ou de parcelles agricoles) ciblés par une zone constructible en densification ou extension
-  Corridors en lien avec des éléments fonctionnels de la trame verte et bleue : abords immédiats de cours d'eau, boisements liés aux massifs et ripisylves périphériques



Echelle : 1/2 500

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 13-09-2024  
Expert : C. VUAGNOUX - ECOTER  
Fond et licence : BODORTHO

## 4. Evaluation des incidences au titre de NATURA 2000

### 4.1 Préambule

L'article 6.3 de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier ».

L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à « l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'article R414-23 du code de l'environnement.

➡ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être :

**Proportionnée** à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;

**Conclusive** quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernées.

### 4.2 Sites Natura 2000 concernés

Une zone Spéciale de Conservation est située au sein de la limite communale tandis que deux ZSC et une ZPS sont situées à proximité (moins de 5 km pour les ZSC et moins de 15 km pour la ZPS).

- ZSC FR8201668 « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège »

La commune est concernée par 1 548 ha de ce site NATURA 2000. Ce site correspond essentiellement à la moitié Sud et Est de la commune.

Le site Natura 2000 FR8201668 Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège est inclus dans l'entité biogéographique du Bas-Vivarais, ceinturée par le Sillon rhodanien à l'est, les Cévennes siliceuses à l'ouest et les vastes plaines languedociennes au sud. Cette partie du département de l'Ardèche est caractérisée par un climat méditerranéen atténué et par le facteur structurant de sa géologie. Les calcaires du secondaire (Jurassique et Crétacé) en constituent le type dominant mais non exclusif. Au regard de la forte hétérogénéité du site, on distingue 3 unités paysagères :

**La plaine de Barjac**, territoire marqué par un niveau d'anthropisation conséquent, en lien avec l'importance des terres agricoles (céréales et vignes) et l'implantation des principaux bourgs, mais traversé par un fin réseau hydrographique dont les écosystèmes occupent une place significative ;

**Les gorges de l'Ardèche et le plateau des Gras**, entité paysagère plus homogène au premier abord mais qui affiche une multitude de micro-visages avec la chênaie pour patron commun ;

**Païolive et sa périphérie**, entité dominée par de vastes étendues de chênaie caducifoliée, installée sur un important système karstique du Jurassique, illustré par le synclinal de Saint-André-de-Cruzières et le réseau souterrain de la Cocalière.

- ZSC FR8201656 « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac »

Le site est localisé en dehors de la commune, à environ 3,6 kilomètres au nord.

L'ensemble du site du Bois de Païolive au sens large est étendu aux Gras de Lablachère, jusqu'à Joyeuse et Saint-Alban-Auriolles (en Ardèche). Il est d'abord caractérisé par l'unité géologique (Jurassique et Crétacé) de ces plateaux calcaires

(Gras ou Grads) d'Ardèche méridionale, plateaux qui se prolongent au nord jusqu'à Aubenas. Ces plateaux karstiques sont caractérisés par un **important réseau hydrographique souterrain et de nombreuses grottes**.

Le Bois de Païolive au sens strict, en rive droite, et son prolongement forestier en rive gauche, est développé sur un calcaire dolomitique qui a généré des reliefs ruiniformes très évocateurs (" L'Ours et le Lion, le Bestiaire ), qui font la notoriété touristique de ce site depuis le XIXème siècle.

**Le Chassezac, affluent de la rivière Ardèche**, coupe ce plateau par des gorges spectaculaires (projet de site classé), limitées par de hautes falaises dédiées à l'escalade. Le climat étant de type méditerranéen, le régime hydrique du Chassezac serait caractérisé par un étiage marqué et d'importantes crues d'automne, mais la régulation du barrage de Villefort permet de maintenir un débit artificiellement élevé en été, au bénéfice des activités d'eau vive et du tourisme, et au détriment des milieux aquatiques, qui sont moins souvent remaniés par les crues.

- **ZSC FR8201661 « Landes et forêts du bois des Bartres »**

**Le site est localisé en dehors de la commune, à environ 3,6 kilomètres à l'ouest.**

Ce site est relativement accidenté avec des pentes et des expositions variables, contribuant à diversifier les groupements végétaux. Le sol est globalement acide, mais il existe une marge calcaire au nord-est. **Le Bois des Bartres est le site sur silice le plus méditerranéen de Rhône-Alpes.**

Le site héberge **la population de Pin de Salzmann la plus nordique**, espèce rare en France et menacée. La châtaigneraie abandonnée par l'Homme ne devrait se maintenir que dans son aire écologique. L'étage supraméditerranéen abrite quelques forêts de Chêne vert dans les situations les mieux exposées. Au nord-ouest, essentiellement sur les sommets, se trouvent de belles landes sèches, alors que certains fonds hébergent des prairies à Molinie.

Des falaises siliceuses ornent la partie nord-ouest, tandis qu'à l'est on trouve des grottes non exploitées et d'anciennes galeries minières (habitats de plusieurs espèces de Chiroptères). **Toutes les espèces végétales endémiques des Cévennes sont présentes sur ce site.** D'un aspect paysager important, les landes abritent des cistes rares dans les Cévennes, comme le Ciste de Pouzolzi.

- **ZPS FR8210114 « Basse Ardèche »**

**Le site est localisé en dehors de la commune, à environ 12,5 kilomètres à l'est.**

La Basse Ardèche urgonienne forme **un vaste plateau karstique de calcaire** gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m. Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'années, ayant abouti à la création de **gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, grottes, avens, lapiaz...**

La Basse Ardèche est **le site de nidification le plus septentrional en France, et le seul en Rhône-Alpes, pour l'Aigle de Bonelli**. Le **Vautour percnoptère**, autre espèce menacée, s'y reproduit à nouveau avec succès depuis 2004 (un couple et un jeune à l'envol).

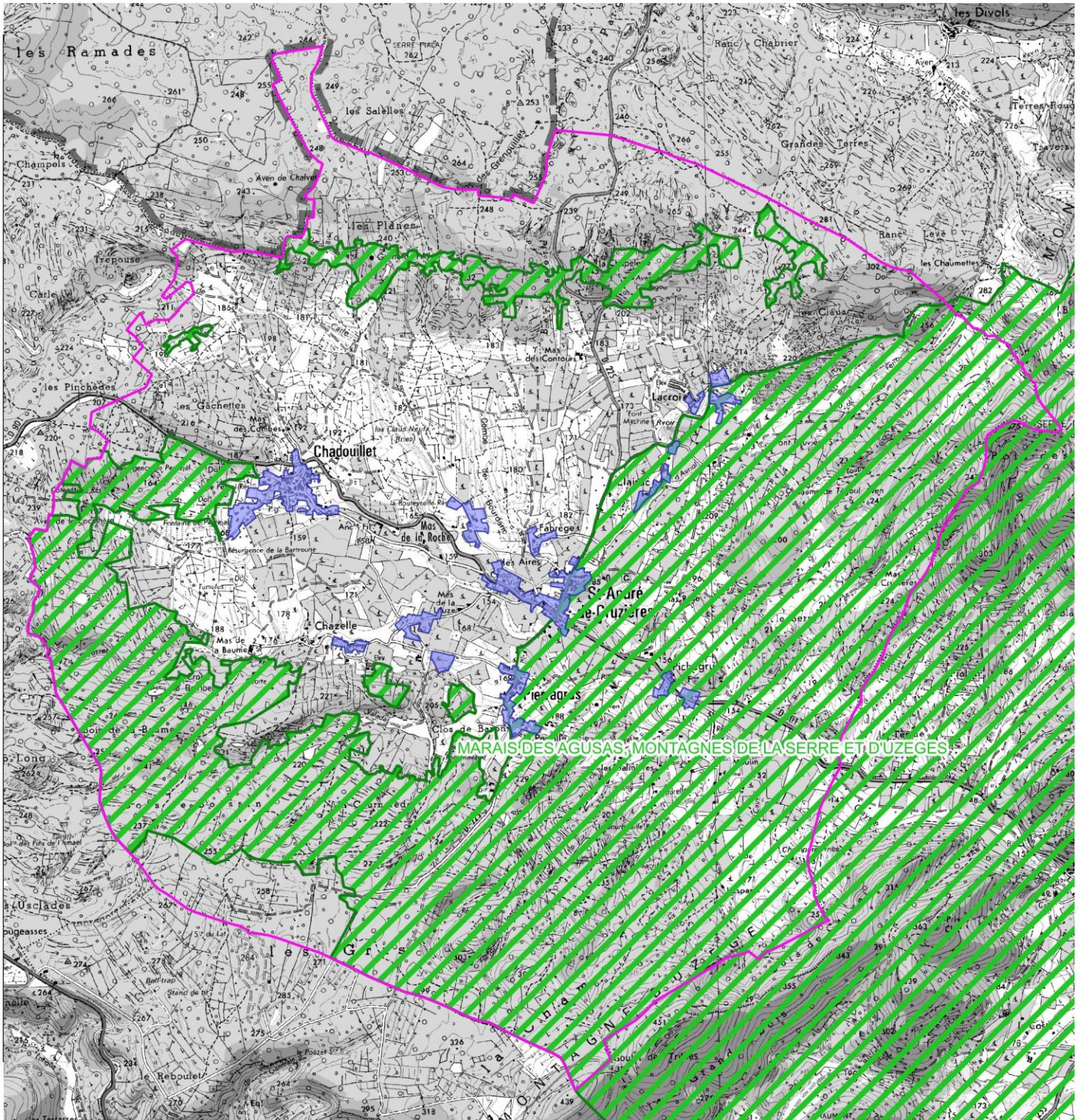
Cette zone apparaît par ailleurs propice à une réinstallation d'autres espèces de rapaces, régulièrement observées, notamment celles qui empruntent cette voie lors de transit entre les Alpes et le Massif Central. Le Faucon pèlerin par exemple s'est récemment réinstallé dans ces gorges particulièrement favorables aux rapaces.

### 4.3 Risque d'incidences au titre de Natura 2000




Les cartes données pages suivantes permettent de visualiser les relations entre le zonage de la commune et les périmètres des sites Natura 2000 pris en compte dans cette évaluation.

Le tableau qui suit récapitule les secteurs visés par les zones constructibles. Il évalue le risque d'incidence sur les objectifs des sites Natura 2000 concernés par les potentiels constructibles - en densification ou en extension - de la commune

**ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE AU SEIN DU RESEAU NATURA 2000**



**Légende**

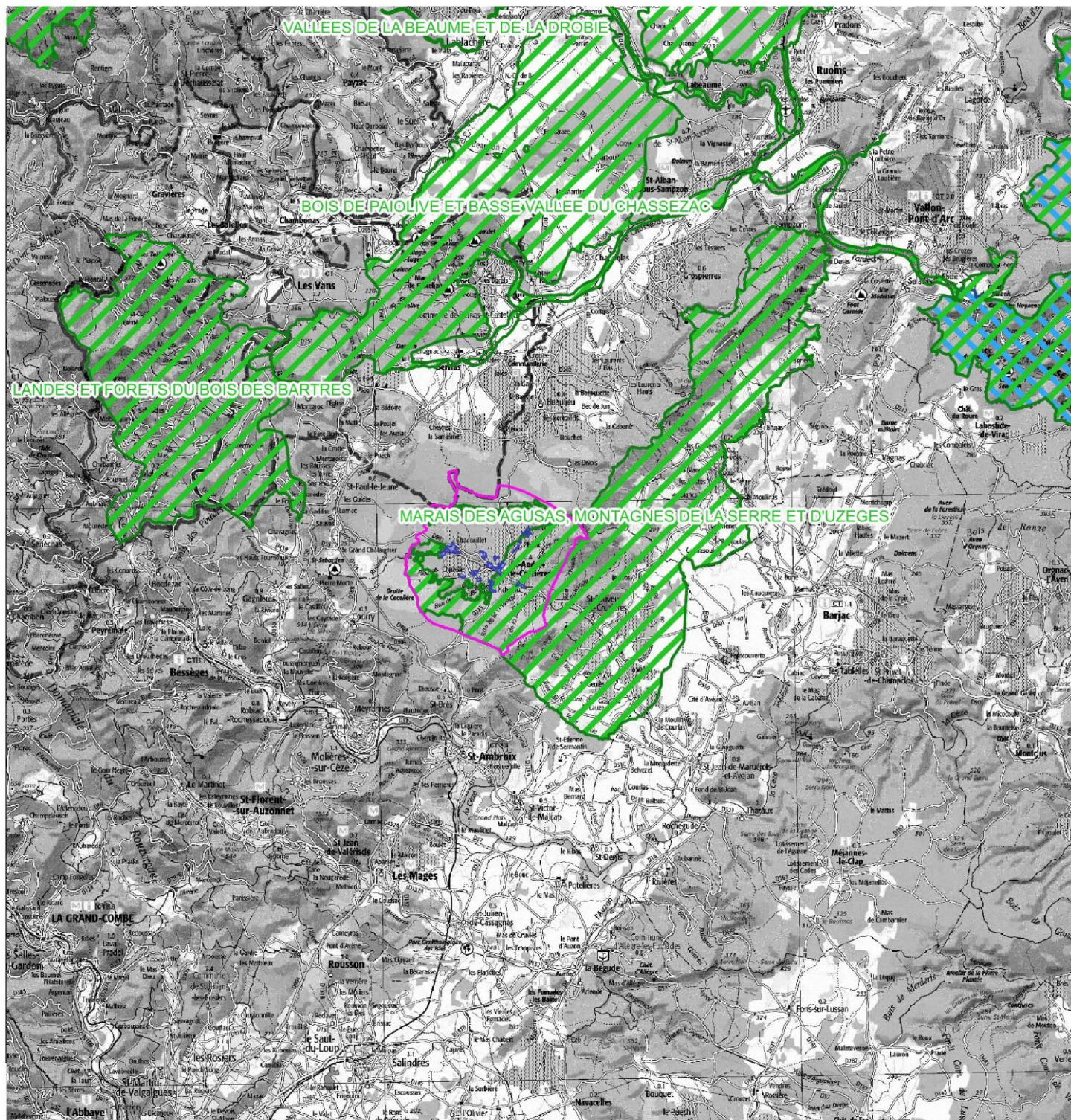
-  Commune de Saint-André-de-Cruzières
-  Zones constructibles
- Entités écologiques et paysagères de la commune
-  NATURA 2000 : Zone Spéciale de Conservation

Echelle : 1/32 000

0 320 640 m

Source : ECOTER  
Date de réalisation : 13-09-2024  
Expert : C. VUAGNOUX - ECOTER  
Fond et licence : IGN SCAN100  
DREAL AURA

**ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE AU SEIN DU RESEAU NATURA 2000**



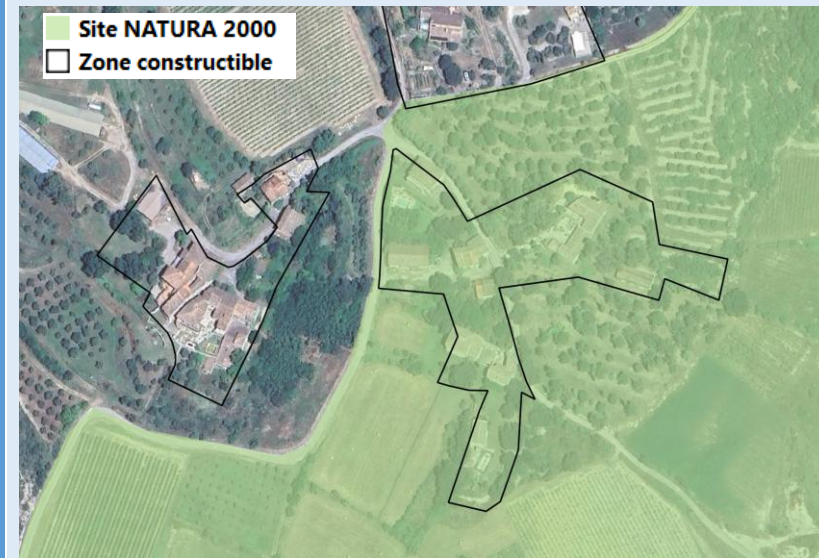
**Légende**

- Commune de Saint-André-de-Cruzières
- Zones constructibles
- Entités écologiques et paysagères de la commune
- NATURA 2000 : Zone Spéciale de Conservation

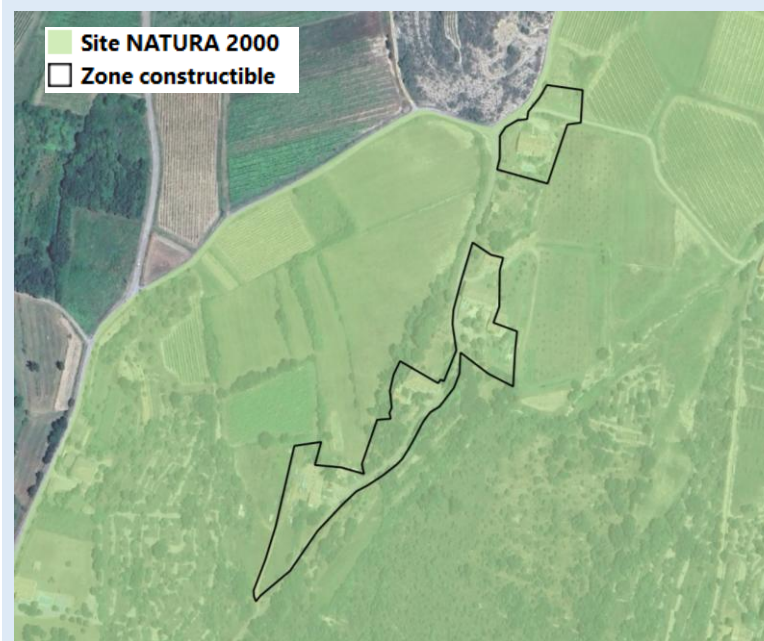
Echelle : 1/180 000  
 0    2 000    4 000 m

Source : ECOTER  
 Date de réalisation : 16-09-2024  
 Expert : C. VUAGNOUX - ECOTER  
 Fond et licence : IGN SCAN100  
 DREAL AURA

Matrice d'évaluation des impacts sur les enjeux Natura 2000						
Secteurs concernés	Zones en densification ou extension faisant partie intégrante d'un site Natura 2000	Impacts	Risque d'incidence sur Natura 2000			
			ZSC FR82016 68	ZSC FR82016 56	ZSC FR82016 61	ZPS FR82101 14
			Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues	Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac	Landes et forêts du bois des Bartres	Basse Ardèche
<b>Lieu-dit Le Ferrage</b> Bâtiments déjà en place dont des mas associés à des jardins, des cultures et quelques haies boisées, arbres isolés et bosquets longeant les parcelles.	<b>Oui :</b> 1 en densification 1 en extension	<b>Impact faible :</b> Le secteur en lien avec le site Natura 2000 ne comporte pas de milieux naturels porteurs d'enjeux notables Natura 2000. Les secteurs en extension et densification sont concernés par des milieux naturels et semi-naturels différents de ceux visés par les sites Natura 2000 (essentiellement des bosquets en bordure de cultures et un jardin non entretenu qui s'est refermé situé dans l'enveloppe déjà urbanisée).	Non	Non	Non	Non



<p><b>Lieu-dit Cleirac</b></p> <p>Petit secteur avec quelques bâtis associés à des jardins, cultures adjacentes et quelques haies boisées longeant les parcelles.</p>	<p><b>Oui :</b></p> <p>2 en extension</p>	<p><b>Impact faible :</b></p> <p>Le secteur en lien avec le site Natura 2000 ne comporte pas de milieux naturels porteurs d'enjeux notables Natura 2000.</p> <p>Les secteurs en extension sont concernés par des milieux naturels et semi-naturels différents de ceux visés par les sites Natura 2000 (essentiellement des bosquets en bordure de cultures et un jardin non entretenu qui s'est refermé).</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>
---	---	---	------------	------------	------------	------------

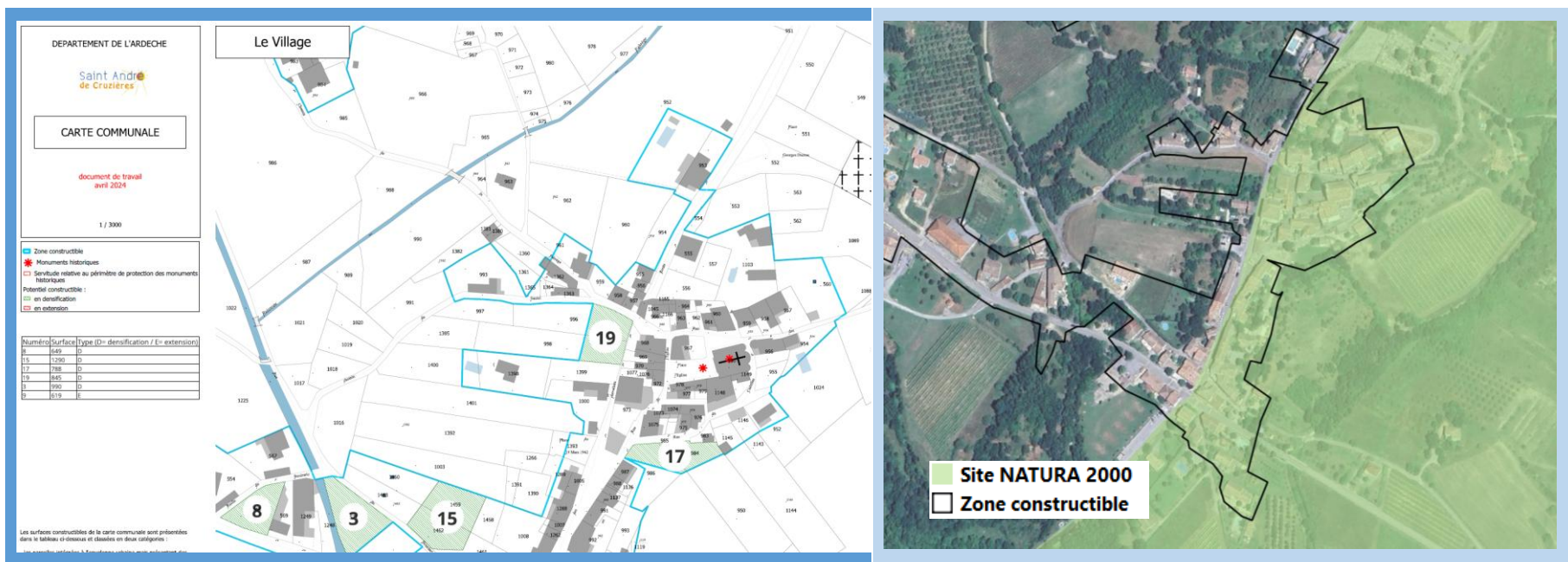


<p><b>Lieu-dit Pierregras</b></p> <p>Zone résidentielle associée à des jardins, bordée de vignobles, haies arborés et petits massifs. Le hameau de Pierregras est séparé du bourg par la rivière la Claysse et sa ripisylve.</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>2 en densification</p>	<p><b>Impact très faible :</b></p> <p>Faible surface concernée, incluse dans une enveloppe déjà urbanisée.</p> <p>Habitats naturels et semi-naturels des zones en densification non concernés par les sites Natura 2000 étudiés (jardins associés à des espaces résidentiels en cours de fermeture par la végétation).</p> <p>Pas de lien direct avec les secteurs naturels concernés par les sites Natura 2000.</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>
--	---	--	------------	------------	------------	------------



<p><b>Lieu-dit Chazelle</b></p> <p>Bâtiments déjà en place associés à des jardins, vignobles dont les périphérie sont composées de haies arborées</p>	Non	<p><b>Impact nul</b></p> <p>Aucune zone n'est prévue en densification ou extension d'urbanisation</p> <p>La zone constructible concerne une enveloppe déjà urbanisée.</p>	Non	Non	Non	Non
<p><b>Lieu-dit Les Prats et les Mounèdes</b></p> <p>Petit secteur central de la commune occupé par quelques résidences et leurs jardins bordés de zones de cultures</p>	Non	<p><b>Impact faible</b></p> <p>2 zones sont prévues en extension et 2 zones en densification. Elles sont de faible surface, incluses ou en prolongement d'une enveloppe déjà urbanisée.</p> <p>Habitats naturels et semi-naturels situés hors sites Natura 2000 et ne comportant pas de milieux naturels porteurs d'enjeux Natura 2000 (prairie en bordure de route, vignoble, jeune oliveraie).</p>	Non	Non	Non	Non
<p><b>Lieu-dit Les Claux-Neufs</b></p> <p>L'attractivité du secteur est due à sa proximité avec le bourg, ses</p>	Non	<p><b>Impact nul</b></p>	Non	Non	Non	Non

services et ses équipements. Les quelques potentialités de densification qui existent devront être conservées. Il est essentiellement composé de résidences et leurs jardins.		Aucune zone n'est prévue en densification ou extension d'urbanisation  La zone constructible concerne une enveloppe déjà urbanisée.				
<b>Lieu-dit Ruelle de la Fabrège</b>  Ce secteur essentiellement composé de résidences et leurs jardins a connu une densification ces dernières années de par sa proximité avec le centre-ville.	Non	<b>Impact nul</b>  Aucune zone n'est prévue en densification ou extension d'urbanisation  La zone constructible concerne une enveloppe déjà urbanisée.	Non	Non	Non	Non
<b>Lieu-dit Bourdaric</b>  Centre-ville est associé à certaines vieilles arboricultures, arbres en bordure de voirie et jardins Il s'organise autour du carrefour RD 901/RD 225	Non	<b>Impact très faible</b>  2 zones sont prévues en densification et 1 en extension Elles sont de faible surface, incluses ou en prolongement d'une enveloppe déjà urbanisée.  Habitats naturels et semi-naturels situés hors sites Natura 2000 et ne comportant pas de milieux naturels porteurs d'enjeux Natura 2000 (prairie en bordure de route, vignoble, jeune oliveraie).	Non	Non	Non	Non
<b>Lieu-dit Le Village</b>  La partie haute du village est la plus ancienne, on y trouve l'Église et le Castelas ainsi qu'une partie bâtie dense autour de la place et du monument aux morts. Autour, on peut y trouver quelque prairies ponctuées d'anciennes arboricultures	<b>Oui</b>  1 zone en densification	<b>Impact très faible</b>  4 zones sont prévues en densification. Elles sont de faible surface, incluses dans une enveloppe déjà urbanisée.  Habitats naturels et semi-naturels situés hors sites Natura 2000 et ne comportant pas de milieux naturels porteurs d'enjeux Natura 2000 (ancien parking, prairies insérées entre plusieurs constructions, jardin non entretenu en cours de fermeture). Les mesures de réduction proposées dans le présent dossier permettront de préserver une majorité de vieux muriers, arbres à gites potentiels pour les espèces arboricoles, situés aux abords d'une parcelle ciblée par de la densification.	Non	Non	Non	Non



<p><b>Lieu-dit Champ du lac</b></p> <p>La partie sud du lieu-dit Chadouiller est bordée de parcelles agricoles prairiales, agricoles et arboricoles.</p>	<p>Non</p>	<p><b>Impact très faible</b></p> <p>1 zone est prévue en extension. Elle est de faible surface, en périphérie d'une enveloppe déjà urbanisée.</p> <p>Habitats naturels et semi-naturels situés hors sites Natura 2000 et ne comportant pas de milieux naturels porteurs d'enjeux Natura 2000 (prairie en bordure de route).</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>
<p><b>Lieu-dit Chadouiller</b></p> <p>Chadouiller est un hameau historique. Le hameau a conservé son aspect traditionnel.</p>	<p>Non</p>	<p><b>Impact très faible</b></p> <p>2 zones sont prévues en extension et 1 zone en densification. Elle sont en périphérie ou incluses dans une enveloppe déjà urbanisée.</p> <p>Habitats naturels et semi-naturels situés hors sites Natura 2000 et ne comportant pas de milieux naturels porteurs d'enjeux Natura 2000 (prairies, jardin en cours de fermeture. Les mesures de réduction proposées dans le présent dossier permettront de</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>	<p>Non</p>

		préservé les quelques vieux micocouliers situés en bordure des parcelles ciblées pour l'extension au nord.				
Lieu-dit Le Moulin Habitats diffus avec de nombreuses fermes isolées, la Claysse longeant au sud.	Non	<b>Impact nul</b> Aucune zone n'est prévue en densification ou extension d'urbanisation La zone constructible concerne une enveloppe déjà urbanisée.	Non	Non	Non	Non

#### 4.4 Synthèse des risques d'incidence au titre de NATURA 2000

Les zones constructibles, notamment celles faisant l'objet d'une densification ou d'une extension, concernent globalement des zones d'intérêt moyen pour la faune et la flore. **Peu d'espaces remarquables sont concernés.**

Notons néanmoins des impacts faibles sur les éléments suivants :

Au total, 3 zones d'extension de la zone constructible sont présentes au sein du site NATURA 2000 « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues » pour un total de 2180 m<sup>2</sup>.

**La destruction pour partie ou de la totalité de cette surface n'est pas de nature à remettre pas en cause les objectifs de conservation des sites NATURA 2000 du territoire.**

Ces milieux concernent essentiellement :

- Des boisements de faible emprise et pour majorité composés d'arbres encore relativement jeunes.
- Des zones prairiales ou jeunes plantations dont l'intérêt pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire reste limité en raison de leur proximité des zones résidentielles et de leur emprise limitée.

Cette nouvelle carte communale permet en outre une diminution des zones constructibles et s'est limitée, pour majorité, à des secteurs déjà construits et leurs abords immédiats.

Il est ainsi possible de conclure que le projet de carte communale **ne portera pas atteinte à l'état de conservation** des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201668 « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzègues », de la ZSC FR8201656 « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac », de la ZSC FR8201661 « Landes et forêts du bois des Bartres » et de la ZPS FR8210114 « Basse Ardèche ».

**Le projet de carte communale a une incidence non notable sur ces sites NATURA 2000.**

## 5. Conclusion du volet écologique de l'évaluation environnementale

### 5.1 Conclusion

- **Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels**

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a **bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues**.

Il apparaît en conformité avec les Documents directeurs (SDAGE, SRCE, SCoT...) publiés et se base sur une analyse adaptée d'écologie sur site.

- **Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans la définition des zones constructibles**

Des impacts **majoritairement faibles** sont induits par le zonage de la carte communale, cette dernière réduisant l'enveloppe constructible par rapport à 2013, limitant globalement les zones constructibles nouvelles et assurant une distance avec les espaces à plus fort enjeu du territoire (réservoirs de biodiversité, trames boisées, pelousaires et aquatiques).

Certains impacts, sont néanmoins considérés comme potentiellement **modérés** par la **perte d'habitats de qualité et d'éléments relais** de la trame verte et bleue au sein du territoire de la commune.

Des préconisations visant à mieux intégrer la faune et la flore lors des projets de construction ont ainsi été proposées.

- **Synthèse des principales mesures**

Les différentes mesures visant à réduire les impacts de la carte communale sur les milieux naturels sont synthétisées ci-dessous :

Mettre en place une protection des éléments végétalisés importants :

- **Haies et zones boisées d'importance pour la trame verte et bleue** situées en bordure de la Claysse et ses affluents, notamment au sein des zones constructibles prévues à proximité de ces zones fonctionnelles.
- **Préservation des arbres remarquables situés en zones déjà contraintes** (abords de routes, bordures de parcelles agricoles) et **constituant des éléments relais avec les milieux fonctionnels situés en périphérie** des zones constructibles.
- **Réaliser les gros travaux** (défrichage, terrassement, remembrement) en dehors de la période de reproduction de la majorité des espèces, c'est-à-dire **éviter la période de début avril à fin juillet**.

Intégrer au maximum les boisements, vergers et murets déjà en place dans les projets d'urbanisation : maintenir des arbres isolés, des bosquets, des haies végétalisées, des pierriers, etc.

Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés : préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés en structure pierre sèche) ;

Quelques mesures d'accompagnement sont également proposées en complément :

- **Limitier l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol et coupés en pleine nuit ;**
- **Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques ou de toitures végétalisées sur les toitures des bâtiments et notamment les bâtiments industriels.**

- **Indicateurs**

Le tableau suivant synthétise les indicateurs de suivi permettant de vérifier la bonne application et la réussite des mesures proposées ci-avant. Conformément à l'article R.161-3 du code de l'urbanisme, la commune s'engage à vérifier ces indicateurs dans 6 années.

Indicateurs d'évaluation environnementale pour les milieux naturels			
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence	Valeur de référence
Réalisation de projets d'aménagement prenant en compte les milieux naturels.	Période de réalisation des travaux lourds lors des projets d'aménagement sur les zones constructibles (éviter la période de reproduction qui est entre avril et fin juillet).	Lors de projets d'aménagement	Dès l'approbation de la Carte Communale.
	Surface de milieux naturels préservés et nombre d'arbres maintenus lors de la création de projets d'aménagement.		Surface des mètres carrés préservés en milieu naturel, comptabilisation des arbres maintenus.
	Type d'éclairage mis en place lors des projets d'aménagement.		Comptabilisation des types d'éclairage (au sol ou non) selon leur impact sur la faune et la flore.
	Essences plantées et diversité spécifique composant les haies et espaces végétalisés mis en place lors des projets d'aménagement.		Comptabilisation des espèces locales utilisées.
	Type de clôtures mises en place lors des projets d'aménagement.		Linéaire de clôture permettant le passage de la petite faune.
Limiter l'expansion des zones urbanisées au dépend des espaces naturels.	<p>Sur chaque zone en densification ou extension de la zone constructible :</p> <p>Qualité des espaces naturels maintenus (absence d'espèces exogènes, surface, diversité végétale, etc.).</p> <p>Taux d'imperméabilisation des sols (proportion de surfaces de sols imperméabilisés).</p>	<p>Lors de projets d'aménagement /</p> <p>Tous les 6 ans</p>	<p>Dès l'approbation de la Carte Communale.</p> <p>Surface des mètres carré en espaces naturels présentant une biodiversité locale.</p> <p>Surface en mètres carrés imperméabilisés.</p>

Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol et coupés la nuit.	Sur chaque zone constructible : Nombre de systèmes d'éclairage public. Proportion d'éclairages avec systèmes orientés vers le sol. Proportion d'éclairages coupés la nuit.	Tous les 6 ans	Dès l'approbation de la Carte Communale.  Comptabilisation des divers systèmes d'éclairage.
Maintenir le bon état des cours d'eau sur la commune.	Etat sanitaire des eaux. Etat (continuité et largeur) des ripisylves (cours d'eau de la Claysse et ruisseaux affluents)	Tous les 6 ans	Dès l'approbation de la Carte Communale.  Suivi réalisé par AbCèze.
Respect des zones constructibles et non constructibles	Surfaces construites, imperméabilisées et artificialisées hors zones constructibles.	Tous les 6 ans	Dès l'approbation de la Carte Communale.  Surface comptabilisées en SIG.

- **Incidences NATURA 2000**

Le projet de carte communale de Saint-André-de-Cruzières ne portera pas atteinte de façon notable aux enjeux de conservation des sites NATURA 2000 présents sur la commune et ses alentours proches.

## 5.2 Bibliographie

### a. Bibliographie générale

ASSOCIATION FRANCAISE DES INGENIEURS ECOLOGUES, 1996 – Les mesures compensatoires dans les infrastructures linéaires de transport, 146 p.

ASSOCIATION FRANCAISE DES INGENIEURS ECOLOGUES, 1996 – Les méthodes d'évaluation des impacts sur les milieux, 117 p.

BCEOM, 2004 – L'étude d'impact sur l'environnement : Objectifs - Cadre réglementaire - Conduite de l'évaluation. Ed. du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 153 p.

CEREMA, 2018 – Evaluation environnementale – Guide d'aide à la décision des mesures ERC. 134 p.

DREAL PACA, 2018 – Recommandations sur le contenu du dossier de demande de dérogation « espèces protégée » pour un projet d'aménagement. Note DREAL PACA/SBEP/UB – Avril 2018. 11p.

DIREN MIDI-PYRENNES & BIOTOPE, 2002 – Guide de la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact, 76 p.

DIREN PACA, ATELIER CORDOLEANI & ECO-MED, 2007 – Guide des bonnes pratiques ; Aide à la prise en compte du paysage et du milieu naturel dans les études d'impact de carrières, 102 p.

DIREN PACA, 2009. Les mesures compensatoires pour la biodiversité ; Principes et projet de mise en œuvre en Région PACA. 55 p.

LEGENDRE T. & GUERIN M., 2019 – Guide d'aide au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts d'un projet sur les milieux naturels – Les Cahiers de Biodiv'2050 : INVENTER – CDC Biodiversité ; Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 84 p.

MEDDE, 2012 - « Guide espèces protégées, aménagements et infrastructures : recommandations pour la prise en compte des enjeux liés aux espèces protégées et pour la conduite d'éventuelles procédures de dérogation au sens des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre des projets d'aménagements et d'infrastructures. », Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB),

MEDDE, 2013 – Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels. 232 p.

MTES, 2017 – Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides. 5p.

RAMADE F. 2008 – Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité. Dunod, 2008, 726 p.

UNICEM, MTES, 2020 – Guide technique, lignes directrices « éviter, réduire, compenser » les impacts sur les milieux naturels : déclinaison au secteur des carrières.

### b. Habitats naturels et Flore

ANTONETTI P., BRUGEL E., KESSLER F., BARBE J.P., TORT M., 2006 - Atlas de la flore d'Auvergne. Conservatoire Botanique National du Massif Central. 984p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.Cl., ROYER J.M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 – Prodrôme des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 61, 171 p.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C., DENIAUD J. et al., 2005 – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats agropastoraux. La Documentation Française, Paris, 4, 445 p., 487 p.

BENSETTITI F., LOGEREAU K., VANES J. et BALMAIN C. (coord.). 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom.

- BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997 – CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. École nationale du génie rural des eaux et forêts / Muséum national d'histoire naturelle, 217 p.
- CHOISNET G. & MULOT P.-E., 2008 – Catalogue des végétations du Parc naturel régional des monts d'Ardèche. Conservatoire botanique national du Massif central / Conseil régional Rhône-Alpes, 263 p.
- CLAIR M. (Coord.), 2005 Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle / Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2013 - Plantes sauvages de la Loire et du Rhône – Atlas de la flore vasculaire – 760p.
- CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX ALPIN ET DU MASSIF CENTRAL, 2016 - Catalogue des végétations de Rhône-Alpes. Tableur.
- CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX ALPIN ET DU MASSIF CENTRAL, 2016 - Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes. Tableur.
- CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX ALPIN ET DU MASSIF CENTRAL, 2015 - Livre rouge de la Flore vasculaire de Rhône-Alpes.
- DAVIES C.E., MOSS D., HILL M.O. 2004. EUNIS habitat classification revised, 2004. Report to European Environment Agency-European Topic Centre on Nature Protection and Biodiversity 127–143
- DEVILLERS, P. AND J. DEVILLERS-TERSCHUREN, 1996. A classification of Palaearctic habitats. Strasbourg, Council of Europe. 194 pp.
- DEVILLERS P., DEVILLERS-TERSCHUREN J., LEDANT J.-P. *et al.*, 1991. CORINE biotopes manual. Habitats of the European Community. Data specifications - Part 2. EUR 12587/3 EN. European Commission, Luxembourg, 300 p.
- DEVILLERS P., DEVILLERS-TERSCHUREN J. & VANDER LINDEN C., 2001. PHYSIS Palaearctic Habitat Classification Database. Updated to 10 December 2001. Institut Royal des Sciences Naturelles, Bruxelles.
- DUSAK F. & PRAT D. (coords), 2010 – Atlas des orchidées de France. Biotope, Mèze (collection Parthénope) ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 400 p.
- GARRAUD L., 2003 - Flore de la Drôme, Atlas écologique et floristique - Edition Conservatoire Botanique National Alpin. 930 p.
- GAUDILLAT V., HAURY J., BARBIER B. & PESCHADOUR F., 2002 – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats humides. La Documentation Française, Paris, 3, 449 p.
- GAUDILLAT V., PONCET R., 2019. Étude de l'éligibilité des communautés des *Alyso alyssoidis* – *Sedetalia acris* à l'habitat 6110 \*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*. UMS PatriNat, AFB-CNRS-MNHN, Paris, 23 p.
- GAYET G., BAPTIST F., MACIEJEWSKI L., PONCET R., BENSETTI F., 2018. Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS - version 1.0. AFB, collection Guides et protocoles, 230 p.
- JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. INRA édit., Paris, 898 p.
- JULVE Ph., 1998 ff.a. – Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la Flore de France. Version [06/07/2018]. Programme Catminat. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>
- JULVE Ph., 1998 ff.b. – Baseveg. Répertoire synonymique des groupements végétaux de France. Version [06/07/2018]. Programme Catminat. <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>
- LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013 – EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestre et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.
- RAMEAU J.-Cl., CHEVALLIER H., BARTOLI M. & GOURC J., 2001 – Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats forestiers. La Documentation Française, Paris, 1 et 2, 339 p. + 423 p.
- RAMADE F. 2008 – Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité. Dunod, 2008, 726 p.

- RIVERS M.C. et al., 2019 – European Red List of Trees. Cambridge, UK and Brussels, Belgium: IUCN. viii + 60p.
- ROUX J.-P. & COLL., 1995 – Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires. Muséum national d'histoire naturelle, Service du patrimoine naturel, Conservatoire botanique national de Porquerolles, Ministère de l'Environnement. Collection Patrimoines Naturels, Série Patrimoine génétique, 20, 486 p.
- THEVENOT J., 2010. Synthèse et cadrage des définitions relatives aux invasions biologiques. Appui technique pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale sur les espèces exotiques envahissantes (invasives). MNHN-SPN, 12p.
- TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (Coords), 2014 – Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.
- TISON JM, JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentale. CBNMed. Naturalia Publication, 2078 p.
- UICN France, FCBN & MNHN, 2012 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique, 34 p.
- UICN France, FCBN, MNHN & SFO, 2010 – La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Orchidées de France métropolitaine. Paris, France. 11 p.

### Oiseaux

- BLONDEL, J., 1975 – L'analyse des peuplements d'oiseaux, élément d'un diagnostic écologique ; I. La méthode des échantillonnages fréquentiels progressifs (E.F.P.). Terre et Vie 29 : 533-589.
- BLONDEL B., FERRY C., FROCHOT B., 1970 - Méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) ou des relevés d'avifaune par stations d'écoute. Alauda, 38 : 55-70.
- DUBOIS Ph.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008 – Nouvel inventaire des oiseaux de France. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris, 560 p.
- ISSA N. & MULLER Y. coord. 2015.- Atlas des oiseaux de France métropolitaine – Nidification et présence hivernale, LPO/SEOF/MNHN. Delachaux & Niestlé, Paris, deux volumes, 1408 p.
- REBOUD C., COCHET G., DELIRY C., IBORRA O., *et al.*, 2003. Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes. Ed CORA. 336p.
- SVENSSON L. & Al., 2011 - Le guide ornitho, nouvelle édition. Delachaux et Niestlé, 446p.
- THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V., 2004 – Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, 175 p.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

### c. Mammifères et chiroptères

- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009. – Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire Naturelle, Paris, 544 p.
- BARATAUD M., 2012 – Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe. Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. Biotope ; Muséum national d'Histoire naturelle (collection Inventaires et biodiversité), 344 p.
- HAZEL L. & DA ROS M., 2002 – L'encyclopédie des traces d'animaux d'Europe, 384 p
- DE THIERSANT M.P. & DELIRY C. (coord) 2008 – Liste rouge des Vertébrés Terrestres de la région Rhône-Alpes – CORA Faune sauvage. 22 p.
- DIETZ Ch., HELVERSEN O. et NILL D., 2009 – L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé, 400 p.
- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014 - Les chauves-souris de Rhône-Alpes, LPO Rhône-Alpes, Lyon, 480 p.

MOUTOU F & al, 2017, Mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient - Ed Delachaux et Niestlé. 272 p.

UICN France, MNHN & SHF, 2017 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France

#### d. Reptiles et amphibiens

ACEMAV coll., Duguet R. & Melki F. ed., 2003 - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

ANONYME, 2006 – Convention Relative à la Conservation de la vie sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe ; Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles. Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel. 35 p.

ARNOLD N. & OVENDEN D., 2002 – Le guide herpéto ; 199 amphibiens et reptiles d'Europe. éd Delachaux & Niestlé, Paris, 288 p.

CARON J., RENAULT O. & LE GALLIARD J. F., 2010 – Proposition d'un protocole standardisé pour l'inventaire des populations de reptiles sur la base d'une analyse de deux techniques d'inventaire. Bulletin de la Société Herpétologique de France 134: 3–25

CHEYLAN M. & GRILLET P., 2005 - Statut passé et actuel du Lézard ocellé, *Lacerta lepida*, sauriens, Lacertidés - en France. Implication en termes de conservation. Vie et milieu, 55,1 - : 15-30.

CHEYLAN M. & GRILLET P., 2004 - Le Lézard ocellé. Collection Approche, Belin, Paris, 98 P.

DE MASSARY J.-C., BOUR R., CHEYLAN M., CROCHET P.-A., DEWYNTER M., GENIEZ P., INEICH I., OHLER A., VIDAL N. & LESCURE J., 2019 – Nouvelle liste taxinomique de l'herpétofaune de la France métropolitaine. *Bull. Soc. Herp. Fr.*, 171: 37-56

GENIEZ P. & CHEYLAN M., 2005 – Amphibiens et Reptiles de France. CD-Rom, Educagri, Dijon.

GHRA – LPO RHONE-ALPES, 2015 – Les Amphibiens et Reptiles de Rhône-Alpes. LPO coordination Rhône-Alpes, Lyon. 448 p.

GRAITSON E. & NAULLEAU G., 2005 – Les abris artificiels: un outil pour les inventaires herpétologiques et le suivi des populations de reptiles. Bulletin de la Société Herpétologique de France 115 : 5–22.

KREINER G., 2007 – The Snakes of Europe. Edition Chimaira (Germany). 317p.

LESCURE J. & MASSARY de J.-C. (coords), 2012 – Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.

MIAUD C. & MURATET J., 2004 – Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France. Coll. Techniques et pratiques, INRA Editions, Paris ; 200 p.

MURATET J., 2007 – Identifier les Amphibiens de France métropolitaine, Guide de terrain. Ecodiv, France ; 291 p.

MURATET J., 2015 – Identifier les Reptiles de France métropolitaine. Ed. Ecodiv, France, 530p.

NOLLERT A. & NOLLERT C., 2003 – Guide des amphibiens d'Europe, biologie, identification, répartition. Coll. Les guides du naturaliste, éd Delachaux & Niestlé, Paris ; 383 p.

PARRAIN N, (coords), 2010 – Atlas Préliminaire des reptiles et amphibiens de la Drôme, Groupe Herpétologique de la Drôme. LPO Drôme : 107 p.

THOMAS J.-P., FAUGIER C., ISSARTEL G., JACOB L., 2003 - Reptiles et Amphibiens d'Ardèche. Ed. CORA et Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, 139 p.

UICN France, MNHN & SHF, 2015 – La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

VACHER J.P & GENIEZ M., (coords) 2010 – Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

e. Insectes et autres arthropodes**Lépidoptères, Odonates, Orthoptères et Coléoptères à enjeux**

Bachelard, P. (2018). Révision de la liste des Rhopalocères et Zygènes déterminants des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes. *DREAL AURA & SHNAO*. 31 p.

Baillet, Y. & Guicherd, G. (2019). Révision de la liste des espèces de Rhopalocères et Zygènes déterminantes ZNIEFF pour les trois zones biogéographiques du territoire rhônalpin (Auvergne-Rhône-Alpes). *DREAL AURA*. 23 p.

Baillet, Y. & Happe, D. (2018). Liste rouge des Rhopalocères & Zygènes de Rhône-Alpes. *FLAVIA APE*. 19 p.

Belenguier, L., Kreder, M., Lecomte, R., Roux, G. L., *et al.* (2017). Liste rouge des Odonates d'Auvergne. *GOA & DREAL AURA*. 23 p.

Bellmann, H. & Luquet, G. (2009). Sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. *Delachaux et Niestlé*. 384 p.

Bensettiti, F. & Gaudillat, V. (2002). Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome 7, Espèces animales. *La Documentation française*. 353 p.

Boitier, E. (2018). Révision de la liste des Orthoptères déterminants des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à l'échelle de la zone biogéographique continentale du Massif central de la région Auvergne-Rhône-Alpes. *DREAL AURA & Emmanuel Boitier Consultant*. 22 p.

Boudot, J.-P., Grand, D., Wildermuth, H. & Monnerat, C. (2017). Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. vol. 76. *Biotope*. 456 p.

Boudot, J.-P. & Kalkman, V. J. (2015). Atlas of the European dragonflies and damselflies. *KNNV Publishing*. 381 p.

Cálix, M., Alexander, K. N. A., Nieto, A., Dodelin, B., *et al.* (2018). European red list of saproxylic beetles. *Publications Office of the European Union*. 24 p.

Calmont, B. & Dodelin, B. (2020). Méthodologie pour la réalisation de la liste des coléoptères saproxyliques déterminant des ZNIEFF de la région Auvergne-Rhône-Alpes. 11 p.

Carter, D. J. & Hargreaves, B. (2005). Guide des chenilles d'Europe. *Delachaux et Niestlé*. 311 p.

Defaut, B. & Morichon, D. (2015). Faune n° 97 – Criquets de France (Orthoptera, Caelifera). vol. 1 (a & b). *Fédération française des sociétés de sciences naturelles*. 738 p.

Deliry, C. (2008). Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes. *Biotope*. 408 p.

Deliry, C. & le Groupe Sympetrum (2013). Liste rouge des Odonates en Rhône-Alpes & Dauphiné. 52 p.

Dijkstra, K.-D. B. & Schröter, A. (2021). Guide des libellules de France et d'Europe. *Delachaux et Niestlé*. 336 p.

Dodelin, B. & Calmont, B. (2021). Liste rouge des coléoptères saproxyliques de la région Auvergne-Rhône-Alpes. *DREAL AURA*. 79 p.

Doucet, G. (2016). Clé de détermination des Exuvies des Odonates de France. 3e édition. *SFO*. 68 p.

Gadoud, M. & Petrod, L. (2020a). Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF - Zone biogéographique alpine de la région Auvergne-Rhône-Alpes - vertébrés et odonates. *LPO AURA*. 99 p.

Gadoud, M. & Petrod, L. (2020b). Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF - Zone biogéographique méditerranéenne de la région Auvergne-Rhône-Alpes - vertébrés et odonates. *LPO AURA*. 77 p.

García, N., Numa, C., Bartolozzi, L., Brustel, H., *et al.* (2018). The conservation status and distribution of Mediterranean saproxylic beetles. *IUCN*. 72 p.

Girard-Claudon, J., Lamouille-Hebert, M. & Cloitre, F. (2018). Révision des listes d'espèces déterminantes des ZNIEFF - Partie Est de la Zone biogéographique continentale de la région Auvergne-Rhône-Alpes - Odonates. *LPO AURA & GRPLS*. 22 p.

- GOA (2019). Révisions des listes ZNIEFF Odonates dans le Massif central en région Auvergne-Rhône-Alpes. *DREAL AURA*. 37 p.
- Grand, D., Boudot, J.-P. & Doucet, G. (2014). Cahier d'identification des libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. *Biotope*. 136 p.
- Hochkirch, A., Nieto, A., García Criado, M., Cálix, M., *et al.* (2016). European red list of grasshoppers, crickets and bush-crickets. *Publications Office of the European Union*. 86 p.
- Houard, X. & Jaulin, S. (2018). Plan national d'actions 2018-2028 en faveur des papillons de jour. *Opie & DREAL AURA*. 64 p.
- Iorio, É., Dusoulier, F., Soldati, F., Noël, F., *et al.* (2022). Les Arthropodes terrestres dans les études d'impact : limites actuelles et propositions pour une meilleure prise en compte des enjeux de conservation. *Naturae* **2022**, 43–99.
- Kalkman, V. J., Boudot, J.-P., Bernard, R., Conze, K.-J., *et al.* (2010). European red list of dragonflies. *Publications Office of the European Union*. 38 p.
- Lafranchis, T. (2000). Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. *Biotope*. 448 p.
- Lafranchis, T. (2014). Papillons de France : Guide de détermination des papillons diurnes. *Diatheo*. 351 p.
- Lafranchis, T., Jutzeler, D., Guillosson, J.-Y., Kan, P. & Kan, B. (2015). La vie des papillons : Écologie, biologie et comportement des rhopalocères de France. *Diatheo*. 751 p.
- Lepiforum, E. V. (2021). Bestimmungshilfe für die in Europa nachgewiesenen Schmetterlingsarten. *Lepiforum*. <https://lepiforum.org/wiki> (consulté en 2022).
- Mothiron, P. & Hoddé, C. (2021). Les carnets du lépidoptériste français. *Lépinet*. <https://www.lepinet.fr/> (consulté en 2022).
- Moussus, J.-P., Lorin, T. & Cooper, A. (2019). Guide pratique des papillons de France. *Delachaux et Niestlé*. 416 p.
- Numa, C., Tonelli, M., Lobo, J. M., Verdú, J. R., *et al.* (2020). The conservation status and distribution of Mediterranean dung beetles. *IUCN*. 72 p.
- Oreina (2022). Artemisiae - Lépidoptères de France. *Oreina - Les papillons de France*. <https://oreina.org/artemisiae/> (consulté en 2022).
- Sardet, É. (2018). Liste rouge des Orthoptères de la région Rhône-Alpes. *DREAL AURA & INSECTA*. 32 p.
- Sardet, É. (2019). Révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF pour le groupe des Orthoptères à l'échelle des zones biogéographiques continentale (plaine rhodanienne), alpine et méditerranéenne de la région Auvergne-Rhône-Alpes. *DREAL AURA*. 28 p.
- Sardet, É. & Defaut, B. (2004). Les Orthoptères menacés en France - Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques* **9**, 125–137.
- Sardet, É., Roesti, C. & Braud, Y. (2015). Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. *Biotope*. 304 p.
- Smallshire, D. & Swash, A. (2020). Europe's dragonflies: a field guide to the damselflies and dragonflies. *Princeton University Press*. 360 p.
- Soissons, A. & Lamouille-Hébert, M. (2019). État des lieux des espèces du plan d'actions odonates en Auvergne-Rhône-Alpes. *DREAL AURA*. 55 p.
- UICN France, MNHN, Opie & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées de France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. 16 p.
- UICN France, MNHN, Opie & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées de France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. 12 p.
- van Swaay, C., Cuttelod, A., Collins, S., Maes, D., *et al.* (2010). European red list of butterflies. *Publications Office of the European Union*. 58 p.

## 6. Analyse des autres thématiques environnementales

Une analyse du projet de carte communale basée sur les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement a été établie.

Le tableau ci-dessous présente par colonne :

- Les évolutions de la carte communale portées par sa révision ;
- Les thématiques environnementales susceptibles d'être impactées par ces évolutions ;
- Les incidences probables de la révision du document d'urbanisme sur l'environnement ;
- La classification du niveau d'incidence de la révision de la carte communale sur l'environnement selon le tableau ci-après ;

Sans objet (nul)	Absence d'incidence sur le document d'urbanisme. Aucune mesure ERC n'est prévue.
Non notable (très faible)	Incidence estimée comme négligeable qu'elle soit positive ou négative à l'échelle du document d'urbanisme. Aucune mesure ERC n'est prévue.
Notable (faible à modéré)	Incidence négative nécessitant la mise en place de mesures ERC.
Positive	Incidence positive

Le tableau suivant récapitule les enjeux liés au projet de carte communale en ce qui concerne le milieu physique.

Niveau d'enjeu initial	Impacts prévisibles		
	Eléments du milieu physique impactés	Type d'impact	Niveau d'impact brut
<b>Fort</b>	Climat	La commune est assujettie aux aléas climatiques. Toutefois, l'urbanisation s'est effectuée dans des secteurs exempts de risque connu.	<b>Très faible</b>
<b>Fort</b>	Ressource en eau/hydrologie	<p>A l'échelon communal l'enjeu sur la ressource en eau est modéré en raison de l'absence d'activités polluantes. Par ailleurs, es pratiques agricoles font appel de plus en plus à de l'agriculture bio ou raisonnée.</p> <p>En outre, la vulnérabilité des cours d'eau les plus proches des zones concernées par la révision de la carte communale à une pollution directe en provenance du site est faible, compte-tenu de la distance mais surtout de vocation à usage d'habitat des zones constructibles.</p> <p>On note en revanche que la consommation d'eau va augmenter avec l'arrivée de nouveaux habitants et que l'irrigation agricole va engendrer de nouveaux prélèvements.</p> <p>Toutefois, le projet communal est modéré et il respecte la capacité d'accueil communale.</p>	<b>Très faible</b>

Niveau d'enjeu initial	Impacts prévisibles		
	Eléments du milieu physique impactés	Type d'impact	Niveau d'impact brut
<b>Modéré</b>	Forêt	La nouvelle urbanisation n'impacte pas les milieux forestiers.	<b>Nul</b>
<b>Fort</b>	Paysage	La nouvelle urbanisation est majoritairement en accroche pôles d'urbanisation existants. L'impact paysager est limité.	<b>Très faible</b>

Le tableau suivant récapitule les enjeux liés au milieu humain.

Niveau d'enjeu initial	Impacts prévisibles		
	Eléments du milieu humain impactés	Type d'impact	Niveau d'impact brut
<b>Fort</b>	Urbanisation et artificialisation des sols	Les surfaces de la carte communale originelle ont été réduites sur l'ensemble des hameaux.	<b>Très faible</b>
<b>Fort</b>	Habitat et logements	Le parc de logements sur Saint-André-de-Cruzières, composé principalement de grandes habitations, n'est pas suffisamment diversifié afin de répondre aux besoins des jeunes ménages et des seniors. De plus, ce type de logements s'avère très consommateur d'espace. Dans ce contexte, bien que la carte communale ne permette pas de moduler les densités, une attention particulière a été portée aux ouvertures à l'urbanisation en privilégiant d'une part de petites superficies et d'autre part en privilégiant les projets individuels.	<b>Très faible</b>
<b>Modéré</b>	Commerces	Le maintien des commerces est très important pour la commune, il permet de limiter les déplacements motorisés. Bien que la carte communale ne dispose pas d'outils spécifiques pour préserver les commerces, la municipalité a mis en œuvre une politique volontariste permettant de préserver les commerces essentiels.	<b>Positive</b>

Niveau d'enjeu initial	Impacts prévisibles		
	Éléments du milieu humain impactés	Type d'impact	Niveau d'impact brut
<b>Modéré</b>	Tourisme	La création de commerce peut potentiellement créer des synergies avec le tourisme. Elle permet également de limiter les déplacements motorisés.	<b>Positive</b>
<b>Fort</b>	Patrimoine	Le projet de carte communale protège certains éléments du patrimoine naturel. Cette protection pourrait idéalement être étendue par la suite au patrimoine vernaculaire.	<b>Positive</b>
<b>Faible</b>	Risque technologiques et pollutions	L'ensemble des secteurs constructibles est éloigné de toute source de pollution potentielle.	<b>Faible</b>
<b>Modéré</b>	Déplacements ferroviaires	La gare la plus proche est Alès.	<b>Nul</b>
<b>Fort</b>	Transports en commun	Aucune augmentation des cadencements n'est pas prévue à l'heure actuelle.	<b>Nul</b>

<b>Faible</b>	Bruit	Les zones constructibles sont éloignées des infrastructures routières structurantes.	<b>Nul</b>
<b>Faible</b>	Pollution lumineuse	La commune et les secteurs constructibles sont éloignés de toute source de pollution lumineuse.	<b>Nul</b>

<b>Faible</b>	Archéologie	Le secteur de projet est éloigné de tout site archéologique.	<b>Nul</b>
<b>Modéré</b>	Le secteur bénéficie d'un potentiel d'ENR non négligeable.	La carte communale (en tant qu'outil) ne permet pas d'avoir une action sur les ENR.	<b>Nul</b>